



**DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE**



GROUPAMA S.A.
2007



TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	3
	1.1. HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ	4
	1.2. ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA	5
	1.3. CHIFFRES CLÉS	7
	1.4. STRATÉGIE ET PERSPECTIVES	8
	1.5. RESSOURCES HUMAINES	10
2	ACTIVITÉS DU GROUPE	13
	2.1. ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ	14
	2.2. GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL	14
	2.3. ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ (FRANCE)	16
	2.4. ASSURANCE DE LA PERSONNE (FRANCE)	18
	2.5. ASSURANCE À L'INTERNATIONAL	18
	2.6. GROUPAMA BANQUE	21
	2.7. AUTRES SERVICES FINANCIERS	21
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE	23
	3.1. COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	24
	3.2. INFORMATIONS ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	43
	3.3. RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS	47
	3.4. RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE	50
	3.5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT	71
	3.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	72
	3.7. OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	73
4	FACTEURS DE RISQUES	83
	4.1. GESTION DES RISQUES	84
	4.2. RISQUES D'ASSURANCE	84
	4.3. RISQUES DE MARCHÉ	89
	4.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ	97
	4.5. RISQUE DE CRÉDIT	98
	4.6. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE	100
	4.7. RISQUES OPÉRATIONNELS, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX	103

5	RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE	105
	5.1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	106
	5.2. EMBEDDED VALUE	130
	5.3. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	136
	5.4. TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE	136
	5.5. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	137
	5.6. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE	137
6	ÉTATS FINANCIERS	139
	6.1. COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES	140
	6.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	224
	6.3. COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES	225
	6.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	256
	6.5. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	257
7	ÉLÉMENTS JURIDIQUES	259
	7.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	260
	7.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	276
	7.3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2008	279
	7.4. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	292
	7.5. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	293
	7.6. PRINCIPALES PUBLICATIONS DE GROUPAMA SA	293
	GLOSSAIRE	294
	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÉGLEMENT EUROPEEN N° 809/2004	296
	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	299

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1. HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ	4
1.2. ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA	5
1.2.1. ORGANISATION GÉNÉRALE.....	5
1.2.2. GROUPAMA SA.....	6
1.2.3. LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DU GROUPE.....	7
1.3. CHIFFRES CLÉS	7
1.3.1. GROUPAMA SA.....	7
1.3.2. PÉRIMÈTRE COMBINÉ.....	8
1.4. STRATÉGIE ET PERSPECTIVES	8
1.4.1. FRANCE.....	8
1.4.2. INTERNATIONAL.....	9
1.5. RESSOURCES HUMAINES	10
1.5.1. POLITIQUE SOCIALE.....	10
1.5.2. EFFECTIFS DU GROUPE.....	11
1.5.3. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS.....	12
1.5.4. ENGAGEMENTS AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL.....	12

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de Groupama est le résultat d'une histoire centenaire. Le point de départ est la loi du 4 juillet 1900 qui a permis en France la véritable naissance, puis l'organisation, du mouvement mutualiste agricole.

Les Assurances Mutuelles Agricoles ont été créées pour protéger et servir les agriculteurs qui représentaient à l'époque 80 % de la richesse nationale. Elles sont devenues au cours du XX^{ème} siècle le premier assureur agricole européen.

Afin de perpétuer leur vocation, c'est-à-dire de continuer à servir les intérêts de l'agriculture et transmettre l'héritage de la mutuelle, les Assurances Mutuelles Agricoles ont compris très vite la nécessité de s'adapter, de s'ouvrir vers les autres marchés de l'assurance, et plus récemment vers les métiers bancaires.

En 1963, les Assurances Mutuelles Agricoles ouvrent leur activité à l'ensemble des risques dommages. Le groupe deviendra rapidement le premier assureur des communes de France.

En 1972, elles lancent une activité d'assurance vie.

C'est en 1986 que le nom " Groupama " est créé pour fédérer l'ensemble des structures d'un groupe d'assurance adapté aux conditions nouvelles de l'économie et à l'internationalisation des marchés financiers.

En 1995, les assurés ne faisant pas partie du monde agricole – alors rattachés à la SAMDA, filiale de Groupama créée en 1963 pour assurer les clients « non-agricoles » – deviennent des sociétaires à part entière de leur mutuelle.

En 1998, à l'issue d'une procédure de privatisation où étaient mis en concurrence de grands groupes internationaux, Groupama acquiert le Gan, groupe aux activités complémentaires de celles de Groupama. Le nouvel ensemble donne naissance à l'un des principaux groupes d'assurance généraliste français.

En 2001, souhaitant élargir son offre aux produits bancaires, le groupe s'allie avec la Société Générale, première banque

française pour les particuliers, afin de créer une banque multicanal à destination des clients de Groupama (Groupama Banque). Groupama entend devenir un acteur financier global Assurance-Banque.

En 2001 également, le conseil d'administration de la Caisse Centrale approuve un schéma de regroupement des caisses régionales et donne le coup d'envoi des travaux visant à préparer l'ouverture du capital du groupe, dont l'autorisation a été obtenue en 2006.

Des opérations de croissance externe sont initiées en 2002 en France (acquisition de CGU Courtage, absorbé par Gan Eurocourtage) et à l'international (acquisition de Plus Ultra Generales en Espagne).

En 2003, les caisses régionales déploient une offre bancaire vers les sociétaires Groupama. Le groupe obtient par ailleurs une licence en assurance non vie en Chine.

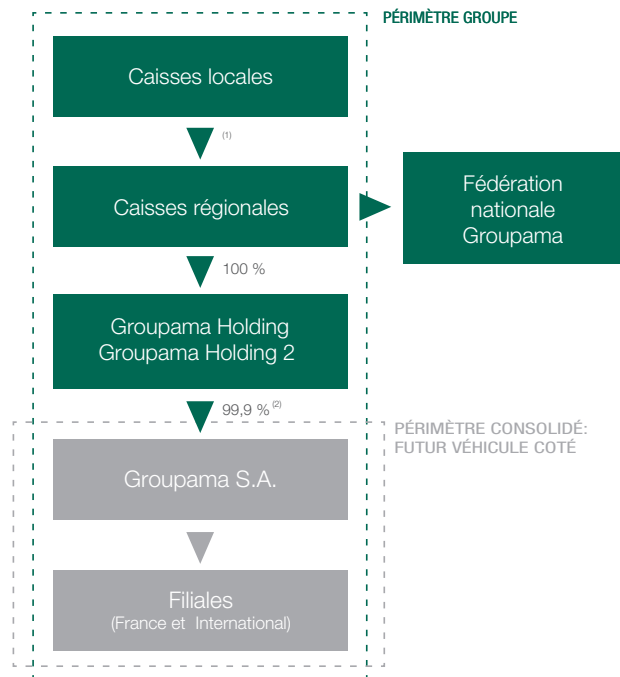
De plus, les structures nationales du groupe évoluent afin d'être parfaitement adaptées à la stratégie de croissance du groupe. Une Fédération Nationale Groupama est créée et Groupama SA devient le réassureur exclusif des caisses régionales suite à la dissolution de la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles.

En 2005, le groupe rachète la société Clinicare en Grande-Bretagne.

En 2006, Groupama acquiert les filiales espagnoles d'un groupe français, le groupe d'assurance turc Basak, 6^{ème} assureur en Turquie, ainsi que le courtier britannique Carole Nash.

En 2007, le développement international du groupe s'intensifie avec l'acquisition de l'assureur Nuova Tirrena qui détient près de 2 % du marché italien de l'assurance non vie et vient renforcer la filiale du groupe en Italie. Groupama a également acquis l'assureur grec Phoenix Metrolife, deux courtiers au Royaume Uni (Bollington Group et groupe Lark) et la société d'assurance roumaine BT Asigurari.

1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA



(1) Les caisses régionales et les caisses locales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) 0,1 % du capital de Groupama SA est détenu par les salariés et mandataires.

1.2.1 Organisation générale

Le groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (68.000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs – qui sont donc tous des assurés de la mutuelle – contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du groupe qu'elles soient locales (5.400 caisses locales), régionales (15 caisses régionales) ou nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

En 2003, Groupama a fait évoluer ses structures centrales et a mis en place de nouvelles structures :

- La Fédération Nationale, dont les membres sont les 15 caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du groupe.

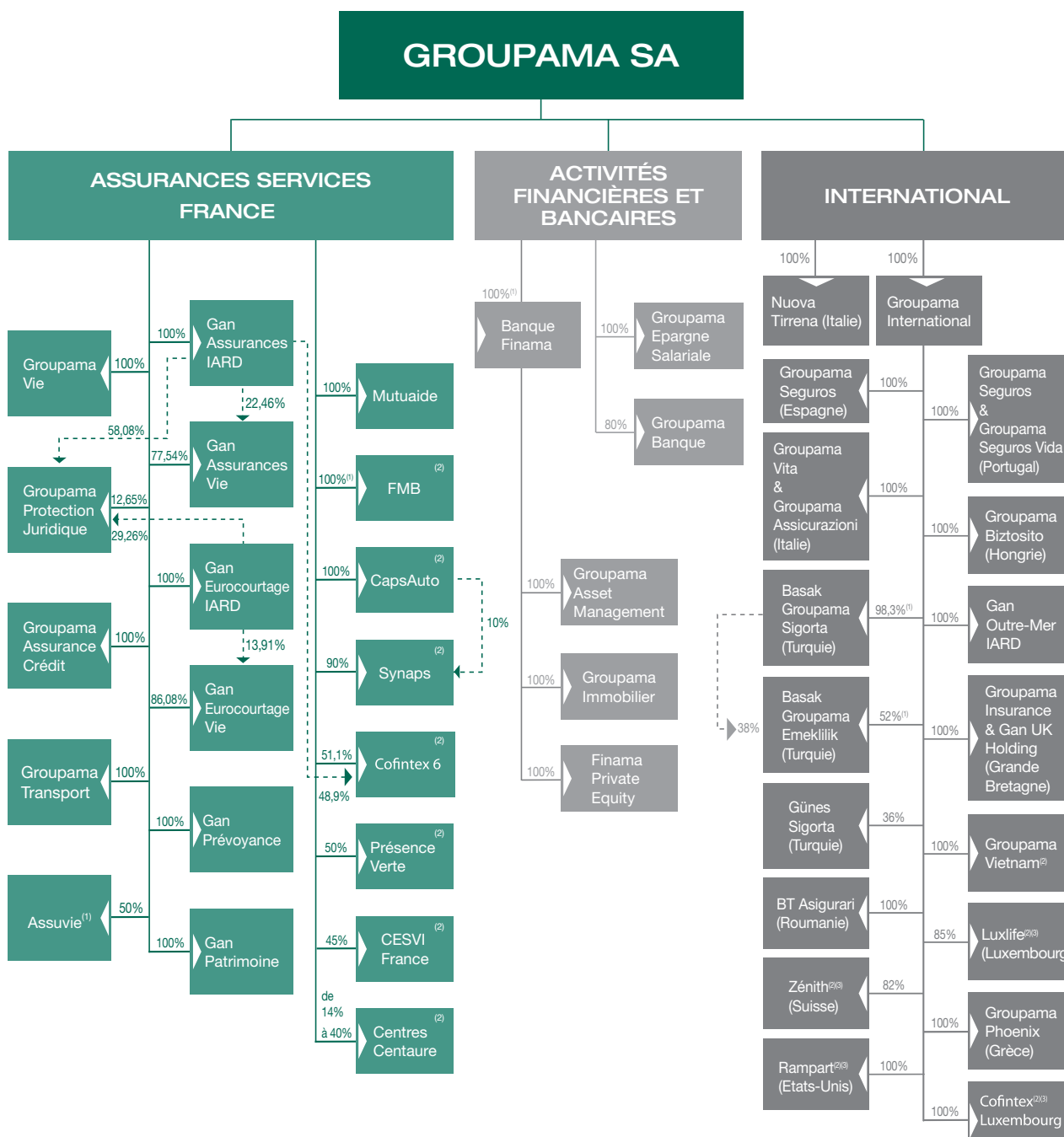
- Groupama SA, qui assure le pilotage des activités opérationnelles du groupe et des filiales, a vu son rôle renforcé avec la fonction de réassureur des caisses régionales auparavant tenue par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles (CCAMA).
- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une direction générale communes.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités,
- le périmètre consolidé dont Groupama SA est la holding de tête. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 40 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

1.2.2 Groupama SA



⁽¹⁾ directement et indirectement

⁽²⁾ filiales non consolidées du fait de leur incidence non significative sur les comptes

⁽³⁾ activités non poursuivies (run-off)

Groupama SA est une société anonyme détenue à près de 100 %, directement et indirectement par les Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama.

Groupama SA est détenu à 99,89 % par les caisses régionales à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,11 %) est détenue par les mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA.

La répartition du capital au 31 décembre 2007 est la suivante :

- 90,90 % à la société Groupama Holding ;
- 8,99 % à la société Groupama Holding 2 ;
- 0,11 % aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurances non-vie et de réassurance, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses activités consistent à :

- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance de l'ensemble du groupe ;
- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Au titre de ses activités, la société est régie par les dispositions du Code de Commerce et du Code des Assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles.

1.2.3 Liens entre les différentes entités du groupe

Ils sont régis, dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle.

Ils sont régis, dans le pôle mutualiste ⁽¹⁾ :

- par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA ;
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama », signée le 17 décembre 2003 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003).

1.3 CHIFFRES CLÉS

1.3.1 Groupama SA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes consolidés de Groupama SA pour les exercices clos les 31 décembre 2006 et 2007. En application du règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Groupama SA ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

En millions d'euros	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	12.133	11.480	10.762
dont France	8.951	8.826	8.507
dont international	2.832	2.372	2.049
dont activités financières	350	282	206
Ratio combiné ⁽²⁾ Assurance biens et responsabilité	97,5 %	98,0 %	104,2 %
Résultat opérationnel économique ⁽³⁾	375	324	125
Résultat net part du groupe	793	600	394
Fonds propres part du groupe	5.918	5.094	4.387
Total bilan	88.326	78.550	74.384
Ratio d'endettement ⁽⁴⁾	23,3 %	19,8 %	23,0 %
Return on equity (ROE) ⁽⁵⁾	22,5 %	20,0 %	17,6 %

⁽¹⁾ Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières

⁽²⁾ Cf. glossaire du présent document de référence

⁽³⁾ Le résultat opérationnel économique correspond au résultat courant retraité des plus et moins values réalisées pour la part revenant à l'actionnaire nette d'IS. Le résultat courant est le résultat net hors impact des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur, nets de participations aux bénéficières et d'IS, des opérations exceptionnelles nettes d'IS et des dépréciations d'écarts d'acquisitions

⁽⁴⁾ Hors Silic et hors trésorerie des holdings

⁽⁵⁾ Résultat net part du groupe sur fonds propres moyens

⁽¹⁾ Cf. § 3.7. Opérations avec les apparentés.

1.3.2 Périmètre combiné

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes combinés du groupe. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du périmètre mutualiste englobant le périmètre capitalistique Groupama SA présenté plus haut (premier tableau).

En millions d'euros	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	14.859	14.165	13.452
dont France	11.677	11.511	11.197
dont international	2.832	2.372	2.049
dont activités financières	350	282	206
Ratio combiné ⁽²⁾ Assurance biens et responsabilité	99,7 %	98,9 %	103,1 %
Résultat opérationnel économique ⁽³⁾	398	351	157
Résultat net part du groupe	938	753	544
Fonds propres part du groupe	8.511	7.447	6.459
Total bilan	94.881	84.998	80.288
Ratio d'endettement ⁽⁴⁾	17,1 %	14,4 %	16,1 %
Return on equity (ROE) ⁽⁵⁾	16,4 %	15,0 %	13,5 %
Marge de solvabilité ⁽⁶⁾	274,0 %	311,0 %	291,0 %
Notation			
S & P	A+	A	A
AM Best	A	A	A

⁽¹⁾ Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières

⁽²⁾ Cf. glossaire du présent document de référence

⁽³⁾ Le résultat opérationnel économique correspond au résultat courant retraité des plus et moins values réalisées pour la part revenant à l'actionnaire nette d'IS. Le résultat courant est le résultat net hors impact des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur, nets de participations aux bénéfices et d'IS, des opérations exceptionnelles nettes d'IS et des dépréciations d'écarts d'acquisitions

⁽⁴⁾ Hors Silic et hors trésorerie des holdings

⁽⁵⁾ Résultat net part du groupe sur fonds propres moyens

⁽⁶⁾ Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances qu'au niveau du groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité. L'évolution des marchés financiers notamment sur le second semestre 2007 combinée aux récentes acquisitions du groupe expliquent en partie le retrait du taux de couverture de l'exigence de marge. La prise en compte des bénéfices futurs dans ce ratio représente 12 points de base en couverture de la base (équivalent à 2006)

1.4 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES

Pour garantir sa pérennité et son indépendance, Groupama veut figurer dans le top 10 européen de l'assurance, en :

- consolidant et développant ses positions en France
- accélérant sa croissance (organique et externe) à l'international

... avec l'ambition transversale d'améliorer sa rentabilité par une efficacité renforcée.

Le groupe déploie sa stratégie en exploitant ce que sont aujourd'hui ses atouts majeurs, au premier rang desquels sa taille et son modèle économique généraliste et diversifié, et plus précisément : un portefeuille équilibré en assurances de biens et assurances de personnes, deux marques à forte notoriété, une implantation multicanaux, une présence sur tous les métiers de l'assurance, avec une position de leader sur plusieurs d'entre eux, et enfin une clientèle nombreuse, fidèle et diversifiée. Tout l'enjeu des prochaines années sera d'optimiser ce modèle et d'en exploiter au maximum les avantages concurrentiels. D'abord pour consolider et développer les positions de Groupama en France, ensuite

pour hisser le groupe parmi les dix premiers assureurs européens.

La taille de Groupama va continuer d'être renforcée, par des acquisitions à l'international notamment, pour permettre au groupe de mieux diversifier ses risques, de mieux maîtriser ses coûts, et de peser davantage sur le marché et les conditions d'exercice du métier, avec l'objectif final de continuer à proposer à ses sociétaires et clients des services toujours plus performants, tout en assurant la solidité et la pérennité du groupe.

1.4.1 France

1^{er} assureur santé individuelle, des agriculteurs et des collectivités locales, 2^{ème} assureur habitation et 3^{ème} assureur auto, transport, et des entreprises, Groupama entend renforcer son leadership en France.

Dans cette optique, le groupe veut renforcer ses positions sur les marchés stratégiques automobile / habitation des particuliers et accélérer fortement sa montée en puissance

sur les assurances de personnes individuelles et collectives. Groupama souhaite par ailleurs investir davantage sur les marchés des professionnels et des PME-TPE sur lesquels il dispose d'avantages compétitifs forts, tout en confortant sa position de 1^{er} assureur agricole. Enfin, le groupe continuera de développer son offre de banque de particuliers dans une logique de conquête mais aussi d'équipement du client en produits à valeur ajoutée.

Les leviers de la performance : conjuguer puissance du groupe, capacité d'innovation et proximité des réseaux

Groupama ambitionne de se positionner progressivement comme « l'assureur de référence » du marché français en utilisant activement plusieurs leviers :

- le renforcement continu de la politique client, avec, une segmentation plus fine des clients et de leurs besoins au cours de leur cycle de vie ;
- l'innovation produit et l'accélération du lancement de nouvelles offres ;
- le développement des services visant plus à positionner Groupama comme un véritable « intégrateur de services » davantage que comme un assureur-indemniseur ;
- le renforcement des deux marques commerciales du groupe.

L'amélioration de la performance du groupe nécessitera également :

- d'améliorer la productivité commerciale des 5 réseaux, avec la poursuite de la mise en place du schéma relationnel client (pour les caisses régionales) et la sortie progressive des tâches administratives des agences pour dégager du temps « commercial » ; nos réseaux traditionnels (agences physiques) seront davantage orientés vers le conseil et la vente de prestations à valeur ajoutée ;
- de conquérir une clientèle plus urbaine, dans les villes de plus de 100.000 habitants, avec l'ouverture d'une centaine d'agences nouvelles et le recrutement de 500 commerciaux supplémentaires, et la création de réseaux debout ;
- de développer de nouveaux canaux de distribution pour atteindre de nouvelles clientèles, avec d'une part l'utilisation d'Internet pour la vente, et le développement de nos partenariats d'autre part, qui s'est accéléré en 2007 (partenariat avec Accor sur l'épargne salariale, CEGID sur les experts comptables ... etc.).

La capitalisation sur l'effet taille doit également permettre de continuer et amplifier les programmes de réduction des coûts, déjà engagés. Ces réductions portent notamment sur les frais informatiques, qui peuvent être encore réduits, la diminution des charges externes (achats, approvisionnements) et une rationalisation des méthodes liées à la distribution, à la gestion de la production et des sinistres & prestations.

1.4.2 International

Une croissance ambitieuse à l'international créatrice de valeur

Le groupe a mené avec succès ces dernières années un profond redéploiement de ses activités à l'international, avec un recentrage sur de grandes implantations : les activités en Espagne, Grande-Bretagne, Italie et Portugal représentent aujourd'hui près de 80 % du chiffre d'affaires international. Le groupe se déploie aujourd'hui aussi en Hongrie et en Turquie, mais aussi, dans une vision à plus long terme, au Vietnam et en Chine.

2007 aura été une année riche en acquisitions à l'International avec le rachat de Nuova Tirrena en Italie (faisant de Groupama Assicurazioni le n° 9 de l'assurance Dommages dans ce pays), de BT Asigurari en Roumanie (n° 9 en dommages et n° 12 en vie), Phoenix en Grèce (n° 2 en dommages et n° 8 en vie en 2005), et le courtier Bollington au Royaume-Uni. Parallèlement, la contribution au résultat du groupe, négative de 124 millions d'euros en 2001, est aujourd'hui positive, à 151 millions d'euros. Groupama entend accélérer son internationalisation pour anticiper l'émergence d'un marché européen de l'assurance, disposer de relais de croissance et bénéficier de l'effet taille avec des risques diversifiés. Dans ce cadre, nous nous fixons deux objectifs stratégiques : renforcer la position de Groupama dans chaque pays d'implantation afin de pouvoir peser davantage sur chaque marché, et prendre pied de manière significative dans de nouveaux pays, en priorité en Europe centrale et orientale, qui sont les zones à plus fort potentiel.

Les leviers de la performance : investissement dans la distribution, synergies, nouvelles acquisitions

Pour soutenir le développement, plusieurs axes sont privilégiés :

- investir dans la distribution pour chacune de nos filiales : renforcement des implantations d'agences, notamment en Espagne, en Italie, en Chine, montée en puissance des accords de bancassurance existants (Portugal, Turquie, Italie, Espagne, Royaume-Uni) et conclusion de nouveaux accords (Espagne, Italie...), acquisitions de cabinets de courtage (au Royaume-Uni en particulier), et plus globalement accroissement de la capacité distributive des filiales par des partenariats (comme en Hongrie avec Cora) et l'utilisation de la vente directe par Internet (Espagne) ;
- capitaliser sur les meilleures pratiques du groupe dans nos métiers à l'international : l'objectif du groupe est de s'appuyer davantage encore sur les grands métiers du groupe — assurances agricole, automobile, santé, épargne, etc. — afin que les expertises développées puissent profiter à l'ensemble des filiales. Des économies d'échelle sont réalisées sur les métiers les plus internationaux par nature : la réassurance, la gestion d'actifs, l'assurance transport ... ;

- poursuivre des acquisitions de taille significative, en respectant des critères précis, consistant à :
 - investir dans des pays présentant un fort potentiel de croissance, prioritairement les pays du bassin méditerranéen et l'Europe centrale et orientale,
 - réaliser des acquisitions permettant au groupe de se positionner d'emblée parmi les 10 premiers acteurs du marché.

1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 Politique sociale

Au 31 décembre 2007, Groupama SA compte 16.921 salariés (10.661 en France/Dom-Tom et 6.260 à l'International). Les effectifs ont progressé de 22 % (1 % en France/Dom-Tom et 89 % à l'International). Cette croissance est principalement le résultat des acquisitions étrangères en 2007.

Sur la base de l'organisation décentralisée de Groupama SA, chacune des entreprises gère au plus près du terrain ses ressources humaines et sa politique sociale en cohérence avec les principes d'action et les orientations définis pour le groupe.

Les entreprises du périmètre consolidé ont en France, en 2007, recruté 1.097 salariés en CDI pour renforcer leurs réseaux commerciaux et les plates-formes relations clients et étoffer leurs équipes de management et d'experts (marketing, contrôle de gestion, actuariat, informatique, etc.) : 19 % des nouveaux collaborateurs ont moins de 26 ans, 9 % résultent de mobilités d'autres entreprises du groupe (104) et 11 % résultent de stabilisation de CDD en CDI.

Parallèlement à ces recrutements les départs ont concerné 1.024 collaborateurs (dont retraite 13 %, démission 28 %, licenciements 21 %).

L'investissement formation du périmètre consolidé s'établit à 6 % de la masse salariale.

Ces efforts concernent toutes les catégories professionnelles et constituent un enjeu majeur pour le développement des

compétences métiers et managériales essentielles pour la réussite des projets engagés par le groupe.

En France, les entreprises du périmètre consolidé relèvent principalement de la Convention Collective des Sociétés d'Assurance (concernant 86 % des collaborateurs), les autres entreprises relevant de conventions propres à leurs activités (banque, assistance,...). Les dispositions conventionnelles sont complétées par des accords interentreprises ou d'entreprise, notamment en ce qui concerne les systèmes de retraite et de prévoyance ainsi que l'organisation et la durée du travail. Le Comité de Groupe et le Comité d'Entreprise Européen constituent les instances sociales de niveau groupe.

S'agissant de la politique salariale collective, des dispositifs d'intéressement et de participation ont été mis en place dans toutes les entreprises du groupe. A ce titre, 30 millions d'euros ont été distribués, en 2007, aux salariés du périmètre consolidé. Par ailleurs, un PERE et un PERCO ont été mis en place en 2007. 4.004 personnes ont adhéré au PERCO pour un montant global de 4 millions d'euros.

Fort des principes d'action de responsabilité, de solidarité et de proximité qui fondent son identité, le groupe est un acteur engagé comme assureur, organisation professionnelle agricole et aussi comme employeur.

Dans cet esprit, le groupe a adhéré le 7 février 2007 au Pacte Mondial des Nations, le 26 juin 2007 à la Charte de la Diversité (pour le périmètre France) et a engagé les plans d'actions qui en découlent.

1.5.2 Effectifs du groupe

Évolution des effectifs salariés de Groupama SA

(effectifs inscrits à fin d'année)

Le périmètre groupe englobe la totalité des entreprises qui le compose. Le périmètre consolidé comporte 41 entreprises pour un effectif total de 16.921 salariés :

Le tableau ci dessous correspond à la note 51 de l'annexe des Comptes Consolidés de l'exercice 2007 audités par les commissaires aux comptes.

En nombre d'inscrits	2007			2006	2005
	Assurance	Finance	Total	Total	Total
France	9.599	1 062	10.661	10.574	10.460
Grande Bretagne	1.535		1.535	1.207	767
Espagne	916		916	875	764
Italie	940		940	396	397
Hongrie	270		270	240	253
Grèce	390		390	—	—
Roumanie	1.591		1.591	—	—
Autres UE	105		105	114	108
Hors UE				530	30
Total	15.859	1.062	16.921	13.936	12.779

La variation des effectifs au cours de la période est principalement liée à la politique de développement stratégique d'acquisition de filiales à l'international. Les principales entités ayant intégré le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2007 ont impacté les effectifs de la façon suivante :

- Nuova Tirrena : 540 personnes
- Groupama Phoenix : 390 personnes
- BT Asigurari : 1.591 personnes
- Courtiers anglais : 441 personnes

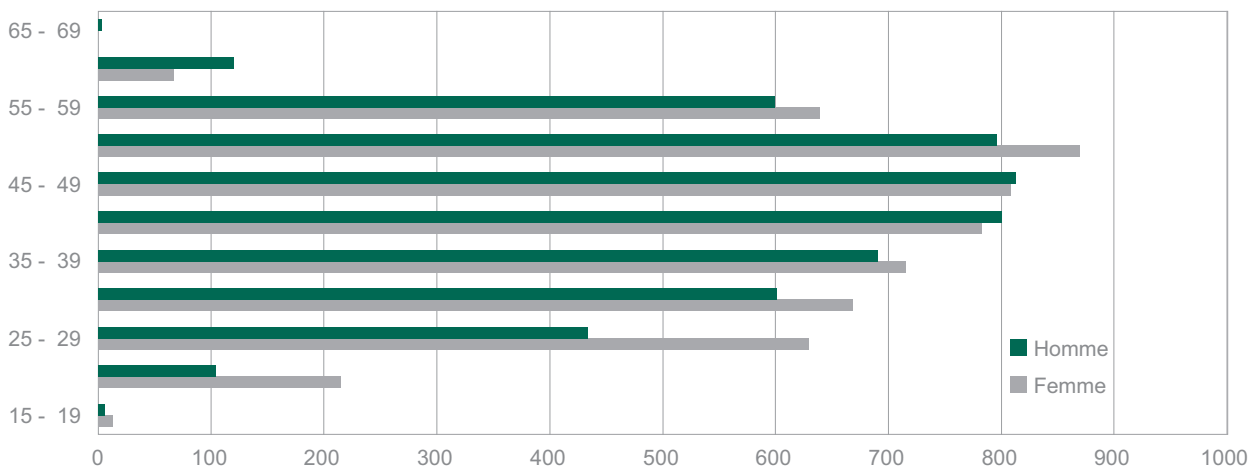
En nombre d'inscrits	2007	2006	2005
Groupama SA	1.564	1.531	1.510
Sièges et SAV des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	3.951	3.951	3.881
Forces commerciales des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	2.011	2.045	2.120
Filiales assurances / banque et services France	950	861	802
dont Groupama banque	387	318	286
Filiales financières et immobilières	666	629	619
Entreprises supports (informatique, logistique)	1.519	1.557	1.528
Sous-Total France	10.661	10.574	10.460
International	6.260	3.362	2.319
TOTAL	16.921	13.936	12.779

⁽¹⁾ Gan Assurances IARD
 Gan Assurances Vie
 Gan Eurocourtage IARD
 Gan Eurocourtage Vie
 Gan Patrimoine
 Gan Prévoyance
 Groupama Transport
 Gan Outre-Mer IARD

L'effectif total du périmètre France consolidé est de 10.661 salariés inscrits au 31 décembre 2007 et se répartit de la manière suivante :

Répartition par sexe		Répartition par type de contrat		Répartition par statut	
Hommes	Femmes	CDI	CDD	NC	C
48 %	52 %	97 %	3 %	54 %	46 %

Ventilation des effectifs par tranches d'âge



1.5.3 Participations et stock options

La société Groupama SA n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat à un mandataire ou à un salarié au cours de l'exercice 2007. À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions susceptible d'être exercée.

Chaque administrateur de la société détient au moins une action de la société, conformément à l'article 12 des statuts.

1.5.4 Engagements au profit des membres du personnel

1.5.4.1 RÉGIMES DE RETRAITE

Les sociétés du groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à

d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques.

Dans le cas le plus fréquent, les entités du périmètre consolidé s'adressent à des compagnies d'assurance interne au groupe : Groupama Vie, Gan Eurocourtage Vie. Des provisions sont donc constituées dans les comptes du périmètre consolidé pour couvrir cet engagement. Les sommes perçues sont investies dans des placements adaptés.

1.5.4.2 AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Le groupe provisionne par ailleurs dans ses comptes des provisions au titre des autres avantages à long terme en faveur des salariés du groupe, à savoir :

- les indemnités de fin de carrière ;
- les médailles du travail ;
- les jours anniversaires.

2

ACTIVITÉS DU GROUPE

2.1. ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ	14
2.1.1. LES ASSURANCES DE PERSONNES.....	14
2.1.2. LES ASSURANCES DE BIENS ET DE RESPONSABILITÉ.....	14
2.2. GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL	14
2.2.1. STRUCTURE DES RÉSEAUX EN FRANCE.....	15
2.3. ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ (FRANCE)	16
2.3.1. AUTOMOBILE.....	16
2.3.2. MULTIRISQUES HABITATION.....	16
2.3.3. SERVICES.....	17
2.3.4. ASSURANCES AGRICOLES.....	17
2.3.5. ASSURANCES DES PROFESSIONNELS.....	17
2.3.6. ASSURANCES AUX COLLECTIVITÉS.....	17
2.3.7. ASSURANCES DES ENTREPRISES.....	17
2.3.8. MARITIME ET TRANSPORT.....	18
2.4. ASSURANCE DE LA PERSONNE (FRANCE)	18
2.4.1. SANTÉ INDIVIDUELLE.....	18
2.4.2. PRÉVOYANCE, RETRAITE, VIE INDIVIDUELLES.....	18
2.4.3. ASSURANCES COLLECTIVES.....	18
2.5. ASSURANCE À L'INTERNATIONAL	18
2.5.1. GRANDE-BRETAGNE.....	19
2.5.2. ESPAGNE.....	19
2.5.3. ITALIE.....	19
2.5.4. PORTUGAL.....	20
2.5.5. GRÈCE.....	20
2.5.6. TURQUIE.....	20
2.5.7. HONGRIE.....	20
2.5.8. OUTRE-MER.....	21
2.5.9. CHINE/VIETNAM.....	21
2.6. GROUPAMA BANQUE	21
2.7. AUTRES SERVICES FINANCIERS	21
2.7.1. GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE.....	21
2.7.2. GROUPAMA ASSET MANAGEMENT.....	21
2.7.3. GROUPAMA IMMOBILIER.....	22
2.7.4. BANQUE FINAMA.....	22
2.7.5. FINAMA PRIVATE EQUITY.....	22

2.1 ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ

En 2007, l'ensemble du marché français affiche une légère décroissance, rompant ainsi avec les fortes progressions des années précédentes (+ 12,2 % en 2006 et +11,3 % en 2005). Les cotisations (affaires directes) de l'assurance sont estimées à 195 milliards d'euros, en baisse de 1,2 %, conséquence directe de la baisse du chiffre d'affaires des assurances de personnes (- 2 %) et de la croissance de celui des assurances de biens et responsabilité (+ 2 %).

2.1.1 Les assurances de personnes

Le chiffre d'affaires des assurances de personnes (vie, maladie, accidents corporels) s'élève à 151,5 milliards d'euros en baisse de 2 %, après trois années consécutives de croissance à deux chiffres. En assurance vie et capitalisation, les cotisations en affaires directes sont estimées à 136,4 milliards d'euros en 2007, en baisse de 3 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution résulte de l'inversion de la courbe des taux (taux à 3 mois supérieurs à ceux à 10 ans), favorisant ainsi l'épargne des ménages en liquidité, et d'une moindre décollecte des plans d'épargne logement réduisant ainsi les transferts vers l'assurance vie. L'encours de ces contrats (total des provisions mathématiques et de la provision pour participation aux bénéficiaires) serait de 1.146,5 milliards à la fin de l'année 2007, en progression de 8 % sur un an.

Les cotisations versées au titre des contrats maladie et accidents corporels devraient, quant à elles, s'élever à 15,1 milliards d'euros en 2007, soit une hausse de 6 %. Cette évolution s'explique en grande partie par la croissance tendancielle de l'ensemble des dépenses de santé.

2.1.2 Les assurances de biens et de responsabilité

Le chiffre d'affaires des assurances de biens et de responsabilité poursuit son rythme de croissance en 2007 (+ 2 %), présentant une progression légèrement supérieure à celle enregistrée en 2006 (+ 1,9 %). L'évolution du marché des particuliers (+ 1,3 %) se stabilise par rapport à 2006, alors que celui des entreprises progresse (+ 3 % contre + 2,6 % en 2006). Le chiffre d'affaires augmente pour les assurances de dommages aux biens professionnels (+ 2,3 %), pour l'assurance construction (+ 8 %), pour l'assurance de responsabilité civile hors automobile (+ 6 %) et pour les contrats multirisques habitation (+ 5 %). À l'inverse, en assurance automobile, le chiffre d'affaires ralentit, compte tenu de la baisse des tarifs consentie par le marché. La charge des sinistres augmente en 2007 (+ 3,5 %) pour atteindre 31,2 milliards d'euros, après une année 2006 particulièrement clémente (- 0,8 %). Cette évolution est essentiellement due à la croissance des prestations en assurance automobile.

2.2 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL

Groupe d'assurance généraliste appartenant à une grande mutuelle d'origine agricole, Groupama est un groupe indépendant, fondé à la fin du XIX^e siècle par les agriculteurs. L'expertise développée par le groupe au cours de son histoire a été étendue au bénéfice de l'ensemble des acteurs socio-économiques : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance en France (6^{ème} assureur généraliste français — estimation Groupama 2006).

À la suite de l'acquisition en 1998 du groupe d'assurance français Gan, Groupama dispose de réseaux de distribution denses et complémentaires sur tout le territoire français : les 7.300 commerciaux salariés des caisses régionales Groupama, les 1.000 agents généraux et 330 chargés de missions Gan Assurances, les 2.000 courtiers partenaires réguliers de Gan Eurocourtage, le réseau des 650 mandataires Gan Patrimoine et le réseau des 1400 conseillers commerciaux Gan Prévoyance. Chacun des groupes, Groupama et Gan, ayant une gamme de produits et de services spécifiques, Groupama a maintenu deux marques séparées sur le marché national, Groupama et Gan,

et le groupe réalise actuellement son chiffre d'affaires sous ces deux marques principales.

À l'international, le groupe est présent sur des zones géographiques à fort potentiel. Il est implanté principalement en Europe du Sud. Le groupe a également pris position en Europe centrale et orientale, ainsi qu'en Asie.

Les activités opérationnelles du groupe sont contrôlées par Groupama SA qui centralise et organise les activités internes et externes de réassurance du groupe et est la maison mère de toutes les filiales opérationnelles du groupe en France et à l'étranger.

En France, Groupama SA, à travers son activité de réassurance des caisses régionales (en moyenne 40 % des primes des caisses régionales) et l'activité de ses filiales, est un acteur majeur du marché de l'assurance, tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne, l'épargne, les services bancaires et les activités financières.

Le réseau Groupama s'articule autour des caisses régionales et locales qui offrent aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales une gamme complète

des produits d'assurance dommages aux biens et santé individuelle et distribuent également les produits de certaines filiales de Groupama SA, notamment d'assurance-vie de Groupama Vie et les produits bancaires de Groupama Banque.

Les réseaux Gan sont structurés quant à eux autour de Gan Assurances, Gan Eurocourtage, Gan Prévoyance et Gan Patrimoine, filiales de Groupama SA.

En 2007, Groupama SA a enregistré un chiffre d'affaires consolidé total de 12,1 milliards d'euros (soit une augmentation de + 2,2 % à données comparables) dont 11,8 milliards d'euros de primes d'assurance et 0,3 milliard d'euros provenant de la gestion d'actifs et d'autres activités financières. L'activité de Groupama SA est réalisée en France à hauteur d'environ 76 %.

Le tableau ci-dessous présente la structure du chiffre d'affaires consolidé :

En millions d'euros	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	Variation 2007/2006 ⁽¹⁾
Assurances de biens et de responsabilité France	3.557	3.495	3.543	+1,8 %
Assurance de la personne France	5.384	5.319	4.953	+1,2 %
Sous-total France	8.941	8.814	8.493	+1,4 %
Assurances de biens et de responsabilité International	1.991	1.651	1.444	+3,5 %
Assurance de la personne International	841	690	549	-0,1 %
Sous-total International	2.832	2.341	1.993	+2,4 %
Activités non poursuivies (France et International)	10	43	70	-16,7 %
Groupama Banque	46	38	39	+21,0 %
Autres activités financières ⁽²⁾	304	243	167	+25,1 %
Total Groupama SA	12.133	11.479	10.762	+2,2 %

⁽¹⁾ à périmètre, taux de change et méthode comptable constants

⁽²⁾ voir chapitre 2.7.

2.2.1 Structure des réseaux en France

Le tableau ci-dessous présente la structure du chiffre d'affaires consolidé par réseau de distribution en France.

En millions d'euros	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	Variation 2007/2006 ⁽²⁾
Groupama SA	1.761	1.711	1.689	+2,9 %
Groupama Vie	1.931	1.929	1.760	+0,1 %
Gan Assurances	2.321	2.315	2.281	+0,3 %
Gan Eurocourtage	1.472	1.407	1.358	+4,6 %
Gan Prévoyance	498	476	454	+4,6 %
Gan Patrimoine et ses filiales	591	575	573	+2,8 %
Groupama Transport	278	314	300	-11,5 %
Autres sociétés spécialisées du groupe	89	87	78	+2,3 %
Sous-total assurance ⁽¹⁾	8.941	8.814	8.493	+1,4 %
Activités non poursuivies ⁽³⁾	10	12	14	-16,7 %
Groupama Banque	46	38	37	+21,0 %
Autres activités financières ⁽⁴⁾	304	243	168	+25,1 %

⁽¹⁾ hors activités non poursuivies.

⁽²⁾ à périmètre, taux de change et méthode comptable constants

⁽³⁾ voir chapitre 5.1.

⁽⁴⁾ voir chapitre 2.7.

2.2.1.1 LE RÉSEAU GROUPAMA

Le réseau de Groupama inclut les caisses régionales et locales.

Les caisses locales constituent la base du système mutuel de distribution de Groupama et permettent au réseau de

maintenir un rapport étroit avec ses assurés (sociétaires). Conformément aux règles régissant les organismes de mutuelles français, les membres des caisses locales se composent de toute personne ou entité assurée par une caisse locale.

Les caisses régionales réassurent intégralement les caisses locales. Elles sont responsables de leurs propres opérations, gestion, politique de tarification, gamme de produits, et, dans le cadre de la stratégie globale du groupe, de leur politique commerciale. Au cours des trois dernières années, les dix-huit caisses régionales en France (à l'exclusion d'Antilles Guyane et de Océan indien) ont été progressivement regroupées dans onze caisses régionales aujourd'hui. Ce regroupement a pour but d'améliorer l'efficacité, d'augmenter les économies d'échelle et de simplifier les processus décisionnels.

Dans le réseau de Groupama, les caisses locales fournissent des services d'assurance à leurs membres respectifs et sont réassurées exclusivement par les caisses régionales, qui sont à leur tour elles-mêmes réassurées exclusivement par Groupama SA à hauteur en moyenne de 40 % des primes des caisses régionales.

Les acceptations de Groupama SA en provenance des caisses régionales se sont élevées en 2007 à 1.731 millions d'euros. La distribution par les caisses régionales de produits vie, épargne-retraite (Groupama Vie) s'est élevée en 2007 à 1.795 millions d'euros.

2.2.1.2 LES RÉSEAUX GAN

a) Gan Assurances

Fort d'un réseau de plus de 1.000 agents généraux, 2.000 collaborateurs d'agence salariés des agents généraux et 330 chargés de missions, Gan Assurances propose une large gamme de contrats et services adaptés aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises : automobile, habitation, santé, prévoyance, épargne, retraite, placements et garanties professionnelles. Gan Assurances, 5^{ème} réseau d'agents généraux en France (estimation Groupama 2006), réalise un chiffre d'affaires de 2.321 millions d'euros, ce qui représente 26 % du chiffre d'affaires Assurances en France, et est constituée de deux entités juridiques distinctes :

- Gan Assurances IARD dédiée à l'activité d'assurance de biens et de responsabilité, avec un chiffre d'affaires de 1.061 millions d'euros en 2007 ;

- Gan Assurances Vie dédiée à l'activité d'assurance de personnes avec un chiffre d'affaires de 1.260 millions d'euros au 31 décembre 2007.

b) Gan Eurocourtage

Gan Eurocourtage occupe le 3^{ème} rang des compagnies de courtage en France (estimation Groupama 2006) et développe son expertise dans tous les métiers de l'assurance, en travaillant en étroite collaboration avec plus de 2.000 courtiers. Ses produits répondent aux besoins des particuliers, des professionnels, des TPE et des PME/PMI en IARD comme en assurance de personnes collective. Gan Eurocourtage enregistre un chiffre d'affaires de 1.472 millions d'euros, ce qui représente 16,5 % du chiffre d'affaires Assurances en France, et est constituée de deux entités juridiques :

- Gan Eurocourtage IARD dédiée à l'activité d'assurance de biens et de responsabilité, avec un chiffre d'affaires de 833 millions d'euros au 31 décembre 2007 ;
- Gan Eurocourtage Vie dédiée à l'activité d'assurance de personnes collective, avec un chiffre d'affaires de 639 millions d'euros en 2007.

c) Gan Prévoyance

La vocation de Gan Prévoyance est de proposer, par l'intermédiaire d'un réseau de 1.400 conseillers commerciaux, des produits de prévoyance, de retraite, de santé et d'épargne. Gan Prévoyance affiche un chiffre d'affaires de 498 millions d'euros au 31 décembre 2007, ce qui représente 5,6 % du chiffre d'affaires Assurances en France.

d) Gan Patrimoine

Gan Patrimoine est spécialisée sur les métiers de l'épargne — vie et retraite et dans une moindre mesure de la prévoyance ; elle distribue son offre par le biais d'un réseau de plus de 650 mandataires. Le chiffre d'affaires de Gan Patrimoine et de ses filiales (Caisse Fraternelle Vie et Caisse Fraternelle Épargne) s'établit à 591 millions d'euros au 31 décembre 2007, ce qui représente 6,6 % du chiffre d'affaires Assurances en France.

2.3 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ (FRANCE)

2.3.1 Automobile

Le groupe, 3^{ème} acteur sur ce marché en France (source l'Argus de l'assurance, données 2006), assure 3.781.000 véhicules^(*) de tourisme hors flottes. En 2007, sous l'effet d'un repositionnement concurrentiel sur les tarifs, Groupama SA enregistre une légère augmentation de son

portefeuille de véhicules de tourisme (hors flottes d'entreprises) de 8.000 véhicules^(*).

2.3.2 Multirisques habitation

Le groupe est le 2^{ème} acteur sur ce marché en France (source l'Argus de l'assurance, données 2006) avec environ 3,5 millions d'habitations assurées^(*). Dans un environnement

(*) Nombre de contrats ou de véhicules assurés directement ou indirectement (par le biais de la convention de réassurance).

très compétitif, Groupama SA a maintenu en 2007 son portefeuille dans ce domaine.

2.3.3 Services

2.3.3.1 ASSISTANCE, TÉLÉSURVEILLANCE, TÉLÉALARME

Portée par Mutuaide Assistance, qui est présente dans tous les métiers de l'assistance (dépannage automobile, rapatriement sanitaire, assurance voyages, assistance à domicile) cette activité place le groupe au 6^{ème} rang sur ce marché en France — source Fédération Française des Sociétés d'Assurances, données 2006). Le chiffre d'affaires est de 31 millions d'euros au 31 décembre 2007. Le premier pôle d'activité reste l'assistance aux véhicules, suivi du reroutage d'appels, de l'assistance à domicile, et de l'assurance aux personnes en déplacement.

Les prestations de télésurveillance des biens avec Activeille (sécurité des biens) et de téléalarme avec Présence Verte (sécurité des personnes) montent progressivement en puissance.

2.3.3.2 SERVICE À LA PERSONNE — FOURMI VERTE

L'enseigne Fourmi Verte résulte d'un partenariat avec la MSA et Familles rurales. Proposant aux clients l'ensemble des services à domicile prévu dans le cadre du plan Borloo, de la garde d'enfants au repassage en passant par le jardinage ou l'assistance informatique, Fourmi Verte, lancée opérationnellement en février 2006, a continué son développement en 2007.

2.3.3.3 PROTECTION JURIDIQUE

Groupama SA a conforté en 2007 sa place de leader en France (source Fédération Française des Sociétés d'Assurances, données 2006) dans la protection juridique, garantie gérée par les caisses régionales d'une part et Groupama Protection Juridique (filiale de Groupama SA) d'autre part. Au travers de cette garantie, Groupama apporte un soutien à l'assuré, particulier ou professionnel, confronté à des situations conflictuelles, en l'assistant pour faire valoir ses droits et en prenant en charge les frais correspondants.

Le chiffre d'affaires de Groupama Protection Juridique a de nouveau fortement progressé (+ 16 %) à 36 millions d'euros, alors que ce marché a progressé moitié moins vite en France.

2.3.3.4 ASSURANCE-CRÉDIT

Groupama Assurance Crédit est le spécialiste du groupe en matière d'assurance-crédit, de couverture des litiges commerciaux, de recouvrement contentieux, de caution, et commercialise ses produits à travers les réseaux Groupama et Gan. Les produits de Groupama Assurance Crédit sont

vendus au travers des caisses régionales, des agents de Gan Assurances et par le courtage. Son chiffre d'affaires s'élève à 25 millions d'euros au 31 décembre 2007.

2.3.4 Assurances agricoles

Le groupe, leader incontesté sur ce marché en France (source Fédération Française des Sociétés d'Assurances, données 2006), a vu son activité progresser en 2007, notamment sous l'impulsion du fort développement de l'activité des risques climatiques sur récoltes (+10 % en termes de chiffre d'affaires en 2007). Le groupe a poursuivi le déploiement de son offre multirisque climatique, un produit unique sur le marché avec une gamme très complète.

L'année 2007 se caractérise également par une reprise de l'activité sur le marché des « tracteurs et matériels agricoles » (TMA).

2.3.5 Assurances des professionnels

Dans cette catégorie sont réunis les artisans, commerçants, professions libérales et les chefs d'entreprise. Largement dominé par les réseaux d'agents généraux, suivis des mutuelles et des courtiers, ce marché rentable est très convoité. Le groupe a réaffirmé son positionnement auprès du commerce alimentaire, du commerce de détail et des activités de service.

2.3.6 Assurances aux collectivités

Premier assureur en dommages (estimation Groupama 2006) sur ce marché régi par le code des marchés publics, avec une part de marché estimée à 24 % (estimation Groupama 2006), le groupe a poursuivi le développement de son partenariat avec le spécialiste du financement aux collectivités locales, Dexia, lui permettant d'accompagner les collectivités dans leurs problématiques de risques et d'investissement. Le chiffre d'affaires du groupe (dommages et assurance de personne) est en croissance.

Par ailleurs, le groupe a signé en novembre 2007 un partenariat avec Predict Services lui permettant d'accompagner les collectivités dans leurs problématiques de gestion du risque inondation.

2.3.7 Assurances des entreprises

Si le chiffre d'affaires dommages entreprises a légèrement diminué (poursuite du cycle baissier), le groupe a renforcé ses positions en flottes automobiles avec une évolution du chiffre d'affaires supérieure au marché. L'année 2007 a permis le renforcement du professionnalisme des caisses régionales à la fois sur le plan technique et sur les aspects commerciaux.

2.3.8 Maritime et transport

Acteur de référence du marché français de l'assurance maritime et transport (3^{ème} acteur du marché français — source Fédération Française des Sociétés d'Assurances, données 2006), Groupama Transport propose des contrats "sur mesure", pour tous les corps de métier (transporteurs,

logisticiens, armateurs, pêche, plaisance, portuaire, fluvial et aviation). Son chiffre d'affaires s'est élevé à 278 millions d'euros en 2007 et provient de l'assurance marine à hauteur de 206 millions d'euros et de l'aviation à hauteur de 72 millions d'euros à travers les participations dans les pools La Réunion Aérienne et La Réunion Spatiale.

2.4 ASSURANCE DE LA PERSONNE (FRANCE)

2.4.1 Santé individuelle

Le groupe a conforté sur ce marché sa position de n° 1 en assurance santé complémentaire individuelle en 2007 (source Fédération Française des Sociétés d'Assurances, données 2006 — hors les mutuelles dites « 45 »). Au terme de la réforme des systèmes de soins, les régimes obligatoires tendent à se concentrer sur les risques lourds, comme l'hôpital ou les maladies de longue durée, reportant sur les assurances complémentaires l'indemnisation des soins de ville. Le portefeuille de contrats^(*) a progressé en nombre de 1,4 %, soit un gain net de 16.000 contrats^(*). Au 31 décembre 2007, plus de 1,1 million de contrats^(*) étaient actifs.

2.4.2 Prévoyance, retraite, vie individuelles

Le groupe a enregistré une progression de son chiffre d'affaires de 0,8 % (de l'ordre de 3 milliards d'euros) en épargne retraite individuelle, dans un marché vie et capitalisation en France en recul global de 4,0 % à fin 2007.

Sur le marché de la prévoyance individuelle, le groupe demeure un acteur de référence dans un environnement de plus en plus concurrentiel. La croissance de son chiffre d'affaires est principalement dynamisée par le fort développement de la garantie accidents de la vie (GAV). Avec un gain net de 43.000 affaires^(*) et 285.000 contrats^(*) en stock, le portefeuille progresse de 18 % par rapport à 2006.

Le groupe a signé un partenariat avec Réunica en novembre 2007, qui prévoit notamment en épargne retraite la création d'une société commune Réunima, détenue à parts égales de 50 % par Groupama SA et Réunica, et en dépendance, la diffusion par Réunica Mutuelle de l'offre Groupama auprès des allocataires du groupe Réunica Mutuelle.

2.4.3 Assurances collectives

Le groupe est un acteur majeur dans le domaine des assurances collectives et propose une large gamme de produits santé, retraite et prévoyance aux entreprises et notamment aux TPE et PME. En retraite, le groupe a connu en 2007 une performance bien supérieure à celle du marché. La stratégie de développement de Gan Eurocourtage Vie et Groupama Vie a permis de renforcer leurs positions sur les grands comptes. Sur la cible des TPE, Gan Assurances Vie a conforté sa légitimité et se positionne comme un spécialiste. Par ailleurs, les caisses régionales montent en puissance dans le domaine des assurances collectives. Elles s'appuient désormais sur une gamme de produits rénovés inscrite dans une offre globale retraite, prévoyance et santé.

Le partenariat signé avec Réunica en novembre 2007 porte également sur les produits de prévoyance santé collective et sur les produits d'épargne salariale et de retraite collective par la création commune de la société Réunima.

2.5 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL

Le développement à l'international est aujourd'hui un axe majeur de la stratégie du groupe, notamment à des fins de diversification de ses risques et de ses revenus.

Les activités d'assurance à l'international s'élèvent à 2,8 milliards d'euros en 2007 et enregistrent une croissance, hors activités non poursuivies, de + 21,0 % (+2,4 % à périmètre comparable).

La dynamique de croissance est soutenue, notamment en Espagne et en Turquie.

2007 a vu l'intégration opérationnelle de la société d'assurance Phoenix Metrolife en Grèce (acquise en juin 2007) et de la société d'assurance Nuova Tirrena en Italie, entrée dans le périmètre de consolidation au 1^{er} novembre 2007.

Les primes émises en assurance de biens et responsabilités atteignent 1.989 millions d'euros. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'élève à 843 millions d'euros.

(*) Nombre de contrats assurés directement ou indirectement (par le biais de la convention de réassurance)

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	Variation 2007/2006 ⁽⁵⁾
Assurance internationale	2.832	2.372	2.049	+2,4 %
Grande Bretagne	597	605	504	-1,0 %
Espagne	870	790	707	+10,1 %
Italie ⁽¹⁾	701	543	544	+0,9 %
Turquie ⁽²⁾	383	157	—	+7,3 %
Autres pays	281	246	238	-12,2 %
Sous-total assurance ⁽³⁾	2.832	2.341	1.993	+2,4 %
Activités non poursuivies ⁽⁴⁾	0	31	56	NA

⁽¹⁾ yc Nuova Tirrena à compter du 1^{er} novembre 2007

⁽²⁾ entité consolidée à compter du 30 juin 2006

⁽³⁾ à périmètre, taux de change et méthode comptable constants

⁽⁴⁾ voir chapitre 5.1.

⁽⁵⁾ hors activités non poursuivies

2.5.1 Grande-Bretagne

Groupama Insurances distribue ses produits à travers un réseau de courtiers et d'intermédiaires sur le marché des particuliers et petites et moyennes entreprises. Groupama Insurances occupe le 19^{ème} rang au Royaume-Uni (Source ABI, 2006) avec un chiffre d'affaires de 597 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Le chiffre d'affaires des assurances de biens et de responsabilité s'élève à 461 millions d'euros, dont 262 millions d'euros provenant de l'automobile et 79 millions d'euros de la MRH.

L'activité de l'assurance de la personne atteint 136 millions d'euros et provient pour l'essentiel des branches collectives (106 millions d'euros).

Après Carole Nash en 2006, Groupama Insurances a poursuivi, en 2007, sa stratégie de croissance externe en accélérant ses investissements dans la distribution :

- dans deux nouveaux cabinets de courtage de taille moyenne : Bollington Group, situé dans le sud de l'Angleterre et spécialisé dans l'assurance des PME-PMI et des collectivités et Lark, implanté dans le sud-est de l'Angleterre et spécialisé dans les risques de PME-PMI ;
- dans un courtier en ligne Insured Risks, dont elle a pris le contrôle à 100 %.

La filiale a également intégré, en 2007, le groupe d'assureurs réuni par le courtier Castle Cover, spécialisé dans l'assurance des seniors (MRH, auto, voyages...), et le panel de partenaires d'Uinsure, intermédiaire on-line qui propose aux courtiers une gamme complète et flexible de garanties multirisque habitation.

2.5.2 Espagne

Dans un environnement très compétitif, le chiffre d'affaires de Groupama Seguros atteint 870 millions d'euros et progresse de 10,1 %. Groupama Seguros se place ainsi au 11^{ème} rang du marché en assurances dommages et au 31^{ème} rang en vie (Source ICEA, 2006).

En assurance de biens et de responsabilité, le chiffre d'affaires de 683 millions d'euros progresse de 5,2 % et résulte essentiellement du développement du portefeuille (+ 6,3 % en nombre). L'ensemble des segments bénéficie de cet effet. L'exercice 2007 a été marqué par le démarrage de la vente d'assurance auto par internet (Clickseguros).

L'essor des activités en assurance de la personne s'est encore accéléré avec une progression de 32,6 %, pour atteindre 187 millions d'euros au 31 décembre 2007. L'évolution est particulièrement significative en épargne individuelle et santé individuelle.

2.5.3 Italie

Les filiales Groupama Assicurazioni, Groupama Vita et Nuova Tirrena sont présentes sur le marché de l'assurance non vie et se développent en vie sur les branches épargne et retraite. Leur chiffre d'affaires s'établit à 701 millions d'euros au 31 décembre 2007. Ce montant inclut l'activité de deux mois de la société Nuova Tirrena, entrée dans le périmètre au 1^{er} novembre 2007.

L'acquisition de l'assureur italien Nuova Tirrena auprès du groupe Generali, en août 2007, est la plus importante opération réalisée par le groupe depuis 1998. Elle permet d'augmenter de 30 % son chiffre d'affaires à l'international et de se classer parmi les dix premiers assureurs non-vie italiens. Le réseau de distribution s'est ainsi étoffé significativement avec un réseau passant de 390 agences fin 2006 à plus de 800 agences fin 2007.

Groupama Assicurazioni a surtout mis l'accent en 2007 sur l'amélioration de sa productivité avec le développement du service on line, sur le renforcement de la politique client, sur la valorisation des partenariats en bancassurance pour l'assurance vie et sur la pénétration du marché agricole.

En assurance de biens et responsabilités, le chiffre d'affaires de 441 millions d'euros augmente de 2,3 % sur la période grâce à la croissance de l'ensemble des segments. L'assurance automobile génère un chiffre d'affaires de

338 millions d'euros, les dommages entreprises 45 millions d'euros et l'habitation 31 millions d'euros.

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'élève à 260 millions d'euros au 31 décembre 2007. L'épargne retraite individuelle atteint 161 millions d'euros et croît de 5,2 % notamment grâce au développement de l'activité des contrats en UC. Les branches prévoyance (47 millions d'euros) et santé individuelle (10 millions d'euros) connaissent également une évolution favorable, respectivement de 3,3 % et 1,2 %.

A noter également le développement de la filiale financière Groupama SIM, qui s'appuie notamment sur 21 fonds de Groupama Asset Management distribuables en Italie.

2.5.4 Portugal

Les filiales Groupama Seguros au Portugal présentent une offre généraliste distribuée par des réseaux d'agents et d'intermédiaires (bancassurance). Le chiffre d'affaires réalisé en 2007 s'élève à 84 millions d'euros, avec un point fort en assurances santé collectives.

Groupama Seguros se place au 18^{ème} rang sur le marché dommages et au 14^{ème} rang sur le marché vie portugais (Source APS, 2006).

Le chiffre d'affaires de la filiale vie Groupama Seguros de Vida s'élève à 66,1 millions d'euros sur un marché portugais très concurrentiel. Pour dynamiser les ventes, la filiale a conclu au deuxième semestre deux accords de distribution d'assurance avec de nouveaux partenaires bancaires : Big pour la distribution de contrats vie en unités de compte et de crédits hypothécaires et Credifin pour la vente de produits de retraite individuelle et d'assurances non-vie.

En assurance non-vie, sur un marché stagnant, Groupama Seguros réalise un encaissement de primes de plus de 17,7 millions d'euros, en hausse de plus de 10 % grâce principalement aux branches accidents du travail, incendie de particuliers et santé.

2.5.5 Grèce

Dans un marché à fort potentiel, Groupama a acquis en juin 2007 la société Phoenix Metrolife Emporiki, qui se classe au 2^{ème} rang du marché dommages et au 8^{ème} rang du marché vie grec (Source Hellenic Association of Insurance Companies, 2006).

Le chiffre d'affaires pour le 2nd semestre 2007 s'élève à 72 millions d'euros.

La finalisation du rachat s'est accompagnée de la nomination d'un nouveau directeur général et d'une équipe de collaborateurs français, qui ont notamment mis en place un plan de départs volontaires afin de résorber les sureffectifs et de rationaliser l'organisation des structures centrales. Au deuxième semestre, parallèlement au changement de

marque, Phoenix Metrolife devenant Groupama Phoenix, il a été procédé au développement d'une nouvelle stratégie commerciale et d'adaptation des produits.

2.5.6 Turquie

Suite à l'acquisition du groupe Basak en mai 2006, et au rachat des parts des actionnaires minoritaires au cours du premier trimestre 2007, Groupama détient désormais le 1^{er} réseau turc d'agents (Source Association des Assureurs et Réassureurs Turcs, données 2006).

Groupama est le 6^{ème} assureur du marché turc (source Direction des Relations Extérieures Économiques, données 2006), et occupe la 2nde place en assurance vie et la 8^{ème} position en assurance dommages (source Direction des Relations Extérieures Économiques, données 2006).

L'activité des filiales Basak est en croissance de + 7,3 % au 31 décembre 2007, à 383 millions d'euros, grâce notamment à la consolidation de la distribution, avec l'ouverture de 66 nouvelles agences, le renforcement des liens avec Ziraat Bank et la création d'une organisation spécifique au courtage. L'assurance de la personne enregistre une augmentation de + 14,9 %. La croissance en assurance de biens et responsabilité (+ 2,7 %) provient essentiellement des segments dommages automobile et de la branche habitation.

Le changement de marque des sociétés qui est intervenu en juin, Basak devenant Basak Groupama, s'est accompagné d'opérations de communication en externe, dans les principaux médias, en interne, ainsi que du changement de signalétique des immeubles administratifs et des agences.

Par ailleurs, en Turquie, Groupama conserve sa participation de 36 % au capital de Günes Sigorta.

2.5.7 Hongrie

Groupama Biztosito distribue via un réseau d'agents et de courtiers des produits d'assurance généralistes. Le chiffre d'affaires de 41 millions d'euros progresse de 2,5 %. Groupama se place au 12^{ème} rang sur le marché hongrois, en étant 7^{ème} sur le marché dommages et 18^{ème} sur le marché vie (Source MABISZ, Association of Hungarian Companies, 2007).

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires progresse de +15 %. Depuis le 1^{er} avril 2007, Groupama Biztosito commercialise un nouveau produit vie combiné avec un crédit bancaire, dénommé Tandem. Cette assurance garantit le paiement d'un crédit à long terme et intègre des couvertures accidents et maladie en option.

En assurance de bien et de responsabilités, la progression du chiffre d'affaires est de 2 %. Le développement de partenariats avec Renault Crédit et Erste Leasing est à l'origine de la croissance en dommages automobile (+ 4,0 %). La filiale hongroise a conclu un accord de distribution avec

l'un des leaders nationaux du secteur immobilier, Duna House. Ce partenariat porte sur la commercialisation du nouveau produit MRH de Groupama Biztosito par le réseau de franchisés de la société immobilière qui dispose de 77 agences réparties sur l'ensemble du territoire hongrois.

2.5.8 Outre-mer

Gan Outre-Mer demeure l'un des principaux acteurs de l'assurance aussi bien aux Antilles (Guadeloupe, Martinique) que dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) avec un chiffre d'affaires de 84 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Le chiffre d'affaires progresse de 10,5 % en 2007, avec un rythme particulièrement soutenu dans le Pacifique (+14 % à 48 millions d'euros) et notamment en assurance de la personne. Cette région représente plus de la moitié (57 %) des primes collectées par la filiale. Aux Antilles, le chiffre d'affaires s'élève à 36 millions d'euros.

2.6 GROUPAMA BANQUE

Groupama Banque est la banque des particuliers du groupe, détenue à hauteur de 80 % par Groupama SA et 20 % par la Société Générale. Elle assure la gestion de l'offre bancaire commercialisée par le réseau des caisses régionales, de Gan Assurances et de Gan Patrimoine.

Groupama Banque compte 425.000 clients à fin 2007 (+ 68.000 clients), correspondant à 276.000 comptes (+ 16 %, soit un gain de 38.000 comptes). S'élevant à 849 millions d'euros, les encours de dépôts ont augmenté

2.5.9 Chine/Vietnam

Le groupe opère en Asie à travers une succursale non-vie dans la province du Sichuan en Chine et une filiale non-vie au Vietnam. Ces opérations représentent aujourd'hui un chiffre d'affaires marginal.

Après avoir pris pied sur le marché en 2005, la succursale chinoise a ajusté son offre de produits, réorganisé ses réseaux de vente et renforcé ses partenariats avec les banques. Suite à l'arrêt de la souscription des risques agricoles en 2007, la production de Groupama a été efficacement réorientée vers la multirisque industrielle des PME-PMI et l'assurance santé individuelle.

Les accords de distribution avec la Banque agricole du Vietnam ont été réactivés et le partenariat avec HSBC ont permis à Groupama Vietnam General d'enregistrer des premiers résultats encourageants.

de près de 10 %. Le montant des encours de crédit à la consommation et immobiliers a pratiquement doublé pour atteindre 301 millions d'euros à fin 2007. Il faut souligner les bons résultats de la vente à distance avec un nombre de ventes pratiquement multiplié par 4 en un an.

Ce dynamisme s'est répercuté sur la croissance du chiffre d'affaires qui s'élève à 46 millions d'euros à fin 2007 et sur la croissance du PNB (+ 51,1 %).

2.7 AUTRES SERVICES FINANCIERS

2.7.1 Groupama Épargne Salariale

Groupama Épargne Salariale est la filiale du groupe dédiée à l'épargne salariale. Elle conçoit les produits, réalise la gestion des contrats et coordonne l'activité commerciale. Son offre est majoritairement distribuée par les caisses régionales, Gan Assurances et Gan Eurocourtage. La collecte globale augmente de manière significative en 2007 (+ 71,1 %) à 144 millions d'euros et le montant des encours gérés s'élève à 687 millions d'euros au 31 décembre 2007.

L'année 2007 est marquée par le partenariat de Groupama et Accor Services pour développer le Ticket Tesorus®, une solution d'épargne salariale novatrice pour les PME, alliant simplicité, transparence et performance. De plus, Groupama Épargne Salariale assure la tenue de compte du groupe Accor. Groupama Épargne Salariale poursuit sa politique de développement sur le marché de la retraite avec le PERCO.

2.7.2 Groupama Asset Management

La gestion d'actifs est devenue un métier à part entière dans le groupe. Groupama Asset Management, la filiale dédiée à cette activité, a poursuivi son développement en 2007 et a été classée 6^{ème} société de gestion française dans le classement AFG.

Le chiffre d'affaires de Groupama Asset Management augmente de 17,1 % par rapport à 2006. Ses encours progressent de 11,3 %, à 88 milliards d'euros, dont 12,8 milliards d'euros pour compte de tiers (+ 4,8 %). Fin 2007, les obligations représentent 54 % des encours gérés, contre 20 % pour les actions et 10 % pour la gestion diversifiée et alternative, le solde étant placé en monétaire (16 %), part en nette augmentation.

Groupama Asset Management a enregistré de bonnes performances sur ses supports de gestion et a reçu au cours de l'année plusieurs distinctions, notamment les Lipper France Fund Awards et le 1^{er} grand prix européen Eurofonds

de la meilleure société de gestion de sa catégorie pour la deuxième année consécutive.

En 2007, Groupama Asset Management a procédé à la mise en place opérationnelle de Groupama Fund Pickers, filiale dédiée à la multigestion prenant le relais de Groupama Alternative AM. Les encours gérés s'élevaient à près de 1,3 milliard d'euros.

La filiale a accompagné par ailleurs le développement du groupe en Europe, notamment en Italie en participant à des appels d'offres et en Espagne avec la signature de contrats de distribution auprès de banques.

2.7.3 Groupama Immobilier

Les métiers de Groupama Immobilier s'articulent autour de la valorisation du patrimoine sous mandat, de la gestion administrative et financière des baux, et d'un rôle de conseil pour les compagnies du groupe et pour une clientèle externe. Groupama Immobilier génère 214 millions d'euros de revenus bruts en 2007. La contribution au chiffre d'affaires groupe est de 29 millions d'euros à fin 2007.

Fin 2007, Groupama Immobilier gère en direct une surface totale de 700.000 m² pour une valeur totale de 4,6 milliards d'euros.

Groupama Immobilier sécurise l'activité immobilière de Groupama en gérant la maîtrise des risques de toute nature et en ayant organisé un contrôle interne exigeant ; elle a obtenu le renouvellement de la certification ISO 9001-2000.

2.7.4 Banque Finama

La Banque Finama traite les opérations bancaires et conserve les portefeuilles titres de toutes les entités du

groupe. Elle développe également sa propre clientèle, notamment en gestion patrimoniale. À l'écoute des besoins de ses clients, la filiale place l'amélioration de la qualité de ses prestations et de sa rentabilité au cœur de sa stratégie. Son offre de produits est régulièrement enrichie à cette fin.

En 2007, la banque Finama présente un chiffre d'affaires en forte croissance (+ 28,9 %) à 143 millions d'euros et un produit net bancaire de 36 millions d'euros. Cette évolution s'explique en grande partie par la croissance des encours de conservation (+ 8,9 %) ; l'un des moteurs a été l'accroissement de l'encours OPCVM en conservation qui progresse de 10 milliards d'euros sur l'année 2007 pour atteindre 43 milliards d'euros. La hausse des opérations de moyens de paiement a également été significative.

2.7.5 Finama Private Equity

La filiale dédiée à la gestion d'actifs non cotés pour compte de tiers, Finama Private Equity, a poursuivi son développement en 2007 avec la création de 5 nouveaux fonds et une levée nette des encours sur l'année 2007 de 460 millions d'euros. A fin 2007, les encours s'élevaient à 1,6 milliard d'euros en progression de 42 %. Son chiffre d'affaires a progressé de 70 %, à 13,9 millions d'euros.

Le pôle Fonds de Fonds — Quartilium — a vu ses encours progresser de près de 40 % à 1,2 milliard d'euros. Le pôle Direct a également fortement évolué, Acto Capital ayant doublé ses encours avec la création du fonds Acto II et d'un nouveau fonds de coinvestissement, tandis qu'Acto Mezzanine a vu ses souscriptions doubler au cours de l'année.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

3.1. COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	24
3.1.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2007	24
3.1.2. MANDATS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS.....	25
3.1.3. DIRECTION GÉNÉRALE.....	41
3.1.4. LE COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE	42
3.1.5. LE COMITÉ EXÉCUTIF GROUPE.....	42
3.1.6. RELATIONS AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION	42
3.1.7. CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION.....	43
3.1.8. ABSENCE DE CONTRATS DE SERVICE	43
3.2. INFORMATIONS ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	43
3.2.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
3.2.2. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	44
3.2.3. ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	47
3.3. RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS	47
3.3.1. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE GROUPAMA	47
3.3.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS EXÉCUTIFS.....	49
3.4. RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE	50
3.4.1. L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE.....	51
3.4.2. LA CONFORMITÉ.....	53
3.4.3. LA GESTION DES ACTIFS ET DU HAUT DE BILAN	55
3.4.4. SUIVI DES RISQUES.....	58
3.4.5. LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES.....	67
3.4.6. PERSPECTIVES DU CONTRÔLE INTERNE DE GROUPAMA	70
3.5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT	71
3.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	72
3.7. OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	73
3.7.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	73
3.7.2. LES CONVENTIONS ENTRE GROUPAMA SA ET SES FILIALES ET LES CAISSES RÉGIONALES..	75
3.7.3. FINANCEMENT DES GRANDS PROGRAMMES	80

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.1 Conseil d'administration au 31 décembre 2007

Président :

- Jean-Luc Bauchere

Vice-Président :

- Jean-Luc Wibratte

Administrateurs :

Représentant l'actionnaire de contrôle :

- Francis Aussat
- Jean Baligand
- Claude Bartholomeis
- Michel Baylet
- Amaury Cornut Chauvinc^(*)
- Robert Drouet
- Michel Habig
- Solange Longuet
- Jean-Luc Viet

Extérieurs, indépendants :

- Frédéric Lemoine
- Jean Salmon
- Philippe Vassor

Représentant les salariés :

- Henri Durand
- Christian Garin

Représentant du comité d'entreprise :

- Eric Balfourier

Secrétaire du conseil :

- Christian Collin

Antérieurement au 18 décembre 2003, la société était administrée par un directoire désigné par le conseil de surveillance.

^(*) Coopté lors de la séance du conseil d'administration du 30 mai 2007 et dont la ratification est soumise à l'assemblée générale du 28 mai 2008.

3.1.2 Mandats exercés par les administrateurs

À la connaissance de la société, les autres mandats exercés par les administrateurs au cours des cinq dernières années sont les suivants :



JEAN-LUC BAUCHEREL

Né le 21 octobre 1951

ADRESSE
PROFESSIONNELLE

Groupama Loire Bretagne
23, boulevard de Solférino
CS 51209
35012 Rennes cedex

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ

Jean-Luc Baucherel est administrateur depuis le 18 décembre 2003 et Président du conseil d'administration depuis le 26 août 2004. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Exploitant agricole

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Loire Bretagne

MANDATS EN COURS

- | | | |
|----------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| ▪ Groupama Holding | Administrateur | Depuis le 18 décembre 2003 |
| | Président du conseil d'administration | Depuis le 22 septembre 2004 |
| ▪ Groupama Holding 2 | Administrateur | Depuis le 18 décembre 2003 |
| | Président du conseil d'administration | Depuis le 22 septembre 2004 |

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MONSIEUR BAUCHEREL N'EST PLUS TITULAIRE

- | | |
|-------------------------------------|---|
| ▪ Gan Assurances Vie | Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 27 novembre 2003) |
| ▪ Gan Patrimoine | Administrateur (fin du mandat le 5 octobre 2004) |
| ▪ Gan Prévoyance | Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 17 septembre 2003) |
| ▪ Groupama Assurances et Services | Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 juin 2003) |
| ▪ Groupama Banque | Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} mars 2005) |
| ▪ Groupama International | Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 17 décembre 2003), puis administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006) |
| ▪ Groupama Plus Ultra | Administrateur (fin du mandat le 10 décembre 2004) |
| ▪ Groupama S.A | Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 22 octobre 2003), puis Vice-Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 18 décembre 2003), puis Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 19 août 2004) |
| ▪ Groupama Vie | Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 26 novembre 2003), puis Président du conseil d'administration (fin du mandat le 5 octobre 2004) |
| ▪ Minster Insurance Company Limited | Administrateur (fin du mandat le 13 février 2004) |

**JEAN-LUC WIBRATTE**

Né le 28 août 1952

ADRESSE
PROFESSIONNELLE

Groupama Grand-Est
30, boulevard de
Champagne
BP 97830
21078 Dijon cedex

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES DANS LA SOCIÉTÉ

Jean-Luc Wibratte est administrateur depuis le 18 décembre 2003 et Vice-Président du conseil d'administration depuis le 26 août 2004. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Il est également membre du comité d'audit et des comptes, du comité des rémunérations et des nominations et du comité des conventions.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Exploitant agricole

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Grand-Est

MANDATS EN COURS

▪ Banque Finama	Président du conseil de surveillance	Depuis le 26 septembre 2001
▪ Groupama Asset Management	Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 13 juin 2005
▪ Groupama Banque	Président du conseil de surveillance	Depuis le 27 décembre 2001
▪ Groupama Holding	Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 18 décembre 2003
▪ Groupama Holding 2	Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 18 décembre 2003
▪ Groupama Immobilier	Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 21 juin 2005
▪ Groupama Vie	Administrateur	Depuis le 26 novembre 2003
▪ SCI du Château Cap de Fousté	Président du conseil de surveillance	Depuis le 14 juin 2007
▪ SCI du Domaine de Nalys	Président du conseil d'administration	Depuis le 27 avril 2005

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MONSIEUR WIBRATTE N'EST PLUS TITULAIRE

▪ Gan Assurances IARD	Administrateur (fin du mandat le 8 mars 2006)
▪ Gan Assurances Vie	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 27 novembre 2003), puis administrateur (fin du mandat le 8 mars 2006)
▪ Groupama Asset Management	Vice-Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 13 juin 2005)
▪ Groupama Assurances et Services	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 juin 2003)
▪ Groupama Holding 2	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 18 décembre 2003)
▪ Groupama Immobilier	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 27 novembre 2003), puis Vice-Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 21 juin 2005)
▪ Groupama International	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 17 décembre 2003), puis administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006)
▪ Groupama SA	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 18 décembre 2003)
▪ Groupama Vie	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 26 novembre 2003)



FRANCIS AUSSAT
Né le 24 octobre 1950

ADRESSE
PROFESSIONNELLE

Groupama d'Oc
20, boulevard Carnot
31071 Toulouse cedex

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES DANS LA SOCIÉTÉ

Francis Aussat est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Il est également Président du comité des rémunérations et des nominations.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Exploitant agricole

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Président Délégué de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama d'Oc

MANDATS EN COURS

- | | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| ▪ Gan Assurances IARD | Administrateur | Depuis le 27 novembre 2003 |
| ▪ Gan Assurances Vie | Président du conseil d'administration | Depuis le 27 novembre 2003 |
| ▪ Groupama Holding | Administrateur | Depuis le 18 décembre 2003 |
| ▪ Groupama Holding 2 | Administrateur | Depuis le 18 décembre 2003 |
| ▪ SCI du Château Cap de Fouste | Membre du conseil de surveillance | Depuis le 14 juin 2007 |
| ▪ SCI du Domaine de Nalys | Administrateur | Depuis le 27 avril 2005 |

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MONSIEUR AUSSAT N'EST PLUS TITULAIRE

- | | |
|-----------------------------------|---|
| ▪ Gan Assurances Vie | Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 27 novembre 2003) |
| ▪ Groupama Assurances et Services | Vice-Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 juin 2003) |
| ▪ Groupama International | Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 17 décembre 2003), puis administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006) |
| ▪ Groupama S.A | Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 18 décembre 2003) |

**JEAN BALIGAND**

Né le 7 avril 1950

ADRESSE
PROFESSIONNELLE

**Groupama Rhône Alpes
Auvergne**
50, rue de Saint Cyr
69251 Lyon cedex 9

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ

Jean Baligand est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Exploitant agricole

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Rhône Alpes Auvergne

MANDATS EN COURS

- | | | |
|----------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| ▪ Groupama Holding | Administrateur | Depuis le 18 décembre 2003 |
| ▪ Groupama Holding 2 | Administrateur | Depuis le 18 décembre 2003 |
| ▪ Groupama Vie | Président du conseil d'administration | Depuis le 5 octobre 2004 |

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MONSIEUR BALIGAND N'EST PLUS TITULAIRE

- | | |
|--|--|
| ▪ Caisse Centrale de Réassurance | Administrateur (fin du mandat le 18 août 2004) |
| ▪ Gan Patrimoine | Administrateur (fin du mandat le 16 février 2005) |
| ▪ Groupama Assurances et Services | Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 juin 2003) |
| ▪ Groupama Holding | Président du conseil d'administration (fin du mandat le 22 septembre 2004) |
| ▪ Groupama Holding 2 | Président du conseil d'administration (fin du mandat le 22 septembre 2004) |
| ▪ Groupama International | Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 17 décembre 2003), puis
Président du conseil d'administration (fin du mandat le 18 août 2004), puis
administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006) |
| ▪ Groupama S.A | Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 18 décembre 2003), puis
Président du conseil d'administration (fin du mandat le 19 août 2004) |
| ▪ Société Commerciale de Réassurance
(SCOR) | Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 9 novembre 2004) |



CLAUDE BARTHOLOMEIS

Né le 15 juin 1943

ADRESSE
PROFESSIONNELLE

Groupama Alpes
Méditerranée
24, parc du Golf
BP 10359
13799 Aix en Provence
cedex 3

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ

Claude Bartholomeis est administrateur depuis le 15 janvier 2007. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Exploitant agricole

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Administrateur Membre du Bureau de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Alpes Méditerranée

MANDATS EN COURS

▪ Groupama Holding	Censeur	Depuis le 14 mars 2007
▪ Groupama Holding 2	Censeur	Depuis le 14 mars 2007
▪ Groupama Vie	Administrateur	Depuis le 7 mars 2007
▪ SCI du Château Cap de Fouste	Membre du conseil de surveillance	Depuis le 14 juin 2007
▪ SCI du Domaine de Nalys	Administrateur	Depuis le 16 février 2007
▪ Groupama Assicurazioni Spa	Administrateur	Depuis le 1 ^{er} mars 2007
▪ Groupama Vita Spa	Administrateur	Depuis le 1 ^{er} mars 2007
▪ Nuova Tirrena	Administrateur	Depuis le 31 octobre 2007

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MONSIEUR BARTHOLOMEIS N'EST PLUS TITULAIRE

Néant

**MICHEL BAYLET**

Né le 29 septembre 1954

ADRESSE
PROFESSIONNELLE

Groupama Centre-Atlantique
2, avenue de Limoges
BP 8527
79044 Niort cedex 9

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES DANS LA SOCIÉTÉ

Michel Baylet est administrateur depuis le 29 juin 2006. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Il est également membre du comité d'audit et des comptes.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Exploitant agricole

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Centre-Atlantique

MANDATS EN COURS

▪ Gan Patrimoine	Administrateur	Depuis le 8 mars 2005
▪ Gan Prévoyance	Président du conseil d'administration	Depuis le 11 juillet 2006
▪ Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
▪ Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
▪ SCA du Château d'Agassac	Président du conseil de surveillance	Depuis le 8 septembre 2006
▪ Centaure Centre-Atlantique	Administrateur	Depuis le 15 juin 2006

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MONSIEUR BAYLET N'EST PLUS TITULAIRE

Néant



AMAURY CORNUT-CHAUVINC

Né le 17 janvier 1953

ADRESSE
PROFESSIONNELLE

Groupama Sud
Maison de l'Agriculture
Bâtiment 2
Place Chaptal
31261 Montpellier cedex 2

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ

Amaury Cornut-Chauvinc est administrateur depuis le 30 mai 2007. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Exploitant agricole

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Sud

MANDATS EN COURS

▪ Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 17 octobre 2007
▪ Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 17 octobre 2007
▪ Mutuaide Assistance	Président du conseil d'administration	Depuis le 11 juillet 2007
▪ SCI du Château Cap de Fouste	Membre du conseil de surveillance	Depuis le 14 juin 2007
▪ SCI du Domaine de Nalys	Administrateur	Depuis le 1 ^{er} juin 1999
▪ Groupama Insurance Company Limited	Administrateur	Depuis le 24 mai 2005
▪ Groupama Assurance-Crédit	Représentant permanent de Groupama Sud, administrateur	Depuis le 26 mai 2005
▪ Cave de Tain l'Hermitage	Président du conseil d'administration	Depuis le 27 février 2000
▪ Paysan du Midi	Administrateur	Depuis le 6 juin 2007
▪ Société du Journal Midi Libre	Représentant permanent de Groupama Sud, membre du conseil de surveillance	Depuis le 19 octobre 2007

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MONSIEUR CORNUT-CHAUVINC N'EST PLUS TITULAIRE

- Groupama Transport Administrateur (fin du mandat le 9 octobre 2007)

**ROBERT DROUET**

Né le 9 juin 1944

ADRESSE
PROFESSIONNELLE

Groupama Centre Manche
35, quai de Juillet
BP 169
14010 Caen cedex 1

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES DANS LA SOCIÉTÉ

Robert Drouet est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Il est également membre du comité des rémunérations et des nominations.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Exploitant agricole

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Vice-Président Délégué de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Centre Manche

MANDATS EN COURS

▪ Gan Patrimoine	Président du conseil d'administration	Depuis le 28 novembre 2003
▪ Gan Prévoyance	Administrateur	Depuis le 10 janvier 2005
▪ Groupama Assurance-Crédit	Administrateur	Depuis le 20 novembre 2000
▪ Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
▪ Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
▪ Groupama Transport	Administrateur	Depuis le 27 novembre 2003
	Président du conseil d'administration	Depuis le 30 mai 2007
▪ SCA du Château d'Agassac	Membre du conseil de surveillance	Depuis le 13 janvier 2006

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MONSIEUR DROUET N'EST PLUS TITULAIRE

▪ Centaure Paris Normandie	Président (fin du mandat le 4 février 2005)
▪ Gan Patrimoine	Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 28 novembre 2003)
▪ Gan Prévoyance	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 11 juillet 2006)
▪ Groupama Assurances et Services	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 juin 2003)
▪ Groupama International	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 17 décembre 2003), puis administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006)
▪ Groupama S.A	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 18 décembre 2003)
▪ Groupama Transport	Vice-Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 27 novembre 2003)
▪ Mutuaide Assistance	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 17 décembre 2003)
▪ SAFER Haute Normandie	Président Directeur Général (fin du mandat le 28 avril 2006)



MICHEL HABIG
Né le 16 février 1947

ADRESSE
PROFESSIONNELLE

Groupama Alsace
101, route de Hausbergen
BP 30014 -Schiltigheim
67012 Strasbourg cedex 1

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ

Michel Habig est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Exploitant agricole

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Administrateur Membre du Bureau de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Alsace

MANDATS EN COURS

- | | | |
|--------------------------------------|----------------|----------------------------|
| ▪ Gan Patrimoine | Administrateur | Depuis le 28 novembre 2003 |
| ▪ Gan Prévoyance | Administrateur | Depuis le 28 novembre 2003 |
| ▪ Groupama Holding | Censeur | Depuis le 18 décembre 2003 |
| ▪ Groupama Holding 2 | Censeur | Depuis le 18 décembre 2003 |
| ▪ Groupama Insurance Company Limited | Administrateur | Depuis le 29 décembre 2003 |

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MONSIEUR HABIG N'EST PLUS TITULAIRE

- | | |
|-----------------------------------|---|
| ▪ Gan Assurances Vie | Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 27 novembre 2003) |
| ▪ Groupama Assurances et Services | Censeur (fin du mandat le 25 juin 2003) |
| ▪ Groupama International | Censeur (fin du mandat le 17 décembre 2003), puis administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006) |
| ▪ Groupama SA | Censeur (fin du mandat le 18 décembre 2003) |
| ▪ Groupama Vie | Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 26 novembre 2003) |
| ▪ SANEP SA | Administrateur (fin du mandat le 25 juin 2007) |

**FRÉDÉRIC LEMOINE**

Né le 27 juin 1965

ADRESSE
PROFESSIONNELLE**AREVA**
33, rue Lafayette
75009 Paris**FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES DANS LA SOCIÉTÉ**

Frédéric Lemoine est administrateur depuis le 24 février 2005. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Il est également Président du comité d'audit et des comptes et membre du comité des rémunérations et des nominations.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Président du conseil de surveillance d'AREVA

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Depuis octobre 2004, Senior advisor auprès de McKinsey en France
- Mai 2002 à juin 2004, Secrétaire général adjoint à la présidence de la République, chargé notamment des affaires économiques et financières
- Mai 2000 à mai 2002, Directeur général adjoint en charge des finances de Cap Gemini Ernst and Young
- Janvier 2000 à mai 2000, Directeur financier de Cap Gemini

MANDATS EN COURS

- | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|--|
| ■ AREVA | Président du conseil de surveillance | Depuis le 8 mars 2005 |
| ■ Flamel Technologies | Administrateur | Depuis le 27 octobre 2005 |
| ■ Lemoine Conseil et Entreprise (LCE) | Gérant | Depuis le 1 ^{er} octobre 2004 |
| ■ Générale de Santé | Censeur | Depuis le 4 juillet 2007 |

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MONSIEUR LEMOINE N'EST PLUS TITULAIRE

- | | |
|---------------------|---|
| ■ Générale de Santé | Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 4 juillet 2007) |
|---------------------|---|



SOLANGE LONGUET

Née le 2 juin 1948

ADRESSE
PROFESSIONNELLE

Groupama Paris Val de Loire
161, avenue Paul Vaillant
Courturier
94250 Gentilly

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES DANS LA SOCIÉTÉ

Solange Longuet est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Elle est également membre du comité des rémunérations et des nominations.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Exploitante agricole

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Vice-Présidente Trésorière de la Fédération Nationale Groupama
- Présidente de Groupama Paris Val de Loire

MANDATS EN COURS

▪ Gan Assurance IARD	Présidente du conseil d'administration	Depuis le 27 novembre 2003
▪ Gan Assurances Vie	Administrateur	Depuis le 27 novembre 2003
▪ Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
▪ Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
▪ Mutuaide Assistance	Administrateur	Depuis le 17 décembre 2003
▪ Présence Verte SA	Vice-Présidente du conseil de surveillance	Depuis le 10 décembre 2003

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MADAME LONGUET N'EST PLUS TITULAIRE

▪ Gan Assurances IARD	Présidente du conseil de surveillance (fin du mandat le 27 novembre 2003)
▪ Gan Eurocourtage IARD	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 27 novembre 2003)
▪ Gan Eurocourtage Vie	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 27 novembre 2003)
▪ Groupama International	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 17 décembre 2003), puis administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006)
▪ Groupama SA	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 18 décembre 2003)
▪ Mutuaide Assistance	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 17 décembre 2003)
▪ Banque Finama	Représentant permanent de Groupama Vie, membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 24 novembre 2003)

**JEAN SALMON**

Né le 7 novembre 1947

ADRESSE
PROFESSIONNELLE**La Ville Besnard**
22550 Henanbihen**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ**

Jean Salmon est administrateur depuis le 24 février 2005. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
- Vice-Président de l'assemblée permanente des Chambres d'Agricultures des Côtes d'Armor

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Depuis 2001, Vice-Président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et Président de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor ;
- 1995 à 2001, Secrétaire adjoint de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture

MANDATS EN COURS

Néant

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MONSIEUR SALMON N'EST PLUS TITULAIRE

Néant



PHILIPPE VASSOR

Né le 11 juin 1953

ADRESSE
PROFESSIONNELLE

61, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES DANS LA SOCIÉTÉ

Philippe Vassor est administrateur depuis le 24 février 2005. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Il est également membre du comité d'audit et des comptes et Président du comité des conventions.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Président de Baignas SAS

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Depuis 2005, Président de Baignas SAS
- 2000 à 2005, Président Directeur Général en France de Deloitte & Touche et membre de l'Executive Group Mondial en charge des ressources humaines chez Deloitte & Touche
- 1997 à 2000, responsable de l'activité audit en France chez Deloitte & Touche

MANDATS EN COURS

- | | | |
|----------------|----------------|-------------------------------------|
| ■ Arkéma | Administrateur | Depuis le 10 mai 2006 |
| ■ Baignas SAS | Président | Depuis le 1 ^{er} juin 2005 |
| ■ Infovista SA | Administrateur | Depuis le 21 juillet 2005 |

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MONSIEUR VASSOR N'EST PLUS TITULAIRE

- | | |
|-------------------|---|
| ■ Deloitte France | Président Directeur Général (fin du mandat le 9 juillet 2004) |
|-------------------|---|

**JEAN-LUC VIET**

Né le 18 octobre 1947

ADRESSE
PROFESSIONNELLE

Groupama Nord-Est
2, rue Léon Patoux
BP 1028
51686 Reims cedex 2

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES DANS LA SOCIÉTÉ

Jean-Luc Viet est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Il est également membre du comité des conventions.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Exploitant agricole

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Vice-Président Secrétaire de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Nord-Est

MANDATS EN COURS

▪ Gan Eurocourtage IARD	Administrateur	Depuis le 27 novembre 2003
	Président du conseil d'administration	Depuis le 28 juin 2006
▪ Gan Eurocourtage Vie	Administrateur	Depuis le 27 novembre 2003
	Président du conseil d'administration	Depuis le 28 juin 2006
▪ Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
▪ Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
▪ Groupama Assicurazioni Spa	Administrateur	Depuis le 4 mars 2005
▪ Groupama Insurance Company Limited	Administrateur	Depuis le 22 décembre 2004
▪ Groupama Seguros y Reaseguros SA	Administrateur	Depuis le 10 décembre 2004
▪ Groupama Vita Spa	Administrateur	Depuis le 4 mars 2005
▪ Nuova Tirrena	Administrateur	Depuis le 31 octobre 2007

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MONSIEUR VIET N'EST PLUS TITULAIRE

▪ Groupama Assurances et Services	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 juin 2003)
▪ Groupama International	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 17 décembre 2003), puis Président du conseil d'administration (fin du mandat le 11 juillet 2006)
▪ Groupama S.A	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 18 décembre 2003)
▪ Groupama Vie	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 26 novembre 2003)
▪ Mutuaide Assistance	Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 17 décembre 2003), puis Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 décembre 2005)
▪ Groupama Protection Juridique	Représentant permanent de la Caisse Fraternelle d'Épargne, administrateur (fin du mandat le 17 décembre 2003)



HENRI DURAND

Né le 6 avril 1955

ADRESSE
PROFESSIONNELLE

Gan Assurances
4-8, cours Michelet
92082 Paris la défense

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ

Henri Durand est administrateur représentant les salariés depuis le 12 février 2004. Il a été réélu le 16 janvier 2008. Son mandat expire à l'issue des élections qui se tiendront en 2012.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Néant

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

MANDATS EN COURS

Néant

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MONSIEUR DURAND N'EST PLUS TITULAIRE

Néant

**CHRISTIAN GARIN**

Né le 6 avril 1947

ADRESSE
PROFESSIONNELLE**Groupama**
5-7, rue du Centre
93199 Noisy Le Grand**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ**

Christian Garin est administrateur représentant les salariés depuis le 12 février 2004. Il a été réélu le 16 janvier 2008. Son mandat expire à l'issue des élections qui se tiendront en 2012.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Néant

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Président de la caisse locale des salariés de Groupama

MANDATS EN COURS

Néant

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MONSIEUR GARIN N'EST PLUS TITULAIRE

Néant

3.1.3 Direction Générale

La Direction Générale de la société est assurée par un Directeur Général, Jean Azéma, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la société en date du 18 décembre 2003, de séparer en application des dispositions de la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques, les fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration (voir paragraphe 3.2.1.4).

À la connaissance de la société, les autres mandats exercés par le Directeur Général sont les suivants :



JEAN AZÉMA
Né le 23 février 1953

ADRESSE
PROFESSIONNELLE

Groupama SA
8-10, rue d'Astorg
75008 Paris

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ

Jean-Azéma est Directeur Général depuis le 18 décembre 2003. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

- Directeur Général de la Fédération Nationale Groupama
- Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance Mutuelle (FFSAM)
- Vice-Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA)

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / EXPERTISE EN MATIÈRE DE GESTION

- Depuis juin 2000, Directeur Général de Groupama
- 1998, Directeur général de Groupama Sud
- 1996, Directeur général de Groupama Sud-Ouest
- 1993, Directeur des assurances de la CCAMA
- 1990, Directeur de la gestion comptable et de la consolidation à la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles (CCAMA)
- 1989, Directeur des Investissements Groupama
- Mai 1987, Directeur Financier de Groupama Vie
- Juillet 1979 à avril 1987, Union Départementale de la Mutualité Agricole de l'Allier dont il devient Directeur Financier le 1^{er} février 1983
- 1978 à juin 1979, Centre National d'Études Supérieures de Sécurité Sociale (CNESSS)
- 1975, Union Départementale de la Mutualité Agricole des Pyrénées Orientales
- Ingénieur de l'École Supérieure d'Agriculture de Purpan (ESAP)

MANDATS EN COURS

▪ Groupama Holding	Directeur Général non administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
▪ Groupama Holding 2	Directeur Général non administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
▪ Groupama International	Président du conseil d'administration	Depuis le 11 juillet 2006
▪ Société Générale	Administrateur	Depuis le 24 septembre 2003
▪ Véolia Environnement	Administrateur	Depuis le 30 avril 2003
▪ Mediobanca	Membre du conseil de surveillance	Depuis le 27 juin 2007
▪ Bolloré	Représentant permanent de Groupama SA, administrateur	Depuis le 31 mars 2004
▪ SCI Groupama les Massues	Représentant Groupama SA, gérant	Depuis le 11 février 2004

MANDATS OCCUPÉS DE 2003 À 2007 DONT MONSIEUR AZÉMA N'EST PLUS TITULAIRE

▪ Groupama S.A	Président du directoire (fin du mandat le 18 décembre 2003)
▪ Gimar Finance SCA	Représentant permanent de la CCAMA (fin du mandat le 15 avril 2003), puis de Groupama Investissements (fin du mandat le 6 décembre 2004), membre du conseil de surveillance
▪ SCI Groupama les massues	Représentant la CCAMA, gérant (fin du mandat le 18 décembre 2003)
▪ Bolloré Investissement	Représentant permanent de Groupama Assurance et Services, administrateur (fin du mandat le 31 mars 2004)
▪ Mediobanca	Administrateur (fin du mandat le 27 juin 2007)

3.1.4 Le comité de direction générale

Le comité de direction générale assiste le Directeur Général de Groupama SA dans ses missions de management de la société. Il définit la stratégie de Groupama SA dans le cadre des orientations générales du groupe et pilote les filiales françaises et internationales.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama SA, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 11 membres, il réunit les représentants des grandes directions de Groupama SA autour du Directeur Général, tous les 15 jours.

3.1.5 Le comité exécutif groupe

Le comité exécutif groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du groupe, avec l'appui de la direction stratégie groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du groupe.

Le comité exécutif groupe est composé des directeurs généraux des caisses régionales et des principaux dirigeants de Groupama SA. Il est présidé par le directeur général de la société. Il se réunit une fois par mois durant une journée.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés — métiers, développement, informatique, finance, ressources humaines — regroupent les responsables concernés des entités du groupe. Ils instruisent les dossiers pour le comité exécutif groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

3.1.6 Relations au sein des organes d'administration

À la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la société.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration de la Société (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Par ailleurs, à la connaissance de la société, aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la

gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la direction générale de la Société.

Il n'y a pas de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la société.

Les § 3.2., 3.3. et 3.4. ci-après constituent le rapport du Président, élaboré en application de l'article L 225-37 du code de commerce et de l'article R336-1 du code des assurances. Ce rapport, qui a été examiné par le conseil d'administration de Groupama SA lors de la séance du 19 février 2008, s'appuie sur les informations élaborées sous la responsabilité de la Direction Générale de Groupama SA. Il décrit le gouvernement d'entreprise de Groupama SA, les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, le dispositif de contrôle interne en vigueur à la fin de l'année 2007 au sein de la société et le dispositif de contrôle interne du groupe mis en place par Groupama SA au titre d'entité consolidante (filiales) et combinante (filiales et caisses régionales).

3.2 INFORMATIONS ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.2.1 Le conseil d'administration

3.2.1.1 COMPOSITION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 16 membres, dont :

- 14 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires :
 - 11 administrateurs ayant la qualité de Président de caisse régionale métropolitaine Groupama, représentant l'actionnaire de contrôle ;
 - 3 administrateurs extérieurs indépendants au sens de la définition donnée par le groupe de travail Afep/Medef et reprise dans le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

L'âge moyen des administrateurs est de 56 ans.

3.2.1.2 DURÉE DES MANDATS

La durée des mandats des 14 administrateurs nommés par l'assemblée générale est de 6 ans. Ces mandats viennent à échéance, s'agissant des administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire, lors de l'assemblée générale annuelle de 2009, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et, s'agissant des administrateurs extérieurs indépendants, lors de l'assemblée générale annuelle de 2011, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

3.1.7 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration

Afin d'examiner la survenance d'éventuels conflits d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnels, il a été mis en place un comité des conventions dont le rôle et le fonctionnement sont décrits au 3.2.2.3.

Le comité n'a relevé à ce jour aucun conflit d'intérêts.

3.1.8 Absence de contrats de service

À la date d'enregistrement du document de référence, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la société ou l'une quelconque de ses filiales.

Les mandats des 2 administrateurs élus par le personnel de la société, d'une durée de 4 ans, venaient à échéance au premier semestre 2008. Monsieur Henri Durand et Monsieur Christian Garin ont été réélus administrateurs représentant les salariés le 16 janvier 2008, pour une durée de 4 ans.

3.2.1.3 ATTRIBUTIONS

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui le concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Au cours de l'exercice 2007, sa composition a été affectée par les éléments suivants :

- démission de Monsieur Roger Pailles ;
- cooptation de Monsieur Amaury Cornut-Chauvinc.

Conformément à ses pratiques de gouvernement d'entreprise issues du mutualisme, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général non administrateur.

3.2.1.4 COMPÉTENCES RÉSERVÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts de la société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les caisses régionales et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du groupe et son périmètre d'activité.

En outre, les décisions suivantes doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés :

- la résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA ;
- par un vote à bulletin secret, les sanctions en cas de désaccord sur les mesures de redressement à prendre par une caisse régionale, suite à audit, en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- par un vote à bulletin secret, la décision de recourir au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la société, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil d'administration a fixé le montant unitaire desdites opérations au-delà duquel le Directeur Général doit obtenir une autorisation préalable, à savoir :

- Au-delà de 100 millions d'euros :
 - prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- Au-delà de 30 millions d'euros :
 - contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec Groupama SA, directement ou indirectement, des liens de capital ;
- Au-delà de 15 millions d'euros :

- acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- Au-delà de 7,6 millions d'euros :
 - consentir des sûretés sur les biens sociaux.

Groupama se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France et applique, dans une large mesure, les recommandations du rapport Bouton.

3.2.1.5 TRAVAUX DU CONSEIL EN 2007

Le conseil d'administration s'est réuni treize fois au cours de l'exercice 2007. Le taux d'assiduité des membres du conseil d'administration a été de 93 % (87 % en 2006). Le secrétariat du conseil a été assuré par le Secrétaire Général du groupe.

En 2007, le conseil a délibéré notamment sur les comptes semestriels et annuels consolidés et combinés, sur la politique de réassurance, sur la stratégie du groupe et les plans d'actions des directions de Groupama SA, sur les opérations de croissance externe, et sur les travaux des trois comités du conseil d'administration.

Les comptes de l'exercice 2007 ont été arrêtés le 19 février 2008 par le conseil d'administration, qui établit les projets de rapport de gestion auquel le présent rapport est annexé, et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2008. Les comptes de l'exercice 2007 ont été présentés préalablement, pour avis, au comité d'audit et des comptes qui les a examinés le 18 février 2008.

3.2.1.6 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la société a adopté, à l'unanimité, au cours de sa séance du 10 janvier 2005, un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la société, et à préciser les droits et obligations des administrateurs.

Ce règlement intérieur qui a été signé par l'ensemble des administrateurs est entré en vigueur le 24 février 2005.

L'intégralité du règlement intérieur figure au chapitre 7 § 7.1.4.

3.2.2 Les comités du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Dans ce cadre, le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les

pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration, lors de sa séance du 24 février 2005, a décidé de créer, en son sein, un comité d'audit et des comptes, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Le conseil d'administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des comités.

Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de chacun de ces comités sont annexées au règlement intérieur (chapitre 7 § 7.1.4).

3.2.2.1 LE COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

a) Composition

Le comité d'audit et des comptes est composé de 4 membres désignés par le conseil d'administration dont :

- 2 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Michel Baylet et Jean-Luc Wibratte
- 2 administrateurs extérieurs indépendants : Messieurs Frédéric Lemoine et Philippe Vassor

La présidence du comité d'audit et des comptes a été confiée à un administrateur extérieur indépendant, Monsieur Frédéric Lemoine.

Il est à noter que le Directeur Général de Groupama SA ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux du comité d'audit et des comptes et qu'il est représenté par le Directeur Financier Groupe assisté de son Directeur comptable, le Secrétaire Général, qui est également le secrétaire du comité et le Directeur de l'Audit Général et Actuariat Groupe. Participent également à ces réunions les commissaires aux comptes qui sont par ailleurs entendus par les membres du comité, lors de chaque séance, hors la présence du management de l'entreprise.

Le mode d'organisation du comité d'audit et des comptes est pleinement conforme aux recommandations en matière de gouvernement d'entreprise.

b) Missions

Les principales missions du comité d'audit et des comptes, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- examiner les projets de comptes annuels et semestriels, combinés/consolidés/sociaux, ainsi que le référentiel et le périmètre de consolidation ;
- examiner la politique de maîtrise des risques ;
- examiner l'exécution des missions des commissaires aux comptes et le montant des honoraires versés à ces derniers.

Par ailleurs, le comité d'audit et des comptes procède à l'examen des projets d'opérations financières et d'investissement significatifs qui sont soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

c) Rapport d'activité du comité d'audit et des comptes pour 2007

Au cours de l'exercice 2007, le comité d'audit et des comptes s'est réuni douze fois. Sept séances exceptionnelles ont été consacrées à l'examen de projets de croissance externe. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux de participation a été de 96 %.

À l'occasion de chaque séance, consacrée notamment à l'examen des comptes, le comité entend les commissaires aux comptes, hors la présence du management.

Au cours de l'exercice 2007, le comité d'audit et des comptes a procédé à l'examen des comptes consolidés, combinés et sociaux annuels et semestriels avant leur présentation au conseil d'administration et a soumis à ce dernier son avis sur les comptes, ainsi que sur la valeur de rachat de l'action Groupama SA.

Il a également examiné et fait part au conseil de son avis sur le rapport de gestion, le rapport de solvabilité et sur la politique de placement, ainsi que le rapport de réassurance sur l'exercice 2006 et examiné les principes, règles et options retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2007.

Le comité a été consulté sur le renouvellement de l'autorisation pour la société d'émettre des obligations pour un montant de 1,5 milliard d'euros et sur le projet d'enregistrement d'un document de référence.

Il a été informé des travaux menés dans le cadre de la démarche engagée par Groupama en vue d'obtenir la certification de son « Embedded Value ».

Dans le cadre de sa mission de contrôle des risques, le comité a examiné les engagements hors bilan de Groupama SA. Il a pris également connaissance des rapports sur le contrôle interne, des litiges significatifs en cours au sein du groupe, du rapport sur la lutte anti-blanchiment, du projet de plan d'audit 2008 et examiné la politique de réassurance pour 2008. Par ailleurs, a été présenté au comité un point de situation sur le déploiement du contrôle interne à l'intérieur du groupe, ainsi que sur le recensement et la documentation des risques majeurs.

Le comité a été consulté sur de nombreux projets de croissance externe auxquels il a consacré six séances. Dans ce contexte, il a engagé une réflexion sur l'opportunité d'un aménagement des pouvoirs du Directeur Général et a proposé au conseil d'administration de relever les seuils d'engagement de ce dernier afin de faciliter la mise en œuvre d'opérations de croissance externe de moindre importance. Par ailleurs, il a proposé que les missions qu'il exerce dans

ce domaine soient précisées et que son analyse porte prioritairement sur :

- l'adéquation de l'opération de croissance externe envisagée avec la stratégie définie par le groupe ;
- l'examen de la méthodologie de valorisation, de la rentabilité du projet et de son impact sur les grands équilibres financiers du groupe ;
- le mode de financement de l'acquisition.

Le comité a examiné le budget des honoraires des commissaires aux comptes. Il a, par ailleurs, proposé au conseil d'encourager, dans les entités du périmètre des comptes combinés qui disposent de deux commissaires aux comptes, que l'un des deux soit membre du collège des commissaires aux comptes de Groupama SA.

3.2.2.2 LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

a) Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé de 5 membres dont :

- 4 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Francis Aussat (Président du comité), Robert Drouet et Jean-Luc Wibratte, Madame Solange Longuet
- 1 administrateur extérieur indépendant : Monsieur Frédéric Lemoine

Le Président de Groupama SA ne participe pas aux travaux du comité. Le Secrétaire Général de Groupama SA représente le management de l'entreprise et assure les fonctions de secrétaire du comité.

b) Missions

Les missions du comité des rémunérations et des nominations, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- soumettre à l'approbation du conseil d'administration toutes propositions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et proposer des règles de fixation de la part variable de leur rémunération ;
- mener les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration ;
- sélectionner les administrateurs indépendants et vérifier leur situation individuelle ;
- soumettre au conseil d'administration toutes propositions relatives à l'attribution et à la répartition des jetons de présence.

c) Rapport d'activité du comité des rémunérations et des nominations pour 2007

Au cours de l'exercice 2007, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni quatre fois. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 95 %.

Lors de ses réunions, le comité a approfondi la réflexion sur le mode de rémunération des dirigeants sociaux en se reposant sur un benchmark de la rémunération des principaux dirigeants des sociétés cotées et, s'agissant du calcul de la part variable de la rémunération du Directeur Général, il a proposé des critères quantitatifs et qualitatifs (avec pondération des critères entre eux) adaptés à l'activité et au mode d'organisation et de fonctionnement du groupe qu'il a soumis au conseil d'administration.

Il a également examiné, dans le cadre d'une éventuelle ouverture du capital de Groupama SA, les dispositifs envisagés pour favoriser l'actionariat salarié.

Le comité a, par ailleurs, vérifié la condition d'indépendance des administrateurs extérieurs du conseil d'administration au regard des critères figurant dans le rapport Afep-Medef d'octobre 2003.

Enfin, le comité a proposé au conseil d'administration un questionnaire d'évaluation enrichi sur son mode de fonctionnement et celui de ses comités et a procédé ensuite à l'analyse des résultats de cette évaluation dont il a été rendu compte au conseil d'administration le 14 mars 2007.

3.2.2.3 LE COMITÉ DES CONVENTIONS

a) Composition

Le comité des conventions est composé de 3 membres dont :

- 2 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Jean-Luc Viet et Jean-Luc Wibratte
- 1 administrateur extérieur indépendant : Monsieur Philippe Vassor

La Présidence du comité des conventions est confiée à un administrateur extérieur indépendant, Monsieur Philippe Vassor.

Participent aux travaux de ce comité le Secrétaire Général, qui assure les fonctions de secrétaire du comité, et le Directeur Financier Groupe.

b) Missions

Les missions du comité des conventions, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- analyser les conventions intervenant entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales et, plus particulièrement, s'assurer que les conditions de rémunérations ou de répartition des risques entre les entités des deux pôles mutualiste et capitalistique sont conformes à la pratique du marché ;
- analyser les conventions réglementées ;
- analyser les modalités d'application de la convention de réassurance.

Un des objectifs principaux qui a présidé à la création du comité des conventions a été la prévention de tout conflit

d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptible de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité veille en permanence, selon des seuils de significativité définis, à la sécurité juridique des conventions et au respect de l'intérêt social de chacune des entités concernées.

c) Rapport d'activité du comité des conventions pour 2007

Au cours de l'exercice 2007, le comité des conventions s'est réuni cinq fois. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 100 %.

Au cours de l'exercice 2007, le comité des conventions a poursuivi l'examen de l'ensemble des liens contractuels existants à ce jour entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales et, plus particulièrement, le comité s'est assuré que les rémunérations versées au titre des conventions conclues entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales étaient conformes aux pratiques du marché.

Le comité a également finalisé un descriptif des principales conventions existantes entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales (conventions de réassurance, convention portant dispositif de sécurité et de solidarité, convention cadre et conventions d'application, en particulier relatives à l'activité d'assurance vie et à l'activité bancaire).

Le comité a été consulté sur un projet d'aménagement de la convention de réassurance relatif aux frais de fonctionnement de Groupama SA liés à ses activités de réassurance des caisses régionales.

Le comité a été consulté sur le dossier d'accompagnement financier de Groupama SA des grands programmes nationaux du groupe pour 2007, ainsi que sur les éléments de cadrage 2008. Ce dispositif vise essentiellement la convergence informatique et le déploiement de l'activité de banque de particuliers par les caisses régionales. Il a également été consulté sur un projet d'accompagnement d'une caisse régionale pour le développement de l'activité du groupe dans l'urbain parisien.

En outre, il a pris connaissance du nouveau dispositif de sponsoring sportif pour 2008 destiné à mieux corréliser l'effort financier déployé par la société avec les retombées médiatiques des actions de sponsoring sportif déployées par les caisses régionales.

Il a proposé au conseil d'administration, avec l'aval des commissaires aux comptes, une simplification du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Enfin, le comité a été consulté sur l'élargissement du périmètre d'intégration fiscale aux caisses régionales, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

3.2.3 Évaluation du conseil d'administration

Après avoir procédé, durant deux exercices consécutifs, à une évaluation formalisée de son fonctionnement à l'aide d'un questionnaire remis à chaque administrateur, il a été procédé au titre de l'exercice 2007 à une évaluation par voie d'entretien, confiée à un cabinet extérieur spécialisé. Cet entretien s'articulait autour de trois grands thèmes : la composition et l'information du conseil, le fonctionnement et l'efficacité du conseil, l'organisation et le fonctionnement des comités du conseil.

3.3 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS

3.3.1 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux de Groupama

3.3.1.1 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un dispositif de versement des jetons de présence a été autorisé par le conseil d'administration du 20 octobre 2005 et approuvé par l'assemblée lors de sa séance du 29 juin 2006. Il consiste à verser des jetons de présence à l'ensemble des administrateurs de Groupama SA, hormis le Président du conseil, qui perçoit une rémunération au titre de ses fonctions, et les administrateurs élus par les salariés. Ainsi, 10 administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire et 3 administrateurs extérieurs perçoivent des jetons de présence.

Un montant fixe annuel de 24.000 € est versé, à parts égales, à chacun des 13 administrateurs ci-dessus mentionnés en rémunération de leur responsabilité générale. À cela s'ajoute un montant variable de 2.000 € pour leur participation effective à chaque séance.

La participation aux travaux des comités du conseil donne lieu au versement de jetons de présence complémentaires aux seuls administrateurs extérieurs, que ceux-ci participent aux comités en qualité de Président ou en qualité de simple membre. Il leur est ainsi alloué un montant fixe annuel de 5.000 € par comité en rémunération de leur responsabilité générale et un montant variable de 2.000 € pour leur participation effective à chaque séance.

Ces jetons de présence sont versés sur une base trimestrielle.

(chiffres en euros)	Jetons de présence perçus en 2006 ⁽¹⁾	Jetons de présence perçus en 2007
Francis Aussat	30.000	48.000
Jean Baligand	28.000	50.000
Jean-Luc Baucherel	–	–
Claude Bartholomeis	–	36.000
Michel Baylet	8.000	50.000
Amaury Cornut-Chauvinc	–	18.000
Robert Drouet	30.000	52.000
Henri Durand ⁽³⁾	–	–
Christian Garin ⁽³⁾	–	–
Michel Habig	28.000	46.000
Frédéric Lemoine ⁽²⁾	69.100	88.000
Solange Longuet	30.000	52.000
Marius Mul	26.000	6.000
Roger Pailles	28.000	32.000
Jean-Pierre Rousseau	18.000	–
Jean Salmon ⁽²⁾	34.000	44.000
Philippe Vassor ⁽²⁾	75.100	92.000
Jean-Luc Viet	30.000	52.000
Jean-Luc Wibratte	28.000	52.000
	462.200	718.000

⁽¹⁾ En 2006, seuls trois trimestres ont été versés par Groupama SA pour les administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire

⁽²⁾ Administrateurs extérieurs et indépendants nommés par l'assemblée générale pour une durée de 6 ans

⁽³⁾ Administrateurs salariés pour une durée de 4 ans ; ils ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat

3.3.1.2 RÉMUNÉRATION DE CERTAINS ADMINISTRATEURS ET DU PRÉSIDENT DE GROUPAMA SA

À l'exception du Président de Groupama SA qui perçoit une rémunération versée par Groupama SA, certains administrateurs représentant l'actionnariat de contrôle perçoivent une rémunération en leur qualité de Président de filiales dont le montant annuel est fixé par le conseil d'administration de la filiale sur proposition de son comité des rémunérations.

Les Présidents disposent en outre d'un contrat de retraite, dont le taux de cotisation est de 27,10 % de la rémunération visée ci-dessus.

La rémunération du Président de Groupama SA est fixée par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations. Elle se compose :

- d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;
- de droits à un revenu de substitution pour la période suivant la cessation de son activité représentant 13,6 % de sa rémunération annuelle brute ;
- de la mise à disposition d'un logement de fonction et des avantages annexes déclarés en avantage en nature sans incidence financière pour le bénéficiaire.

(chiffres en euros)	2006			2007			Origine de la rémunération
	Rémunération Brute versée	Avantages en nature ⁽¹⁾	Total versé par Groupama SA & et les filiales	Rémunération brute versée	Avantages en nature ⁽¹⁾	Total versé par Groupama SA & les filiales	
Francis Aussat	65.004	17.615	82.619	67.275	18.232	85.507	GAN Assurances Vie
Jean Baligand	45.000	12.195	57.195	46.575	12.622	59.197	Groupama Vie
Jean-Luc Baucherel	260.002	60.123 ⁽²⁾	320.125	268.120	62.453 ⁽²⁾	330.573	Groupama SA
Michel Baylet	22.500	6.098	28.598	46.575	12.622	59.197	GAN Prévoyance
Amaury Cornut-Chauvinc ⁽³⁾	–	–	–	22.093	5.987	28.080	Mutuaide Assistance ⁽⁴⁾
Robert Drouet	65.000	17.615	82.615	67.275	18.232	85.507	GAN Patrimoine
Solange Longuet	45.000	12.195	57.195	46.575	12.622	59.197	GAN Assurances IARD
Roger Pailles	45.000	12.195	57.195	19.406	5.259	24.665	Mutuaide Assistance
Jean-Pierre Rousseau	22.500	6.098	28.598	–	–	–	GAN Eurocourtage Vie & GAN Eurocourtage IARD
	22.500	6.098	28.598	–	–	–	Groupama International
Jean-Luc Viet	22.500	6.098	28.598	46.575	12.622	59.197	GAN Eurocourtage Vie & GAN Eurocourtage IARD
Jean-Luc Wibratte	65.000	17.615	82.615	67.275	18.232	85.507	Banque Finama

⁽¹⁾ Les avantages en nature sont constitués d'un avantage logement accordé au Président et de cotisations retraite versées au profit du Président de Groupama SA et des Présidents de filiales de Groupama SA

⁽²⁾ dont :

- en 2006, logement 24.893 et retraite 35.230
- en 2007, logement 25.990 et retraite 36.463

⁽³⁾ Entré en fonction le 30 mai 2007

⁽⁴⁾ Entré en fonction le 11 juillet 2007 en qualité de Président de Mutuaide Assistance

3.3.2 Rémunérations et avantages versés aux dirigeants exécutifs

3.3.2.1 RÉMUNÉRATION

Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe versée par douzième et une rémunération variable versée en début d'année suivante. La rémunération variable est déterminée à partir de critères quantitatifs (60 %) basés sur la réalisation d'indicateurs de performance, et de critères qualitatifs (40 %). Les montants sont fixés par le conseil

d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

Les autres membres du comité de Direction Générale perçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable, cette dernière étant déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs prédéfinis.

Il est à noter que le comité de Direction Générale est composé de 11 membres à fin 2007, y compris le Directeur général.

(chiffres en euros)	Année 2006		Année 2007	
	Montant brut versé dans l'année	Montant brut perçu au titre de l'année	Montant brut versé dans l'année	Montant brut perçu au titre de l'année
Jean Azéma (Directeur Général)	1.033.728	1.138.728	1.138.862	1.226.362
Rémunération fixe	910.000	910.000	910.000	910.000
Rémunération variable ⁽¹⁾	120.000	225.000	225.000	312.500
Avantages en nature ⁽²⁾	3.728	3.728	3.862	3.862
Membres du CDG⁽³⁾	4.907.932		4.836.203	
Nombre moyen de membres dans l'année	13		13	

⁽¹⁾ La rémunération variable de l'année « n » est versée en début d'année suivante

⁽²⁾ Les avantages en nature correspondent à un contrat de prévoyance décès

⁽³⁾ Le montant indiqué pour les membres du Comité de Direction générale comprend la rémunération fixe, la rémunération variable, l'intéressement et des avantages divers (véhicule de fonction pour certains membres)

3.3.2.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE PRIS AU BÉNÉFICE DES DIRIGEANTS EXÉCUTIFS

Un régime de retraite à prestations définies a été mis en place par accord du 26 juin 2001 pour les membres du comité de Direction Générale ; cet accord a fait l'objet de modifications par accord du 22 mars 2004, puis par accord du 5 décembre 2005.

Le bénéfice de ce contrat a été étendu au Directeur Général, mandataire social, après autorisation du conseil d'administration du 14 décembre 2005 et approbation en assemblée générale au titre des conventions réglementées en date du 29 juin 2006.

Les membres du comité de Direction Générale bénéficient de ce régime sous réserve de répondre aux conditions suspensives prévues par l'accord.

- Les droits sont calculés par référence aux années passées dans le groupe dans une fonction de cadre de direction, et/ou dans une fonction de Direction Générale de Groupama SA.
- La rente obtenue ne pourra être inférieure à 10 % du salaire de référence défini dans l'accord ni supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois. Les régimes de base, complémentaires et supplémentaires, ne devront pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire.

Le montant total de l'engagement pour l'ensemble des membres du comité de Direction Générale au 31 décembre 2007 s'élève à 12,5 millions d'euros.

3.4 RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Le présent rapport sur le contrôle interne, ainsi que le § 3.2, portant sur le fonctionnement des organes d'administration et de direction, et le § 3.3, portant sur les rémunérations des mandataires sociaux, correspondent à l'application de l'article L 225-37 du code de commerce et, s'agissant du § 3.2 et du § 3.4, de l'article R336-1 du code des assurances.

Le contrôle interne de Groupama SA présente des particularités résultant de son appartenance au groupe Groupama, ainsi que de son positionnement et de son rôle dans ce groupe.

Dans ce cadre, il est important de considérer l'organisation générale du groupe : il y est fait distinction entre le pôle relatif aux Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles et celui relatif à Groupama SA détenant les autres entités du groupe (« filiales »).

Les liens entre les différentes entités du groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les principales sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle interne.

La liste des principales filiales et sous-filiales est établie et mise régulièrement à jour par la Direction Juridique, au sein du Secrétariat Général de Groupama SA. En outre, le périmètre de consolidation comptable de Groupama SA est présenté dans l'annexe aux comptes consolidés. Groupama SA est également la société de tête de l'intégration fiscale mise en place entre elle-même et les filiales détenues à 95 % et plus ;

- dans le pôle mutualiste :

- par un mécanisme contractuel de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA et défini par une convention de réassurance, dont les modalités d'application sont mises à jour chaque année ;
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama »).

Par ailleurs, une convention cadre fixant les principes généraux applicables aux relations d'affaires entre les caisses régionales, et Groupama SA et ses filiales, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

Périmètre du présent rapport

Conformément aux articles L 345-2 et R 345-1-1 du code des assurances, le groupe Groupama établit et publie des comptes combinés, constitués par l'agrégation de l'ensemble des comptes des caisses régionales et locales ainsi que des comptes consolidés du pôle Groupama SA. En conformité avec l'article R 345-1-2 du code des assurances, l'entité combinante de Groupama est Groupama SA.

Le périmètre des comptes combinés regroupe les caisses régionales, les caisses locales, Groupama Holding, Groupama Holding 2, Groupama SA et toutes ses filiales capitalistiques du périmètre de consolidation. Le détail du périmètre de combinaison figure dans l'annexe aux comptes combinés.

Le présent rapport fait présentation du dispositif de contrôle interne au niveau groupe, tant sur le périmètre des comptes consolidés que celui des comptes combinés.

3.4.1 L'environnement de contrôle

3.4.1.1 PRINCIPES ET OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'ensemble du groupe Groupama un objectif prioritaire

- pour satisfaire les obligations réglementaires actuelles, et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au futur dispositif Solvabilité II ;
- et pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat.

Dans ce contexte, les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du groupe ont été définis par la charte de contrôle interne validée par le Comité Exécutif Groupama du 21 mars 2005 et soumise au comité d'audit et des comptes. Diffusée au sein des entités du groupe, cette charte constitue pour elles la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne.

Les objectifs, la méthodologie et les principes d'organisation du contrôle interne au sein de l'entreprise sont mis en application par Groupama SA selon les termes de la charte de contrôle interne du groupe. Le dispositif de contrôle interne de Groupama SA se décompose en :

- un environnement constituant le cadre général permettant à la société de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures de reporting visant à permettre à la direction de Groupama SA de connaître l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

3.4.1.2 ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

a) Au niveau du groupe

■ Services permanents

Le Contrôle Interne Groupe et l'Audit Général Groupe sont situés dans la Direction Audit Général et Actuariat Groupe au sein de Groupama SA, sous le rattachement direct du Directeur Général.

Le Directeur de l'Audit Général et de l'Actuariat Groupe rend compte périodiquement au comité d'audit et des comptes sur la situation du groupe et les travaux en cours en matière de contrôle interne et de missions d'audit.

● Le Contrôle Interne Groupe

L'équipe du Contrôle Interne Groupe, composée à la fin de l'année 2007 de quatre responsables permanents, a pour principales missions :

- le pilotage des actions de renforcement des dispositifs de contrôle interne dans le groupe. Elle définit

notamment des priorités et axes d'approfondissement communautaires, tant dans le pôle Groupama SA que dans le pôle mutualiste dans le cadre du Groupe de Travail Audit et Contrôle Interne (cf. infra).

En 2007, a été mise en place une fonction de coordination des actions de conformité dans le groupe ;

- le développement de référentiels et d'outils méthodologiques de contrôle interne pour le compte de l'ensemble des entités du groupe ;

- l'animation du réseau des responsables du contrôle interne désignés dans chacune des entités, et l'organisation des échanges d'expérience entre entités du groupe ;

- la réalisation de suivis des missions d'audit effectuées dans le pôle Groupama SA par la Direction Audit Général Groupe ;

- la mise en œuvre des actions de reporting des filiales et directions de Groupama SA en matière de contrôle interne, la coordination de l'élaboration des rapports « LSF » et « A.C.A.M. » de Groupama SA, le pilotage ou l'assistance pour la réalisation des rapports « A.C.A.M. » des filiales d'assurance ou des caisses régionales ;

- l'animation du Comité technique des Risques et du Comité des Risques Groupe (cf. infra).

● L'Audit Général Groupe

L'équipe de l'Audit Général Groupe se compose d'une douzaine d'auditeurs.

L'Audit Général Groupe réalise :

- des missions relatives au suivi périodique des filiales ;
- des missions transversales sur des thèmes particuliers.

En outre, Groupama SA procède sur une base triennale à un audit de chaque caisse régionale. Cet audit a pour objet de vérifier les équilibres économiques et financiers des caisses régionales, le respect des obligations réglementaires et le respect du règlement général de réassurance.

Les missions sont chaque année décidées et planifiées par la Direction Générale dans le cadre d'un plan d'audit annuel. Chaque mission d'audit amène notamment à examiner la situation du contrôle interne dans le domaine ou l'entité auditée ; elle fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale. Un suivi d'audit est réalisé dans l'exercice suivant la fin de la mission d'audit pour vérifier la bonne mise en application des recommandations par l'entité auditée.

■ Comités des risques

Deux instances permettent à la Direction Générale de Groupama SA d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du groupe. Leur secrétariat est assuré par le Contrôle Interne Groupe.

- Comité technique des risques
Composé des responsables des directions de Groupama SA « propriétaires » des risques majeurs identifiés (cf. 3.4.4.1), il a pour missions :
 - de coordonner les actions des directions concernées par le traitement des risques ;
 - d'identifier et proposer des mesures complémentaires ;
 - de proposer des limites de risques.
- Comité des risques groupe
Sa composition est identique à celle du Comité de Direction Générale de Groupama SA.
Sa mission est de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en déterminant les moyens de maîtrise des risques. La présentation des risques majeurs du groupe à ce comité a été répartie sur plusieurs réunions au cours de l'année 2007.

b) Au sein du pôle mutualiste

Le contrôle interne du pôle mutualiste est organisé autour de trois dispositifs :

- le contrôle interne de chaque caisse régionale ;
- l'audit opérationnel de chaque caisse régionale ;
- l'audit général groupe, rattaché à la Direction Générale de Groupama SA.

Les deux premiers dispositifs sont adaptés à chaque caisse régionale, en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa Direction Générale.

Depuis 2006, conformément à l'article R336-1 du code des assurances, chaque caisse régionale effectue un rapport annuel sur le contrôle interne qu'elle communique à l'A.C.A.M. après approbation de son conseil d'administration.

c) Au sein du pôle Groupama SA

Le contrôle interne du pôle Groupama SA est organisé autour de trois dispositifs similaires à ceux du pôle mutualiste.

Pour une entité donnée (filiale ou G.I.E.), la mise en œuvre et la pertinence des deux premiers dispositifs de contrôle relèvent de la responsabilité de ses dirigeants. Cette responsabilité est assumée sous le contrôle des membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA auxquels ces dirigeants sont rattachés.

Depuis 2006, conformément à l'article R336-1 du code des assurances, Groupama SA et chaque filiale d'assurance effectuent un rapport annuel sur le contrôle interne qu'elles communiquent à l'A.C.A.M. après approbation du conseil. En outre toutes les filiales et les principaux G.I.E. effectuent un reporting annuel auprès du Contrôle Interne Groupe faisant état de la situation de leur environnement de contrôle, du contenu de leur cartographie des risques, de modalités de réalisation de leur Plan de Continuité d'Activité et de leur Plan

de Gestion de Crise, et enfin un descriptif de leur dispositif de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers annuels.

En dehors des filiales et G.I.E., la déclinaison du dispositif de contrôle interne dans les activités fonctionnelles et opérationnelles de Groupama SA est assumée, sous le contrôle du Comité de Direction Générale, par les différents responsables de ces activités. Le domaine de responsabilité de chacun de ces responsables dans les processus de contrôle est délimité par les délégations de pouvoirs mises en place. Les directeurs de Groupama SA ont effectué fin 2007 un reporting auprès du Contrôle Interne Groupe portant sur les mêmes thèmes que les filiales et G.I.E. (cf. supra).

d) Groupes de Travail Groupama (« G.T. »)

Ces groupes de travail sont des instances inter-entités du pôle mutualiste et du pôle Groupama SA, ayant rôle d'information, d'échange et de coordination, et dans certains cas de décision à caractère technique. Ceux ayant un rôle significatif en matière de contrôle interne sont les suivants :

■ G.T. Audit et Contrôle Interne

Avec 2 réunions pendant l'année 2007, ce G.T. animé par le Contrôle Interne Groupe a été une plateforme d'échange apportant aux caisses régionales notamment :

- un appui à la mise en œuvre de cartographies de risques, de plans de continuité d'activités et de gestion de crise ;
- un point sur la future réglementation Solvabilité II ;
- une synthèse des enjeux et des actions dans le groupe en matière de conformité ;
- une information sur les récentes évolutions en matière de déontologie.

De même, sont réunis une fois par an les correspondants contrôle interne des filiales d'assurance de Groupama SA.

■ G.T. Audit et Contrôle Interne Banque

Animé par le directeur de l'inspection de Groupama Banque, il rassemble les correspondants de contrôle interne de chaque entité commercialisant l'offre bancaire (caisses régionales, Gan Assurances, Gan Patrimoine), ainsi qu'un représentant du Contrôle Interne Groupe. L'objet de ce G.T. est principalement (pour les activités bancaires uniquement) :

- diffuser l'information (nouvelles réglementations, nouvelles procédures internes, ...) ;
- concevoir ou valider des procédures communes de contrôle interne à déployer dans le réseau ;
- partager les expériences et diffuser les bonnes pratiques en matière de contrôle interne.

Quand l'ordre du jour le nécessite, ce G.T. peut être divisé en 2 parties distinctes, portant respectivement sur le contrôle permanent et le contrôle périodique.

- G.T. Conformité — lutte contre le blanchiment de capitaux (opérations bancaires)

Animé par le directeur de la conformité de Groupama Banque, il rassemble les correspondants TRACFIN de chaque entité commercialisant l'offre bancaire (cf. supra), ainsi qu'un représentant du Contrôle Interne Groupe. Il a un objet similaire au précédent.

- G.T. Pilotage et Contrôle de Gestion
Trimestriel, il vise à valider les indicateurs et outils de pilotage, et à une analyse partagée des résultats et prévisions. Il constitue une instance d'échange sur les problématiques du contrôle de gestion.
- G.T. Comptabilité, Fiscalité, Consolidation
Trimestriel, il a pour mission de proposer une mise en œuvre des principes comptables, réglementaires et fiscaux du groupe aux représentants des fonctions comptables et fiscales des entités du groupe.
Les entités qui participent à ce G.T. sont d'une part, les caisses régionales et d'autre part, les centres de profits et filiales opérationnelles du groupe. En outre la définition des normes comptables sociales et de consolidation du groupe avec le concours des représentants des fonctions comptables, financières et fiscales de l'ensemble des secteurs d'activités du groupe relève également de ce G.T.
- G.T. Réassurance Caisses Régionales
Trimestriel, composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales, il a pour mission de valider les modalités de réassurance de l'exercice suivant avant soumission pour approbation des caisses régionales lors d'une réunion des Directeurs Généraux des caisses régionales et du Directeur Général de Groupama SA, puis soumission à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA.

3.4.2 La conformité

3.4.2.1 CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS À LA STRATÉGIE

Groupama SA est la société de tête du pôle filiales de Groupama qu'elle consolide, et l'entité combinante des caisses régionales Groupama. A ce titre, elle est responsable de la définition de la stratégie du groupe.

Les axes stratégiques du groupe sont déterminés par les instances dirigeantes du groupe à moyen et long terme à partir des diagnostics et recommandations effectués notamment par la Direction Stratégie Groupe.

Ils sont déclinés à court et moyen terme, selon un processus groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (« P.S.O. »).

Ce processus P.S.O. s'articule, pour les activités en France, de la manière suivante :

- d'une part tous les 3 ans avec :
 - un cadrage préalable des ambitions stratégiques par les instances dirigeantes du groupe ;
 - l'élaboration des P.S.O. Métiers par les Direction Métiers de Groupama SA et les entreprises du groupe :
 - un diagnostic stratégique détaillé de chaque métier (environnement, rentabilité, niveau de développement ...);
 - la formalisation qualitative des ambitions stratégiques.
- d'autre part avec une actualisation annuelle, en cohérence avec la démarche prévisionnelle financière, portant sur :
 - la mise à jour du diagnostic stratégique métier autant que de besoin ;
 - le chiffrage en plans d'affaires qui incluent les grands indicateurs de performance pour chaque segment métier considéré, ainsi que les résultats et les objectifs recherchés ;
 - la définition des plans opérationnels (schéma cible, acteurs opérationnels concernés, plan de réalisation par les entités concernées, investissements nécessaires, calendrier de réalisation).

Le suivi de la réalisation des objectifs chiffrés et des principaux plans opérationnels est réalisé chaque année : la P.S.O. 2007-2009 des entreprises du groupe, élaborée et validée au cours de l'exercice 2006, fait ainsi l'objet d'un suivi en 2007 portant sur :

- la réalisation des plans opérationnels pilotés par les Directions Métiers de Groupama SA et par les entreprises ;
- l'atteinte par entreprise et par métier des objectifs clefs d'activité : chiffre d'affaires, affaires nouvelles, rapport S/C, ratio combiné, ... ;
- les comptes de résultats techniques des principaux métiers des entreprises du groupe ;
- les objectifs de contribution de chaque entreprise aux résultats du groupe.

Un processus P.S.O. a été mis en place également par chacune des filiales internationales sur la période 2007-2009, avec ajustement annuel glissant, sous le pilotage de la Direction Générale International (cf. 3.4.4.10 b).

3.4.2.2 CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS AUX LOIS ET RÉGLEMENTATIONS

a) Application du droit des sociétés et du code de commerce

La Direction Juridique Groupe, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales opérant en France, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle interne de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

b) Application de la réglementation sociale

■ Par Groupama SA

Dans le cadre de ses missions, la D.R.H. de Groupama SA assume le contrôle interne visant à la bonne application des lois et règlements relatifs au domaine social :

- garantie de la fiabilité et de l'efficacité des opérations de paie et d'administration du personnel ;
- respect des obligations légales et conventionnelles relatives au dialogue social, au développement des ressources humaines (charte de la diversité, principe de non discrimination, ...), aux contrats de travail, à la formation professionnelle, à la médecine du travail ;
- respect des obligations légales et conventionnelles relatives à la production et à la transmission de statistiques, de rapports légaux, ...

Elle assume notamment le contrôle permanent de la gestion paie et des déclarations sociales, grâce à un progiciel spécialisé interfacé, de façon entièrement sécurisée avec les bases de données du personnel. L'accès aux informations dans ces bases est entièrement protégé.

■ Par les entités du groupe

Chaque filiale et G.I.E. de Groupama SA est responsable de sa propre gestion RH et de son contrôle interne. Au sein de Groupama SA, la D.R.H. groupe, la Direction des Relations Sociales UDSG et le département Relations Sociales UES de la D.R.H. de Groupama SA apportent aux entités informations et conseils en matière de législation et de réglementation sociale.

c) Application du droit des assurances

La Direction Juridique au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assure une fonction d'information et de conseil aux Directions Métiers, ainsi qu'aux filiales d'assurances, en matière notamment d'application du droit des assurances dans le cadre de leurs activités opérationnelles ou de support technique.

d) Application de la réglementation fiscale

■ Impôt sur les sociétés

• Régime de l'intégration fiscale

La Direction Fiscale Groupe au sein du Secrétariat Général de Groupama SA a en charge la validation de la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du code général des impôts) pour le groupe formé au plan fiscal par Groupama SA, intégrante, et ses 51 filiales intégrées au 31 décembre 2007.

Cette mission inclut notamment la détermination du périmètre, la revue du calcul des provisions pour impôts sur les sociétés de la société intégrante et de ses principales filiales intégrées, la supervision des procédures de télé-déclarations.

• Arrêtés intermédiaires / évaluation de la charge d'impôt sur les sociétés

Sur la base des prévisions de comptes individuels annuels et d'un état prévisionnel annuel de passage du résultat comptable au résultat fiscal, la Direction Fiscale Groupe détermine avec les directions comptables des sociétés membres du groupe d'intégration fiscale, la charge d'impôt sur les sociétés permettant le calcul du taux effectif applicable lors des arrêtés intermédiaires.

• Impôt sur les sociétés consolidées

La Direction Comptable Groupe établit conjointement avec la Direction Fiscale Groupe la situation en matière d'impôt sur les sociétés consolidées.

■ Procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées

En liaison avec les sociétés et la Direction concernée du G.I.E. Groupama Systèmes d'Information, la Direction Fiscale Groupe participe à la définition et au suivi de la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale.

e) Déontologie financière

Un contrôle déontologique destiné à prévenir le délit d'initié au niveau du Comité de Direction Générale et de certaines directions de Groupama SA exposées à ce risque. Cette fonction est exercée par un Déontologue Groupe, avec l'assistance d'une personnalité extérieure au groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA. La procédure mise en place prévoit la signature d'un « Engagement de Confidentialité » par les responsables concernés de Groupama SA, et la déclaration périodique de leurs opérations financières auprès du correspondant déontologie de Groupama SA.

f) Lutte contre le blanchiment

En matière de lutte contre le blanchiment, une coordination groupe est assumée par le Secrétariat Général (Direction Juridique Groupe), en liaison avec la Direction Audit et Actuariat Groupe, et un réseau de responsables de la lutte anti-blanchiment dans les filiales d'assurance, de banque et de gestion d'actifs, et les caisses régionales.

Ainsi, la Direction Juridique Groupe :

- anime un groupe de travail se réunissant deux fois par an ; y participent toutes les entreprises d'assurance, de banque et de gestion d'actifs du groupe ;
- adresse un bulletin d'information « Lettre de la lutte anti-blanchiment » à toutes les Directions Générales des entités.

En complément se tiennent des réunions de travail anti-blanchiment :

- pour les opérations bancaires dans le cadre du G.T. « Conformité — lutte contre le blanchiment de capitaux » (cf. 3.4.1.2) ;

- pour les opérations d'assurance vie effectuées par les caisses régionales pour le compte de Groupama Vie.

g) Protection des données médicales

Dans le cadre de la Convention Belorgey, remplacée par la Convention AERAS à compter du 8 janvier 2007, des mesures propres à assurer la sécurisation des données relatives à l'état de santé des clients du groupe (proposants, sociétaires et assurés) ont été mises en place, en conformité avec les dispositions du Code de Bonne Conduite et les recommandations de la Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle (« P.R.E.V.I. »). Le suivi est également organisé dans le cadre de la loi Badinter, en assurances IARD (droit commun).

Ces préconisations, en matière de processus de collecte, de traitement, de circulation et d'archivage des données médicales nominatives, découlent du Code de Bonne Conduite de la Convention Belorgey, et sont appliquées depuis 2003. Leur mise en œuvre reste du ressort des différentes entités du groupe (caisses régionales et filiales). Des enquêtes sont réalisées au fur et à mesure par la Direction P.R.E.V.I. dans les entreprises concernées.

Notamment, la D.R.H. de Groupama SA gère les lettres d'engagement du personnel de Groupama SA concerné par le Code de Bonne Conduite.

La Direction P.R.E.V.I. assure des formations de médecins conseil du groupe et de gestionnaires en matière de confidentialité des données médicales, de sélection/ tarification médicale des risques et de gestion des sinistres complexes.

h) Application des dispositions légales « Informatique et Liberté »

Le Comité Exécutif Groupe (« C.E.G. ») du 22 novembre 2006 a décidé que soit nommé un Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») au niveau du groupe auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL »). Ce CIL a été désigné pour Groupama SA et 44 entités du groupe (caisses régionales et filiales), avec effet mars 2007.

Le CIL a pour missions :

- d'établir la liste de tous les traitements mis en oeuvre par chaque entité du groupe et tenue à disposition de la CNIL, la nomination d'un CIL dispensant ces entités d'envoyer les déclarations à la CNIL ;
- le contrôle préalable de ces traitements et de leur conformité à la loi Informatique et Libertés ;
- de réaliser des audits pour un contrôle a posteriori ;
- d'établir un rapport annuel à destination de la CNIL et de la Direction Générale ;
- de réaliser des guides de procédures et des codes de bonne conduite,

- de conseiller les entités du groupe sur l'application de la loi ;
- d'alerter la Direction Générale sur les anomalies constatées.

Le CIL s'appuie sur un réseau de correspondants internes (un correspondant par entité).

3.4.3 La gestion des actifs et du haut de bilan

L'ensemble de la gestion des actifs et du haut de bilan de Groupama SA et de ses filiales est assumé par la Direction Financière Groupe (« D.F.G. »).

3.4.3.1 GESTION DU FINANCEMENT ET DES PARTICIPATIONS

En matière d'investissements stratégiques pour le groupe, le Directeur Général rapporte au conseil d'administration.

La Direction Financements et Investissements (« D.F.I. ») au sein de la D.F.G. assure les missions suivantes :

- suivi du niveau d'endettement de Groupama SA et de ses filiales, en particulier par l'établissement d'un tableau de bord trimestriel et la présentation de la situation au Comité de Direction Générale ;
 - suivi financier permanent des filiales et participations stratégiques et spécifiques du groupe. Les titres stratégiques et spécifiques cotés, notamment, font l'objet d'un reporting mensuel détaillé destiné à la Direction Générale ;
 - détermination de la valeur des entités portées au bilan annuel de Groupama SA, par l'établissement d'un rapport annuel de valorisation. Les travaux de valorisation de Groupama SA et de ses filiales et participations stratégiques sont effectués chaque année, afin :
 - de réaliser dans le cadre des normes IFRS les tests de dépréciation sur les écarts d'acquisition existants ;
 - d'actualiser les valeurs de réalisation des titres intra-groupe dans les états des placements des entités actionnaires et des caisses régionales, ces valeurs étant celles retenues pour les opérations de reclassement interne des titres, ceci permettant aussi de répondre aux exigences réglementaires (valorisation des participations dans les statistiques de reporting réglementaire) ;
 - de répondre aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (« A.M.F. ») relatives à l'engagement de liquidité du titre Groupama SA au sein des F.C.P.E. « Actionnariat Salariés » et « Actionnariat Mandataires ».
- Pour les filiales opérationnelles, les travaux de valorisation sont réalisés, notamment, sur la base :
- pour les sociétés d'assurances vie : du calcul de la valeur des portefeuilles et de la production nouvelle réalisé par chaque entité dans le respect des normes et méthodes définies par l'Actuariat Groupe, et sous le contrôle de ce dernier ;

- pour les compagnies d'assurance dommages et les autres sociétés opérationnelles : de l'actualisation des bénéfices attendus des futurs exercices tels qu'ils ressortent des Business Plans des entités, cette méthode étant mise en œuvre par la D.F.I.

Pour chacun de ces points, la D.F.I. peut proposer des mesures correctives, sous le contrôle du Directeur Financier Groupe ;

- contrôle de la cohérence des valorisations d'actifs dans le cadre des transactions internes, telles que des opérations de restructuration ou des reclassements de titres ;
- contrôle de la cohérence des valorisations des cibles potentielles dans le cadre des projets de croissance externe du groupe, ou de cession de filiales et participations.

3.4.3.2 SUIVI DES PLACEMENTS

a) Méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements

Pour la gestion des actifs financiers la D.F.G. a confié mandat à :

- Groupama Asset Management pour la gestion financière des valeurs mobilières cotées (actions et produits de taux) ;
- Groupama Immobilier pour la gestion immobilière du patrimoine de placement ;
- Groupama Alternative Asset Management pour la multi-gestion alternative.

Au sein de la D.F.G., la Direction Financements et Investissements assume le contrôle de la bonne application de ces mandats (cf. 3.4.3.3 c) ainsi que l'ensemble des tâches de suivi de trésorerie, de pilotage des investissements et de reporting au Comité de Direction Générale et au conseil d'administration de Groupama SA.

Les gestionnaires mandatés adressent chaque année à la D.F.G. un rapport sur la gestion des actifs financiers ou immobiliers de Groupama SA, indiquant notamment leurs procédures de mesure, d'évaluation et de contrôle des placements.

La Direction Financements et Investissements effectue un suivi des réalisations de plus- ou moins-values des portefeuilles de valeurs mobilières et contrôle les besoins éventuels de constitution de provisions pour risque d'exigibilité.

La Direction Financements et Investissements effectue un suivi de la qualité des gestionnaires mandatés sur la base de son propre pilotage, du suivi des performances, du reporting effectué par chaque gestionnaire, ainsi que des comptes-rendus des agences de notation pour Groupama Asset Management et Groupama Alternative Asset Management.

Pour Groupama Immobilier, un comité opérationnel mensuel réunit ses représentants et ceux de la D.F.G., et un comité trimestriel valide les propositions en présence et sous la

responsabilité du Directeur Financier Groupe. Les missions de gestion (locative et patrimoniale) de Groupama Immobilier sont précisées dans deux mandats. Enfin, ce gestionnaire est certifié ISO 9001-2000 par l'AFAQ, sur l'ensemble des activités de gestion immobilière pour tous les actifs confiés par Groupama SA.

Pour Finama Private Equity, un comité opérationnel trimestriel réunit ses représentants et ceux de la D.F.G. Les limites de gestion sont précisées dans les memorandums des fonds (ou fonds de fonds) signés par le Directeur Financier Groupe.

b) Suivi des opérations sur instruments financiers à terme (IFT)

Des opérations sur IFT peuvent être initiées dans le cadre de la couverture des risques mis en évidence par les travaux actif/passif.

Il s'agit notamment des risques suivants :

- risque de taux ;
- risque de crédit ou de contrepartie ;
- risque de marchés actions ;
- risque de change.

Ces opérations s'inscrivent toutes dans le cadre du décret IFT du 4 juillet 2002. Elles peuvent être le cas échéant déléguées aux gestionnaires d'actifs, conformément aux modalités des mandats de gestion. La D.F.G. est en charge de la documentation comptable des stratégies.

Les stratégies de couverture sont présentées au conseil d'administration de Groupama SA et validées par lui.

c) Appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés

Les gestionnaires mandatés pour la gestion des valeurs mobilières fournissent chaque année à la D.F.G. un rapport sur l'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés.

3.4.3.3 LE CONTRÔLE INTERNE DE LA GESTION DES PLACEMENTS

a) L'organisation des responsabilités entre les acteurs du processus de gestion des placements

Le processus de gestion des placements repose sur une stricte séparation des tâches entre les entités impliquées : Direction Financements et Investissements et Direction Comptable Groupe, gestionnaires d'actifs, conservateurs/dépositaires :

- la Direction Financements et Investissements est en charge des modélisations actif-passif et allocation d'actifs, du pilotage de la relation avec les prestataires, du suivi de la constitution du résultat financier et de la construction d'un reporting des patrimoines ;
- les gestionnaires d'actifs sont en charge de la construction des portefeuilles et des choix de valeurs dans les limites strictes imposées par les mandats, de l'exécution des

transactions, de la transmission des ordres de mouvement et de la construction de reportings détaillés pour la D.F.G. ;

- le conservateur/dépositaire est en charge du règlement/livraison, de la conservation de titres et de la transmission des avis de mouvements à la Direction Comptable Groupe ;
- la Direction Comptable Groupe est en charge de la saisie et de la validation comptables des opérations, des divers rapprochements et de la diffusion des états comptables.

b) Gestion des délégations d'ordonnement

La liste des personnes habilitées à ordonner des mouvements sur les comptes financiers est tenue à jour par le Secrétariat Général du Groupe, sur proposition du Secteur Suivi des Coûts de la Direction Comptable Groupe et du Directeur Financier Groupe.

Il en est de même de la liste des personnes habilitées à ordonner des opérations d'achat ou de vente des actifs, sur décision de la Direction Financements et Investissements et du Directeur Financier Groupe.

c) Contrôle des gestionnaires mandatés et pilotage des investissements

▪ Contrôle des gestionnaires mandatés

La délégation de gestion est formalisée dans le cadre de mandats signés par le Directeur Financier Groupe. Ces mandats matérialisent la délégation de gestion financière attribuée par les entités auprès des sociétés de gestion. Ils sont conçus de sorte à répondre aux conditions voulues par chaque entité, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les mandats précisent :

- les objectifs de la gestion, les opérations autorisées, les limites ;
- l'organisation de la gestion et l'information du mandant ;
- les obligations et responsabilités de chacune des parties ;
- les contraintes techniques :
 - ratios de liquidité des instruments de taux et actions par la définition de limites de détention en fonction du capital ou/et du flottant, et la construction et le pilotage de courbes de « liquéfaction » des portefeuilles ;
 - ratios internes de dispersion des risques des instruments de taux et actions ;
 - benchmark en terme de risques, duration, taux et devises ;
- les conditions de rémunération du mandataire et du dépositaire ;
- les modalités de pilotage : tenue et rôle de comités, reportings financiers à l'attention du mandant ;
- d'autres conditions pratiques (durée du mandat, modalités de résiliation, ...).

La Direction Financements et Investissements réalise un contrôle du respect permanent des objectifs par les sociétés de gestion, notamment en termes de :

- conformité des portefeuilles à la réglementation applicable sur les actifs représentatifs des engagements d'assurances ;
- conformité de la performance des portefeuilles des compagnies d'assurances vie par rapport à la réglementation sur les taux garantis des contrats d'assurance vie comportant une valeur de rachat, et décisions, sous le contrôle du Directeur Financier Groupe, relatives aux constitutions éventuelles de provisions pour aléas financiers.

En matière de contrôle interne des opérations de gestion d'actifs :

- les sociétés de gestion de portefeuille de valeurs mobilières sont soumises à la tutelle de l'A.M.F. et ont leurs propres dispositifs de contrôle interne qui incluent notamment, le suivi des encours nominaux des opérations et de l'ensemble des flux de trésorerie, la confirmation des opérations avec l'ensemble des contreparties, le respect de la « muraille de Chine » entre le front et le back office et la transversabilité de l'organisation du middle office et du back office, la sécurité des systèmes informatiques et la protection des codes d'accès et la surveillance des comportements atypiques. Elles ont également mis en place leur système de contrôle de la bonne application des mandats ;
- le principal dépositaire des entités du groupe, Banque Finama, de même que les dépositaires extérieurs au groupe, sont soumis à la tutelle de la Commission Bancaire. En particulier, la Banque Finama a son propre dispositif de contrôle interne et effectue la vérification des pouvoirs des ordonnateurs des opérations ;
- Groupama Immobilier a son propre dispositif de contrôle interne, qui s'est renforcé en 2005 avec la création d'une Direction de l'audit et des risques.

▪ Procédures de pilotage financier

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle, Groupama SA a mis en place des outils de pilotage, incluant notamment :

- la détermination de comptes de résultats et d'éléments de bilan prévisionnels, sur la base d'hypothèses techniques et financières correspondant à un scénario central ;
- le suivi des réalisations de plus- ou moins-values des portefeuilles de valeurs mobilières et contrôle des besoins de constitution de provisions pour risque d'exigibilité ;
- un tableau de bord mensuel de l'état des patrimoines avec un suivi du réalisé/prévisionnel ;
- des prévisions de cash-flow régulièrement mises à jour.

La Direction Financements et Investissements assume les procédures de reporting internes ou réglementaires :

- tableau de bord mensuel de l'état des patrimoines, suivi du réalisé/prévisionnel ;
- rapports sur la politique financière aux conseils d'administration de Groupama SA et de chaque entité mandataire ;

- rapports annuels de solvabilité de Groupama SA et de chaque entité mandataire.

Les opérations de la Direction Financements et Investissements, dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, sont sécurisées par des procédures d'autocontrôle, de contrôle hiérarchique et de contrôle partiellement intégré notamment par le biais d'accès sécurisés au système de comptabilisation des opérations sur valeurs mobilières, au système comptable des actifs immobiliers et assimilés, au système de comptabilité générale de Groupama SA. Le département Reporting et Prévisions Financières assume notamment la vérification de la cohérence des données entre ces différents systèmes.

■ Contrôle permanent de la gestion des placements

Ce contrôle s'effectue grâce à des comités de suivi, de décision et de validation :

- les Comités d'Allocation d'Actifs

Les décisions d'allocation d'actifs et de constitution du résultat financier (programmes de plus-values, etc..) sont prises lors des Comités d'Allocation d'Actifs.

Pour chaque filiale française, ils se réunissent trimestriellement. Y participent le responsable de l'Allocation d'Actifs (Direction Financements et Investissements), le Directeur des Investissements, le Directeur Financier Groupe et les responsables concernés de la filiale, avec pour principaux objectifs les décisions d'Allocation d'Actifs et la constitution du résultat financier (programme de plus-values, etc..). Une procédure similaire est en place avec les principales filiales étrangères, en relation avec la Direction Générale Internationale (cf. 3.4.4.10 b).

Pour Groupama SA, certains comités de gestion financière jouent le rôle de Comités d'Allocation d'Actifs.

- les Comités d'Investissements des valeurs mobilières
Ces comités réunissent chaque mois les équipes de gestion et d'allocation d'actifs. Ils assurent la mise en œuvre des décisions prises par les Comité d'Allocations d'Actifs, et passent en revue les performances et la gestion. Ils sont complétés de comités thématiques opérationnels, taux, actions et administration des marchés, destinés à suivre le respect des mandats et suivre plus en détail les gestions.

Ils assurent :

- un suivi exhaustif des mouvements du mois précédent, des performances et des indicateurs de risques des principaux supports (sensibilité, volatilité, betas, tracking error, taux de vacance, etc..);
- un contrôle exhaustif des limites de détention : ratios de liquidité, ratios de dispersion, ratios de congruence, etc...

Dans ce cadre est effectué un contrôle a posteriori du respect permanent des objectifs par les sociétés de gestion mandatées, notamment en termes de :

- conformité des portefeuilles à la réglementation applicable sur les actifs représentatifs des engagements d'assurances ;

- conformité de la performance des portefeuilles par rapport aux objectifs de la gestion financière.

Les Comités d'Investissements immobiliers sont présidés par le Directeur Financier Groupe.

Y sont examinés les rapports sur la conjoncture, les rapports de gestion et de performance, le suivi du budget prévisionnel et des dossiers en cours déjà décidés (cession, investissement ou travaux). Le comité est décisionnaire pour toute cession d'un montant inférieur à 2,4 millions d'euros. Au-delà, il élabore une proposition pour validation par le conseil de la société concernée. De même, le comité effectue une pré-validation des propositions d'investissements qui sont du ressort final des conseils des compagnies.

- les Comités Actif/Passif

Pour Groupama SA ainsi que pour chaque filiale concernée, ils sont trimestriels. S'y réunissent le responsable de la gestion Actif/Passif, le Directeur des Investissements, le Directeur technique ou comptable de la filiale, avec pour principal objectif d'examiner les résultats des études Actif/Passif, en préparation du prochain Comité d'Allocation d'Actifs.

d) Audit

Dans le cadre de ses missions, l'Audit Général Groupe effectue en tant que de besoin une revue des processus mis en place par la Direction Financements et Investissements.

3.4.4 Suivi des risques

3.4.4.1 LE CADRE GÉNÉRAL

Groupama SA a, en liaison avec la profession et dans le cadre de l'IFACI, participé à l'élaboration d'une nomenclature des risques liés aux activités des sociétés d'assurance, qui a été mise en vigueur dans le groupe ; cette nomenclature sert de base à l'élaboration des cartographies de risques dans les différentes entités. Un inventaire des risques majeurs a été engagé fin 2005, visant à identifier les principales mesures de contrôle de ces risques et les éventuelles améliorations à apporter. Pour chaque risque majeur, un « propriétaire » a été désigné au sein de Groupama SA ; il lui revient d'effectuer un suivi du risque et de l'efficacité des mesures de contrôle, ceci sur le périmètre combiné du groupe. Un Comité Technique des Risques, et, au niveau de la Direction Générale, un Comité des Risques Groupe, ont été constitués pour assurer le suivi et le pilotage de ce dispositif (cf. 3.4.1.2).

3.4.4.2 GESTION DES RISQUES RELEVANT DES DIRECTIONS MÉTIER ASSURANCES

Dans le cadre de leurs activités de veille, les Directions Métier Assurances au sein de Groupama SA assument pour le compte des entités :

- un rôle d'alerte sur les risques de leur domaine de compétence ;
- une activité de conseil, notamment en termes de politique tarifaire et de produit ;
- un suivi permanent des évolutions réglementaires et législatives, en concertation avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général (cf. 3.4.2.2 c).

Les Directions Métier Assurances recouvrent l'ensemble des branches d'assurances pratiquées par les entités d'assurances du groupe, pour chaque grande catégorie de clientèle :

- Assurances Vie :
 - vie individuelle : Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle (P.R.E.V.I.) ;
 - vie et prévoyance collective : Direction Assurance Collective (D.A.C.) ;
- Assurances Santé :
 - particuliers : Direction Assurance Santé Individuelle (D.A.S.I.) ;
 - groupes : Direction Assurance Collective (D.A.C.) ;
- Assurances Dommages et Responsabilités :
 - particuliers, professionnels et associations : Direction Assurance Dommages Individuels (D.A.D.I.) ;
 - entreprises et collectivités : Direction Assurance Dommages Entreprises et Collectivités (D.A.D.E.C.) ;
 - agriculteurs : Direction des Risques Professionnels Agricoles (D.R.P.A.).

Pour les assurances crédit-caution, la protection juridique et l'assistance, les activités de veille et de suivi technique sont assumées par les entités opérationnelles concernées.

Certains aspects, particulièrement représentatifs en termes de maîtrise des risques de souscription assumée par les Directions Métier Assurances, sont présentés ci-après.

- Risques Prévoyance, Retraite, Épargne, Vie Individuelle
La Direction Métier P.R.E.V.I. intervient dans plusieurs domaines contribuant au contrôle interne du groupe, notamment dans le suivi du développement et des résultats techniques des filiales d'assurance vie. En complément, l'Actuariat Groupe procède à la validation de la rentabilité des nouveaux produits avant leur lancement. En plus des travaux menés sur le provisionnement des prestations en incapacité de travail (cf. 3.4.4.5), la lutte contre le blanchiment et la confidentialité médicale (cf. 3.4.2.2 g), la Direction P.R.E.V.I. suit l'évolution de la réglementation et a un rôle de préconisation auprès des entités du groupe conduisant ainsi à diminuer le risque de non-conformité : on mentionnera notamment dans ce cadre la loi DDAC (loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance), la directive intermédiation et la proposition de loi sur l'obligation de recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance vie.

La Direction P.R.E.V.I. contribue aussi notamment aux chantiers mis en place au niveau du groupe sur le risque de longévité et pour la lutte contre la fraude.

■ Risques Entreprises et Collectivités

Les activités du groupe dans ce domaine sont contrôlées par la D.A.D.E.C. à l'aide de procédures d'analyse, de procédures opérationnelles et de procédures intégrées relatives aux activités de souscription des entités :

- analyse régulière des résultats de chaque entité contribuant au résultat de Groupama SA, en particulier en comparant les résultats entre entités, et avec le marché ;
- suivi individualisé des risques les plus importants, et analyse de l'évolution des profils de portefeuille (fichier des Notes de Couverture et fichier Risques Lourds) ;
- concernant l'activité de co-souscription avec les caisses régionales et Gan Assurances IARD, un contrôle est effectué sur la base d'une double analyse des risques les plus lourds permettant de sécuriser les décisions.

En outre, pour l'activité de co-souscription avec les caisses régionales, le contrôle intégré s'appuie sur celui mis en place pour la Réassurance Interne (cf. 3.4.4.4 a). La maîtrise de la régularité des opérations est assurée, en complément du contrôle intégré, par un suivi régulier des taux de réalisation et de l'évolution de la structure du portefeuille ressortant du contenu des bases informatiques, et par un contact permanent avec les responsables et correspondants opérationnels des caisses régionales.

L'activité de co-souscription pour le compte de Gan Assurances IARD comporte le même type de contrôle interne que pour les caisses régionales (cf. supra).

L'activité de souscription directe pour le compte de Gan Assurances IARD fait l'objet d'un contrôle intégré par l'utilisation de son propre système informatique et d'un autocontrôle par concertation avec les services correspondants de Gan Assurances IARD.

Une délégation partielle de souscription peut être mise en place sous réserve de la présence de référents techniques ;

- activité d'ingénierie des risques pour le compte des caisses régionales, de Gan Assurances IARD et de Gan Eurocourtage IARD.
- Risques Professionnels Agricoles
Pour l'ensemble des risques de son périmètre, la D.R.P.A. définit les modalités de souscription et assure le contrôle des tarifs et des engagements des activités des caisses régionales et de Gan Assurances, avec un suivi particulier de certains risques :
 - multirisques climatiques sur récoltes ;
 - gel sur récoltes (vigne, fruits, maïs-semences) ;
 - perte de marge brute après l'immobilisation suite à décision administrative dans le cas d'épizootie ;
 - responsabilité civile produits livrés aux U.S.A. et Canada ;
 - incendie — tempête sur forêts.

Dans ce cadre, pour les risques pour lesquels le Règlement Général de Réassurance le prévoit, elle délivre les notes de couverture nécessaires aux caisses régionales.

■ Risques Dommages Individuels

En complément du rôle général de cette Direction Métier sur les assurances de particuliers, professionnels et associations dans le groupe, la D.A.D.I. suit et contrôle les risques professionnels de la construction en :

- définissant les produits et les normes de souscription, de gestion de sinistres et de pilotage dans le guide construction commun à toutes les entités du groupe ;
- assumant la co-souscription des risques et la co-gestion des sinistres des caisses régionales dans le cadre du règlement de Réassurance interne (cf. 3.4.4.4 a) ;
- assurant la gestion des activités d'assurance construction pour le compte de Gan Assurances.

■ Risques Assurances Collectives

La D.A.C. assume le contrôle interne relatif aux prestations rendues pour le compte de Gan Eurocourtage Vie, Gan Eurocourtage IARD, Gan Assurances Vie, Groupama Vie et les caisses régionales en matière de création et suivi des produits, de tarification et d'études de rentabilité, d'inventaire, de modélisation, et d'exploitation des systèmes de gestion du groupe en assurance collective.

■ Risques Santé Individuelle

La D.A.S.I. intervient dans plusieurs domaines contribuant au contrôle interne du groupe, elle :

- assure une veille permanente des évolutions légales et réglementaires qui ont potentiellement un fort impact sur la marge brute et la rentabilité du groupe, et à ce titre intervient dans les instances professionnelles (FFSA, UNOCAM, ...);
- définit les produits et services que peut proposer le groupe à ses sociétaires et clients ;
- définit et suit avec les entités du groupe les règles tarifaires et les objectifs de résultats dans le cadre de la P.S.O. (Planification Stratégique Opérationnelle) ;
- définit les modalités de souscription des contrats et de gestion des sinistres, ainsi que le paramétrage et les évolutions des systèmes d'informations santé du groupe ;
- suit les partenariats passés avec les prestataires santé (respect des contrats des opticiens et dentistes partenaires) et avec les MSA (délégués de gestion pour les CR).

La D.A.S.I. contrôle également la gestion d'entités opérationnelles :

- La S.G.P.S. (Société de Gestion des Prestations Santé) société de courtage qui gère pour le compte d'entités du groupe la production et/ou les prestations santé.

Les souscriptions dont la Société de Gestion des Prestations Santé (« S.G.P.S. ») assume la gestion, sont effectuées sous le contrôle de la D.A.S.I. Notamment,

S.G.P.S. réalise un reporting à cette direction par le biais de tableaux de bord mensuels ;

- le GIE Groupama T.P.G. (Tiers Payant Généralisé) qui gère pour le compte des entités du groupe les flux tiers payants et échanges avec les partenaires.

■ Autres risques IARD

Les activités de souscription directe de Groupama SA sont exercées sous le contrôle du service Gestion des contrats nationaux rattaché au sein de la D.A.D.I au département « Assurance dommages des professionnels et des associations ».

Elles sont sécurisées par la mise en œuvre du tronc commun de procédures générales de Groupama SA. En particulier l'activité de souscription est sécurisée par un processus de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

3.4.4.3 GESTION DES SINISTRES

Les Départements Gestion Conseil Sinistres Matériels (« G.C.S.M. ») et Corporels (« G.C.S.C. ») ainsi que le département Construction, pour les sinistres spécifiques de cette branche, au sein de la Direction Assurance Dommages Individuels, assument, pour le compte du groupe dans son ensemble, de chaque entité et de Groupama SA les contrôles des éléments suivants relatifs aux sinistres dommages et RC :

- l'application des règles de provisionnement sinistres. Ces règles sont définies dans le guide du provisionnement harmonisé Groupama-Gan ;
- le respect des normes professionnelles, notamment en matière de faute inexcusable et d'IDA (Indemnisation Directe des Assurés) ;
- la réalisation des actes de gestion, à partir des informations de la base des avis de sinistres, grâce principalement à l'application des guides d'instructions et à une intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités.

Le Département Gestion Conseil Sinistres des Assurances de la Personne, au sein de la Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle, assume de même le contrôle des actes de gestion et du provisionnement des dossiers.

La Direction Assurance Collective est également en charge d'activités de gestion et de souscription pour le compte des entités, à l'exemple de la gestion opérationnelle des activités liées à la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprises ou de la gestion d'une partie des sinistres de Groupama Vie en assurance collective. Elle mène des travaux de contrôle interne pour mieux connaître et maîtriser les risques afférents à ces activités, et compléter les différents types de contrôles (autocontrôle, contrôle intégré, contrôle hiérarchique) qu'elle réalise aujourd'hui.

Pour les activités de souscription directe de Groupama SA (Service Gestion des contrats nationaux), au sein de la Direction Assurance Dommages Individuels :

- à la suite de l'audit portant sur l'ensemble des sinistres du secteur et réalisé comme indiqué dans le rapport 2006, aucun ajustement de provisions n'a été nécessaire pour 2007 ;
- l'activité de règlement des sinistres est notamment sécurisée par un processus de contrôle hiérarchique, tout événement technique faisant l'objet d'un double contrôle au niveau des engagements financiers : ainsi, la signature de l'engagement de paiement n'est pas réalisée par l'ordonnateur et tout engagement de paiement fait l'objet d'un second contrôle et d'une seconde signature, soit par le responsable du Service Gestion des contrats nationaux, soit au même niveau hiérarchique par la comptabilité.

3.4.4.4 GESTION DE LA RÉASSURANCE

a) Gestion de la Réassurance Interne

- Contrôle de la réassurance interne des caisses régionales Groupama SA est le réassureur des caisses régionales de Groupama. Le cadre et les modalités de fonctionnement de la réassurance interne sont définis dans la Convention de Réassurance. La bonne application des conditions de réassurance interne est suivie par :
 - la Direction de la Réassurance et du Pilotage pour les aspects de comptabilité technique et de placements en facultatives ;
 - les Directions Métier Assurances pour les procédures de co-souscription et de gestion conseil sinistres. Ces procédures sont formalisées dans la Section II de la Convention de réassurance, intitulée « Règlement Général de Réassurance », dont les modalités, notamment les seuils de réassurance, sont réexaminées chaque année. Concernant les activités de co-souscription et de co-gestion sinistres, les procédures de contrôle interne sont présentées respectivement dans les parties 3.4.4.2 et 3.4.4.3.

Les principales procédures de contrôle mises en place par la Direction de la Réassurance et du Pilotage sont présentées ci-après.

- Contrôle intégré

Le calcul des cessions de réassurance des caisses régionales est réalisé par un applicatif informatique spécialisé (IRIS), dont les données de base sont saisies ou transmises par fichier par les caisses régionales. Son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée. Le paramétrage des modalités de réassurance annuelles (présentées dans le document Groupama mis à jour annuellement « Modalités de Réassurance »), accessibles dans l'applicatif, est vérifié par les responsables concernés des caisses régionales. Les sinistres excédentaires réassurés sont au préalable validés par les caisses régionales et par le Département

Gestion Conseil Sinistres de Groupama SA (cf. 3.4.4.3) sur la base d'un applicatif « Avis de Sinistres » interfacé avec l'applicatif de la Réassurance Interne.

La gestion des rentes non-vie est réalisée par un applicatif dédié, interfacé avec l'applicatif de la Réassurance Interne.

- Tests de contrôle

Le Département Acceptations — Prévisions de la Direction Réassurance Interne contrôle l'exactitude des règles de calcul écrites par le Département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne dans l'applicatif informatique spécialisé.

Le secteur Réassurance de chaque caisse régionale contrôle en outre l'exactitude des paramètres de calcul de la réassurance saisis par le Département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA dans l'applicatif informatique spécialisé.

Les résultats des opérations de Réassurance Interne provenant de chaque caisse régionale sont contrôlés :

- par la caisse régionale concernée avant signature des états d'approbation des cotisations et sinistres ;
- par le Contrôle de Gestion Groupe, par rapprochement avec les prévisions de la caisse régionale et avec le budget Groupama SA ;
- par le secteur Comptabilité Sociale au sein de la Direction Comptable Groupe dans le cadre de l'enregistrement des opérations dans les comptes sociaux de Groupama SA.

En complément des procédures, les comptes techniques établis par la Direction Réassurance Interne sont présentés et explicités aux commissaires aux comptes, qui réalisent des tests sur le paramétrage de l'applicatif IRIS et sur des modules de calcul qu'ils choisissent.

- Contrôle de la réassurance interne des filiales

Concernant les acceptations de Groupama SA sur les traités des centres de profit et filiales, comme pour l'ensemble des acceptations du groupe, la Direction des Cessions Externes en Réassurance (« D.C.E.R. », cf. 3.4.4.4 b) procède à l'enregistrement des comptes des cédantes au fur et à mesure de leur réception.

De plus, pour les centres de profit et filiales dont la comptabilité technique de la réassurance cédée est gérée par la D.C.E.R., les contrôles effectués par cette dernière permettent de gérer précisément avec le système d'estimation la parfaite cohérence entre la cession du centre de profit et la part acceptée par Groupama SA. Les centres de profit et filiales qui gèrent eux-mêmes leur comptabilité technique de réassurance cédée, transmettent à la D.C.E.R. les informations permettant de prendre en compte les estimations à plus proche date. Ce travail concourt également à la construction des états de rapprochement de la consolidation.

b) Gestion des cessions en réassurance

■ Principes et organisation régissant la réassurance externe du groupe

Ces principes sont décidés et mis à jour chaque année par la Direction Générale de Groupama SA, sur proposition de la Direction Réassurance et Pilotage au sein de la D.F.G.

La détermination des niveaux de rétention et des plafonds de couverture de Groupama SA et du groupe est effectuée avec l'assistance de courtiers en réassurance étudiant l'exposition des portefeuilles en termes techniques (engagements d'assurances) et financiers (niveaux des fonds propres).

La mise en œuvre opérationnelle de la politique générale de cession et des orientations arrêtées pour chaque renouvellement est réalisée selon les modalités prévues à la charte « Définition des missions de la Direction des Cessions Externes de Réassurance ». La détermination du programme de réassurance annuel de Groupama SA comme de l'ensemble des filiales d'assurance de Groupama SA est ainsi pilotée par la Direction des Cessions Externes de Réassurance (« D.C.E.R. ») au sein de la Direction Réassurance et Pilotage. Ce travail est effectué en concertation avec les responsables concernés de Groupama SA ou de chaque filiale, sur la base des données relatives aux portefeuilles d'assurances en cours. Ainsi, chaque année, la D.C.E.R. organise au moins deux réunions visant à arrêter les caractéristiques du programme de réassurance pour l'exercice suivant. Pour le programme de réassurance couvrant le portefeuille des caisses régionales, les réunions se font avec le Directeur Réassurance et Pilotage de Groupama SA et le responsable de la réassurance interne.

■ Procédures de contrôle

De façon générale, la D.C.E.R. assume au niveau du groupe le contrôle de la bonne application des normes et procédures en matière de cession en réassurance, que ce soit dans le cadre des traités annuels, ou dans le cadre des cessions facultatives.

La D.C.E.R. assume la comptabilité de la réassurance de Groupama SA et de certaines filiales françaises. Dans ce cadre, elle vérifie les sinistres réassurés, les assiettes de primes, ainsi que les informations spécifiques requises par les réassureurs.

La D.C.E.R. met en œuvre les procédures suivantes, selon les risques concernés :

- pour ses propres opérations de gestion, sur un contrôle intégré : sur la base du logiciel spécialisé en réassurance SIGRE, qui comporte des modules de contrôle de surveillance et d'alerte, procédures intégrées qui sont complétées par des réunions du comité de direction (Com. Dir. D.C.E.R.) entre les secteurs techniques et comptables de la D.C.E.R. ;
- pour la maîtrise du risque tempête en France, des modélisations/simulations de dommages à caractère

catastrophique sont réalisées à partir de logiciels experts par les courtiers de réassurance ou des organismes spécialisés (tel RMS). Ces derniers procèdent également pour le compte de Groupama SA à des études du risque tremblement de terre des filiales exposées (Italie, Portugal, Hongrie, Turquie, Grèce) ;

- pour la maîtrise des risques de gestion provenant des entités qui restent propriétaires des données fournies à la réassurance externe, sur un contrôle de 2^{ème} niveau mis en œuvre soit par elle-même soit de façon déléguée :
 - pour les sociétés d'assurance France dont la D.C.E.R. assure la comptabilité réassurance, vérifications de sinistres réassurés, d'assiettes de primes, et des informations spécifiques requises par les réassureurs ;
 - pour les sociétés dont la D.C.E.R. n'assure pas la comptabilité, vérification de la cohérence des données nécessaires à la réassurance, à son placement et son suivi : informations statistiques et techniques, vérification du respect des procédures groupe, que ce soit en matière de bonnes pratiques en cession ou de bonne application des règles de sécurité en respectant la liste des réassureurs admis par le comité de sécurité groupe.

■ Procédures de reporting

Les services de la D.C.E.R. réalisent un reporting interne quotidien (placements en cours), mensuel (faits marquants) et trimestriel (revue comptable à chaque clôture) au Directeur. Ce dernier présente un bilan de renouvellement annuel à la Direction Générale de Groupama SA pouvant être mis à jour à tout moment, ainsi que des bilans intermédiaires pré- et post-renouvellement externe comportant la demande de validation par la Direction Générale de Groupama SA, des niveaux de protection et axes de politique générale de cession externe à arbitrer chaque année, ces informations étant présentées au conseil d'administration des sociétés d'assurance françaises conformément à la réglementation en vigueur.

■ Rapport sur la réassurance

Le rapport sur la réassurance de Groupama SA est établi chaque année par la D.C.E.R., puis présenté au conseil d'administration et communiqué à l'A.C.A.M. Ce rapport présente la politique du groupe en matière de cessions en réassurance et les modalités de sa mise en œuvre (incluant les procédures générales), ainsi que le rapport du renouvellement du programme de réassurance de Groupama SA pour l'exercice en cours.

3.4.4.5 LE PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

La Direction Actuariat Groupe a défini, à compter de 2006, le cadre d'un rapport actuariel annuel, visant, pour chaque entreprise d'assurance non-vie du groupe, à présenter les modalités de calcul des provisions et à commenter les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique des charges de sinistres. La

Direction Actuariat Groupe reçoit et analyse dans ce cadre les rapports actuariels des entités.

En assurances de personnes individuelles, la Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle a fait certifier, en 2007, par un actuaire indépendant agréé, une table de maintien en incapacité de travail en cas de maladie et une table de maintien en incapacité de travail en cas d'accident.

En assurance collective, la Direction Assurance Collective définit pour le compte des entités concernées, suivant les particularités des produits, les méthodes de provisionnement en conformité avec les règles professionnelles et le code des assurances. Elle en assume la diffusion et vise à s'assurer de sa mise en œuvre au sein du groupe.

3.4.4.6 GESTION DES RISQUES RELATIFS AUX PRÊTS, GARANTIES ET OPÉRATIONS HORS BILAN

Groupama SA, en sa qualité de holding de tête, assure la centralisation et le suivi des opérations de financement et de garantie, tant en interne qu'en externe. Ce suivi est effectué de manière permanente par la D.F.G. en liaison avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général, et un compte-rendu est préparé pour l'A.C.A.M. dans le cadre du dossier de solvabilité ajustée.

3.4.4.7 SUIVI DE LA SOLVABILITÉ ET DE LA RENTABILITÉ

La Direction Financements et Investissements (D.F.I.), au sein de la D.F.G. procède chaque année au calcul de la solvabilité ajustée du groupe, en application de la réglementation. Ce calcul fait l'objet d'une revue de cohérence par les commissaires aux comptes, et la D.F.G. établit le rapport de solvabilité de Groupama SA.

La D.F.I. effectue également un suivi régulier de la solvabilité de Groupama SA et de ses filiales :

- vérification des marges de solvabilité à partir des éléments transmis par les filiales ;
- vérification de la couverture des engagements réglementés (caractère suffisant et qualité des éléments admissibles) ;
- vérification des modalités d'affectation des résultats annuels des filiales.

La D.F.I. assure par ailleurs un suivi particulier de Groupama SA, notamment en ce qui concerne :

- son équilibre « emploi-ressources » ;
- l'évolution de son activité d'assurances et de celle de holding.

La D.F.I. effectue aussi un suivi régulier de la rentabilité des filiales, de Groupama SA au niveau consolidé, et du groupe, sur la base d'indicateurs d'activité mensuels et de comptes semestriels et annuels.

3.4.4.8 APPORTS DU CALCUL DE L'EMBEDDED VALUE

Pour la première fois en 2006, Groupama a pris la décision de calculer l'Embedded Value des différentes filiales d'assurance vie du groupe en France, conformément aux principes du CFO Forum (« European Embedded Value »). Contrairement aux méthodes de calcul d'Embedded Value traditionnelle, cette méthode qui s'appuie sur des modèles de calculs stochastiques permet notamment de mettre désormais en exergue les valeurs temps des options et garanties financières.

Ces options et garanties correspondent principalement :

- à la combinaison au sein d'un même contrat de taux garanti minimum et d'une clause de participation aux bénéfices ;
- au risque de rachat anticipé sur les contrats rachetables.

Ces calculs permettent de mieux quantifier les impacts des risques qui avaient déjà été identifiés. Ils permettent une meilleure appropriation par l'ensemble des compagnies des risques et points d'attention.

Outre leur publication dans le cadre de la communication financière du groupe, ces calculs et leurs implications ont été l'un des deux thèmes d'un séminaire de la conférence de direction du groupe. Ils sont à l'origine du lancement de plans d'actions spécifiques à chacune des entités.

Ces calculs ont été revus et certifiés sur le périmètre mentionné par le cabinet BW Deloitte.

3.4.4.9 SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le déploiement de la démarche de contrôle interne a conduit le groupe à apporter une attention renforcée aux risques opérationnels. Dans ce cadre, des travaux ont notamment été engagés pour doter les entités du groupe de Plans de Continuité d'Activité (P.C.A.) et de dispositifs de gestion de crise, y compris l'étude de scénarios de pandémie liée à la grippe aviaire.

a) Modes de commercialisation des produits de l'entreprise

Les contrôles à mener dans ce domaine s'exercent dans le cadre du contrôle interne de chaque entité d'assurance du groupe.

Groupama SA ne dispose pas pour sa part de réseau de vente propre et ne distribue pas directement, hormis de façon marginale, de contrats d'assurance.

b) Pilotage des ressources humaines

- Groupama SA

La Direction des Ressources Humaines de Groupama SA remplit l'ensemble de ses missions permanentes et opérationnelles dans le cadre des grands axes de la

politique sociale et de gestion des Ressources Humaines de Groupama SA :

- garantir le respect des obligations employeur légales et conventionnelles ;
- piloter et gérer les investissements RH ;
- piloter et gérer les mouvements du personnel ;
- accompagner les acteurs de l'entreprise dans le cadre de leurs projets professionnels et au quotidien ;
- piloter et animer le dialogue social.

Groupama SA est membre de l'Unité de Développement Social Groupama (U.D.S.G.). A ce titre, le personnel bénéficie des accords signés par cette Unité et les organisations syndicales au plan national.

Depuis 2005, Groupama SA est aussi membre de l'Unité Economique et Sociale (U.E.S.) reconnue entre Groupama SA, Groupama Systèmes d'Informations, Groupama Logistique et les quatre centres de profit sous marque Gan. La D.R.H. de Groupama SA pilote les relations sociales U.E.S. : 4 accords ont été signés en 2007. Ces dispositifs conventionnels sont complétés par des accords collectifs pris au niveau de l'établissement Groupama SA : 6 accords ont été signés en 2007 après négociation collective entre les partenaires sociaux de l'entreprise.

La D.R.H. investit en particulier sur :

- le pilotage de la procédure de suivi de la performance : systématisation dans toutes les directions de Groupama SA, des entretiens annuels d'appréciation de chaque membre du personnel par son responsable ; des sessions de formation « fixer des objectifs opérationnels et évaluer les compétences » ont été suivies par tous les encadrants de Groupama SA ;
- le développement des compétences individuelles et collectives par : la mise en place d'une procédure de gestion du Droit Individuel à la Formation (D.I.F.), le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, l'accompagnement des actions de V.A.E. (Valorisation des Acquis d'Expérience) ou de bilans individuels ;
- l'implication des salariés de la Direction des Ressources Humaines sur la diversité dans l'entreprise pour relayer la signature de la charte de diversité signée en juin 2007 par le groupe, une formation ciblant l'ensemble du personnel de la D.R.H. a démarré en 2007 et va se poursuivre sur 2008.

La D.R.H. de Groupama SA anime par ailleurs de façon régulière un reporting social portant notamment :

- chaque mois sur l'évolution de l'emploi et des effectifs ;
- chaque trimestre sur le temps de travail ;
- annuellement sur l'ensemble des données sociales avec l'élaboration d'un document, le « Rapport Social de Groupama SA », consolidant le Bilan Social, le rapport Egalité Professionnelle, le rapport du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (« C.H.S.C.T. ») ;
- annuellement sur les principales données sur l'emploi.

La D.R.H. de Groupama SA s'est investie en 2007 sur des actions de prévention telles que :

- la mise à jour du Règlement Intérieur intégrant les dispositions légales sur l'interdiction du tabac ainsi que la mise à disposition d'une charte réglementant l'utilisation de la messagerie électronique et d'internet afin de garantir le respect des règles légales en matière de communication électronique ;
- la mise à jour du document unique de prévention des risques en concertation avec le CHSCT de Groupama SA ;
- le renforcement de l'identité de Groupama SA : en définissant ses missions et activités, ses principes d'actions : Responsabilité, Solidarité, Proximité, Entrepreneur et Expert.

■ Filiales et G.I.E.

Le pilotage des ressources humaines des filiales et G.I.E. est assumé de façon autonome par la Direction RH de chacune de ces entités.

Le pilotage transversal (mobilité interne, gestion des cadres supérieurs, conseil RH aux entités, communication interne, gestion, rémunération et formation) est assumé par la D.R.H. Groupe.

Le système d'information et de pilotage groupe, mis en place depuis 2005, intègre progressivement les principales données sociales des entreprises du groupe en France. Par ailleurs, un système unique permet à toutes les entreprises du groupe de gérer les opérations de recrutement interne et externe au moyen de sites dédiés. A l'instar de ce que prévoit la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des caisses de réassurance mutuelle agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama (avenant décembre 2004) – Article 3 Nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales – un processus groupe (visant Groupama SA, ses filiales, les G.I.E. ainsi que les caisses régionales) est entré en vigueur, depuis 2006, s'appliquant au pilotage des parcours professionnels des cadres supérieurs, à l'identification et à la gestion des potentiels et à la nomination des dirigeants. Il repose sur la catégorisation des postes et la constitution de viviers. Il est animé et régulé aux moyens de revues de personnel conduites par le Directeur Général de chaque entreprise et, au niveau groupe, par un comité technique des carrières. Ce comité s'est réuni 10 fois en 2007.

Dès 2006, l'applicatif informatique « GroupamaTalents », sécurisé et dédié, a été mis en œuvre pour le recueil et le partage des données nécessaires.

c) Contrôle des moyens logistiques

Les moyens logistiques de Groupama SA, y compris les immeubles d'exploitation, sont gérés par le G.I.E. Groupama Logistique. Cette entité gère la logistique de la plupart des filiales de Groupama SA.

Le contrôle interne est assumé par Groupama Logistique dans le cadre des missions confiées, sous la responsabilité de son Directeur Général, lui-même sous la responsabilité du Directeur achats et moyens Groupe. Comme les autres entités du groupe, Groupama Logistique a effectué sa cartographie des risques afin de vérifier et si nécessaire améliorer les procédures de contrôle en place.

d) Contrôle des systèmes d'informations

Les systèmes d'informations de Groupama SA sont gérés par le G.I.E. Groupama Systèmes d'Informations (« G.S.I. »), qui assume cette fonction pour l'ensemble de ses adhérents, savoir la majorité des filiales de Groupama SA.

En amont, la gestion stratégique, l'organisation et les budgets informatiques globaux et par client, les relations opérationnelles entre G.S.I. et ses clients et la qualité des prestations, sont régulièrement suivis par des organes de contrôle groupe :

- les comités de la relation client pour la qualité de service ;
- les comités de domaine pour les projets.

Le contrôle interne des moyens et prestations informatiques est assumé par G.S.I. dans le cadre des missions confiées, sous la responsabilité de son Directeur Général, lui-même sous la responsabilité du Directeur Financier Groupe.

Le G.I.E. est géré par le Comité de Direction Informatique Groupe composé du Directeur Général et de ses directeurs, et appuyé par des commissions spécifiques traitant transversalement des questions relatives aux finances, achats, sécurité, logistique, urbanisme technique, méthodes et ressources humaines.

Dans chacun de ces domaines, G.S.I. effectue des procédures de contrôle et de maîtrise des risques tant pour son compte que pour celui de ses clients, en particulier :

- le pilotage du parc informatique ;
- la gestion des incidents et « Help Desk » ;
- le contrôle de la réalisation des projets ;
- le contrôle de la disponibilité des services de production ;
- le contrôle de la sécurité des opérations de production ;
- les tests sur l'accessibilité des données et les plans de reprise ;
- la gestion du plan de continuité ;
- le contrôle du processus des achats ;
- la maîtrise des budgets.

Les sites hébergeant les salles machines font l'objet de 2 audits annuels :

- l'un exécuté par les services sécurité de Groupama Logistique ;
- l'autre par une société extérieure.

Par ailleurs, les responsables de ces sites évaluent annuellement le niveau de sécurité des sites via une méthodologie développée par le CLUSIF, association de

grandes entreprises françaises partageant les meilleures pratiques en matière de sécurité.

Les risques opérationnels sont référencés dans une cartographie des risques dont la version n° 3 a été publiée en 2007.

Les risques majeurs informatiques, extraits de cette cartographie, font l'objet d'un examen mensuel dans le cadre de la commission sécurité :

- évaluation de la pertinence des dispositifs mis en œuvre ;
- suivi des plans d'action d'amélioration.

Le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations) sous l'autorité directe du Directeur Général, définit et anime la politique sécurité de G.S.I.

Un rapport de contrôle interne spécifique est établi pour chaque exercice et présenté au conseil d'administration de G.S.I.

e) Contrôle des frais généraux, des fournisseurs et des activités externalisées

- Contrôle de gestion des frais généraux de Groupama SA et des filiales

Les dépenses des filiales s'inscrivent dans le cadre du suivi de ces dernières tel que décrit en 3.4.4.10.

Les frais généraux des directions de Groupama SA sont quant à eux prévus dans le cadre de budgets annuels arbitrés par la Direction Générale ; ces budgets sont réestimés une fois par an, en juillet.

Les dépenses – ainsi que les budgets – des directions de Groupama SA sont consolidés avec ceux des principales filiales et font l'objet d'un suivi périodique animé et coordonné par le Contrôle de Gestion Groupe, en particulier au travers des tableaux de bord, des reportings frais généraux et des reportings financiers.

Concernant plus spécifiquement le suivi et le contrôle des frais engagés par les directions de Groupama SA, il convient également de noter :

- qu'une prévision triennale du budget des directions est élaborée chaque année ;
- qu'un workflow automatisé et défini suivant des règles précises de contrôle interne s'applique au processus commande / achat depuis 2006 : ce dispositif permet, entre autres, de s'assurer de la séparation des tâches entre demandeur, valideur et payeur, d'automatiser le contrôle budgétaire, et de comptabiliser de manière automatisée les charges dès l'engagement.

- Contrôle interne du processus Achats au sein de Groupama SA

Après validation par le Comité de Direction Générale et l'avis favorable donné par son Comité d'Établissement, Groupama SA a annexé à son Règlement Intérieur, à compter du 29 mars 2006, une charte de déontologie achats.

Ainsi qu'il a été évoqué dans la partie précédente, un système de gestion du processus commande/achat s'applique depuis 2006 à la quasi-totalité des achats de Groupama SA et de Groupama Vie, hors frais de mission qui sont directement saisis dans le système de gestion comptable, SAP.

Ce système permet notamment :

- de maîtriser la gestion des fournisseurs ;
- d'effectuer une comptabilisation des frais dès l'engagement, ceci de façon directement intégrée dans SAP ;
- de sécuriser la séparation des tâches entre les chargés de commande, les valideurs de commande et la comptabilité ;
- d'automatiser le contrôle budgétaire et le processus de répartition des frais ;
- d'aider à la réduction des délais d'arrêtés de comptes et d'accroître la qualité des prévisions financières ;
- de sécuriser les paiements fournisseurs par rapport aux livraisons effectives et conformes ;
- de centraliser toutes les factures auprès du département suivi des coûts au sein de la Direction Comptable Groupe.

■ Contrôle des activités externalisées

Conformément à ce qui est stipulé par la charte de contrôle interne du groupe :

- les dispositifs de contrôle interne des activités déléguées au sein du groupe (Groupama Systèmes d'Informations, Groupama Logistique et gestionnaires d'actifs) par Groupama SA relèvent de la responsabilité du délégataire ;
- pour les activités externalisées en-dehors du groupe, Groupama SA a mis en place les contrats de sous-traitance adéquats, incluant les modalités de contrôle et de suivi de cette prestation, notamment la possibilité d'audit technique chez le prestataire.

3.4.4.10 SUIVI DES FILIALES

a) Dispositif général

Chaque filiale fait l'objet d'un suivi permanent par les services de son pôle de rattachement :

- Direction Financière Groupe pour les filiales financières ;
- Direction Générale Assurance, Banque et Services France pour les filiales opérationnelles françaises ;
- Direction Générale International pour les filiales étrangères ou d'outre-mer ;
- Secrétariat Général – Stratégie – RH Groupe pour les G.I.E. de moyens et achats.

La Direction Contrôle de Gestion Groupe (au sein de la Direction Réassurance et Pilotage) met en œuvre pour le compte du groupe, des procédures de suivi d'activité (tableau de bord) et de reporting financier des entités filiales et caisses régionales. L'objectif est d'assurer une bonne anticipation et la transparence des résultats, et la

compréhension de leurs évolutions pour le compte de la Direction Générale de Groupama SA et des entités.

Cette démarche s'appuie notamment sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités. Elle est animée et coordonnée par le Contrôle de Gestion Groupe et s'appuie sur un corps de normes groupe d'élaboration des prévisions, validées par la Direction Générale et régulièrement actualisées. Le processus prévoit l'établissement, une fois dans l'année, de prévisions de résultats pour les 3 exercices suivants, puis l'actualisation à quatre reprises de la prévision pour le premier exercice de cette période triennale.

A chacune de ces phases, des reportings par entités juridiques sont établis par les sociétés concernées, selon une présentation et des formats communs. Les supports de reporting sont désormais standardisés pour l'ensemble des entités du groupe et sont collectés au travers de l'applicatif de consolidation.

b) Pilotage stratégique des filiales internationales

Les Directeurs Généraux des filiales de Groupama International agissent dans le cadre des pouvoirs qui leur sont délégués par les conseils d'administration des sociétés qu'ils dirigent et qui sont composés pour l'essentiel de représentants du groupe (élus et Directeurs Généraux de caisses régionales), et du Directeur Général International.

Au-delà du contrôle qui s'exerce au travers de ces conseils d'administration, la Direction Générale Internationale (« D.G.I. »), elle-même appliquant les procédures d'autocontrôle et de contrôle hiérarchique communes à Groupama SA, a mis en place les procédures spécifiques de pilotage et de contrôle de 2^{ème} niveau décrites ci-après.

■ Stratégie et Planification

Annuellement, chaque filiale établit en accord avec le Directeur Général International son budget pour l'année à venir et sa stratégie pour les trois années suivantes.

Cette planification s'inscrit obligatoirement dans la planification stratégique et opérationnelle qui a été arrêtée pour l'ensemble des entités du groupe.

En 2007, trois revues d'affaires ont été organisées :

- la première au mois de mars pour faire un point sur l'année écoulée et valider les objectifs 2007 au vu des premiers résultats de l'année ;
- la deuxième au mois de juillet pour examiner les comptes au 30 juin et l'avancement des plans d'action ;
- la dernière au mois de novembre pour valider les prévisions de résultat de fin d'année et faire un point de situation sur les principaux chantiers engagés.

- Reporting des filiales
Des remontées périodiques d'informations selon un format commun sont organisées de façon à assurer un suivi de chaque société :
 - trimestriellement, chaque société établit un compte de résultat et, sur cette base, formule une nouvelle prévision de résultat annuel ;
 - mensuellement, il est demandé un reporting qui fait apparaître l'évolution de l'activité et de la sinistralité par branche d'activité ainsi que celle des revenus financiers et des frais généraux.
 Chaque mois, un comité interne à la D.G.I., au vu des informations communiquées, détermine les actions de concertation ou les décisions à engager avec les responsables des filiales afin de définir, si nécessaire, des mesures de redressement.
En outre, en matière de lutte contre le blanchiment (cf. 3.4.2.2. f), le reporting trimestriel des filiales est coordonné par un responsable de la D.G.I. (correspondant Groupama International), en relation avec les correspondants « anti-blanchiment » des filiales.
- Contrôle général
Lorsque cela s'avère nécessaire, un audit général ou spécifique est réalisé par un responsable de la D.G.I., à la demande du Directeur Général International.
En 2007, deux missions ont été effectuées, l'une au Portugal l'autre en Turquie pour évaluer les règles de souscription.
- Contrôle de la gestion des actifs des filiales (en liaison avec la D.F.G.)
La D.G.I. a systématisé pour l'ensemble des filiales, la tenue de comités financiers qui se réunissent au minimum trois fois par an pour les filiales les plus importantes. Ces comités financiers dont le rôle est d'assurer l'optimisation de la gestion des actifs :
 - contrôlent et analysent les opérations précédemment réalisées ;
 - proposent au conseil d'administration de la filiale l'allocation stratégique d'actifs en s'appuyant sur les outils de gestion Actif/Passif ;
 - analysent la performance financière des gestionnaires de la filiale ;
 - décident de l'allocation tactique d'actifs (calendrier pour atteindre l'allocation cible).
- Contrôle de la valorisation des portefeuilles d'assurances vie
L'ensemble des filiales d'assurances vie utilise le même logiciel et la même méthodologie pour leur calcul d'« embedded value », sous le contrôle de l'Actuariat Groupe.
De même, l'Actuariat Groupe procède à la validation de la rentabilité des nouveaux produits d'assurances vie avant leur lancement.

- Contrôle de la gestion Actif/Passif des filiales
Chaque filiale effectue sa gestion Actif/Passif à l'aide de logiciels et méthodes appropriés, sous le contrôle coordonné de la D.G.I. et de la D.F.G. exercé notamment dans le cadre des comités financiers (cf. supra).
A terme, l'ensemble des filiales utilisera le même logiciel du groupe, sous la coordination et le contrôle de la D.F.G.
- Sécurisation des opérations d'acquisition
Le Directeur Général de Groupama SA et/ou le Directeur Général concerné sélectionnent les opportunités d'investissement qui correspondent aux orientations stratégiques définies par le groupe. Les acquisitions potentielles sont étudiées sous la responsabilité de la Direction Générale en liaison, notamment, avec la Direction Financière Groupe, le Secrétariat Général (Stratégie – Juridique – Fiscal) et l'Actuariat Groupe.
Après validation par la Direction Générale et le Comité Exécutif Groupe, le Directeur Général de Groupama SA propose la décision d'acquisition au conseil d'administration de Groupama SA.

3.4.5 La fiabilité des informations financières

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des actionnaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la Direction Comptable Groupe au sein de la Direction Financière Groupe.

3.4.5.1 COMPTES SOCIAUX

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- procédures de sécurisation de l'autocontrôle : chaque responsable de secteur est en particulier garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes, et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs ;
- le contrôle intégré et les tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscal et réglementaire et notamment :
 - les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables ;
 - les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex : balance de soldes assurés, états de taxes) ;

▪ le contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :

- Au sein de la gestion courante :
 - séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses :
Les dépenses à caractère technique, général, financier sont par principe ordonnancées par des personnes externes à la Direction Comptable Groupe habilitées selon un plafond modulé par type de dépense ; le règlement de celle-ci n'est initié par la Direction Comptable Groupe qu'après double signature différente de celle de l'ordonnateur.
 - suivi des délégations bancaires :
Les délégations de signatures bancaires accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière. Ce système est gradué à 3 niveaux : signature unique limitée au Directeur Général, première signature, deuxième signature. Le principe de la double signature évoqué ci-dessus requiert un signataire de chaque niveau (premier et deuxième).
- Au sein de la gestion de l'inventaire et de la production des états financiers :
 - points de revue réguliers entre la Direction Comptable Groupe et les autres Directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et anticiper leur intégration en comptabilité ;
 - mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration avec le Contrôle de Gestion Groupe ;
 - élaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par le supérieur hiérarchique direct du réviseur puis le responsable de service ;
 - revue du résultat fiscal individuel et groupe, en liaison avec la Direction Fiscale Groupe ;
 - réunions internes au sein de la D.F.G. permettant de confronter les différentes visions opérationnelles et fonctionnelles et d'assurer ainsi la validité des comptes auxiliaires et sociaux de Groupama SA ;
 - validation des comptes par la Direction Générale.

En outre, la Direction Comptable Groupe met régulièrement à jour la modélisation de ses procédures comptables sous un applicatif dédié afin de se conformer aux exigences réglementaires en matière de piste d'audit et de documentation des normes comptables.

Comptabilité assumée pour d'autres entités du pôle Groupama S.A.

Dans le cadre de son statut de société-mère du groupe, Groupama SA tient la comptabilité d'un certain nombre de

filiales du groupe sans moyens comptables propres (SCI d'exploitation, GIE Logistique, Holdings, autres filiales), ainsi que la comptabilité des placements des centres de profit.

La Direction Comptable Groupe établit en effet au travers d'une comptabilité auxiliaire la partie financière des états financiers (mobilier et immobilier) des centres de profit. Pour ces entités notamment, elle détermine en coordination avec la Direction Fiscale Groupe, le résultat fiscal financier (mobilier et immobilier) et élabore les états réglementaires de nature financière destinés à l'A.C.A.M.

Les outils et procédures permettant la tenue des comptabilités auxiliaires des placements (back-office titres et outil comptable) et les comptabilités des entités sans moyens comptables propres respectent les mêmes critères de contrôle interne que ceux exposés précédemment pour les comptes sociaux de Groupama SA (cf. supra). S'agissant de la comptabilité des placements, il est en particulier à noter que des contrôles standardisés, faisant l'objet de procédures écrites, permettent de garantir la fiabilité des informations relatives aux placements.

3.4.5.2 COMPTES CONSOLIDÉS

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière de consolidation aux actionnaires de Groupama SA s'appuient sur cinq piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, les tests de contrôle parallèles, le contrôle hiérarchique, un référentiel groupe.

- Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle : leur mise en œuvre au niveau des services d'établissement des comptes consolidés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (cf. supra).
- Le contrôle intégré : le système d'élaboration de l'information financière de synthèse du groupe est implémenté sur l'ensemble des entités, y compris les acquisitions récentes. Il s'appuie sur une base unique de production de l'information de consolidation. Toutes les entités viennent alimenter cette base au travers de liaisons sécurisées. Il comporte un grand nombre de contrôles destinés à garantir la qualité de l'information financière :
 - le premier niveau de vérification réside dans la standardisation de l'information (toute l'information du groupe est mise en forme selon un standard unique) ;
 - à un second niveau, une série de contrôles automatiques est intégrée dans la phase de collecte de l'information individuelle des entités. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet, selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger. L'échelon central dispose en outre de la piste d'audit de ces contrôles. Le système informatique permet un niveau

de contrôle automatique assez élevé renforcé par le développement d'interfaces avec les systèmes amont ;

- au niveau central, des contrôles supplémentaires sont exercés. Ils relèvent notamment de la nécessaire cohérence des données entre les différentes entités du groupe (telles que par exemple pour les opérations réciproques internes) et des opérations centrales (conversion des filiales étrangères, écritures de consolidation, ...).

Le système est doté d'une piste d'audit permettant de procéder à tous les croisements souhaités pour identifier et procéder au suivi d'une donnée, et de tracer la source de toute donnée élémentaire, du niveau social au niveau consolidé. Ce paramétrage est régulièrement testé (notamment par réédition de scénarii anciens).

■ Les tests de contrôle : il s'agit d'un ensemble de tests de vérification et de contrôle mis en place afin de s'assurer de la fiabilité de l'exécution des opérations, qu'elles soient ou non informatisées. Au-delà des procédures informatisées, ces procédures visent principalement deux objectifs :

- le contrôle de l'information d'origine (du point de vue de son exactitude et par rapport à l'application des normes) ; ce contrôle s'appuie principalement sur des contrôles de cohérence avec les prévisions, avec les notes d'analyse des comptes sociaux (ou le rapport de gestion) de chaque entité et sur un questionnaire de pilotage qui permet de s'assurer de la correcte application des normes et méthodes comptables les plus sensibles au niveau du groupe ;
- la vérification des traitements centraux : des contrôles d'exactitude sont menés pour garantir le bon traitement des opérations centrales de consolidation (partage de capitaux propres, dilutions/relations, ...).

Les tests de contrôle ont été formalisés dans un guide de révision.

■ Le contrôle hiérarchique vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et consolidé) diffusés aux actionnaires sont appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures :

- travaux de contrôle de cohérence par rapport aux prévisions, et par rapport à tout élément pouvant permettre de croiser l'information figurant dans les comptes ;
- réunions d'arrêté des comptes avec les collaborateurs produisant l'information financière (avec examen des sujets de difficulté rencontrés lors de l'arrêté) ;
- réunions d'arrêté avec les commissaires aux comptes des comptes consolidés ;
- réunions du Comité de Direction Générale pour examen des comptes consolidés.

L'ensemble de ces travaux vise à conforter la qualité de l'information financière et notamment des états financiers

consolidés ainsi que du rapport de gestion au conseil d'administration.

■ Le référentiel groupe

Le référentiel comptable pour les comptes consolidés est le référentiel IFRS. Sa diffusion à l'échelle du groupe est consignée dans un manuel de consolidation qui rappelle pour chaque poste du bilan et du compte de résultat :

- le texte IFRS de référence et un résumé de la norme ;
- le domaine d'application, et les options éventuelles retenues par le groupe lorsque les normes IFRS laissent la possibilité d'appliquer des options ;
- les modalités opératoires d'application.

Le manuel de consolidation est disponible sur un site électronique. Il est accessible par toutes les entités du groupe (versions française et anglaise). Il est mis à jour régulièrement selon l'évolution du référentiel IFRS.

Ce manuel de consolidation est complété par des instructions délivrées lors de chaque arrêté à toutes les entités du groupe. Celles-ci mettent l'accent sur les spécificités propres à chaque arrêté.

Des actions de formation, méthodologiques et opérationnelles, sont dispensées régulièrement à l'ensemble des acteurs concernés au sein du groupe, afin que les exigences induites par les normes IFRS soient correctement comprises et traduites dans les comptes.

■ Procédure de préclosing

La Direction Générale de Groupama SA a mis en oeuvre en 2007, au niveau des comptes consolidés, une méthodologie opérationnelle visant à renforcer l'anticipation des résultats des différentes entités du groupe. Cette méthodologie dite de « pré-closing » s'appuie sur les données issues de la 4^{ème} prévision 2007 et sert à appréhender le résultat contributif de chaque entité pour l'année 2007 à son niveau le plus probable. Ce dispositif consiste en :

- un examen systématique et critique des principaux agrégats constitutifs des soldes intermédiaires de gestion ;
- une identification et discussion des principaux points d'attention spécifiques à chaque entité dans le cadre de l'arrêté (incidences de certaines opérations particulières nécessitant une décision de gestion de la direction générale du groupe ; conséquences de nouvelles règles comptables ou réglementaires ; traitement de certains litiges ; autre point nécessitant un arbitrage de la Direction Générale).

Ce processus permet à la Direction Générale d'avoir une vision transversale fine du résultat 2007. Afin de renforcer l'efficacité du processus, des analyses d'écart post-clôture sont également effectuées. Ces réunions visent à comprendre et à justifier les écarts éventuels entre le résultat anticipé et le résultat définitif.

3.4.5.3 COMPTES COMBINÉS

Les procédures de contrôle interne applicables aux comptes combinés sont totalement similaires à celles décrites ci-dessus pour l'élaboration des comptes consolidés. Les procédures opérationnelles sont rigoureusement les mêmes pour l'élaboration des comptes consolidés et combinés.

3.4.5.4 CONTRÔLE DES OPÉRATIONS COMPTABLES INTRA-GROUPE

Les opérations entre filiales et Groupama SA (prêts internes, restructurations de filiales, augmentations de capital, distributions de dividendes, ...) font l'objet de décisions validées par la Direction Générale de Groupama SA, de contrôle technique et opérationnel par les directions compétentes de Groupama SA, et d'un contrôle de leur enregistrement comptable par la Direction Comptable Groupe. Ces contrôles se font au travers de procédures de vérification des comptes consolidés : réconciliation des opérations intra-groupe, contrôle de la variation des capitaux propres, examen de cohérence de l'enregistrement des opérations par rapport à leur documentation juridique.

3.4.6 Perspectives du contrôle interne de Groupama

A la fin de l'année 2007, toutes les entités du groupe, caisses régionales, filiales et Groupama SA sont dotées d'une structure d'audit interne attachée à la fois à sa mission

de contrôle des activités et à une mission permanente d'identification et de suivi des risques.

La Direction Générale de Groupama SA fait elle-même un suivi des risques considérés comme majeurs pour le groupe, grâce notamment aux comités des risques recueillant les analyses et évaluations des « propriétaires » de risques.

Les entités principales ont mis en place leur Plan de Continuité d'Activités, ou le feront en 2008.

En 2007, la Direction Audit et Actuariat Groupe s'est dotée au sein du Contrôle Interne Groupe, d'une fonction de coordination des actions de conformité dans le groupe. Ceci devrait conduire dans les prochaines années à un renforcement significatif des mesures de surveillance des risques de non-conformité, qu'ils soient de nature réglementaire, du domaine de la fraude interne, ou plus généralement du périmètre des procédures internes du groupe et des entités.

Le groupe se prépare très activement à l'application de la réforme Solvabilité II. Le Contrôle Interne Groupe a commencé en 2007 à aider les entités à mettre en adéquation leurs dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques aux dispositions prévues dans le Pilier 2. Il continuera ce chantier au cours des prochains mois, ses actions de soutien pour la réalisation des cartographies de risques y concourant déjà depuis quelques années.

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

(Exercice clos le 31 décembre 2007)

PricewaterhouseCoopers

Audit

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine

Cedex

Mazars & Guérard

Tour Exaltis

61, avenue Henri Régnauld

92075 La Défense Cedex

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Groupama SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de, notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 1^{er} mars 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Mazars & Guérard

Michel Laforce Bénédicte Vignon Nicolas Robert Gilles Magnan

3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En 2007, les autres missions, qui concernent des diligences effectuées notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, sont en repli. Elles s'établissent à 686,1 milliers d'euros, contre 3.087,0 milliers d'euros en 2006.

Les commissaires aux comptes non membres du collège groupe interviennent en règle générale en co-commissariat sur certaines filiales du groupe, notamment dans l'immobilier.

Synthèse des honoraires des commissaires aux comptes

Année 2007				
(En milliers d'euros hors taxes)	Pricewaterhouse Coopers	Mazars	Autres	Total
1. Missions d'audit légal				
1.1. Commissariat aux comptes	2.794,1	2.190,4	458,9	5.443,4
Groupama SA	507,4	426,5	0,0	933,9
Filiales françaises	1.665,1	1.169,8	336,6	3.171,5
Filiales internationales	621,6	594,1	122,3	1.338,0
1.2. Autres missions et diligences directement liées à la prestation du commissariat aux comptes	561,3	106,9	17,9	686,1
Groupama SA	85,0	85,0	0,0	170,0
Autres filiales	476,3	21,9	17,9	516,1
Sous total comptes consolidés (1.1 + 1.2)	3.355,4	2.297,3	476,8	6.129,5
2. Autres missions (consultations techniques, comptables et réglementaires)	10,0	0,0	11,0	21,0
Total comptes consolidés	3.365,4	2.297,3	487,8	6.150,5

Synthèse des honoraires des commissaires aux comptes

Année 2006				
(En milliers d'euros hors taxes)	Pricewaterhouse Coopers	Mazars	Autres	Total
1. Missions d'audit légal				
1.1. Commissariat aux comptes	2.694,9	1.787,0	439,1	4.921,0
Groupama SA	416,8	365,5	0,0	782,3
Filiales françaises	1.713,7	1.068,9	389,9	3.172,5
Filiales internationales	564,4	352,6	49,2	966,2
1.2. Autres missions et diligences directement liées à la prestation du commissariat aux comptes	2.993,6	93,4	0,0	3.087,0
Groupama SA	2.368,7	0,0	0,0	2.368,7
Autres filiales	624,9	93,4	0,0	718,3
Sous total comptes consolidés (1.1 + 1.2)	5.688,5	1.880,4	439,1	8.008,0
2. Autres missions (consultations techniques, comptables et réglementaires)	56,3	0,0	0,0	56,3
Total comptes consolidés	5.744,8	1.880,4	439,1	8.064,3

3.7 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Ce paragraphe correspond à la note 50 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2007 audités par les commissaires aux comptes.

3.7.1 Présentation générale

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du groupe Groupama entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les caisses régionales Groupama, qui composent le pôle mutualiste du groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des caisses régionales par Groupama SA, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama SA et ses filiales consolidées par le biais du réseau des caisses régionales se concentre principalement sur Groupama SA et sur Groupama Vie. Sur la base de ces deux entités, la contribution du réseau des caisses régionales au chiffre d'affaires consolidé représente plus de 30 % du chiffre d'affaires consolidé total 2007.

L'interdépendance économique qui en résulte a conduit les deux pôles du groupe à mettre en place des dispositifs conventionnels visant à protéger la sécurité de l'ensemble.

3.7.1.1 LA RÉASSURANCE

Les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama SA.

Cette obligation, qui a un fondement réglementaire, est inscrite dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama SA.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama SA. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

Sa mise en œuvre repose sur un emploi important de la réassurance de quote-part et sur la participation du réassureur aux décisions de gestion en assurance directe qui conditionnent la rentabilité de l'ensemble.

Ainsi, Groupama SA participe à l'élaboration des conditions techniques, notamment tarifaires, applicables en assurance directe ou élabore elle-même ces conditions selon la nature des risques réassurés.

Par ailleurs, Groupama SA peut participer à la gestion de tout dossier de sinistre et co-gère tout sinistre dont le coût présumé dépasse certains seuils.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Le partage de sort instauré entre les caisses régionales et Groupama SA conduit également à prévoir que Groupama SA peut participer à certaines charges spécifiques de développement des portefeuilles d'assurance (financement de projet, d'expérimentation, de partenariat, etc...) dès lors que ces projets entrent dans la stratégie du groupe et sont potentiellement généralisables à l'ensemble des caisses régionales, la réassurance en quote-part permettant en effet à Groupama SA de participer aux résultats futurs des portefeuilles ainsi développés.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales prévoit une durée égale à celle de la société Groupama SA qui, sauf prorogation, s'achèvera en 2086. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama SA. D'une part les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama SA a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

La convention de réassurance est plus amplement décrite supra § 3.7.2.1.

3.7.1.2 LES RELATIONS D'AFFAIRES ENTRE LES FILIALES DE GROUPAMA SA ET LES CAISSES RÉGIONALES DANS LES DOMAINES DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DES SERVICES

Groupama SA et les caisses régionales entretiennent des relations d'affaires au travers de diverses filiales de Groupama SA. Celles-ci ont pour activités, soit d'offrir des produits ou services destinés aux sociétaires et clients dans les domaines de l'assurance, de la banque ou des services, soit de fournir des moyens aux entités du groupe dans le domaine financier.

Ces relations d'affaires sont régies par un principe de préférence de groupe pouvant aller jusqu'à l'exclusivité qui trouve son fondement dans l'intérêt des caisses régionales de satisfaire leurs besoins de produits ou services et de rentabiliser les investissements réalisés dans les filiales au travers de Groupama SA.

Le caractère préférentiel de ces relations a été inscrit dans une convention approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA le 14 décembre 2005.

Aux termes de cette convention, les engagements respectifs de Groupama SA et des caisses régionales sont les suivants :

- Groupama SA veille à ce que les filiales offrent des produits ou services répondant aux attentes du marché (s'agissant des produits ou services destinés aux sociétaires ou clients) ou aux besoins des entités du groupe (s'agissant des services financiers destinés aux entités du groupe) et qui soient compétitifs par rapport à l'offre des entreprises concurrentes en termes de prix et de qualité de service.
- Les caisses régionales s'engagent :
 - S'agissant des filiales offrant des produits ou services destinés aux sociétaires et clients :
 - à ne distribuer en aucun cas de produits ou services concurrents offerts par des tiers ;
 - à distribuer les produits ou services des filiales d'assurance vie, de banque de particuliers et d'épargne salariale ;
 - à distribuer les services des filiales d'assurance dommage ou ceux des filiales de services liés à l'assurance si elles n'offrent pas elles-mêmes ces services et décident de recourir à des prestations externes ;
 - à n'exercer qu'à titre accessoire et en se coordonnant, sous l'égide de Groupama SA, avec Groupama Transport dans le domaine de l'assurance transports.
 - S'agissant des filiales offrant des services financiers destinés aux entités du groupe :
 - à donner la préférence à ces filiales à niveau de prix et de qualité de service égal.

La durée de cette convention est de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

La création et le développement de filiales offrant des services d'assurance ou des services annexes et des services de banque aux sociétaires et clients du groupe répond à la nécessité pour les caisses régionales, dont l'activité principale est réglementairement limitée à l'assurance de dommages, de disposer d'une offre de services financiers complète tout en partageant entre elles, au travers de Groupama SA, l'investissement que représentent la création et la rentabilisation d'une filiale.

Tel est le cas des services d'assurance vie de Groupama Vie, de la banque de particuliers Groupama Banque, de Groupama Épargne Salariale et d'un certain nombre de filiales de services (Mutuaide, Capsauto, FMB, etc. ...).

Groupama SA trouve son intérêt à réaliser ces investissements sous trois aspects :

- En raison de leur rentabilité intrinsèque future.
- En raison de la communauté d'intérêts entre elle et les caisses régionales résultant de la réassurance ; Groupama SA bénéficie ou subit toute avancée ou recul de la position des caisses régionales sur le marché de l'assurance de dommage ; elle trouve donc un intérêt direct à ce que les caisses régionales disposent d'une offre compétitive sur d'autres secteurs du marché (assurance vie, services financiers, etc. ...) pour lutter à armes égales avec les autres assureurs généralistes présents sur le marché ou avec les bancassureurs.
- Les investissements réalisés dans ces filiales permettent aux filiales de Groupama SA distribuant la marque Gan de disposer également de l'offre de services ; tel est le cas de la banque de particuliers, de l'épargne salariale, des services annexes à l'assurance, etc. ...

3.7.1.3 LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

a) Marque Groupama

La marque Groupama est la propriété exclusive de Groupama SA qui en concède la licence d'exploitation aux caisses régionales et aux filiales. Groupama SA est ainsi garante de la maîtrise de la marque et de la protection d'un actif essentiel du groupe.

b) Convention portant dispositif de la sécurité et de solidarité

Groupama SA et les caisses régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité en date du 17 décembre 2003 qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

Cette convention comporte trois volets :

- Audit

Groupama SA procède une fois tous les trois ans à un audit de toutes les opérations des caisses régionales afin de vérifier les équilibres économiques et financiers actuels et futurs de chaque caisse régionale, le respect des obligations réglementaires et le respect de la convention de réassurance.

Par ailleurs, un audit est également réalisé en cas de perte enregistrée par une caisse régionale dont la nature et la répétition sur trois exercices la placerait en situation d'insuffisance des fonds propres et actifs correspondants nécessaires à son activité.

Le niveau des fonds propres et actifs nécessaires est fixé selon un processus décisionnel fondé sur la concertation

et conférant au conseil d'administration de Groupama SA un pouvoir d'approbation final.

Ce niveau a été fixé très au-dessus des exigences réglementaires de solvabilité.

En cas de désaccord de la caisse régionale concernée sur les mesures de redressement préconisées par un audit, une procédure de conciliation intervient à l'issue de laquelle le conseil d'administration de Groupama SA peut décider à la majorité des $\frac{2}{3}$ de demander la démission du conseil d'administration de la caisse régionale et/ou la révocation du Directeur général.

En cas de refus, le conseil d'administration de Groupama SA peut décider à la majorité des $\frac{2}{3}$ de proposer à la Fédération Nationale Groupama d'exclure la caisse régionale de la Fédération Nationale Groupama, exclusion ayant pour effet d'entraîner l'exclusion de la caisse régionale du groupe.

■ Fonds de solidarité

Les caisses régionales et Groupama SA participent à un fonds de solidarité afin d'intervenir en faveur des caisses régionales au cas où leurs fonds propres et leurs résultats ne garantiraient plus qu'elles pourront durablement faire face à leurs engagements et obligations.

Ce fonds est alimenté, pour ce qui concerne les caisses régionales, au prorata de leurs cotisations d'assurance conservées, par une dotation annuelle aux réserves jusqu'à ce que le cumul des dotations de la caisse régionale atteigne 3 % des cotisations conservées.

Groupama SA ne dote pas une telle réserve mais a pris un engagement d'intervention au titre du fonds de solidarité calculé selon la même méthode que les dotations des caisses.

Les interventions du fonds sont possibles si deux conditions sont remplies :

- la caisse régionale a enregistré une perte dont la nature et la répétition sur trois exercices la placeraient en situation d'insuffisance de fonds propres et d'actifs nécessaires à son activité déterminée comme mentionné ci-dessus ;
- la caisse régionale s'engage à mettre en œuvre un plan de redressement dont le contenu est approuvé par Groupama SA.

La décision d'intervention du fonds est prise par le conseil d'administration de Groupama SA à la majorité des $\frac{2}{3}$.

■ Nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales

Les Directeurs Généraux des caisses régionales sont nommés par leur conseil d'administration après avis d'un comité des carrières des hauts dirigeants du groupe composé de Directeurs Généraux de Groupama SA et de caisses régionales et de Présidents de caisses régionales.

c) Le comité des conventions

Le comité des conventions, comité d'études du conseil d'administration de Groupama SA, est présidé par un administrateur indépendant.

Ce comité a notamment pour mission d'examiner les modalités d'application annuelle de la convention de réassurance et les conventions conclues entre Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales en veillant à la sécurité juridique desdites conventions et au respect de l'intérêt social de chacune des entités concernées.

3.7.2 Les conventions entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales

3.7.2.1 LA CONVENTION DE RÉASSURANCE

Le besoin de réassurance est à l'origine des liens tissés depuis leur création, il y a plus d'un siècle, entre les caisses Groupama. La circonscription géographique des caisses, limitée à l'époque à un ou deux départements, les conduisit, pour se développer, à rechercher une compensation de leurs risques à l'échelon national, comme en bénéficiaient par construction les grandes compagnies d'assurance concurrentes. C'est ainsi que s'est constitué au fil du temps un système de réassurance interne entre des caisses d'assurance régionales et une caisse centrale dont la fonction de réassurance est aujourd'hui exercée par Groupama SA.

La réassurance des caisses régionales auprès de Groupama SA a ainsi pour finalité, par la mutualisation interne des risques, de donner à chacune d'elles, sur sa circonscription, des capacités de souscription équivalentes à celles dont disposerait une entreprise unique couvrant l'ensemble du territoire. Elle permet, de même, de limiter le recours à la réassurance externe aux besoins qui seraient ceux d'une telle entreprise.

Pour réaliser cet objectif, la réassurance des caisses régionales s'effectue dans un cadre commun fixé par une convention et non par des traités de réassurance individuels. Cette convention, dont l'origine est très ancienne, repose sur un certain nombre de principes fondateurs qui perdurent au-delà des adaptations qui lui ont été apportées au cours du temps.

a) Principes permanents et adaptations de la convention de réassurance

Les principes permanents sont les suivants :

- obligation de réassurance exclusive auprès de Groupama SA ;
- les modalités de réassurance définies par la convention sont élaborées dans le cadre d'instances de concertation réunissant Groupama SA et l'ensemble des caisses, elles sont valables pour l'ensemble des caisses régionales ;

- partage de sort global entre les caisses et leur réassureur interne : tous les risques sans exception font l'objet d'une cession, et notamment d'une cession en quote-part ; ceci permet à Groupama SA de participer au développement d'ensemble de l'activité des caisses, y compris dans des branches où la réassurance n'est techniquement pas indispensable (assurance santé par exemple) ; en contrepartie, Groupama SA accompagne systématiquement en réassurance les caisses dans le lancement de risques nouveaux, moins bien connus (assurance multirisques récoltes, assurance dépendance...), en en déterminant toutefois les conditions d'assurance ;
- rétrocession par Groupama SA aux caisses régionales d'une partie du résultat global de ses acceptations, permettant de réduire les besoins de réassurance externe du groupe et d'intéresser la communauté des caisses à l'équilibre des cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA.

Toute modification des paramètres structurants de la convention de réassurance et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les caisses régionales de Groupama SA selon la procédure suivante :

- les propositions de modifications sont élaborées dans le cadre d'un groupe de travail réassurance composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales ;
- elles sont soumises ensuite à l'approbation des caisses régionales au sein d'une réunion des Directeurs Généraux des caisses régionales et du Directeur Général de Groupama SA ;
- elles sont présentées enfin par le Directeur Général de Groupama SA à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA qui statue sur la proposition de modifications à la majorité simple, après avoir pris connaissance de l'avis du comité des conventions.

Les adaptations apportées à la convention de réassurance au cours des deux dernières décennies ont été provoquées par deux facteurs :

- soit par les transformations de l'organisation des caisses (regroupements successifs, ouverture du sociétariat et reprise du portefeuille de risques non agricoles auparavant porté par la filiale Samda), qui ont modifié leur taille donc leurs capacités de rétention ;
- soit par l'expérience des résultats de certaines catégories de risques (événements climatiques majeurs, déséquilibre des risques industriels...) qui a conduit à renforcer la responsabilisation des caisses en matière de maîtrise de la souscription et des coûts de sinistres par l'accroissement de leurs conservations dans ces branches.

Comme indiqué précédemment, la convention de réassurance appréhende la totalité des risques souscrits par les caisses régionales. Il est construit en tenant compte à la fois de leur équilibre d'ensemble et de leurs caractéristiques propres en matière de besoins de protection. À cette fin,

l'ensemble des risques fait l'objet d'une classification qui permet de différencier les solutions apportées en réassurance tout en assurant une cohérence transverse.

b) Classification des risques réassurés

L'essentiel des risques est classé en trois familles principales, selon la nature de leur besoin de protection, qui est fonction de leur degré de volatilité :

- les risques de base : ils regroupent les risques des particuliers et professionnels comme l'automobile, la responsabilité civile générale, l'assurance de personnes, la santé individuelle et l'incendie, à l'exclusion des risques naturels, ou de risques très spécifiques comme la construction, la dépendance... ; ces risques se caractérisent par une volatilité assez faible qui requiert essentiellement une protection contre les sinistres dépassant un certain seuil ;
- les risques atmosphériques : il s'agit des risques tempête, grêle et neige sur bâtiments d'une part, et des risques traditionnels d'assurance récoltes d'autre part (grêle, tempête, gel) ; ils sont source de très forte volatilité (surtout en tempête) en raison du cumul de petits et moyens sinistres consécutifs à un même événement naturel sur une grande étendue géographique, ou par suite d'événements successifs ;
- les risques lourds : ils regroupent les risques responsabilité civile, incendie, bris de machines et pertes d'exploitation des entreprises ; ils sont potentiellement à l'origine de sinistres individuels importants, voire catastrophiques, qui déterminent une forte volatilité des résultats, et leur souscription requiert de fortes compétences techniques, en partie centralisées.

L'ensemble des risques classés dans une même famille fait l'objet de cessions de même niveau, adaptées à leurs caractéristiques techniques communes.

Les risques qui ne peuvent relever de ces trois groupes en raison de leur nouveauté ou de leurs spécificités font l'objet de modalités adaptées, mais s'inspirant lorsque cela s'y prête des principes applicables à la famille de risques à laquelle ils s'apparentent le plus. Il s'agit principalement des catastrophes naturelles (régime légal avec réassurance d'État), de l'assurance construction (risque décennal), de l'assurance dépendance (risque récent et de très long terme), du risque attentats (pool de marché), de la multirisque climatique (risque nouveau). Ces risques sont classés sous la rubrique « risques divers ».

c) Les risques de base

Tous les risques de base font l'objet d'une cession de 30 % en quote-part (40 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 1.235,6 millions d'euros pour Groupama SA en 2007.

Les caisses régionales ont donc une forte conservation, qui est le meilleur garant de l'équilibre de leurs cessions à Groupama SA, puisque ces risques représentent plus de 80 % de leur chiffre d'affaires ; des régulations spécifiques

sont toutefois prévues pour le cas peu probable où une caisse régionale céderait au cumul de deux années consécutives une perte à Groupama SA au titre de cette réassurance en quote-part.

Cette réassurance obligatoire de quote-part fournit à Groupama SA l'aliment, la marge, et la surface qui lui permettent d'être un réassureur financièrement solide apportant aux caisses des protections adaptées aux risques à forte volatilité classés dans les autres familles, dont l'assiette de primes est au contraire limitée.

Au travers de cette quote-part, Groupama SA participe directement au développement et à la rentabilité du cœur d'activité des caisses régionales.

La conservation des caisses est protégée par un excédent de sinistre dont le seuil, identique pour toutes les caisses régionales métropolitaines et indexé annuellement, est fixé à un niveau élevé qui limite le champ de cette couverture à une part calculée de telle sorte que la prise en charge n'excède pas globalement pour Groupama SA, en moyenne, 3 % du total des sinistres risques de base enregistrés par l'ensemble des caisses régionales. Les caisses conservent une participation dans la partie excédentaire, qui n'est donc pas cédée à 100 %, ce qui permet de les intéresser au coût total de ces sinistres.

d) Les risques atmosphériques

Tous les risques atmosphériques font l'objet d'une cession de 50 % en quote-part (65 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 163,9 millions d'euros pour Groupama SA en 2007.

Cette conservation est très significative mais cet élément important de la responsabilisation des caisses est complété d'un dispositif permettant de moduler l'assiette des cotisations cédées en fonction de l'historique des rapports sinistres à cotisations observé sur longue période.

Ceci permet à Groupama SA de corriger automatiquement le niveau tarifaire (fixé par les caisses) qui détermine cette assiette, lorsque celui-ci ne correspond pas à l'équilibre durable des risques, en tenant compte en particulier des coûts de réassurance externe, importants dans ces branches.

La conservation de chaque caisse est protégée en excédent de perte annuelle (ou stop-loss), séparément pour la branche tempête et pour la branche grêle ; le cumul annuel de sinistres dans la branche est ainsi écrêté lorsqu'il dépasse un seuil élevé (supérieur au chiffre d'affaires).

Comme pour la quote-part et pour les mêmes raisons, l'assiette de mise en jeu de cette protection (seuil de déclenchement, taux de cotisation) est le chiffre d'affaires de la caisse corrigé en fonction de son historique de sinistralité.

La partie excédentaire n'est pas non plus cédée à 100 % et les caisses conservent ainsi une participation, sans limitation de somme, dans le cumul annuel total des sinistres.

La part des sinistres pris en charge par l'excédent de perte annuelle représente en moyenne sur longue période 45 % des sinistres conservés après réassurance de quote-part pour la branche tempête, et 10 % en grêle. Ces moyennes recouvrent des écarts très importants en fonction de la sinistralité des exercices (charge le plus souvent nulle en tempête en dehors des événements majeurs).

Sur ses acceptations, Groupama SA bénéficie bien entendu des protections souscrites en réassurance externe, dont elle inclut le coût dans les cotisations demandées aux caisses régionales (ceci est également valable dans les autres familles de risques).

e) Les risques lourds

Tous les risques lourds font l'objet d'une cession de 50 % en quote-part (65 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 70,3 millions d'euros pour Groupama SA en 2007.

La conservation des caisses est donc là aussi très significative ; elle a été récemment renforcée, ce qui a fortement favorisé la réalisation du programme d'assainissement du portefeuille.

Elle est protégée en excédent de sinistre à partir d'un seuil élevé, au-delà duquel, comme dans les deux autres familles de risques, les caisses conservent encore une part du coût total du sinistre.

La charge des sinistres pris en charge par cette protection représente en moyenne 15 % du coût total des sinistres conservés par les caisses après réassurance de quote-part.

Dans cette branche à faible assiette de primes, des mécanismes de modulation analogues à ceux en vigueur en risques atmosphériques ne seraient pas significatifs ; a contrario, la convention de réassurance permet à Groupama S.A, qui dispose d'une équipe centrale de souscripteurs spécialisés, d'intervenir directement dans la fixation des conditions d'assurance et de tarif, dans la souscription des risques importants, et dans le règlement des sinistres.

f) Principaux autres risques (« risques divers »)

En catastrophes naturelles, les caisses cèdent 70 % en quote-part (la cession minimale à la C.C.R. étant de 50 %), et leur conservation est protégée en excédent de perte annuelle.

La réassurance construction s'apparente à celle des risques de base avec une cession quote-part de 30 % et un excédent de sinistre sur conservation ; ses principes d'équilibre décennal et de comptabilisation ne permettent toutefois pas de la classer dans cette famille.

La dépendance est réassurée uniquement en quote-part, au taux de 50 %.

Les risques attentats des risques d'entreprise sont cédés à 100 %, car rétrocédés ensuite à 100 % au pool de marché Gareat.

S'agissant d'une branche nouvelle et encore expérimentale, la multirisque climatique est cédée par chaque caisse régionale à 100 % à Groupama SA, mais les conditions d'assurance et de tarif sont fixées par Groupama SA et 50 % du résultat national est ensuite rétrocédé aux caisses.

Au global, ces cessions représentent un chiffre d'affaires de 262,5 millions d'euros pour Groupama SA en 2007.

g) La rétrocession

Les cessions des caisses à un réassureur central n'épuisent pas les capacités de mutualisation et de rétention au sein du groupe. Les caisses, compte tenu de leur niveau de fonds propres ont en effet la capacité de supporter une partie du risque compensé nationalement, et protégé par la réassurance externe. Elles deviennent à leur tour réassureur de Groupama SA.

Ceci permet de répartir le résultat global des risques acceptés les plus volatils entre Groupama SA et les caisses, et de reculer les seuils d'intervention de la réassurance externe.

C'est à cette fin que Groupama SA rétrocède aux caisses une partie du résultat de la somme de ses acceptations, net du jeu des protections externes, dans les seuls risques ou formes de réassurance qui présentent une volatilité justifiant cette mutualisation complémentaire.

Les acceptations en quote-part de Groupama SA en risques de base ne sont ainsi pas concernées par la rétrocession.

En revanche, un pourcentage significatif (15 à 40 % selon les risques), des principales autres acceptations est rétrocédé, en particulier :

- excédent de sinistre risques de base ;
- quote-part et excédent de perte annuelle risques atmosphériques, et catastrophes naturelles ;
- quote-part et excédent de sinistre risques lourds.

Les opérations qui font l'objet d'une rétrocession sont réparties entre les caisses régionales au prorata des cotisations brutes que chacune d'elles conserve après cession en quote-part à Groupama SA, au total des risques de base, atmosphériques et lourds.

Outre son effet de mutualisation interne, la rétrocession sensibilise et intéresse directement la communauté des caisses aux équilibres des différentes cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA, et constitue à ce titre un facteur supplémentaire de régulation.

h) Montants concernés au titre de l'exercice 2007

Il est à noter que les postes primes acquises non-vie, charges des prestations des contrats, frais d'acquisition et frais d'administration intègrent des flux d'acceptation au niveau de l'entité Groupama SA en provenance des caisses régionales au titre du traité de réassurance interne.

Les montants acceptés de ces différents flux se décomposent comme suit:

En millions d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Primes acquises non-vie	1.729	1.697
Charges des prestations des contrats	(1.068)	(985)
Frais d'acquisition	(152)	(151)
Frais d'administration	(152)	(151)

Au 31 décembre 2007, le résultat global de la rétrocession est de 2 millions d'euros.

En millions d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Charges sur cessions en réassurance	(70)	(65)
Produits sur cessions en réassurance	72	68

En synthèse:

Il ressort de l'ensemble de ce descriptif que :

- la convention de réassurance est un tout cohérent et équilibré qui doit être apprécié dans sa finalité et ses effets d'ensemble, et non pas en isolant telle ou telle de ses composantes de ce contexte ; cette mise en perspective ne s'oppose d'ailleurs pas à une approche segmentée et technique des risques et des modalités de réassurance qui leur sont associés (cf. supra) ;
- les modalités de réassurance interne actuellement applicables sont le fruit d'adaptations apportées durablement pour rendre ce dispositif pleinement efficace au regard de sa finalité économique de compensation et de maîtrise des risques ;
- la poursuite permanente de cette finalité a pour effet d'associer Groupama SA à l'activité d'assurance des caisses régionales Groupama de façon équilibrée et maîtrisée.

Le montant du chiffre d'affaires de réassurance réalisé par Groupama SA avec les caisses régionales s'est élevé en 2007 à 1.732,3 millions d'euros.

3.7.2.2 GROUPAMA VIE

Les relations entre Groupama Vie et les caisses régionales sont régies par des conventions bilatérales identiques. Une convention a pour objet la vie individuelle, une autre les assurances collectives.

a) Convention de vie individuelle

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des produits d'assurance vie individuelle (auxquels sont assimilés les produits souscrits par adhésion à un contrat collectif facultatif) de Groupama Vie.

Au plan de la distribution, Groupama Vie fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec le client.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion, dont la gestion médicale, ceci dans certaines limites, notamment de montant, et suivant des modalités définies par Groupama Vie.

Les caisses régionales sont tenues de respecter un certain nombre de règles déontologiques, notamment en matière de traitement des dossiers de santé et de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Groupama Vie est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée.

La distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon trois éléments : pour l'ensemble des produits, un chargement sur primes et pour certains d'entre eux une rémunération sur encours (produits d'épargne et retraite) et une rémunération fonction du résultat technique régional (produits de prévoyance) visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Vie dans le cadre de cette convention s'est élevé en 2007 à 1.749,5 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 98,2 millions d'euros.

b) Convention assurances collectives

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des contrats d'assurance collective de Groupama Vie.

Groupama SA, qui fournit un appui technique à Groupama Vie, est également partie à cette convention.

Au plan de la distribution, Groupama SA, par délégation de Groupama Vie, fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec les clients.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion des contrats décès, dont la gestion médicale, à l'exception de certains actes qui, en raison de leur nature ou de leur montant, sont gérés directement par Groupama SA.

Les actes de gestion des contrats retraite et des garanties décès de ces contrats sont délégués à Groupama SA.

Groupama SA, par délégation de Groupama Vie, est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée par les caisses régionales.

La distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon plusieurs éléments : chargement sur primes, chargement sur encours pour certains produits, rémunération sur résultat net régional sur l'ensemble du risque décès visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion. Les caisses régionales bénéficient, à titre d'incitation au développement de l'assurance collective, d'une quote-part du résultat positif des contrats gérés au plan national en raison de leur nature.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Vie dans le cadre de cette convention s'est élevé en 2007 à 45,3 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 4,1 millions d'euros.

3.7.2.3 GROUPAMA BANQUE

Les relations entre Groupama Banque et les caisses régionales sont régies depuis le lancement de la banque fin 2002/début 2003 par des conventions bilatérales identiques qui se décomposent en deux éléments :

a) Une convention générale de commercialisation et de gestion

La convention générale définit les rôles respectifs de la banque et de la caisse régionale. Celle-ci reçoit mandat de Groupama Banque de diffuser son offre dans le cadre d'un mandat d'intermédiaire en opérations de banque définissant limitativement les opérations déléguées que la caisse est habilitée à accomplir. Les opérations déléguées sont des opérations de préparation ou d'accompagnement des opérations de banque, Groupama Banque ayant seule qualité pour effectuer les opérations de banque proprement dites.

Les caisses régionales souscrivent un certain nombre d'engagements visant à réaliser le plan de développement des activités bancaires de façon maîtrisée : mobiliser les effectifs nécessaires et assurer leur formation, appliquer la charte qualité, déployer un dispositif de contrôle interne ainsi qu'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, etc...

Cette convention d'une durée initiale de 5 ans est reconductible par périodes annuelles.

b) Une convention annuelle de commercialisation et de gestion

Cette convention vient compléter la convention générale sur les points nécessitant une actualisation périodique : objectifs annuels de production de la caisse régionale, rémunération, objectifs de qualité, etc...

Les caisses régionales sont rémunérées sur le produit net bancaire généré par les produits détenus par les clients diminué des coûts de traitement des moyens de paiement et d'une quote-part des coûts de distribution liés à la plate forme de vente à distance de la banque.

Le produit net bancaire réalisé par Groupama Banque dans le cadre de ces conventions s'est élevé en 2007 à 28,2 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 4,8 millions d'euros.

3.7.2.4 AUTRES CONVENTIONS

Les autres conventions conclues entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assistance, de la protection juridique, de l'épargne salariale et de la gestion d'actifs génèrent un chiffre d'affaires non significatif pour Groupama SA.

3.7.3 Financement des grands programmes

Groupama SA participe au financement de grands programmes communautaires en versant des subventions aux caisses régionales destinées à les inciter à mettre en œuvre une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif.

Ce système découle de l'organisation dite décentralisée du groupe, et du rôle qu'y joue Groupama SA, à la fois pilote de groupe et réassureur des caisses régionales.

3.7.3.1 LOGIQUE DE FONCTIONNEMENT D'UNE ORGANISATION DÉCENTRALISÉE

Dans une organisation dite décentralisée, l'organe central procède de l'échelon régional ; son rôle est d'incarner la volonté collective et de piloter les politiques qui en découlent, mais il n'a pas juridiquement le pouvoir d'imposer ces politiques à l'échelon régional. Le financement est un levier qui facilite la mise en œuvre des politiques de groupe.

En outre, les programmes issus de ces politiques présentent le plus souvent la caractéristique d'engendrer au départ des charges élevées au regard de la surface financière de la caisse régionale, sans contrepartie immédiate, et de comporter un risque entrepreneurial rendant le retour sur investissement aléatoire. A l'échelon d'une caisse régionale, la mise en œuvre de tels programmes par ses propres moyens peut donc apparaître comme contraire à son intérêt, au moins à court terme.

La mutualisation du financement par Groupama SA permet de lever cet obstacle et de rétablir au sein de l'ensemble

constitué par les caisses régionales l'effet de taille nationale qui existerait si cet ensemble n'était pas divisé juridiquement en treize caisses régionales.

3.7.3.2 INTÉRÊT DU RÉASSUREUR CENTRAL À DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ DES CAISSES RÉGIONALES

Comme indiqué ci-dessus (cf § 3.7.1.1), la relation de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales crée entre elles une puissante communauté d'intérêts. Groupama SA a, pour ce qui la concerne, un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages cédée. Groupama SA trouve donc un intérêt direct à participer à certaines charges de développement des caisses régionales.

3.7.3.3 UN SYSTÈME RATIONNEL ET EFFICACE

Pour être éligible au financement par Groupama SA, un programme doit remplir plusieurs conditions :

- entrer dans la stratégie définie par le groupe ;
- représenter pour la plupart des caisses régionales une charge financière dissuasive qui empêcherait qu'elles financent seules le programme ;
- être potentiellement généralisable à l'ensemble des caisses régionales.

Le financement cesse dès qu'il ne devient plus nécessaire.

Ce système a montré son efficacité au cours de ces dernières années. Deux grands programmes ont déjà atteint des résultats importants :

- la CCAMA, puis Groupama SA, ont financé depuis 1999 une nouvelle offre en assurance complémentaire santé individuelle, lancée à titre expérimental dans trois caisses régionales, puis étendue progressivement aux autres caisses régionales. Cette nouvelle offre intitulée « Groupama Santé Active » permet aujourd'hui aux caisses régionales de disposer d'un produit innovant et de se différencier de la concurrence. Groupama est aujourd'hui le leader de l'assurance complémentaire santé du marché français ;
- conçu et réalisé avec des financements de la CCAMA au début des années 1990, le système de gestion d'assurance dommages SIGMA a été déployé progressivement dans les caisses régionales avec le soutien financier de la CCAMA puis de Groupama SA. Aujourd'hui, ce système est déployé dans quasiment toutes les caisses régionales, ce qui rationalise les coûts de maintenance et permet d'envisager plus aisément d'avoir des produits d'assurance communs à l'échelon national.

Dans le cadre de la recherche de convergence initiée depuis plusieurs années, le programme de dépenses informatiques communautaires porte sur la prise en charge à 100 % des projets exceptionnels, des processus d'arrêtés des comptes et de la convergence santé, et la prise en charge à 50 % des

coûts de fusion — migration des caisses régionales et des dépenses de rationalisation et de développement d'outils de gestion communautaires (IAS-IFRS, archives, ...). Groupama SA a participé en 2007 à hauteur de 10,2 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Un autre programme est en cours depuis 2004 : le soutien au déploiement de l'activité banque de particuliers dans les caisses régionales. Cette activité demande aux caisses régionales des efforts importants notamment en termes de formation et de gestion des forces commerciales. Les subventions liées à l'atteinte des objectifs commerciaux sont destinées à cesser lorsque l'activité banque de particuliers aura atteint son équilibre financier prévu en 2010. Au titre de l'exercice 2007, le montant de l'accompagnement financier

au titre du déploiement de l'activité bancaire s'est élevé à 2,3 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Groupama SA participe enfin depuis 2007, à l'effort financier de soutien et de rayonnement de la marque Groupama opéré par les caisses régionales dans le cadre de sponsoring sportif d'équipes de haut niveau, que ce soit dans le domaine du football, du rugby ou du basket ball. Cette participation s'est élevée à 0,5 million d'euros au titre de la saison 2006-2007.

Le financement des grands programmes nationaux fait l'objet d'un examen en comité des conventions préalablement à son autorisation par le conseil d'administration de Groupama SA.

4

FACTEURS DE RISQUES

4.1. GESTION DES RISQUES	84
4.1.1. ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE DES RISQUES DANS LE GROUPE.....	84
4.2. RISQUES D'ASSURANCE	84
4.2.1. SURVEILLANCE PRUDENTIELLE.....	84
4.2.2. OBJECTIFS DE GESTION DES RISQUES RÉSULTANT DES CONTRATS D'ASSURANCE ET MÉTHODES POUR ATTÉNUER SES RISQUES	85
4.2.3. TERMES ET CONDITIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE QUI ONT UN EFFET SIGNIFICATIF SUR LE MONTANT, L'ÉCHÉANCE ET L'INCERTITUDE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS DE L'ASSUREUR	87
4.2.4. INFORMATIONS SUR LES CONCENTRATIONS DU RISQUE D'ASSURANCE.....	88
4.3. RISQUES DE MARCHÉ	89
4.3.1. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT	89
4.3.2. RISQUE DE VARIATION DE PRIX DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES (ACTIONS)	93
4.3.3. RISQUE DE CHANGE	94
4.3.4. SYNTHÈSE DES ANALYSES DE SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ	96
4.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ	97
4.4.1. NATURE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	97
4.4.2. GESTION DU RISQUE	97
4.4.3. PORTEFEUILLE DES PLACEMENTS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCES	97
4.4.4. PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCES	98
4.4.5. DETTES DE FINANCEMENT PAR ÉCHÉANCES	98
4.5. RISQUE DE CRÉDIT	98
4.5.1. PLACEMENTS FINANCIERS.....	98
4.5.2. RISQUE D'INSOLVABILITÉ DES RÉASSUREURS.....	99
4.6. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE	100
4.6.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	100
4.6.2. RISQUES BANCAIRES.....	100
4.6.3. RISQUES OPÉRATIONNELS.....	103
4.7. RISQUES OPÉRATIONNELS, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX	103
4.7.1. RISQUES OPÉRATIONNELS.....	103
4.7.2. RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	104
4.7.3. RISQUES FISCAUX.....	104

Ce chapitre correspond à la note 53 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2007 audités par les commissaires aux comptes.

4.1 GESTION DES RISQUES

En tant qu'assureur généraliste, Groupama est soumis à des risques d'assurance de natures diverses dont les horizons de temps sont également variables. Ces risques sont notamment liés au caractère concurrentiel et cyclique de ses activités et à son exposition à des événements climatiques ou exceptionnels. Le groupe est également exposé aux risques de marché du fait de ses activités de placement financier et notamment, les risques liés à l'évolution des taux d'intérêt et des marchés actions, à la liquidité de ses actifs ainsi qu'aux risques de crédit et de change. Enfin, le groupe est soumis à des risques opérationnels, réglementaires et juridiques, au même titre que toutes entreprises de secteurs d'activité différents.

4.1.1 Organisation du contrôle interne des risques dans le groupe

L'organisation du contrôle des risques dans le groupe est détaillée dans le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne au titre de l'exercice 2007 (cf. § 3.4 du présent document).

L'audit général et actuariat groupe effectue un audit global économique et financier des principales entités du groupe sur une base triennale, et cela de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités. Le plan des missions de l'audit général et actuariat groupe est validé par le directeur général de Groupama SA. Il est également présenté annuellement au comité d'audit et des comptes de Groupama SA.

La fonction contrôle interne et gestion des risques groupe a pour mission la coordination et l'animation de la gestion des risques au sein du groupe ; elle est également présente au sein de chaque caisse régionale et chaque filiale de Groupama SA. La fonction contrôle interne est chargée de piloter le déploiement des dispositifs de contrôle interne dans

les entreprises du groupe et de mettre en œuvre des plans d'actions transversaux en matière de gestion des risques.

Par ailleurs, la fonction contrôle de gestion groupe est chargée de la surveillance permanente des résultats et de l'atteinte des objectifs du groupe. Chaque caisse régionale et chaque filiale de Groupama SA sont également dotées d'une fonction contrôle de gestion.

4.1.1.1 GROUPAMA SA ET SES FILIALES

Les risques liés aux activités d'assurance sont suivis par les directions métiers spécialisées dans le domaine considéré ; les risques de réassurance sont gérés par la direction réassurance et pilotage (se reporter au 4.2 Risques d'assurance). La Direction Financements et Investissements a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion actif/passif (se reporter au 4.3 Risques de marché).

Le conseil d'administration de Groupama SA a mis en place un comité d'audit et des comptes, qui a parmi ses missions principales, l'examen de la cohérence des mécanismes de contrôle interne, le suivi des risques, le respect de l'éthique, l'examen des travaux d'audit interne et du rapport annuel sur le contrôle interne.

4.1.1.2 CAISSES RÉGIONALES

Les caisses régionales sont des entités juridiques autonomes qui mettent en œuvre leur propre système de contrôle interne et assument la gestion de leurs risques. La réassurance des caisses régionales est portée par Groupama SA selon les modalités définies dans la Convention de Réassurance (se reporter au 3.7.2.1 La Convention de réassurance). Pour les risques liés aux fonctions de distribution de produits bancaires et d'assurance vie, les caisses régionales appliquent les dispositifs de maîtrise des risques définis par Groupama Banque et Groupama Vie.

4.2 RISQUES D'ASSURANCE

4.2.1 Surveillance prudentielle

Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances qu'au niveau du groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

Au 31 décembre 2007, les principales compagnies d'assurances couvrent leur exigence de marge de solvabilité

à hauteur de trois à quatre fois en moyenne, tant en vie qu'en non-vie.

Ce suivi de la solvabilité fait l'objet d'une surveillance périodique par chacune des sociétés, ainsi que par la direction financière groupe.

Conformément aux dispositions de la Directive Européenne, le ratio de solvabilité ajustée est déterminé sur la base des comptes combinés. Sur ce périmètre, la marge de solvabilité

ajustée en 2007 couvre 2,7 fois l'exigence de marge contre 3,1 fois au 31 décembre 2006.

4.2.2 Objectifs de gestion des risques résultant des contrats d'assurance et méthodes pour atténuer ses risques

Les activités d'assurance du groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, la souscription et gestion des sinistres, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

4.2.2.1 CONCEPTION DES PRODUITS

La plupart des activités de Groupama font l'objet d'une concurrence forte et croissante de la part des autres compagnies d'assurance, des bancassureurs et des compagnies d'assurance mutuelles. Ces pressions concurrentielles sont de nature à exercer une contrainte sur le prix de certains produits et services de Groupama et donc sur sa rentabilité. Les directions métiers assurance de Groupama SA veillent à ce que la gamme des produits soit adaptée à la stratégie du groupe. La conception des produits d'assurance vie et non-vie est effectuée par les directions métiers de Groupama SA pour le compte des entreprises du groupe. Elle résulte d'études de marché et de rentabilité effectuées avec des outils actuariels pour maîtriser les marges en lien avec la direction actuariat groupe. Les travaux réalisés par les directions métiers assurance portent notamment sur l'élaboration des conditions générales et des clauses d'exclusion des produits, des conditions de souscription et des tarifs. Les caisses régionales et les filiales de Groupama SA se chargent ensuite de leur commercialisation et de leur gestion. Les produits sont commercialisés et gérés par les entités des réseaux commerciaux Gan et Groupama.

4.2.2.2 SOUSCRIPTION ET GESTION DES SINISTRES

Les délégations de pouvoir en souscription et sinistres sont définies dans toutes les entreprises du groupe. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Les procédures de gestion des sinistres sont définies de façon homogène dans le groupe, et régulièrement mises à jour dans les cahiers des procédures concernant la gestion des sinistres corporels et matériels. En outre, l'intégration des

traitements au sein des systèmes informatiques des entités permet de s'assurer de la réalisation des actes de gestion. L'activité de gestion des sinistres fait l'objet d'une revue des dossiers de sinistres à partir d'un seuil moyen d'engagement. Par ailleurs, l'activité de règlement des sinistres est sécurisée par une procédure de contrôle interne.

Les activités d'assurance du groupe sont contrôlées de façon explicite ou implicite par des procédures d'analyse telles que l'analyse régulière des résultats de chaque entité et le suivi de statistiques de souscription et de sinistralité par entité. Les risques les plus importants et les plus complexes font l'objet d'un suivi commun individualisé par les directions métiers et les entités concernées. En outre, ces directions métiers exercent un rôle d'alerte et de conseil à l'égard des entités.

4.2.2.3 ÉVALUATION DES PROVISIONS

Conformément aux pratiques du secteur des assurances et aux exigences comptables et réglementaires, Groupama constitue des réserves techniques pour couvrir les sinistres de ses activités d'assurance de dommages et d'assurance vie.

La détermination des réserves techniques reste toutefois un processus intrinsèquement incertain, reposant sur des estimations.

L'application des règles de provisionnement fait l'objet d'un contrôle permanent tant a priori qu'a posteriori par des équipes dédiées à ce contrôle, en complément des revues qui sont effectuées par les autorités de contrôle locales.

Les règles de provisionnement des sinistres et des tables de provisionnement des rentes d'incapacité / invalidité en assurance vie et non vie sont définies au sein des directions métiers assurance dans un guide harmonisé pour l'ensemble des entités du groupe. Les provisions sont évaluées par les gestionnaires sinistres au sein des entités opérationnelles et, le cas échéant, sont complétées par des provisions pour sinistres survenus non encore déclarés.

Le calcul des provisions techniques en assurance vie et de certaines provisions techniques en assurance non vie repose également sur l'utilisation d'un taux d'intérêt appelé « taux d'intérêt technique », dont les conditions sont fixées, en France par le Code des assurances. Celui-ci détermine notamment un niveau maximal par référence au taux moyen des emprunts d'Etat, le T.M.E. Il sert à la tarification des contrats et au calcul des engagements de l'assureur envers les assurés. Ces modalités varient en fonction du type de contrat et de la durée des engagements.

a) Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance non vie par grands risques

La ventilation des provisions techniques non vie au 31 décembre 2007 comparée au 31 décembre 2006 est la suivante :

En millions d'euros	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer	31/12/2007	31/12/2006
Automobile	852	3.159	4.011	2.916
Dommmages aux biens	531	1.198	1.729	1.606
Responsabilité civile générale	65	1.215	1.280	1.186
Marine, aviation, transports	27	565	592	622
Dommmages corporels	72	481	553	438
Autres risques	253	1.126	1.379	1.178
Acceptations	152	2.968	3.120	3.093
Total provisions brutes de réassurance	1.953	10.712	12.665	11.041
Part réassurée	87	1.300	1.387	1.401
Total provisions nettes de réassurance	1.866	9.412	11.278	9.640

L'évolution des provisions techniques s'explique principalement par les entrées de périmètre intervenues cette année suite aux acquisitions réalisées.

b) Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance vie par grands risques

La ventilation des provisions techniques vie au 31 décembre 2007 comparée au 31 décembre 2006 est la suivante :

En millions d'euros	Provisions d'assurance vie	Provisions de sinistres à payer	31/12/2007	31/12/2006
Assurance individuelle	11.162	204	11.366	9.416
Contrats collectifs	6.841	198	7.039	6.697
Capitalisation	676	47	723	896
Autres risques	2.506	23	2.529	2.481
Acceptations	1.739	43	1.782	1.691
Total provisions brutes de réassurance	22.924	514	23.438	21.180
Part réassurée	47	20	67	54
Total provisions nettes de réassurance	22.877	494	23.371	21.126

L'évolution du montant des engagements techniques s'explique par les entrées de périmètre intervenues cette année suite aux acquisitions réalisées ainsi qu'au développement organique de l'activité en assurance.

c) Ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable ou absence d'engagements de taux

En millions d'euros	France	International	31/12/2007	31/12/2006
Engagements garantis à taux fixe	36.531	2.625	39.156	36.429
Engagements garantis à taux variable	4.568	485	5.053	4.335
UC et autres produits sans engagement de taux	3.491	312	3.803	3.696
Total	44.590	3.422	48.012	44.460

10,5 % du portefeuille est à taux variable. Ce taux variable est en fonction d'un indice. En France, dans la majorité des cas, l'indice qui sert de référence pour les contrats d'assurance vie est le taux du livret A. Pour les contrats d'assurance non vie, il s'agit du T.M.E.

4.2.2.4 RÉASSURANCE

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux. La réassurance interne prise en charge par Groupama SA

pour l'ensemble des entités du groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité. La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le groupe et le niveau de couverture des risques sur la base de modèles informatisés. Les contrats de réassurance externe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama SA pour le compte de l'ensemble du groupe. En outre, des règles de sélection définies dans le comité de sécurité et réassurance, composé de la direction des cessions externes

de réassurance de Groupama SA et de plusieurs de ses filiales, et fondées sur les notations des agences de rating, visent à maîtriser le risque de solvabilité des réassureurs.

La liste des réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

4.2.3 Termes et conditions des contrats d'assurance qui ont un effet significatif sur le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'assureur

4.2.3.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le groupe propose une large gamme de produits d'assurance non vie destinés aux particuliers et aux entreprises. Les contrats automobile, dommages aux biens particuliers, professionnels et agricoles proposés par le groupe sont généralement des contrats d'une durée d'un an à tacite reconduction et assortis d'une garantie responsabilité civile.

Le groupe propose une gamme complète de produits d'assurance vie : cette offre s'adresse aux particuliers sous forme de contrats individuels et aux entreprises sous forme de contrats collectifs.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros offerts à nos clients sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre assurance.

Les contrats collectifs proposés par le groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies et des contrats de retraite par capitalisation collective en point avec valeur du point garantie.

L'essentiel des contrats en unités de compte offerts par le groupe sont des contrats multi-supports avec une clause d'arbitrage ayant une substance commerciale.

a) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance non vie

A l'instar des autres assureurs, les résultats et la situation financière de Groupama peuvent être affectés de manière très importante par la survenance imprévisible et erratique de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, telles que des inondations, la sécheresse, des glissements de terrain, des tempêtes, des tremblements de terre, des émeutes, des incendies, des explosions ou des actes de terrorisme. À titre

d'exemple, la tempête subie par la France en décembre 1999 s'est traduite par des dommages très importants et par une augmentation significative des demandes d'indemnisation de la part des clients de Groupama. Les changements climatiques intervenus au cours des dernières années, notamment le réchauffement global de la planète, ont contribué à renforcer le caractère imprévisible et la fréquence des événements climatiques et des catastrophes naturelles dans les régions où Groupama est présente, en particulier en Europe, et ont créé une nouvelle incertitude quant aux tendances de risque et à l'exposition de Groupama pour l'avenir.

Groupama met en œuvre un programme de réassurance afin de limiter les pertes qu'elle est susceptible de subir du fait des catastrophes ou d'autres événements affectant ses résultats techniques. Les programmes de réassurance mis en place par Groupama transfèrent une partie des pertes et des frais correspondants aux réassureurs. Ces programmes sont complétés par l'émission d'un « cat bond » sur la tranche haute des protections forces de la nature. Toutefois, en tant qu'émetteur des polices faisant l'objet des contrats de réassurance, Groupama reste engagée au titre de l'ensemble des risques réassurés. Les contrats de réassurance n'affranchissent donc pas Groupama de l'obligation de régler les sinistres. Le groupe reste sujet aux risques liés à la situation de crédit des réassureurs et de sa capacité à obtenir de ceux-ci les paiements qui lui sont dus. En outre, l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendent de conditions de marché et sont susceptibles de varier de manière significative.

D'autres facteurs d'évolution du risque peuvent être mentionnés :

- vieillissement de la population (santé, dépendance) ;
- prise de conscience plus affirmée des phénomènes de pollution ;
- renforcement de la jurisprudence (responsabilité – indemnisation des dommages corporels...).

b) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance vie

- Clause de participation aux bénéfices discrétionnaire
Certains produits d'assurance vie, épargne et retraite proposés par le groupe sont assortis d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire. Cette participation doit au moins correspondre aux contraintes réglementaires et/ou contractuelles. La pression commerciale peut conduire à un complément de cette participation. Ce complément, dont le montant est laissé à la discrétion de l'assureur, doit permettre aux assurés de participer au résultat de la gestion financière et aux résultats techniques de la compagnie d'assurance.

- Possibilités de rachats anticipés
La plupart des produits d'épargne et de retraite peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Ce phénomène pourrait s'amplifier dans l'hypothèse d'une hausse brutale et durable des taux d'intérêts. Pour certains produits, des pénalités de rachat sont appliquées en cas de rachat anticipé et permettent à l'assureur de couvrir une partie des coûts d'acquisition engagés lors de la signature du contrat.
- Spécificités des contrats en UC
La plupart des contrats en unités de compte vendus par Groupama ne prévoit généralement pas de rémunération contractuelle. Dans ces conditions, l'assuré supporte seul et directement le risque de placement. Certains contrats peuvent prévoir une garantie de remboursement minimale en cas de décès de l'assuré. Ce risque est provisionné par la compagnie d'assurance.

c) Risques de mortalité et de longévité

En assurance vie, le paiement des prestations est conditionné par la survenance du décès ou la survie de la personne assurée. C'est la réalisation de l'un ou de l'autre de ces événements qui ouvre droit au versement d'une

prestation. La probabilité de survenance de ces événements est connue par des tables de mortalité indiquant le nombre de personnes vivantes à chaque âge de la vie humaine, à partir d'un nombre donné de personnes à la naissance. Sur la base de données statistiques de la mortalité féminine et masculine, différentes tables de mortalité ont été construites et sont révisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution démographique. En règle générale, ces tables correspondent à des tables statistiques nationales publiées par les organismes statistiques nationaux.

Le groupe utilise, sur le périmètre France, les tables de mortalité par génération et par sexe, dites « TGH » et « TGF » ou les tables prospectives de rentes viagères avec décalage d'âge, dites « TPRV », qui sont toutes des tables prospectives utilisées pour la tarification des contrats de rente viagère, construites à partir des données de l'Insee. Elles prennent en compte la tendance observée de la baisse de la mortalité.

Au 31 décembre 2007, le montant des provisions mathématiques de rentes en cours de service s'élève à 4.875 millions d'euros contre 4.384 millions d'euros au 31 décembre 2006.

	En millions d'euros	France	International	31/12/2007	31/12/2006
PM de rentes vie		3.001	26	3.027	2.849
PM de rentes non vie		1.840	8	1.848	1.535
Total		4.841	34	4.875	4.384

En assurance vie, la part des rentes viagères immédiates est prépondérante par rapport à celle des rentes temporaires immédiates.

Sur le périmètre International, les tables utilisées respectent les dispositions légales au niveau local.

Sur les autres portefeuilles, le risque de mortalité concerne les produits de risque de type vie entière et capital différé.

4.2.4 Informations sur les concentrations du risque d'assurance

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques donc à des indemnités à payer qui vont se cumuler, est une préoccupation majeure du groupe.

Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe sur des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un

même événement dommageable, ou d'une même cause première.

4.2.4.1 IDENTIFICATION

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques) ;
- l'élimination a priori, à la souscription, des cas de cumuls de coassurance inter-réseaux. Ces directives sont formulées dans une procédure interne.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- l'identification des cumuls de coassurance inter-réseaux ;
- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires ; en complément, les zones d'activité à haut risque pour lesquelles le groupe assure les risques de dommages et/ou de responsabilité civile font l'objet d'un suivi spécifique de la part de la direction métier concernée ;
- les inventaires triennaux d'engagements en risques tempête, grêle, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête.

4.2.4.2 PROTECTION

Il s'agit de mettre en place des couvertures de réassurance qui d'une part seront adaptées au montant total du sinistre potentiel et d'autre part qui correspondent à la nature des périls protégés. Le sinistre peut être d'origine humaine (conflagration, explosion, accident de personnes) ou d'origine naturelle (événement atmosphérique de type tempête, grêle, etc...).

S'agissant du risque d'origine humaine affectant soit un cumul de risques assurés par la même entité soit des risques

assurés par différentes entités du groupe, il revient aux entités de fixer les limites des protections nécessaires. Les pleins de souscription (valeurs maximum assurées par risque, en assurance de biens, ou par tête, en assurance de personnes) sont utilisés dans le cadre de scénarios catastrophes et rapprochés de sinistres déjà survenus. Ces montants une fois définis sont majorés d'une marge de sécurité. En outre, un suivi spécifique est effectué permettant de suivre la correcte adéquation des protections avec les risques souscrits.

En cas d'évènement naturel, l'analyse des besoins consiste en une première étude sur la base du sinistre de référence, lequel est réévalué en fonction de l'évolution du portefeuille et de l'indice de la fédération française du bâtiment. Parallèlement, des calculs de simulation de l'exposition des portefeuilles sont effectués par des méthodes stochastiques permettant d'aboutir à la production d'une courbe montrant l'évolution du sinistre maximum potentiel en fonction de différents scénarios. Les résultats sont croisés, analysés et actualisés chaque année permettant ainsi d'opter pour des solutions appropriées en matière de réassurance avec une marge d'erreur réduite.

4.3 RISQUES DE MARCHÉ

Les différents risques de marché auxquels pourrait être soumis Groupama sont de 3 catégories :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions) ;
- le risque de change.

4.3.1 Risques de taux d'intérêt

4.3.1.1 NATURE ET EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

En période de volatilité des taux d'intérêt, les marges financières du groupe pourraient être affectées. Notamment, une évolution à la baisse des taux d'intérêt impacterait la rentabilité des actifs investis pour couvrir les rendements au titre des produits d'assurance vie. Les profits financiers nets pourraient être impactés notamment sur les produits obligataires qui présenteraient une évolution de valeur inversement proportionnelle à l'évolution des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de baisse des taux d'intérêt, la performance financière du groupe pourrait être restreinte en raison d'une diminution de l'écart entre les taux d'intérêt crédités aux titulaires des polices d'assurance et le rendement du portefeuille d'investissement du groupe.

A l'inverse, en cas de forte hausse des taux, le groupe peut être confronté à devoir faire face à des rachats significatifs de contrats, ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie

du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables (externalisation de moins-values).

Les conséquences des évolutions des taux d'intérêt impactent également la marge de solvabilité du groupe dont le calcul est basé sur la performance financière réalisée au cours de l'exercice et également sur le volume des plus-values latentes sur les instruments financiers.

4.3.1.2 GESTION DU RISQUE PAR LE GROUPE

Le groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales du groupe aux risques de marché.

a) Gestion actif/passif

Le suivi du profil des flux de passifs permet la définition pour la gestion obligataire, prenant en compte la durée et la convexité de ces flux de passifs, ainsi que l'éventuelle sensibilité de ces flux à des variations de taux d'intérêt.

Les simulations actif/passif permettent d'analyser le comportement des passifs dans différents environnements de taux, et notamment la capacité à respecter des contraintes de rémunération pour l'assuré.

Ces simulations permettent d'élaborer des stratégies visant à diminuer la volatilité du différentiel entre le rendement réel de l'actif et le taux attendu par l'assuré. Ces stratégies consistent entre autres à calibrer les durées et convexités

des portefeuilles obligataires, la part d'obligations à taux variable, la part des actifs de diversification, ainsi que les caractéristiques des produits de couverture.

Ces derniers visent à rétablir la dissymétrie entre les profils des passifs et ceux des actifs obligataires classiques, dans les différents environnements de taux envisagés.

b) Interactions avec le risque de rachat et les clauses de participation aux bénéficiaires

Sensibilité des comportements de rachat aux variations de taux d'intérêt : une hausse des taux peut conduire à augmenter l'attente de revalorisation des assurés, avec comme sanction en cas d'impossibilité de satisfaire cette attente, des rachats anticipés. Au-delà de la perte de chiffre d'affaires et d'augmentation des prestations, le risque sera d'afficher des pertes liées à la cession d'actifs en moins values (ce qui pourrait être le cas des obligations à taux fixe), qui elles-mêmes généreraient une baisse des taux de rendement de l'actif.

Cependant, outre le fait que les passifs rachetables ne représentent pas la totalité des engagements, la sensibilité des rachats aux variations de taux d'intérêt est diverse, selon les produits et les attentes des assurés. La gestion actif/passif a pour objectif de diminuer la volatilité des taux de rachat, via des stratégies prenant en compte les différentes réserves disponibles, ainsi que des stratégies de gestion obligataires couplés à des produits de couverture. Celles-ci visent à ajuster le profil de rendement des actifs dans les différents environnements de taux envisagés, de façon à assurer la satisfaction des assurés.

c) Risque de taux liés à l'existence de taux garantis

Les contraintes de taux minimum garantis constituent un risque pour l'assureur en cas de baisse des taux, le taux de rendement des actifs pouvant s'avérer insuffisant au respect de ces contraintes. Ces risques sont traités au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Toutefois, dans un environnement de taux bas, les sociétés bénéficient de l'inertie de l'actif et du rendement des obligations en stock, de l'appréciation éventuelle des actifs revalorisables de diversification, des réserves telles que les fonds de participation aux bénéficiaires ou les plus-values latentes. Les compagnies d'assurances bénéficient également des effets induits par les produits commercialisés sur les dernières années, qui ont des niveaux de taux garantis plus faibles.

d) Couvertures de taux

Les couvertures mises en place consistent à permettre de distribuer, en cas de hausse des taux d'intérêt, un taux de rendement en ligne avec l'environnement de marché.

Ceci est rendu possible par le recours à l'achat d'options de taux d'intérêt ("caps") d'une part, et par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable ("swaps payeurs") d'autre part.

- Achat de caps : le cap permet, sur la durée et l'horizon choisis, de percevoir le différentiel s'il est positif, entre le taux de marché et un prix d'exercice, moyennant paiement d'une prime. Ce mécanisme a l'avantage de reproduire le comportement du passif, qui à la baisse des taux, s'apparente à un taux fixe (taux minimum), et à la hausse à un taux variable. Le coût de cette stratégie est lié aux différents paramètres jouant sur la valeur de l'option.
- Swap de taux d'intérêt : la stratégie d'immunisation peut aussi consister à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit pour créer de façon synthétique une obligation à taux variable pour des nouveaux investissements.

Les options procurent un rendement additionnel en cas de hausse des taux et le taux variable est un actif qui, outre le rendement additionnel, permet de liquider une partie du portefeuille en limitant la moins-value constatée. Cette stratégie vise donc à fournir un rendement supplémentaire en cas de hausse des taux, qui devrait permettre de prévenir les rachats anticipés, mais aussi à limiter l'impact de tels rachats s'ils venaient malgré tout à se produire.

La mise en place de programmes de couverture pour le compte des sociétés vie s'est effectuée progressivement à compter de 2005. Les programmes ont été complétés et élargis depuis. Ils ne répondent pas à la définition de comptabilité de couverture selon les normes IFRS.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le groupe.

4.3.1.3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE

Le poids des instruments de taux s'élève à 67 % du total des placements financiers hors UC en valeur de marché, dont 61 % sont classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente » et 6 % dans la catégorie « actifs à des fins de transaction » fin décembre 2007.

Le tableau ci-après montre l'exposition du groupe aux risques de taux d'intérêt à la clôture de chaque exercice. Il est précisé les points suivants :

- les données sont exprimées en valeur de marché à la clôture de chaque exercice ;

- les obligations ayant un call exerçable au gré de l'émetteur sont supposées arriver à échéance à date de l'option (ex TSDI, etc.) ;

- les obligations convertibles et les titres participatifs sont considérés « sans taux d'intérêt » de même que tous les autres placements (actions, immobilier).

(En millions d'euros)	31/12/2007			31/12/2006		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Obligations cotées						
disponibles à la vente	37.257	2.639	39.896	36.303	1.771	38.074
de transaction	163	10	173	23	0	23
classées volontairement en transaction	1.359	165	1.523	1.686	107	1.793
Obligations non cotées						
disponibles à la vente	15	34	49	7	0	7
de transaction	8	0	8	0	0	0
classées volontairement en transaction	0	7	7	11	0	11
Total du portefeuille obligataire	38.801	2.855	41.656	38.030	1.878	39.908

La répartition du portefeuille obligataire fait ainsi apparaître que les natures de placements privilégiés par le groupe sont principalement des emprunts obligataires d'échéance longue (à plus de 5 ans) et présentant des taux de rémunération fixes.

4.3.1.4 ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Conformément à l'application de la norme IFRS 7, une analyse de sensibilité comptable a été effectuée au 31 décembre 2007 avec une période comparative.

Cette analyse porte sur les postes du bilan à la clôture de l'exercice présentant une sensibilité comptable au risque de taux d'intérêt (passifs techniques non-vie et vie, placements obligataires, dettes de financements sous forme d'emprunts obligataires). Elle n'est pas assimilable à des analyses portant sur des données prospectives de type embedded value.

Les impacts sur les capitaux propres et le résultat sont présentés nets de participation aux bénéfices et d'impôt sur les sociétés.

a) Analyse de sensibilité des passifs techniques d'assurance

Assurance non vie

En ce qui concerne les passifs techniques non vie, la cartographie des risques a permis de réaliser une analyse de sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt sur les portefeuilles sensibles comptablement aux variations de taux, c'est-à-dire les portefeuilles de rentes viagères et temporaires en cours de services (rentes d'assurance de personnes et de responsabilité civile). Il convient de noter qu'à l'exception des rentes et des provisions pour risques croissants relatives au risque dépendance, les provisions techniques d'assurances non vie n'étant pas escomptées au niveau des comptes consolidés, leur montant n'est donc pas sensible aux variations de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2007, le montant de l'escompte contenu dans les provisions mathématiques de rentes non-vie, brut de réassurance s'élève à 608 millions d'euros. Le montant de l'escompte contenu dans la provision pour risque croissants des contrats de dépendance, brut de réassurance est de l'ordre de 242 millions d'euros.

Le résultat des analyses de sensibilité au taux d'intérêt montre que le groupe est peu sensible par rapport au total de ses engagements non-vie. L'impact calculé net d'impôt sur une variation de +/- 100 points de base est repris dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	31/12/2007		31/12/2006	
	Taux d'intérêts - 1 %	Taux d'intérêts + 1 %	Taux d'intérêts - 1 %	Taux d'intérêts + 1 %
Impact résultat (net d'impôt)	(53)	44	(59)	52
Impact capitaux propres (hors résultat)	0	0	0	0

- Assurance vie et contrats financiers

L'analyse a été circonscrite aux engagements vie sensibles comptablement à l'évolution des taux d'intérêt qui représentent de l'ordre de 5 % de l'ensemble des provisions techniques vie. La majeure partie des engagements techniques du groupe est actualisée à taux fixes ce qui limite la sensibilité des provisions au taux d'intérêt. En France, les taux d'actualisation utilisés sont

compris dans une fourchette allant de 2 % à 4,5 % pour l'essentiel des provisions mathématiques.

En outre, à l'exception des garanties plancher, aucune analyse de sensibilité n'a été réalisée sur les provisions mathématiques des contrats en unité de comptes dans la mesure où le risque de variation d'indice est supporté par l'assuré et non par le groupe.

L'impact de sensibilité aux variations de taux d'intérêt de +/-100 points de base sur les engagements vie du groupe est repris net d'impôts dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	31/12/2007		31/12/2006	
	Taux d'intérêts - 1 %	Taux d'intérêts + 1 %	Taux d'intérêts - 1 %	Taux d'intérêts + 1 %
Impact résultat (net d'impôt)	(51)	47	(36)	33
Impact capitaux propres (hors résultat)	0	0	0	0

b) Analyse de sensibilité des placements financiers

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base (+/- 1 %) des taux d'intérêt.

Au cours de l'exercice 2007, les taux de participation aux bénéfices utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 68,7 % à 85,6 %.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité portant les titres ;
- le taux d'impôt en vigueur.

(En millions d'euros)	31/12/2007 Risques de taux		31/12/2006 Risques de taux	
	+ 1%	-1%	+ 1%	-1%
Impacts sur la réserve de réévaluation	-595	668	-544	604
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	-588	661	-539	599
OPCVM taux	-7	7	-5	6
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	26	-11	0	-1
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	-7	7	-8	9
OPCVM taux	-14	15	-15	16
Instruments dérivés et dérivés incorporés	47	-33	24	-26
Total des placements financiers hors UC	66.685		59.350	

Il est à noter que la variation de juste valeur des instruments dérivés et dérivés incorporés, qui concernent essentiellement des dérivés de couverture transite par le compte de résultat. En revanche, la variation de juste valeur des éléments couverts est enregistrée en capitaux propres, en l'absence d'application de comptabilité de couverture.

c) Analyse de sensibilité des dettes de financement

Les dettes de financements présentes au passif des comptes du groupe sont de 2 natures différentes :

- des instruments financiers de dettes ;
- des instruments financiers de capitaux propres.

Au cours de l'exercice 2007, le groupe a émis un emprunt obligataire perpétuel de titres super-subordonnés (TSS). Les

Le tableau ci-dessous présente les impacts pris en compte d'un taux d'impôt normatif de 34,43 %.

(En millions d'euros)	Variation de taux + 1 %		Variation de taux - 1 %		
		sur le résultat	sur les capitaux propres	sur le résultat	sur les capitaux propres
2007	Partie fixe	18		-20	
	Partie variable				
2006	Partie fixe	24		-25	
	Partie variable				

4.3.2 Risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions)

4.3.2.1 NATURE ET EXPOSITION AU RISQUE ACTIONS

Les fluctuations des marchés financiers (en particulier les marchés des actions et des obligations) pourraient avoir un impact favorable ou défavorable sur les ventes de produits de prévoyance individuelle, de retraite, d'assurance vie de Groupama, et sur son activité de gestion d'actifs. La capacité du groupe à réaliser des profits sur les produits d'assurance et placements dépend en partie du rendement des actifs investis en contrepartie des engagements pris au titre des produits concernés. La valeur de certains investissements spécifiques est susceptible de fluctuer en fonction des conditions des marchés financiers. À titre d'exemple, toute baisse/hausse des cours des actions aurait un impact direct sur les plus-values latentes liées aux titres du portefeuille de valeurs mobilières du groupe.

Le poids des instruments de capitaux propres s'élève à 25 % du total des placements financiers hors UC en valeur de marché dont 20 % sont classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente » et 5 % dans la catégorie « actifs à des fins de transaction ». Les instruments de capitaux propres regroupent :

- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés et gérées dans le cadre de mandats de gestion. La détention peut être en direct ou sous forme OPCVM (FCP et SICAV) ;
- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés et gérées hors les mandats de gestion ;

caractéristiques de cette émission remplissent les critères permettant de considérer l'emprunt comme un instrument de capitaux propres (cf. Note 21.3 — Capitaux propres du groupe). A ce titre, l'analyse de sensibilité n'est pas requise.

Les principales caractéristiques des instruments financiers de dettes analysés sont décrits à la note 24 — Dettes de financement.

- des actions de sociétés françaises et étrangères non cotées. La détention peut être en direct ou sous forme de FCPR.

4.3.2.2 GESTION DU RISQUE PAR LE GROUPE

La détention en actions des filiales du groupe est globalement déterminée dans le cadre des études actif/passif, de façon à pouvoir supporter un choc de marché sur une période court terme en tenant compte des objectifs de plus-values nécessaires aux respects des objectifs sur la période. Ces études intègrent les réserves disponibles par ailleurs, telles que les fonds de participation aux bénéficiaires ou les plus-values latentes.

La gestion des actions est faite de façon quasi-exclusive via des OPCVM gérés par Groupama Asset Management, dont la plupart sont dédiés au groupe. Elle obéit donc aux limites fixées par la direction financière, à savoir :

- 3 % du capital de la société ;
- 10 % du flottant de la société ;
- une valeur ne doit pas représenter plus de 5 % du portefeuille actions ;
- la liquidité du portefeuille doit être au-delà d'une courbe de liquidité minimale.

Cette gestion, et notamment ses performances, ainsi que le respect des limites précisées sont suivis lors des comités mensuels de reporting de la société de gestion à la direction financière.

4.3.2.3 RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE ACTIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

La politique de placement vise à diversifier les investissements du groupe par secteurs d'activité pour éviter

toute concentration des risques. Au 31 décembre 2007, sur la majeure partie du périmètre, la répartition du portefeuille action par secteur d'activité était la suivante:

Secteur	31/12/2007	31/12/2006
Biens de consommation	15,9 %	12,1 %
Industries	15,4 %	19,5 %
Matériaux de base	6,3 %	5,9 %
Energie	11,6 %	8,8 %
Santé	2,9 %	3,7 %
Services aux collectivités	10,1 %	6,7 %
Services à la consommation	8,7 %	12,5 %
Finance	15,0 %	22,4 %
Technologies de l'information	6,5 %	4,2 %
Télécommunications	7,5 %	4,1 %

4.3.2.4 ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES PLACEMENTS FINANCIERS AU RISQUE ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % des cours et indices boursiers.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité portant les titres ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Au cours de l'exercice 2007, les taux de participation aux bénéfices utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 68,7 % à 85,6 %.

(En millions d'euros)	31/12/2007 Risques actions		31/12/2006 Risques actions	
	+ 10%	-10%	+ 10%	-10%
Impacts sur la réserve de réévaluation	350	-350	374	-374
Actions	296	-296	330	-330
OPCVM actions	53	-53	44	-44
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	16	-16	20	-20
Actions	7	-7	5	-5
OPCVM actions	14	-14	15	-15
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés	-5	5		
Total des placements financiers hors UC	66.685		59.350	

4.3.3 Risque de change

4.3.3.1 Exposition au risque de change

L'exposition au risque de change des filiales de la zone euro porte essentiellement à leurs actifs, soumis aux variations de change sur les OPCVM libellés en devises et les OPCVM libellés en euros portant sur des titres en devises. Dans la pratique, les portefeuilles sont exposés principalement aux risques de parité euro avec le dollar et le yen.

Les investissements réalisés par Groupama, dans le cadre de sa stratégie d'acquisition de filiales à l'international, l'expose au niveau de la situation nette comptable des entités ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Il s'agit à ce jour de la Livre Sterling, de la Livre turque, du Forint hongrois et du Leu roumain. Ces impacts figurent au niveau de capitaux propres, en réserve de conversion.

4.3.3.2 Gestion du risque de change

La couverture du risque de change est effectuée aujourd'hui par le biais de ventes à terme de dollars et de yens. Une actualisation de la documentation est effectuée lors de

chaque clôture comptable. Ces instruments ne répondent pas à la notion comptable de couverture au sens des normes IFRS.

4.3.3.3 VENTILATION DES PLACEMENTS FINANCIERS PAR DEVISES

31/12/2007						
(En millions d'euros)	Euros (€)	Dollars (\$)	Livres (£)	Yen (¥)	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente	52.131	158	749	48	311	53.395
Actions	10.522	74	19	33	70	10.719
Obligations	38.924	66	729		226	39.945
OPCVM	2.578	6		14	15	2.613
Autres placements	106	12	0			118
Actifs de transaction	12.218	2	24	0	0	12.243
Actions de transaction						
Actions — classement volontaire en transaction	7	2	24			32
Obligations de transaction	181					181
Obligations — classement volontaire en transaction	1.530					1.530
OPCVM de transaction	6.488					6.488
OPCVM — classement volontaire en transaction	3.982					3.982
Autres placements de transaction						
Autres placements — classement volontaire en transaction	29					29
Autres actifs financiers	587	16	64	0	4	671
Prêts	123	15	63			202
Dépôts	174	1	1		3	179
Autres placements	290				1	291
Total des placements financiers (hors dérivés et hors UC)	64.936	175	837	48	315	66.310

31/12/2006						
(En millions d'euros)	Euros (€)	Dollars (\$)	Livres (£)	Yen (¥)	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente	49.953	590	903	45	339	51.830
Actions	11.004	150	37	41	45	11.278
Obligations	36.614	400	866		201	38.081
OPCVM	2.239	36		4	4	2.283
Autres placements	96	4	0		88	189
Actifs de transaction	6.637	41	25	0	11	6.714
Actions de transaction						
Actions — classement volontaire en transaction	11	2	25		0	38
Obligations de transaction	23					23
Obligations — classement volontaire en transaction	1.771	22			11	1.804
OPCVM de transaction	1.004	9				1.013
OPCVM — classement volontaire en transaction	3.826	8				3.834
Autres placements de transaction						
Autres placements — classement volontaire en transaction	2					2
Autres actifs financiers	504	9	174	0	12	699
Prêts	71	0	173		10	254
Dépôts	232	9	1		1	243
Autres placements	201				1	202
Total des placements financiers (hors dérivés et hors UC)	57.095	640	1.102	45	362	59.244

4.3.3.4 ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CHANGE

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité portant les titres ;
- le taux d'impôt normatif de 34,43 %.

Au cours de l'exercice 2007, les taux de participation aux bénéfices utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 68,7 % à 85,6 %.

(En millions d'euros)	31/12/2007 Risques devises		31/12/2006 Risques devises	
	+ 10%	-10%	+ 10%	-10%
Impacts sur la réserve de réévaluation	-5	5	-10	10
Actions				
OPCVM actions	-2	2	-7	7
Obligations	-3	3	-3	3
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	2	-2	7	-7
Actions				
OPCVM actions	-2	2	-3	3
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés	4	-4	10	-10
Total des placements financiers hors UC	66.685		59.350	

4.3.4 Synthèse des analyses de sensibilité aux risques de marché

Le tableau suivant reprend l'ensemble des impacts de sensibilité aux risques de marchés au titre des exercices 2007 et 2006, ventilés entre capitaux propres et résultat, nets de participation aux bénéfices et d'impôt.

(En millions d'euros)	31/12/2007				31/12/2006			
	Variation à la hausse des critères de sensibilité Capitaux propres		Variation à la baisse des critères de sensibilité Capitaux propres		Variation à la hausse des critères de sensibilité Capitaux propres		Variation à la baisse des critères de sensibilité Capitaux propres	
	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	
Risque de taux d'intérêt	-595	135	668	-135	-544	109	604	-121
Passifs techniques d'assurance		91		-104		85		-95
Placements financiers	-595	26	668	-11	-544		604	1
Dettes de financement		18		-20		24		-25
Risque actions	350	16	-350	-16	374	20	-374	-20
Placements financiers	350	16	-350	-16	374	20	-374	-20
Risque de change	-5	2	5	0	-10	7	10	-7
Placements financiers	-5	2	5		-10	7	10	-7
Impacts comptables cumulés	-250	153	323	-151	-180	136	240	-148

Pour mémoire, les critères de sensibilité retenus sont les suivants :

- variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base pour le risque de taux d'intérêt ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % des indices boursiers pour le risque actions et ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro pour le risque de change.

Le groupe n'a aucune exposition au subprime US et un engagement très limité sur les expositions crédit diverses - dette privée à taux variable, titrisation.

4.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.4.1 Nature de l'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité est appréhendé globalement dans l'approche actif/passif :

- définition d'un besoin de trésorerie structurel, correspondant au niveau de trésorerie à maintenir à l'actif en fonction des exigences de liquidité imposées par les passifs à partir :
 - des prévisions de cash-flow techniques dans un scénario central ;
 - de scénarios de sensibilité sur les hypothèses techniques (production, ratio de sinistralité) ;
- définition d'un indice de référence pour la gestion obligatoire dont les tombées adossent le profil des passifs en duration et en convexité. Cette approche repose sur des hypothèses validées de déroulés de passifs et de prise en compte de la production nouvelle.

4.4.2 Gestion du risque

En plus de l'approche actif/passif dont les contours ont été précisés précédemment, les ratios de liquidité dans les mandats actions des filiales de Groupama SA ont été renforcés dans plusieurs directions :

- la valeur de marché d'une valeur ne peut dépasser :
 - 3 % du capital de la société concernée ;
 - 10 % du flottant de la société concernée ;
- tous les portefeuilles actions doivent individuellement pouvoir être rendus liquides (hypothèse de liquidation : 25 % du volume journalier moyen échangé sur le marché au cours des trois derniers mois) selon les règles suivantes :
 - 50 % en moins de deux semaines de Bourse ;
 - 75 % en moins d'un mois (20 jours de Bourse) ;
 - 95 % en moins de trois mois (60 jours de Bourse).

Fin décembre 2007, tous ces critères sont globalement atteints.

Un point régulier sur ces ratios de liquidité est effectué lors de chaque comité d'investissement.

4.4.3 Portefeuille des placements financiers par échéances

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires, y compris OPCVM consolidés, est le suivant :

(En millions d'euros)	31/12/2007				31/12/2006			
	< 1 an	Maturité		Total	< 1 an	Maturité		Total
		De 1 à 5 ans	> 5 ans			De 1 à 5 ans	> 5 ans	
Obligations cotées								
disponibles à la vente	2.430	9.635	27.831	39.896	2.690	10.823	24.561	38.074
de transaction	161	5	8	174	20	0	4	23
classées volontairement en transaction	147	367	1.009	1.523	180	439	1.174	1.793
Obligations non cotées								
disponibles à la vente	23	2	24	49	1	2	3	7
de transaction	6	1	0	8	0	0	0	0
classées volontairement en transaction	0	0	7	7	11	0	0	11
Total du portefeuille obligataire	2.766	10.010	28.880	41.656	2.901	11.265	25.742	39.908

Par ailleurs, le portefeuille actions en France peut être liquidé :

- à 90,5 % à un horizon de 10 jours ;
- à 94,9 % à horizon de 20 jours (1 mois de Bourse) ;
- à 98,4 % à horizon de 60 jours (3 mois de Bourse).

4.4.4 Passifs techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers par échéances

Le profil des échéances annuelles des passifs techniques d'assurance, est le suivant :

(En millions d'euros)	31/12/2007				31/12/2006			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Provisions techniques non vie	5.358	4.155	5.395	14.908	4.784	3.800	4.741	13.325
Provisions techniques vie — contrats d'assurance hors UC	1.399	3.328	19.744	24.471	1.566	2.914	17.662	22.142
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	1.860	2.843	15.771	20.474	1.754	2.805	15.080	19.639
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	11	1	155	167	8	1	5	14
Provision pour participation aux bénéfices différée passive	420	397	2.126	2.943	539	541	3.001	4.081
Total des passifs techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers	9.048	10.724	43.191	62.963	8.651	10.061	40.489	59.201

Les passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec et sans participation discrétionnaire sont majoritairement rachetables à tout moment. Le tableau ci-dessus présente une vision économique de la liquidation des passifs techniques d'assurance.

4.4.5 Dettes de financement par échéances

Les principales caractéristiques des dettes de financement ainsi que leur ventilation par échéances figurent à la Note 24 — Dettes de financement du présent document.

4.5 RISQUE DE CRÉDIT

4.5.1 Placements financiers

4.5.1.1 NATURE ET MONTANT DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

Il est précisé que le rating indiqué est une moyenne des notations communiquées fin 2007 par les trois principales agences (S&P, Moody's et Fitch Ratings) concernant les titres obligataires du groupe.

(En millions d'euros)	31/12/2007						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
disponibles à la vente	21.345	7.811	9.225	1.277	77	162	39.896
de transaction	5	5	164	0	0	0	174
classées volontairement en transaction	131	395	797	153	0	48	1.523
Obligations non cotées							
disponibles à la vente	2	0	0	0	23	24	49
de transaction	0	0	0	0	0	8	8
classées volontairement en transaction	2	0	4	0	0	1	7
Total du portefeuille obligataire	21.485	8.210	10.189	1.430	99	243	41.656

	31/12/2006						
(En millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
disponibles à la vente	20.485	7.470	8.493	1.271	-2	356	38.074
de transaction	22	2	0	0	0	0	23
classées volontairement en transaction	165	551	862	161	2	53	1.793
Obligations non cotées							
disponibles à la vente	2	0	0	0	0	5	7
de transaction	0	0	0	0	0	0	0
classées volontairement en transaction	0	0	0	11	0	0	11
Total du portefeuille obligataire	20.673	8.023	9.355	1.443	0	414	39.908

4.5.1.2 NATURE ET QUALITÉ DES ÉMETTEURS OBLIGATAIRES

	31/12/2007	31/12/2006
(En millions d'euros)	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Obligations émises par des états faisant partie de l'UE	22.051	20.744
Obligations émises par des états hors UE	97	158
Obligations des secteurs publics et semi-publics	3.564	3.612
Obligations du secteur privé	15.533	15.222
Autres obligations (dont les fonds obligataires)	411	173
Total des placements obligataires	41.656	39.908

4.5.1.3 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Des seuils maximaux de détention par notation ont été mis en place dans le cadre des mandats de gestion des filiales de Groupama SA. Un bilan mensuel du suivi de ces contraintes est réalisé au sein des différents comités d'investissement.

Les ratios définis pour les actifs obligataires sont calculés sur la valeur de marché de l'actif obligataire total de chaque société (ou actif isolé) en fonction de la notation officielle émise par au moins deux agences de notation :

- univers « investment grade » (titres de signatures supérieures ou égales à BBB)
 - AAA : ratios réglementaires, soit 5 % par émetteur, à l'exception des valeurs émises ou garanties par un État membre de l'OCDE et des titres de la CADES ;
 - AA : 3 % maximum par émetteur ;
 - A : 1 % maximum par émetteur ;
 - BBB : 0,5 % maximum par émetteur ;
 - total des émetteurs BBB ne peut dépasser 10 % de la valeur de marché de la poche obligataire ;
- univers « sans notation de la zone euro » :
 - 0,5 % maximum par émetteur à l'exception des valeurs bénéficiant de garantie de la part d'un État membre de l'OCDE pour lesquels c'est le ratio prudentiel de cet État qui s'applique ;
 - le total des émetteurs non notés (NN) ne peut dépasser 10 % de la valeur de marché de la poche obligataire ;

- univers « non investment grade » (haut rendement) :
 - aucune détention en direct dans les portefeuilles n'est autorisée concernant les produits de taux sans notation et hors zone euro et les valeurs non investment grade ou dites « à rendement élevé ».

4.5.1.4 GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les procédures internes prévoient que les opérations suivantes fassent systématiquement l'objet de contrats de remise en garantie avec les contreparties bancaires concernées :

- ventes à terme de devises effectuées en couverture du risque de change ;
- swaps de taux (risque de taux) ;
- achats de caps (risque de taux).

Cette collatéralisation systématique des opérations de couverture permet de fortement réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations de gré à gré.

4.5.2 Risque d'insolvabilité des réassureurs

Les opérations de cession consistent à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante. Elles sont régulièrement examinées pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Le comité de sécurité groupe examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée.

Cette liste est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité groupe.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les provisions techniques d'assurance et créances cédées sont repris ci-dessous par notation selon les 3 principales agences de rating (Standards & Poors, Fitch ratings, Moody's).

31/12/2007							
(En millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance non-vie	244	454	224	1	4	583	1.511
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance vie	1	16	25	1		48	91
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire						1	1
Créances nées des opérations de cession en réassurance	4	18	14	2	1	80	118
Total des créances de réassurance	249	488	263	3	4	712	1.721

31/12/2006							
(En millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance non-vie	176	419	264	4	2	662	1.527
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance vie	1	15	17		1	44	77
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire						1	1
Créances nées des opérations de cession en réassurance	0	31	10	4		77	121
Total des créances de réassurance	177	465	290	8	3	784	1.728

Le montant des parts de réassureurs non notés correspond principalement aux cessions vers des pools de réassurance professionnels, notamment Assurpol, Assuratome, Gareat, Réunion Aérienne, Réunion Spatiale, qui ne font l'objet d'aucune notation.

Une quote-part de 93 millions d'euros (155 millions d'euros au titre de l'exercice 2006) est également représentée par la rétro-cession de Groupama SA aux caisses régionales conformément aux dispositions de la convention de réassurance interne.

4.6 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE

4.6.1 Présentation générale

Le pôle regroupe trois activités différenciées présentant des typologies de risques spécifiques : l'activité bancaire, la gestion de capitaux pour compte de tiers et la gestion immobilière. Le secteur bancaire fait l'objet d'un encadrement réglementaire organisé autour des risques décrits ci-dessous. Le point commun entre les sociétés du pôle est le suivi du risque

4.6.2 Risques Bancaires

La gestion des risques est inhérente à l'activité. La responsabilité de son contrôle, de sa mesure et plus

généralement de sa supervision est confiée à une fonction dédiée, indépendante des fonctions opérationnelles.

Si la responsabilité première du suivi des risques demeure celle des pôles et métiers qui les proposent, le contrôle des risques a pour mission de garantir que ceux pris par la banque sont conformes et compatibles avec ses politiques de risques. La fonction exerce un contrôle permanent sur les risques, a priori et a posteriori. Elle communique régulièrement au directoire ses principaux constats et l'informe sur les méthodes de mesure qu'elle met en œuvre pour apprécier et contrôler les risques.

La direction des risques a vocation à fixer les règles pour l'ensemble des risques générés par les activités bancaires et intervient sur tous les niveaux de la chaîne de prise et de suivi du risque. Ses missions permanentes consistent notamment à formuler des recommandations en matière de politiques de risques, à analyser le portefeuille de crédit, à formuler un avis sur les dossiers de crédit et à octroyer les limites aux intervenants sur les différents marchés, ainsi qu'à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques et à assurer un reporting fiable des risques pour le directoire.

4.6.2.1 SURVEILLANCE PRUDENTIELLE (SOLVABILITÉ)

La réglementation prudentielle impose un suivi du Ratio de solvabilité européen, rapport entre le niveau des fonds propres réglementaires (règlement n° 91-05 et 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière) et les encours risqués pondérés (risque de crédit, risque de marché) selon des règles définies. Au 31 décembre 2007, le RSE consolidé de Banque Finama atteint 18,3 % ; le RSE de Groupama Banque atteint 15,8 %.

4.6.2.2 RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est défini comme le risque d'encourir des pertes financières du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. Le risque de crédit se manifeste dans l'activité de prêt à la clientèle mais également lorsque la banque peut être confrontée au défaut de sa contrepartie sur des opérations de marché.

a) Les procédures de décision

Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations. Les délégations se déclinent en montant et degré de risques ainsi que selon la catégorie de clientèle. Les propositions de crédit doivent respecter les

principes de la politique générale de crédit et, le cas échéant, des politiques spécifiques applicables, ainsi que, dans tous les cas, les lois et réglementations en vigueur. Les instances ad hoc, après avis de la direction des risques, sont les instances ultimes de décision en matière de prises de risques de crédit et de contrepartie.

b) Les procédures de surveillance

Un dispositif de surveillance et de reporting est en œuvre et repose sur les équipes de contrôle dont la responsabilité est de garantir, la conformité aux décisions, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques.

c) Les procédures de dépréciation

Tous les concours accordés aux clients en défaut font l'objet périodiquement, d'un examen, selon les établissements, par le comité des provisions ou la direction des risques visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il conviendrait d'appliquer, selon les modalités d'application des règles comptables retenues. En fonction de la typologie des crédits les réductions de valeur peuvent être déterminées par approche statistique. Les propositions de ce comité sont soumises à la validation du directoire. La réduction de valeur est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement tenant compte de la réalisation des garanties détenues.

d) Les limites globales

Les limites d'engagement par marché de la Banque Finama sont définies par le directoire de la banque. Au 31 décembre 2007, les limites et les encours sont exprimés dans le tableau ci-contre. Cette exposition au risque de crédit est déterminée sans tenir compte de l'effet des garanties reçues et correspond à la valeur comptable des actifs financiers inscrits au bilan, brute de toutes dépréciations effectuées.

Marché (Banque Finama uniquement)

(En millions d'euros)	Limites	Encours	
		31/12/2007	31/12/2006
Institutionnels	200	71	82
Entreprises/collectivités locales	150	113	111
Particuliers	150	127	121
PME	40	20	20
OPCVM	(bilan) 125	117	192
OPCVM	(hors bilan) 3.600	2.624	2.482
Corporates	400	179	308
Banques	(bilan) 1.500	1.383	1.486
Banques	(hors bilan) 5.000	3.859	3.401
Etats souverains	1.000	103	154

Les engagements de Groupama Banque sont exposés dans le tableau ci-contre. Les créances sur les établissements de crédit sont constituées de placements de trésorerie et les

engagements hors bilan portent sur des opérations de couverture globale réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif. Les créances sur la clientèle sont constituées

essentiellement de crédits de trésorerie (233 millions d'euros) et de crédits à l'habitat (67 millions d'euros) ; les engagements hors bilan portent sur les offres de prêts à la consommation émises, les réserves de crédit revolving non

utilisées et les offres de prêts à l'habitat. Cette exposition au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers inscrits au bilan et au hors bilan, nette de toutes dépréciations effectuées.

Marché (Groupama Banque uniquement)	Encours	
	31/12/2007	31/12/2006
(En millions d'euros)		
Etablissements de crédits		
Créances inscrites au bilan	616	670
Engagements hors bilan	175	193
Particuliers		
Créances inscrites au bilan	303	155
Engagements hors bilan	70	22

e) Les règles de division des risques

La surveillance prudentielle (règlement n°93-05 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière) limite la concentration d'engagements par contrepartie. Cette limite s'exprime selon deux axes (i) aucun encours ne peut être supérieur à 25 % des fonds propres réglementaires sur un groupe de bénéficiaires et (ii) le cumul des contreparties dépassant 10 % des fonds propres réglementaires doit être inférieur à huit fois les fonds propres réglementaires. Les encours pris en compte font l'objet de pondérations selon des règles codifiées. Les groupes — au sens du règlement n° 93-05 — sont considérés comme une contrepartie unique. Il en est ainsi pour les entités du groupe Groupama.

Au 31 décembre 2007, 8 contreparties de la Banque Finama présentent des encours supérieurs à 10 % des fonds propres réglementaires — sans qu'aucune n'excède le plafond de 25 % — pour un cumul de 180,8 millions d'euros. Groupama Banque ne présentant pas d'encours éligible.

4.6.2.3 RISQUES DE MARCHÉ

Compte tenu de son activité et du niveau des encours, seule la Banque Finama au sein du pôle bancaire du groupe est soumise à la surveillance prudentielle des opérations de marchés.

À partir des limites déterminées pour chaque type de risque, le suivi des risques de marché s'appuie sur :

- un calcul quotidien de la sensibilité et des résultats des positions de transaction ;

- un suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité avec notification de tout dépassement ;
- des contrôles réguliers et indépendants des valorisations, ainsi que l'établissement de rapprochements entre les résultats de la salle des marchés et les résultats comptables ;
- le contrôle du respect des règles internes en matière d'adossement des opérations ;
- des simulations de stress-scénarii.

a) Le risque de taux

Il recouvre la variation de valeur éventuelle d'un instrument financier à taux fixe en raison des variations des taux d'intérêt du marché ainsi que des éléments de résultat futurs d'un instrument financier à taux variable.

Les limites ci-dessous ont été définies pour les encours des portefeuilles de transaction et de placement, ainsi que pour le niveau de perte maximum associée (stop loss). De plus, un chiffrage de stress scénario est effectué.

À noter qu'au sein du pôle bancaire du groupe, Groupama Banque n'a pas d'activité de marché et ne prend pas de position pour compte propre. Dans le cadre de la gestion actif passif, elle peut en revanche être amenée à recourir à des instruments de taux pour effectuer des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt. Les positions de liquidité et de taux de Banque Finama sont gérées en conformité avec la réglementation bancaire et à l'intérieur de limites qui ont été fixées par le directoire. Ces limites sont revues périodiquement, et au minimum une fois par an, en fonction de l'évolution de l'activité et du bilan de la banque.

Risque de sensibilité	Limite	31/12/2007
Portefeuille de transaction taux long terme	100 contrats Bund	0
Portefeuille de transaction taux fixe	5.000 K€	738
Portefeuille de transaction taux révisables	1.250 K€	-1.144
Portefeuille de swaps court terme	200 M€	25
Scénario de variation de 100 bp des portefeuilles ci-dessus	/	-205,7
Stop loss (hors risques de contrepartie)	De 125 K€ à 500 K€ selon le portefeuille	Pas de dépassement

b) Le risque de règlement

Le règlement n°95-02 annexe IV impose la surveillance des incidents de règlement contrepartie pour toutes les opérations relatives au portefeuille de négociation et pour celles initiées par la clientèle de la Banque pour lesquelles elle est du croire. A ce titre, aucun incident n'a été constaté au cours de l'exercice 2007.

c) Le risque de change

Il traduit le risque que la valeur d'un instrument ou de ses éléments de résultats futurs fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le pôle n'a pas pour vocation à prendre des positions sur les devises. Son activité la maintient très en deçà du seuil la soumettant à la surveillance prudentielle du risque de change.

d) Le risque de liquidité

Les opérations sur instruments financiers induisent un risque de liquidité, exprimant les difficultés que le groupe pourrait éprouver pour réunir les fonds destinés à honorer les engagements liés à ces instruments financiers ou vis à vis de ses clients. Compte tenu de sa structure bilancielle le groupe est très peu sensible à ce risque. Il est donc principalement suivi dans le cadre des obligations réglementaires qui obligent à mesurer mensuellement la liquidité selon des règles codifiées (règlement n° 88-01 du Comité de la Réglementation Bancaire). Le ratio de suivi se doit d'être toujours supérieur à 100 %. Sur l'exercice 2007 le niveau le plus bas a été de 149 % pour la Banque Finama, 152 % pour Groupama Banque.

e) Le risque de taux d'intérêt global (ALM)

Le risque de taux lié aux opérations commerciales est piloté par la fonction actif/passif et géré de manière centralisée par

la fonction Trésorerie & Marchés de capitaux. Le risque de taux lié aux fonds propres et aux investissements est également géré de même. La mesure des positions est présentée lors du comité mensuel Actif/Passif, par stock / classe de maturité / catégorie de taux. Un taux « point mort » des ressources est déterminé et des simulations effectuées. À fin 2007, la sensibilité de la Banque Finama à une variation de la courbe des taux de 1 % est de - 2,8 millions d'euros, inférieure à sa limite autorisée de 6 millions d'euros.

f) Le risque lié à la variation des titres de propriété

Le pôle n'intervient pas sur ce type de marchés.

g) Le risque sur produit de base

Le pôle n'intervient pas sur ce type de marchés

4.6.3 Risques opérationnels

Au cours de l'année 2007, la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques opérationnels s'appuyant largement sur les dispositions de la méthode standard des accords de « Bâle II » a été poursuivie. La démarche est progressivement déclinée dans les filiales non bancaires, qui ont chacune entrepris de cartographier leurs risques opérationnels.

4.6.3.1 LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Chaque entité du pôle a défini un Plan de Continuité d'Activité (PCA) organisé autour de trois dispositifs :

- la mise en œuvre de cellule de crise ;
- le back-up des systèmes informatiques ;
- la mise à disposition de site de secours.

Les PCA font l'objet d'une mise à jour annuelle. Les sites de secours font l'objet de tests techniques et utilisateurs de mise

4.7 RISQUES OPÉRATIONNELS, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX

4.7.1 Risques opérationnels

Les règles de gestion internes et les procédures opérationnelles définissent la manière dont les opérations doivent être effectuées dans le cadre de l'exercice des activités de Groupama SA. Elles sont propres à chaque métier et à chaque processus clé. La formalisation des règles et procédures constitue une garantie de pérennité des méthodes et des savoir-faire de la société au cours du temps. Ces règles et procédures existantes couvrent les opérations majeures. Elles font l'objet d'une documentation régulièrement mise à jour qui s'appuie sur un organigramme détaillé et des délégations de pouvoir précises.

En outre, un programme d'assurance est mis en place avec comme objectif la protection en responsabilité et la protection

du patrimoine des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales. Les contrats sont répartis entre des assureurs internes et des assureurs externes pour les risques les plus importants. Les principales garanties souscrites sont les suivantes :

- assurance des collaborateurs ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- responsabilités civiles professionnelles ;
- responsabilité civile exploitation ;
- assurance dommage sur les biens (immobilier, bureaux, équipements, flottes automobiles...).

L'informatique communautaire du groupe s'est dotée d'un second site informatique pour assurer une continuité d'activité en cas de sinistres ou de défaillance du premier site.

4.7.2 Risques juridiques et réglementaires

Les procédures de contrôle interne dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de Groupama SA s'appuient sur les principaux dispositifs présentés ci-après.

Aucune des procédures juridiques dont Groupama SA et ses filiales faisaient l'objet au 31 décembre 2007 ne devraient avoir d'incidence significative sur la situation financière ou les résultats du groupe.

4.7.2.1 APPLICATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS ET DU CODE DE COMMERCE

La Direction juridique, au sein du secrétariat général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales d'assurances, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre, la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle interne de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

4.7.2.2 APPLICATION DU DROIT DES ASSURANCES

La Direction juridique, au sein du secrétariat général de Groupama SA assume information et conseil aux directions métiers ainsi qu'aux filiales d'assurances, en matière notamment d'application du droit des assurances dans le cadre de leurs activités opérationnelles ou de support technique.

4.7.2.3 AUTRES DOMAINES

Des dispositifs spécifiques sont en place afin de répondre à des exigences particulières :

- un contrôle déontologique destiné à prévenir le délit d'initié. Cette fonction est exercée par un Déontologue Groupe, avec l'assistance d'une personnalité extérieure au Groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA ;
- en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, les entités mettent en œuvre dans leurs procédures les obligations légales et les recommandations professionnelles dans ce domaine. Les dispositifs de contrôle interne reposent sur la connaissance de la clientèle, mais aussi sur un ensemble de contrôles effectués préalablement à la passation de l'opération puis a posteriori par l'analyse des bases informatiques des opérations passées. Par ailleurs, la Direction juridique est chargée du pilotage en matière de lutte contre le blanchiment au sein du groupe.

4.7.3 Risques fiscaux

La Direction Fiscale Groupe a un rôle d'information et de veille réglementaire auprès de l'ensemble des entités du groupe. Par ailleurs, elle est régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes.

Aucune des procédures fiscales dont Groupama SA et ses filiales faisaient l'objet au 31/12/2007 ne devraient avoir d'incidence significative sur la situation financière ou les résultats du groupe.

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE

5.1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	106
5.1.1. ENVIRONNEMENT.....	106
5.1.2. FAITS MARQUANTS	107
5.1.3. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	109
5.1.4. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS.....	109
5.1.5. SOLVABILITÉ.....	124
5.1.6. CONTRÔLE DES RISQUES.....	124
5.1.7. POLITIQUE EN MATIÈRE D'INSTRUMENTS FINANCIERS	124
5.1.8. ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE.....	124
5.1.9. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL.....	125
5.1.10. INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX.....	125
5.1.11. RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	127
5.1.12. MODIFICATIONS STATUTAIRES.....	127
5.1.13. AUTORISATIONS FINANCIÈRES.....	127
5.1.14. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.....	129
5.1.15. PERSPECTIVES	129
5.2. EMBEDDED VALUE	130
5.3. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	136
5.3.1. DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	136
5.3.2. POLITIQUE DE DISTRIBUTION	136
5.3.3. DÉLAIS DE PRESCRIPTION	136
5.4. TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE	136
5.4.1. TRÉSORERIE	136
5.4.2. STRUCTURE DU FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR.....	136
5.4.3. ÉQUILIBRE DE FINANCEMENT	137
5.5. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	137
5.6. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE	137

5.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice 2007 et soumettre à votre examen, puis à votre approbation les comptes dudit exercice.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

5.1.1 Environnement

5.1.1.1 ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

La fin de l'année 2006 marquait très nettement un haut de cycle pour l'économie mondiale. L'amorçage de fin de cycle annoncé pour l'année 2007 s'est déroulé en deux temps : un premier semestre où la croissance mondiale s'est encore maintenue à un niveau élevé et un second semestre perturbé notamment par la crise du financement hypothécaire américain.

Soucieuse de l'atterrissage de l'économie américaine, la Réserve fédérale a pratiqué depuis le début du second semestre 2007 une politique monétaire accommodante en abaissant à trois reprises ses taux directeurs pour les porter à 4,25 % fin 2007 contre les 5,25 % maintenus au cours du premier semestre. Cette politique a été appliquée dans un contexte d'inflation revue à la hausse : celle-ci est attendue à 2,8 % pour 2007 (contre 2,5 % en 2006) et résulte notamment de la hausse des prix des matières premières et de la faiblesse du dollar.

Dans le prolongement de la stratégie suivie en 2006, la BCE a poursuivi au cours du premier semestre 2007 sa politique de resserrement monétaire en portant son taux directeur de 3,50 % à 4,00 %. Le second semestre a vu ce taux maintenu dans un contexte d'inflation légèrement moins favorable qu'en 2006 : celle-ci est estimée à 2 % pour 2007 contre 1,8 % en 2006.

La banque centrale du Japon a en février conservé l'abandon de sa politique monétaire de taux zéro et relevé d'un quart de point supplémentaire son taux directeur fixé fin 2007 à 0,50 %.

a) États-Unis

Les effets conjugués de la crise immobilière -cristallisée par les révélations successives des défauts de remboursement des ménages à risque dits « subprime »-, du durcissement des conditions d'accès au crédit et de la hausse des prix de l'énergie ont au cours de l'année 2007 porté atteinte à la

consommation des ménages américains qui a pu tout de même résister grâce à la bonne tenue de l'emploi et des salaires. En outre, les exportations soutenues par la faiblesse du dollar et le dynamisme des investissements des entreprises ont su limiter le repli de la croissance américaine estimée autour de 2 % contre 3,3 % en 2006.

b) Zone Euro

La zone euro a confirmé en 2007 l'amélioration globale de sa situation économique. Les fondamentaux -balance commerciale proche de l'équilibre et déficits publics maîtrisés- restent sains et la zone a tiré parti du dynamisme de la demande mondiale, notamment en provenance des pays émergents, et d'une consommation des ménages soutenue par le net redressement de l'emploi et par les récentes politiques fiscales mises en œuvre en Espagne, en Allemagne et en France. Néanmoins, le cumul du resserrement monétaire, de la hausse des prix des matières premières et de la cherté de l'euro face aux devises étrangères fragilise la fin de cycle. Pour 2007, la croissance s'établit à 2,5 % contre 2,7 % en 2006.

c) Pays émergents

Les pays émergents ont conservé leur rôle de locomotive de l'économie mondiale avec une croissance de l'Asie hors Japon de 9,2 % en 2007 contre 8,6 % en 2006. La Chine a encore démontré la vigueur de son rythme d'expansion qui approche 11 % en 2007 contre 10,5 % en 2006.

5.1.1.2 LES MARCHÉS FINANCIERS

a) Marchés de taux

Les marchés de taux ont connu en 2007 une évolution en deux temps : le premier trimestre s'est inscrit dans la lignée de l'année 2006 et a vu la poursuite de la remontée globale des taux, le taux OAT 10 ans culminant à plus de 4,70 % début juillet. Au second semestre, la diffusion de la crise du financement hypothécaire américain a provoqué une divergence de l'évolution des taux gouvernementaux et du crédit. La remontée générale des primes de risque s'est accompagnée d'un mouvement de fuite vers la qualité et donc de baisse des rendements des obligations souveraines. Le taux OAT 10 ans s'établit ainsi à 4,42 % fin 2007 contre 3,98 % fin 2006. Simultanément la courbe des taux s'est redressée : la pente du taux de swap 2-10 ans qui s'établissait à 8 centimes fin 2006 représente 19 centimes fin 2007.

Enfin, la propagation de la crise immobilière américaine au travers des véhicules de titrisation a provoqué une importante crise des marchés monétaires : les taux courts Euribor 3 mois se situent ainsi depuis l'été au-delà des 4,60 % malgré les injections massives de liquidités de la part des banques centrales.

b) Marchés d'actions

Les marchés actions ont également connu deux semestres contrastés : dans un contexte de « cycle réel » où les performances des marchés actions sont essentiellement guidées par les perspectives de profits des entreprises, les bonnes nouvelles du premier semestre ont permis de poursuivre la hausse globale des bourses mondiales (indice CAC 40 au-dessus des 6100 points début juillet 2007 contre 5542 points fin 2006). Depuis le second semestre, sous l'effet des révisions de croissance et des difficultés de la sphère financière, les perspectives de profits des entreprises ont été revues à la baisse et les bourses mondiales ont largement corrigé au mois d'août sans retrouver de véritable directionnel sur les quatre derniers mois de l'année.

Les performances 2007 des principaux indices mondiaux en devises locales et hors dividendes observent la hiérarchie suivante :

- marché américain : progression de 3,6 % de l'indice S&P 500 ;
- marché zone euro : repli de 0,4 % de l'indice Eurostoxx 50 ;
- hausse de + 1,3 % pour l'indice CAC 40 ;
- marché japonais : forte baisse de 11,1 % de l'indice Nikkei 225.

c) Marchés des changes

Les politiques des banques centrales ont largement contribué aux mouvements de change observés en 2007. Au total l'euro s'est apprécié de 10,6 % en 2007 contre le dollar et de 3,9 % contre le yen.

5.1.2 Faits marquants

5.1.2.1 ORGANISATION DU GROUPE

a) Cession de 15,35 % du capital de SCOR

Groupama SA a procédé le 21 janvier 2007 à la cession d'un bloc de 15,35 % du capital de la société SCOR. Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de l'optimisation de la gestion financière de Groupama et de l'allocation de ses fonds propres, a dégagé une plus-value nette d'impôt et de participation aux bénéfices de 144,5 millions d'euros dans les comptes consolidés de l'exercice 2007. La cession a été réalisée hors marché au profit des banques HSBC et UBS. La participation résiduelle de Groupama dans le capital de SCOR est de 0,67 %.

b) Cession de la Tour Gan

La Tour Gan a été cédée le 2 juillet 2007 au groupe Foncière des Régions pour un montant de 486 millions d'euros.

Cette cession se traduit par un renforcement des fonds de participation des assurés aux bénéfices des trois entités propriétaires (Gan Assurances Vie, Gan Prévoyance, Gan Eurocourtage Vie) et par une plus value nette consolidée après participation aux bénéfices et impôts de 159 millions d'euros.

5.1.2.2 DÉVELOPPEMENT DU GROUPE

a) Acquisition de l'assureur italien Nuova Tirrena

Dans l'optique de renforcer son positionnement stratégique en Italie, Groupama a procédé à l'acquisition de 100 % des actions de la société d'assurance italienne Nuova Tirrena en date du 2 août 2007 pour un montant de 1,26 milliard d'euros. La transaction porte sur toutes les activités actuelles de Nuova Tirrena, spécialiste de l'assurance non-vie en Italie avec une part de marché d'environ 1,9 %. La transaction a été finalisée le 31 octobre 2007, date à laquelle le groupe a définitivement pris le contrôle de la société.

Nuova Tirrena a réalisé un chiffre d'affaires de 821,9 millions d'euros en année pleine sur 2007. L'activité en assurance de biens et responsabilité représente 77,9 % du chiffre d'affaires de la filiale qui emploie 577 salariés et dispose d'un réseau de 423 agents répartis sur l'ensemble de la péninsule italienne. Par le biais de cette acquisition, Groupama devient le 15^{ème} assureur du marché de l'assurance italien, 3^{ème} assureur automobile, avec une part de marché globale de 1,3 %.

b) Acquisition de l'assureur grec Phoenix Metrolife

Groupama International a acquis 100 % de la compagnie d'assurances grecque Phoenix Metrolife auprès de Emporiki Bank, filiale du groupe Crédit Agricole SA, pour un montant de 96 millions d'euros. L'accord final de cession a été signé le 29 juin 2007.

Phoenix est l'une des plus grandes compagnies d'assurance grecques : elle se situait, en 2005, au second rang de l'assurance non-vie avec une part de marché de 7,8 % et au 8^{ème} rang en assurance vie et épargne avec une part de marché de 3,8 %. Au cours de l'année 2007, les primes émises atteignent un volume de 189 millions d'euros.

c) Acquisition de courtiers au Royaume Uni

Début juin 2007, Gan UK a acquis le contrôle du cabinet de courtage britannique Bollington Group, spécialiste de l'assurance automobile et de l'assurance de personne. Sur année pleine, les primes d'assurances placées sur le marché par ce courtier représentent un volume d'affaires de 87,3 millions d'euros.

Par ailleurs, Groupama Insurances a conclu début septembre 2007 l'acquisition d'une majorité de contrôle dans le groupe Lark, qui fait partie des 50 premiers courtiers en assurance au Royaume-Uni. Lark est spécialisé dans le domaine des assurances de personnes et des PME. Le volume d'activité de ce courtier représente un niveau de primes de 106,6 millions d'euros sur la base d'une année complète.

Enfin, le groupe a également pris le contrôle des cabinets Halvor et Greystone au cours de cet exercice. Le volume d'affaires traité respectivement par ces entités étant plus

modeste, les différences de première consolidation relatives à ces 2 entités ont été comptabilisées en charges.

d) Développement en Turquie

Les protocoles d'accord qui avaient été signés avec des coopératives agricoles, actionnaires minoritaires de Basak Sigorta, en vue du rachat de leurs participations de 41,7 % au capital de l'assureur, se sont concrétisés au cours du premier trimestre 2007. Désormais, le groupe détient 98,34 % de Basak Sigorta.

Parallèlement, un accord d'acquisition de minoritaires de Basak Groupama Emeklilik (tranche de 10 %) a été signé début janvier 2007, permettant à Groupama de porter son pourcentage d'intérêt dans sa filiale à 90 %.

e) Acquisition en Roumanie

Groupama a acquis le 21 décembre 2007 100 % de la société d'assurance roumaine BT Asigurari, auprès d'une part de Banca Transilvania à hauteur de 90 %, et d'autre part, d'une personne physique à hauteur de 10 %. BT Asigurari est le 9^{ème} assureur non-vie et le 12^{ème} assureur vie du marché roumain, avec une part de marché de 4 % et un chiffre d'affaires de l'ordre de 72 millions d'euros estimé en année pleine pour 2007.

La transaction s'accompagne de la signature d'un accord exclusif de bancassurance sur les produits non vie avec Banca Transilvania, 5^{ème} banque du pays.

f) Partenariat entre Groupama et Réunica

Groupama et Réunica ont conclu le 27 novembre 2007, un partenariat reposant sur trois axes de développement, qui prévoit :

- dans le domaine de la prévoyance santé collective, la distribution par le réseau Gan Assurances de produits Réunica Prévoyance, dans le cadre de créations d'entreprises et de contrats standards pour des entreprises de moins de 50 salariés ;
- en matière de dépendance, la diffusion sous la marque Réunica Mutuelle d'un produit de dépendance individuelle, assuré et géré par Groupama ;
- en épargne retraite, la mise à disposition des entreprises adhérentes de Réunica et de leurs salariés d'une offre de 7 produits collectifs et de 4 produits individuels. Cette gamme qui est assurée par une société commune, Réunima, détenue à parts égales de 50 % par Groupama SA et Réunica Prévoyance, est proposée aux entreprises par les réseaux de Réunica et de Gan Assurances.

g) Accord entre Groupama et Cegid Group

Groupama SA et Cegid Group ont signé le 19 décembre 2007 un accord de partenariat industriel, qui vise à développer conjointement des services et produits collaboratifs innovants au profit des 2,5 millions de TPE-PME et des professionnels du conseil.

Afin de consolider de manière durable ce partenariat industriel, Groupama a pris une participation à hauteur de 17,23 % du capital et de 15,85 % des droits de vote de Cegid Group pour un prix global de 87,5 millions d'euros.

5.1.2.3 AUTRES ÉLÉMENTS

a) Notation Standard & Poor's

L'agence de notation Standard & Poor's a relevé le 11 octobre 2007 à A+ avec perspective stable la note de contrepartie long terme de Groupama. L'agence a expliqué cette décision par les perspectives d'amélioration de la performance opérationnelle du groupe, essentiellement dans l'assurance dommages, ainsi que par sa position concurrentielle solide et de plus en plus diversifiée et sa forte capitalisation. Le relèvement de la note reflète également les efforts de rationalisation de la structure du groupe et de sa présence internationale ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie qu'il a engagée.

b) Émission par Groupama d'une dette super-subordonnée perpétuelle

Groupama a placé le 10 octobre 2007 une émission en une tranche de dette super-subordonnée en euros pour un montant total de 1 milliard d'euros. Cette dette à durée indéterminée et émise au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %, pourra être remboursée en totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017. Selon la future réglementation européenne Solvabilité II, ces titres, de par leurs caractéristiques, sont considérés en matière de solvabilité ajustée comme des capitaux propres « Tier one ».

Cette opération contribue au renforcement de la solidité financière du groupe et permettra ainsi la mise en œuvre de sa stratégie de croissance durable et rentable.

c) Publication de l'embedded value 2006 de l'activité vie de Groupama SA

Groupama a publié pour la première fois les résultats de son embedded value calculée conformément aux principes définis par le CFO Forum.

La méthodologie appliquée, les hypothèses retenues et le résultat des calculs effectués par Groupama pour la détermination de l'« european embedded value » sur le périmètre France, et de la « traditional embedded value » pour les filiales internationales ont été revus par un actuaire indépendant.

5.1.3 Événements postérieurs à la clôture

5.1.3.1 MISE EN PLACE D'UNE COUVERTURE DE RÉASSURANCE TEMPÊTE

Groupama a souscrit un contrat de réassurance avec Swiss Ré qui a titrisé ce risque sous forme de « cat bond » pour se couvrir contre les risques de tempêtes en France à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cette couverture d'une durée de 3 ans permet de couvrir les sinistres excédant 1.700 millions d'euros avec un plafond événementiel de 20.000 millions d'euros et pour un montant pouvant aller jusqu'à 200 millions d'euros (2/3 de 300 millions d'euros, le solde restant à la charge du groupe). L'objectif poursuivi est de permettre à Groupama de bénéficier d'une protection plus élevée contre la survenance d'une tempête catastrophique en France, dans un montage financier innovant et garantissant l'absence de défaillance du réassureur : la garantie est notée AAA.

5.1.3.2 PARTENARIAT DE BANCASSURANCE EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE AVEC OTP ET RACHAT DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE HONGROISE OTP GARANCIA

Groupama a signé le 11 février 2008 un partenariat stratégique avec OTP Bank, leader sur le marché bancaire en Hongrie, et ayant des positions très fortes dans de nombreux pays de l'Europe centrale et orientale (Bulgarie, Ukraine, Roumanie, ...). Cet accord se traduit par des accords de distribution de long terme en bancassurance et en assurbanque dans les neuf pays où OTP Bank opère (Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Slovaquie, Ukraine, Russie, Croatie, Serbie, Monténégro) et permet un accès à dix millions de clients.

Dans le cadre de cet accord, Groupama acquiert également les activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia), compagnie leader en Hongrie ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Groupama prend également une participation stratégique dans OTP Bank. Cette participation peut aller jusqu'à 8 % (une première tranche de 5 % étant fournie par OTP Bank lors de la clôture de la transaction d'acquisition de OTP Garancia et, une seconde tranche pouvant aller jusqu'à 3 % additionnels étant achetée sur le marché dans les douze mois suivant cette clôture).

La valeur attachée à l'acquisition et au partenariat de distribution est de 164 milliards de forints hongrois (soit 617 millions d'euros).

La clôture de cette transaction est soumise à l'accord des autorités de tutelle.

5.1.3.3. ACQUISITION DE 100 % DE L'ASSUREUR ROUMAIN ASIBAN SA^(*)

Groupama a signé, le 9 avril 2008, un accord avec Comercială Română SA (BCR), BRD-Groupe Société Générale SA (BRD), Banca Transilvania SA (BT), Casa de Economii și Consemnațiuni CEC SA (CEC) pour l'acquisition par Groupama International de la totalité du capital social de Asiban SA (Asiban).

Créé en 1996 par 4 des plus grandes banques roumaines, Asiban est parmi les leaders de l'assurance vie et non-vie en Roumanie (le 3^{ème} en 2007 avec 8 % de parts de marché). La société possède une plate-forme nationale de distribution diversifiée qui se compose essentiellement de courtiers, d'agents et d'un réseau de distribution direct. En 2007, le montant des primes a atteint 185,8 millions d'euros, soit une croissance de 39 % par rapport à l'année précédente et une sur performance de près de 7 points par rapport au marché de l'assurance en Roumanie.

5.1.4 Analyse des comptes consolidés

5.1.4.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Par rapport au 31 décembre 2006 et compte-tenu des opérations présentées ci-dessus, les principales évolutions du périmètre de consolidation sont les suivantes :

a) Entrées de périmètre

Acquisition complémentaire en Turquie de parts de l'entité Basak Groupama Sigorta à hauteur de 41,7 % du capital et de Basak Groupama Emeklilik à hauteur de 10 % du capital.

Renforcement de la position sur le marché au Royaume Uni par l'acquisition de 4 cabinets de courtage au cours de l'exercice 2007 :

- Bollington Group Ltd ;
- Lark Insurance Broking Group ;
- Halvor ;
- Greystone.

Acquisition de Phoenix Metrolife en Grèce, de la société Nuova Tirrena en Italie et de la société BT Asigurari en Roumanie.

b) Fusions, réorganisations et sorties de périmètre

Les sociétés Luxlife, Zénith, Rampart et Cofintex Luxembourg ont été exclues du périmètre de consolidation. Ces entités ont été déconsolidées car elles sont en run-off, ne souscrivent plus d'affaires nouvelles et sont inférieures au seuil de matérialité. Les titres détenus sont désormais reclassés en actifs disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

^(*) Événement postérieur au conseil d'administration de Groupama SA du 19 février 2008 ayant arrêté les comptes

5.1.4.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

a) Chiffre d'affaires consolidé

Au 31 décembre 2007, le chiffre d'affaires consolidé Assurances de Groupama atteint 11,8 milliards d'euros, en progression courante de 5,2 % par rapport au 31 décembre 2006 (+ 5,5 % hors activités non poursuivies). En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires consolidé du groupe est en hausse de 5,7 % à 12,1 milliards d'euros (+ 6,0 % hors activités non poursuivies).

À périmètre et taux de change constants, l'évolution du chiffre d'affaires consolidé Assurances s'établit à + 1,7 % par rapport au 31 décembre 2006. Le chiffre d'affaires total du groupe à périmètre et taux de change constants progresse quant à lui de 2,2 %.

Au 31 décembre 2007, le chiffre d'affaires assurances en France s'accroît de 1,4 % et représente 73,8 % de l'activité globale du groupe sur la période. Celui de l'International (23,3 % du chiffre d'affaires total) est en hausse de 21,0 % en variation courante et 2,4 % en variation constante. Les autres activités du groupe représentent 2,9 % du chiffre d'affaires total.

Le groupe enregistre une augmentation du chiffre d'affaires en assurance de personnes de 3,6 % en variation courante et de 1,0 % en variation constante. En France, l'assurance de la personne enregistre une progression de 1,2 % dans un marché en repli. Le chiffre d'affaires assurance de la personne de l'International enregistre une hausse de 21,9 % en variation courante et une baisse de 0,1 % en variation constante.

En assurance de biens et de responsabilité, le chiffre d'affaires progresse de 7,8 % en données courantes et de 2,4 % en données constantes. L'activité en France est en hausse de 1,8 % alors que celle de l'International affiche un chiffre d'affaires en augmentation de 20,6 % en variation courante et de 3,5 % en variation constante.

- Assurance en France (73,8 % du chiffre d'affaires du groupe)

Le chiffre d'affaires de l'assurance en France augmente de 1,4 % au 31 décembre 2007 par rapport au 31 décembre 2006 et s'établit à 8.941 millions d'euros.

La progression de l'assurance de biens et de responsabilité du groupe (39,8 % du chiffre d'affaires France) est de 1,8 % alors que le marché progresse de 2 % (source FFSA à fin décembre 2007). La croissance de l'activité est tirée en assurance de particuliers et professionnels par l'habitation (+ 3,4 %) et les autres dommages aux particuliers et professionnels (+ 6,9 %). Dans un contexte de marché très concurrentiel, le chiffre d'affaires de l'automobile de tourisme baisse de — 1,2 % sous l'effet de la diminution de la prime moyenne sachant que le portefeuille est quant à lui en augmentation. Le

chiffre d'affaires des entreprises et collectivités connaît une augmentation de 2,2 % en 2007.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de personnes (60,2 % du chiffre d'affaires France) présente une croissance de 1,2 %.

Il convient de souligner que le marché vie et capitalisation en France affiche un recul global de 3,0 % à fin décembre 2007 (chiffre brut non retraité de l'effet PEL au 31 décembre 2006). Dans un contexte d'attentisme préélectoral des épargnants, tassement de l'effet de transfert de vieux PEL et succès de l'épargne liquide de fin d'année, le chiffre d'affaires vie et capitalisation du groupe est quant à lui en augmentation de 0,6 % au 31 décembre 2007. En épargne / retraite individuelle, le chiffre d'affaires du groupe progresse de 0,8 % au 31 décembre 2007 : + 1,2 % sur les supports euros et — 0,7 % sur les supports en UC. L'épargne / retraite en assurance collective augmente de 8,6 % tirée principalement par les supports en UC. Il est à noter que le groupe a recyclé un volume de 293 millions d'euros selon les modalités prévues par le dispositif Fourgous (contre 102 millions d'euros en 2006). D'un point de vue purement comptable, ces éléments ne peuvent être analysés comme du chiffre d'affaires. Toutefois, si tel était le cas, la croissance de l'activité vie et capitalisation s'établirait à 5,2 %.

En France, le marché assurance maladie et accidents corporels en France augmente de 6 %, le chiffre d'affaires du groupe progresse de 3,3 % à fin décembre 2007. Les branches santé individuelle et collective connaissent des taux de croissance respectifs de 6,5 % et 7,9 % grâce à l'augmentation du portefeuille et de l'aliment tarifaire. Cette performance est toutefois altérée par le repli de la branche prévoyance.

La collecte nette épargne / retraite France au 31 décembre 2007 s'établit à 1.041 millions d'euros contre 991 millions d'euros l'année précédente soit une progression de 5,1 % (dont + 4,6 % en assurance individuelle) contre une diminution du marché de 18,0 %.

- Groupama SA

Groupama SA est le réassureur des caisses régionales au travers d'une convention de réassurance interne. Elle centralise et organise également la protection externe du groupe en matière de réassurance.

Le chiffre d'affaires de Groupama SA s'élève à 1.761 millions d'euros au 31 décembre 2007 en hausse de 2,9 % par rapport à l'année précédente. Cette variation intègre les effets de régularisations de primes sur les traités en excédents de sinistres en risques de base. Retraitée de cet élément, l'évolution du chiffre d'affaires global sur la période est de 2,1 %. L'activité assurance de la personne affiche une croissance de 4,0 %, à 465 millions d'euros, tirée par la progression de la branche santé acceptée des caisses régionales dont les cotisations sont en hausse de 5,0 % sur la période.

Le chiffre d'affaires des branches garantie accidents de la vie et dépendance augmente respectivement de 19,6 % et 2,2 % au 31 décembre 2007.

En assurances de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires croît de 2,5 % (+ 1,4 % retraité), à 1.296 millions d'euros, au 31 décembre 2007. Les progressions observées sur les risques atmosphériques et sur les risques divers (construction, assistance et multirisques climatiques) sont à l'origine de cette évolution. Les cotisations acceptées en risques de base sont quant à elles en légère hausse au 31 décembre 2007 (+ 0,4 %). L'automobile présente un recul des cotisations acceptées des caisses régionales de 1,1 % lié à une diminution des primes moyennes, le parc assuré (y compris flottes) étant en augmentation de + 0,6 % sur la période alors que les autres risques de base (incendie, responsabilité civile...) sont en hausse de 1,7 %.

- Groupama Vie

Groupama Vie assure la gestion des contrats d'assurance vie commercialisés par le réseau des caisses régionales.

Groupama Vie présente un chiffre d'affaires de 1.931 millions d'euros au 31 décembre 2007 en hausse de 0,1 % par rapport au 31 décembre 2006. La croissance réalisée au 31 décembre est portée par les performances des assurances collectives dont les primes augmentent de 18,2 % sur la période sous l'effet essentiellement du versement opéré sur le contrat EDF (100 millions d'euros en 2007 contre 82,5 millions d'euros en 2006). En assurances individuelles (près de 93 % de l'activité totale), le chiffre d'affaires diminue de 0,9 % au 31 décembre 2007 traduisant une tendance baissière de l'épargne euros. Cette évolution résulte de la décroissance de la branche épargne (-1,6 %) qui s'explique par plusieurs éléments. La progression du produit *Groupama Modulation* grâce à l'action commerciale réalisée au mois de janvier ne compense pas l'érosion des autres produits commercialisés. À noter que le chiffre d'affaires des contrats d'épargne UC augmente de 0,5 % contre une baisse de 2,5 % des contrats d'épargne euros. La retraite affiche quant à elle une croissance de 12,0 % qui s'explique essentiellement par des bonis constatés en 2007 alors qu'un mali de liquidation avait été enregistré au 31 décembre 2006. Le chiffre d'affaires de la prévoyance individuelle progresse de 2,3 % au 31 décembre 2007 grâce à la commercialisation des contrats Groupama obsèques, capital référence et capital essentiel.

- Gan Assurances

Fort d'un réseau de 1.000 agents généraux, 2.000 collaborateurs d'agence salariés des agents généraux et 330 chargés de missions, Gan Assurances propose une large gamme de contrats et services adaptés aux besoins des particuliers, des professionnels

indépendants et des chefs d'entreprise : automobile, habitation, santé, prévoyance, épargne, retraite, placements et garanties professionnelles. Gan Assurances, 5^{ème} réseau d'agents généraux en France, est constitué de deux entités juridiques :

- Gan Assurances IARD dédiée à l'activité d'assurance de biens et de responsabilité ;
- Gan Assurances Vie dédiée à l'activité d'assurance de personnes.

Le réseau des agents généraux enregistre une croissance de son activité de 0,3 % au 31 décembre 2007. Le chiffre d'affaires atteint 2.321 millions d'euros au 31 décembre 2007 :

- Gan Assurances Vie affiche un chiffre d'affaires de 1.260 millions d'euros en 2007 en baisse de 0,5 % par rapport à celui de 2006. L'activité des assurances individuelles (805 millions d'euros), avec une progression de 2,4 % des primes émises, présente des évolutions contrastées par branche. En épargne, le chiffre d'affaires est en hausse de 2,1 % sur la période. Le chiffre d'affaires du produit Chromatys (291 millions d'euros) augmente de 4,8 % au cours de l'année 2007. La hausse des versements libres de 28,0 % sur la période, partiellement compensée par une diminution des primes uniques, explique en grande partie l'évolution observée sur ce produit. La croissance de l'activité se poursuit en santé avec une augmentation des primes de 11,3 % due à une croissance du portefeuille. La stagnation observée du chiffre d'affaires de la branche retraite (- 0,5 %) s'explique par une légère diminution du nombre des affaires nouvelles. En assurances collectives (455 millions d'euros), l'activité est en repli de 3,8 %. L'activité des branches prévoyance (189 millions d'euros) et retraite (110 millions d'euros) affiche un recul respectivement de 9,0 % et 5,7 %, compensée par la signature d'un nouveau traité de réassurance avec AG2R en acceptations.

- Gan Assurances IARD présente un chiffre d'affaires de 1.061 millions d'euros au 31 décembre 2007 en hausse de 1,1 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2006. Les primes émises sur le périmètre agents (97 % du chiffre d'affaires de Gan Assurances) sont en augmentation de 1,5 % au 31 décembre 2007. L'activité automobile (355 millions d'euros) est en baisse de 1,1 % sur la période en raison principalement d'une diminution du portefeuille 4 Roues. La branche habitation (204 millions d'euros) voit ses primes progresser de 4,9 % au 31 décembre 2007 sous l'effet de la hausse du portefeuille et des augmentations tarifaires en habitation non occupant. L'activité des risques professionnels / TNS (73 millions d'euros) est en hausse de 6,2 % sur la période liée principalement à la croissance réalisée sur la branche commerces. Parmi les autres risques contribuant à la croissance du chiffre d'affaires au 31 décembre 2007, les branches agricole

(grêle et serres notamment) et catastrophes naturelles présentent des taux de croissance respectifs de 15,2 % et 3,5 %. A contrario, la branche construction affiche une activité en recul sur l'année de 12,4 %.

- Gan Eurocourtage

Gan Eurocourtage occupe le 3^{ème} rang des compagnies de courtage en France et développe son expertise dans tous les métiers de l'assurance, en travaillant en étroite collaboration avec plus de 2.000 courtiers. Ses produits répondent aux besoins des particuliers, des professionnels, des TPE et des PME/PMI en IARD comme en Vie collective. Deux entités commercialisent ses produits :

- Gan Eurocourtage IARD dédiée à l'activité d'assurance de biens et de responsabilité ;
- Gan Eurocourtage Vie dédiée à l'activité d'assurance de personnes collective.

Le réseau du courtage a réalisé au 31 décembre 2007 un chiffre d'affaires de 1.472 millions d'euros en progression de 4,6 % par rapport au 31 décembre 2006 :

- Gan Eurocourtage Vie enregistre un chiffre d'affaires de 639 millions d'euros au 31 décembre 2007 en hausse de près de 2,1 % par rapport au 31 décembre 2006. Cette progression est à mettre au crédit de la branche prévoyance (133 millions d'euros) et santé (134 millions d'euros) dont les primes sont en hausse respectivement de 2,8 % et 19,1 %. Ces bonnes performances sont atténuées par la baisse du chiffre d'affaires constatée sur les branches retraite / groupe vie (-7,3 % à 93 millions d'euros) et coassurance (-4,8 % à 56 millions d'euros).
- Gan Eurocourtage IARD réalise un chiffre d'affaires de 833 millions d'euros au 31 décembre 2007 en hausse de 6,7 % par rapport au 31 décembre 2006. L'ensemble des segments, à l'exception de l'automobile, contribue à la croissance soutenue réalisée sur le marché des particuliers et professionnels (+ 9,5 % à 395 millions d'euros) au 31 décembre 2007 : automobile (- 0,9 %), produits de masse, voyages, et pertes pécuniaires (+ 23,4 %), habitation (+ 5,8 %), immeubles (+ 15,2 %) et commerces (+ 1,1 %). Le développement des groupements explique en grande partie ces évolutions favorables. Sur le marché des entreprises (405 millions d'euros), des bonis de primes sur exercices antérieurs permettent d'afficher un chiffre d'affaires en hausse (+ 5,0 %) au 31 décembre 2007. Sur exercice courant, la croissance globale de certaines branches est tirée par des évolutions contrastées alors que la pression tarifaire pèse sur d'autres branches : risques industriels (- 5,3 %), RC générale (+ 1,5 %), flottes (+ 4,4 %), construction (+ 38,8 %) et spécialités (+ 10,2 %).

- Gan Prévoyance

La vocation de Gan Prévoyance est de proposer, par l'intermédiaire d'un réseau de 1 400 conseillers commerciaux, des produits de prévoyance, de retraite, de santé et d'épargne.

Gan Prévoyance affiche un chiffre d'affaires de 498 millions d'euros au 31 décembre 2007 en hausse de 4,6 % par rapport au 31 décembre 2006. Cette évolution s'explique principalement par la croissance des primes de 6,7 % en retraite (198 millions d'euros), de 12,8 % en épargne (87 millions d'euros), et de 19,5 % en santé (16 millions d'euros). A contrario, la branche prévoyance (198 millions d'euros) présente un chiffre d'affaires en repli de 1,4 % au 31 décembre 2007.

- Gan Patrimoine et ses filiales

Gan Patrimoine s'appuie sur plus de 650 mandataires pour commercialiser des produits d'épargne, de retraite et de prévoyance.

Le chiffre d'affaires de Gan Patrimoine et de ses filiales progresse de 2,8 % et s'établit à 591 millions d'euros au 31 décembre 2007. Hors activité de capitalisation (aujourd'hui en run-off mais continuant à générer des primes périodiques), l'activité du centre de profit progresse de 5,9 % au 31 décembre 2007 grâce à une forte mobilisation du réseau commercial. Le développement des primes uniques sur les contrats euros (487 millions d'euros) se poursuit avec une progression du chiffre d'affaires de 8,0 % au 31 décembre 2007 alors que les contrats en unités de comptes (27 millions d'euros) affichent un recul de - 7,3 % sur la période. L'impact négatif des primes périodiques (- 14,6 %) vient atténuer la progression du chiffre d'affaires en vie.

- Groupama Transport

2^{ème} compagnie du marché français de l'assurance maritime et transport, Groupama Transport propose des contrats "sur mesure", pour tous les corps de métier (transporteurs, logisticiens, armateurs, pêche, plaisance, portuaire, fluvial et aviation).

Le chiffre d'affaires de Groupama Transport décroît au 31 décembre 2007 de 11,5 % et s'établit à 278 millions d'euros. Cette diminution concerne principalement la branche Aviation (- 26,8 % à 72 millions d'euros) en raison de la baisse des taux de primes sur les renouvellements de l'exercice de souscription 2007. En marine, les primes diminuent de 4,8 % à 206 millions d'euros principalement sur le marché des corps de navires et des facultés liées à une politique de réduction des engagements. Ces deux activités sont, en outre, défavorablement impactées par des effets de change.

- Autres sociétés spécialisées du groupe

- Groupama Assurance Crédit est le spécialiste du groupe en matière d'assurance-crédit, de couverture des litiges

commerciaux, de recouvrement contentieux, de caution. Les produits de Groupama Assurance Crédit sont vendus au travers des caisses régionales, des agents de Gan Assurances et par le courtage. Groupama Assurance Crédit enregistre une hausse de 0,7 % de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2007 liée essentiellement au développement devenu positif sur la période.

- Mutuaide Assistance exerce tous les métiers de l'assistance pour l'ensemble du groupe (dépannage automobile, rapatriement sanitaire, assurance voyages, assistance à domicile). Mutuaide Assistance présente des primes émises en diminution de 10,7 % au 31 décembre 2007 sous l'effet notamment de la baisse des primes acceptées sur un traité de réassurance.
- Groupama Protection Juridique est la filiale du groupe dédiée à la protection juridique des assurés. Le chiffre d'affaires de la filiale augmente de 16,0 % au 31 décembre 2007 grâce au développement soutenu des partenariats.

■ Assurance internationale (23,3 % du chiffre d'affaires du groupe)

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe à l'International s'établit à 2.832 millions d'euros au 31 décembre 2007, en hausse de 2,4 % par rapport au 31 décembre 2006. Les évolutions observées sont contrastées selon les pays et les branches d'activité.

- Groupama Insurances distribue ses produits à travers un réseau de courtiers et d'intermédiaires sur le marché des particuliers et petites et moyennes entreprises. Le chiffre d'affaires de la filiale décroît légèrement de 1,0 % à 597 millions d'euros au 31 décembre 2007. L'activité de l'assurance de la personne (136 millions d'euros) affiche une baisse de 9,9 % à fin décembre 2007. Le retrait observé provient essentiellement des branches collectives (106 millions d'euros) dont les primes émises diminuent de 12,3 % (dont 18,8 % en prévoyance et 7,4 % en santé). En assurance de biens et responsabilité (461 millions d'euros), la croissance du chiffre d'affaires de 2,0 % est tirée par les bonnes performances réalisées en automobile (+ 4,9 % à 262 millions d'euros), habitation (+ 3,0 % à 79 millions d'euros) et entreprises (+ 10,6 % à 91 millions d'euros). Ces dernières sont néanmoins atténuées par la perte de contrats significatifs sur la branche autres risques dont les primes baissent de 31,5 % (30 millions d'euros) au 31 décembre 2007.

- La filiale espagnole Groupama Seguros diversifie sa gamme de produits et de services en assurances de biens et responsabilité et en assurance de la personne. La filiale tire le meilleur parti de ses techniques de gestion et s'appuie sur un réseau commercial dense bien adapté au développement sur le marché des particuliers. L'activité de la filiale espagnole Groupama Seguros atteint 870 millions d'euros au 31 décembre 2007 en augmentation de 10,1 % par rapport au 31 décembre 2006. Le démarrage de

l'activité de Clickseguros au cours du 2^{ème} trimestre 2007 n'est pas encore significatif.

L'assurance de la personne (187 millions d'euros) affiche une croissance de 32,6 % qui s'explique essentiellement par le fort développement de l'activité vie sur l'année (+ 43,0 %). La branche épargne individuelle (96 millions d'euros), avec une hausse de 48,6 % des émissions sur la période, bénéficie pleinement du dynamisme de l'activité commerciale et du versement de deux primes uniques en unités de comptes. L'activité santé voit également augmenter ses primes (+ 26,6 %) sous l'effet de la croissance de son portefeuille. En assurance de biens et responsabilité (683 millions d'euros), l'accroissement des primes émises de 5,2 % provient essentiellement du développement du portefeuille (+ 6,3 % en nombre). Le chiffre d'affaires de l'ensemble des segments bénéficie de cet effet mais à des degrés différents : automobile (+ 6,3 %), habitation (+ 8,0 %) et entreprises (+ 8,1 %).

- En Italie, les filiales Groupama Assicurazioni et Groupama Vita et Nuova Tirrena sont présentes sur le marché de l'assurance non vie et se développent en vie sur les branches épargne et retraite. Le chiffre d'affaires des filiales italiennes augmente de 0,9 % (à données comparables proforma) et s'établit à 701 millions d'euros au 31 décembre 2007. Ce montant inclut l'activité de deux mois de la société Nuova Tirrena, entrée dans le périmètre au 1^{er} novembre 2007. En assurance de la personne (260 millions d'euros), l'activité affiche un repli (- 1,5 %) à fin décembre 2007. Dans un marché en baisse, l'épargne / retraite individuelle (161 millions d'euros) croît de 5,2 % grâce notamment au développement de l'activité des contrats en UC. Les branches prévoyance (47 millions d'euros) et santé individuelle (10 millions d'euros) connaissent également une évolution favorable, respectivement de 3,3 % et 1,2 %. En revanche, la branche collective (44 millions d'euros) baisse fortement sur la période (- 21,5 %) en raison de versements significatifs enregistrés en retraite au 31 décembre 2006 et non reconduits en 2007. En assurance de biens et responsabilité (441 millions d'euros), l'augmentation du chiffre d'affaires de 2,3 % sur la période est soutenue par la croissance de l'ensemble des segments : automobile (+ 0,3 % à 338 millions d'euros), habitation (+ 6,4 % à 31 millions d'euros) et dommages entreprises (+ 2,9 % à 45 millions d'euros). La hausse du portefeuille explique l'évolution de la branche automobile.

- Les filiales turques se développent principalement sur le marché des particuliers en assurance de biens et responsabilité et en prévoyance en assurance de la personne. Les entités turques Basak Groupama affichent une hausse de 7,3 % de leur activité au 31 décembre 2007 pour atteindre un chiffre d'affaires global de 383 millions d'euros. L'assurance de la personne enregistre

une augmentation de 14,9 % (154 millions d'euros) à mettre au crédit de l'activité vie (121 millions d'euros) de Basak Emeklilik dont les primes progressent de 17,5 % sur la période. L'activité santé de Basak Sigorta affiche quant à elle une augmentation de 7,3 % au 31 décembre 2007.

En assurance de biens et responsabilité (229 millions d'euros), Basak Sigorta présente une croissance de son chiffre d'affaires de 2,7 % masquant des évolutions contrastées : automobile (+ 6,7 % à 144 millions d'euros), risques commerciaux (- 20,1 % à 32 millions d'euros), habitation (+ 10,8 % à 11 millions d'euros), agriculture (+ 37,0 % à 13 millions d'euros). Cette dernière branche intègre également 9 millions d'euros de primes apportées par le pool TARSIM (risques grêle et gel).

- Les filiales Groupama Seguros au Portugal présentent une offre généraliste distribuée par des réseaux d'agents et d'intermédiaires (bancassurance) avec un point fort en assurances santé collectives. Le chiffre d'affaires de l'entité est en retrait de 36,4 % au 31 décembre 2007 à 84 millions d'euros. Dans un marché vie en repli, l'entité vie est particulièrement affectée par la forte baisse de son activité en épargne / retraite individuelle. La chute de la production en provenance des réseaux bancaires explique en grande partie cette évolution défavorable (- 72,0 %). Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité augmente de 6,1 %.

- En Hongrie, Groupama Biztosito distribue via un réseau d'agents et de courtiers des produits d'assurance généralistes. La filiale présente un chiffre d'affaires à 41 millions d'euros au 31 décembre 2007, en progression de 2,5 %. La baisse des tarifs réalisée fin 2006 explique le repli enregistré en responsabilité civile automobile. Le développement de partenariats avec des sociétés de leasing est à l'origine de la croissance en automobile dommages (+ 4,0 %). À noter également, une croissance sensible de la branche habitation (+ 11,0 %) grâce au lancement d'un nouveau produit.

- Le chiffre d'affaires de Groupama Phoenix s'établit pour le 2^{ème} semestre 2007 à 72 millions d'euros soit une baisse courante de 12,5 % (ramenée à zéro en données proforma). Cette situation résulte d'un contexte commercial particulièrement difficile. Le plan de redressement commercial défini par la nouvelle équipe dirigeante au cours du second semestre 2007 devrait juguler la perte d'activité constatée sur la période et de redynamiser le réseau commercial.

- Le chiffre d'affaires de Gan Outre-Mer progresse de 10,5 % à fin décembre 2007 pour s'établir à 84 millions d'euros. Le développement de l'activité se poursuit à un rythme soutenu dans le Pacifique (+ 14,0 % à 48 millions d'euros) et notamment en assurance de la personne. La croissance est moindre dans les Antilles (+ 8,0 % à 36 millions d'euros). Cette évolution s'explique par la faible

augmentation de la branche automobile (+ 1,8 %), tant en Guadeloupe qu'en Martinique, qui subit le durcissement des conditions de marché imposé par l'arrivée des bancassureurs notamment. La hausse de l'activité des risques incendies et RC vient compenser cette évolution défavorable.

■ Activités non poursuivies

L'activité non poursuivie de la filiale Assuvie s'élève à 10 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 12 millions d'euros au 31 décembre 2006).

■ Groupama Banque et Groupama Épargne Salariale

- Le chiffre d'affaires de Groupama Banque, en augmentation de 20,6 % s'établit à 46 millions d'euros au 31 décembre 2007. Le produit net bancaire atteint 29 millions d'euros au 31 décembre 2007 en très nette progression (+ 51,1 %) au 31 décembre 2006.

L'augmentation de la marge d'intérêts (+ 73,4 %) et des commissions nettes (+ 28,6 %) explique la forte évolution du produit net bancaire sur la période. La production nette d'ouverture de comptes à vue s'élève à 38.000 comptes au 31 décembre 2007 pour un stock total de plus de 276.000 comptes au 31 décembre 2007 (424.800 clients soit + 68.000 en 2007).

- Au 31 décembre 2007, la Banque Finama présente un chiffre d'affaires en forte croissance (+ 28,9 %) à 143 millions d'euros. Le produit net bancaire atteint 36 millions d'euros au 31 décembre 2007 en hausse de 0,9 % par rapport à celui au 31 décembre 2006. L'accroissement de l'activité de négociation et de placement de trésorerie explique en grande partie cette augmentation.

- Le chiffre d'affaires des filiales de gestion d'actifs est en hausse sensible à 157 millions d'euros au 31 décembre 2007 (+ 21,7 %). Cette croissance provient essentiellement de l'activité de Groupama Asset Management en hausse de 17,1 % à fin décembre 2007. Les encours gérés par Groupama Asset Management et ses filiales s'élèvent à 87,9 milliards d'euros au 31 décembre 2007 en hausse de 11,0 % par rapport au 31 décembre 2006.

- Le chiffre d'affaires de Groupama Épargne Salariale s'élève à 4 millions d'euros et progresse de 51,7 % au 31 décembre 2007 sous l'effet principalement de la hausse des commissions de gestion liée à l'augmentation des comptes et encours gérés.

Il convient de rappeler que la notion de chiffre d'affaires retenue dans le cadre des comptes consolidés est différente de l'indicateur retenu par les établissements bancaires au titre de leur reporting et correspond aux produits bancaires avant prise en compte des coûts de refinancement. Pour cette raison, le produit net bancaire a également été mentionné dans cette rubrique.

b) Formation du résultat

Le résultat net part du groupe s'élève à 793 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 600 millions d'euros en 2006 soit une progression de 32,2 %.

L'exercice 2007 a été marqué par de nombreux événements climatiques qui ont pesé fortement sur les comptes du groupe. En France, le coût net de réassurance après impôt de ces aléas se chiffre à 31 millions d'euros (cyclones Dean et Gamède, séisme aux Antilles...). En Angleterre, la tempête ainsi que les inondations ont obéré le résultat du groupe à hauteur de 15 millions d'euros net d'impôt. À l'inverse, la cession des titres Scor ainsi que celle de la Tour Gan ont

amélioré le résultat du groupe pour respectivement 144 millions d'euros (après impôt) et 159 millions d'euros (après impôt et participation aux bénéfiques). Concernant la plus value sur la Tour Gan, elle doit être considérée pour l'essentiel comme un élément financier récurrent dans la mesure où elle se substitue dans une large mesure aux réalisations des plus values programmées des entités vie détentrices de cet immeuble.

Le résultat net part du groupe se décline par activité de la façon suivante :

En millions d'euros	Part du groupe 2006	Part du groupe 2007	%
Assurance de biens et responsabilité	443	393	-11,30 %
Assurance de la personne	247	358	44,90 %
Activités financières et bancaires	-1	11	NS
Activités Holding	-89	31	NS
Résultat net part du groupe	600	793	32,20 %

Le résultat opérationnel économique s'élève à 375 millions d'euros en 2007 contre 324 millions d'euros au 31 décembre 2006 soit une progression de 15,7 %. Cet indicateur est calculé à partir du résultat net en retraitant les plus et moins-values réalisées nettes (part revenant aux actionnaires), les gains et pertes latentes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (part revenant aux actionnaires), les éléments de nature exceptionnelle et non récurrente, les dépréciations des écarts d'acquisition et les charges d'amortissement des actifs incorporels (la valeur de la relation clients, valeur de portefeuille, ...) acquis dans le cadre des regroupements d'entreprises.

Les éléments exceptionnels sont constitués notamment :

- d'une activation non récurrente de déficits reportables sur la filiale anglaise en 2006 (27 millions d'euros en assurance de biens et responsabilité) ;
- de la perte liée à la cession de Minster pour 7 millions d'euros en 2006 affectée à l'activité holding ;
- des coûts provisionnés cette année au titre du plan de départ volontaire en Grèce pour 23 millions d'euros répartis entre l'activité assurance de biens et responsabilité et, assurance de la personne ;
- d'une participation exceptionnelle en 2007 de 30 millions d'euros destinée à accompagner une caisse régionale dans le cadre de son développement commercial en région parisienne.

Il se décompose par activité comme suit :

En millions d'euros	Assurance de la personne		Assurance de biens et responsabilité		Activités financières et bancaires		Activités Holding		Total	
	12.06	12.07	12.06	12.07	12.06	12.07	12.06	12.07	12.06	12.07
Résultat opérationnel économique	110	129	296	340	-1	11	-81	-105	324	375
Plus values réalisées ⁽¹⁾	119	234	111	113	-	-	13	137	244	484
Dépréciation des écarts d'acquisition et amortissements des actifs incorporels	-6	-17	-1	-6	-	-	-11	-1	-18	-24
Éléments exceptionnels	-	-19	27	-35	-	-	-12	-2	15	-56
Effet de la juste valeur ⁽¹⁾	23	31	10	-19	-	-	2	2	35	14
Résultat part du groupe	247	358	443	393	-1	11	-89	31	600	793

⁽¹⁾ Part revenant à l'actionnaire (nette de PB et d'IS)

- Résultat net de l'assurance de biens et responsabilité
Le résultat net de l'activité assurance de biens et responsabilité en 2007 s'élève à 393 millions d'euros contre 443 millions d'euros en 2006. Les événements

climatiques ont impacté défavorablement le résultat net du groupe pour 46 millions d'euros. Le ratio combiné net du groupe s'établit à 97,5 % en 2007 en baisse de 0,5 point par rapport à l'exercice 2006. Bien qu'une partie des aléas

climatiques soit protégée par les traités de réassurance, ces seuls éléments contribuent à détériorer le ratio de sinistralité net à hauteur de 1,4 point sur un total de 1,0 point (68,3 % en 2007). En revanche, il convient de souligner que les actions entreprises pour maîtriser les coûts se sont traduites par une amélioration du ratio de frais d'exploitation de 1,5 point (29,2 % en 2007).

En France, le ratio combiné net s'établit à 98,9 % en 2007 contre 99,4 % en 2006. Cette variation trouve son origine dans la hausse du ratio de sinistralité nette de 1,1 point (69,2 % en 2007) liée essentiellement à la survenance sur l'exercice de tempêtes et de catastrophes naturelles. Le ratio de frais d'exploitation nets s'améliore de 1,6 point (29,7 % en 2007). À l'International, le ratio combiné net s'établit à 94,9 % en 2007 contre 95,2 % en 2006. Cette diminution de 0,3 point résulte d'une baisse du ratio de frais d'exploitation nets de -1,0 point (28,3 % en 2007), alors que le ratio de sinistralité en hausse de 0,7 point est affecté défavorablement par les inondations au Royaume Uni à hauteur de 1,2 point.

Les produits financiers nets de l'activité assurance de biens et responsabilité sont en recul de 3,7 % en 2007. Cette baisse s'explique très largement par la variation de juste valeur des instruments dérivés. Il convient de noter une hausse des plus et moins values réalisées.

Les charges de financement augmentent de 14 millions d'euros en raison de la mise en place des financements externes destinés au développement de la foncière cotée Silic.

En 2007, la charge d'impôt s'élève à - 178,7 millions d'euros stable par rapport à celle de 2006. Il convient toutefois de rappeler que la charge d'impôt 2006 intégrait un produit lié à l'activation des déficits de Groupama Insurances. Retraité de cet élément, la charge d'impôt est en ligne avec l'évolution du résultat.

■ Résultat net de l'assurance de la personne

Le résultat net de l'activité assurance de la personne progresse de 44,9 % à 358 millions d'euros en 2007 contre 247 millions d'euros en 2006.

La marge technique nette de frais d'exploitation s'améliore de 78 millions d'euros. En assurance vie et capitalisation, la marge technique croît de 145 millions d'euros. Pour mémoire en 2006, une charge de 95 millions d'euros avait impacté la marge en raison d'un rechargement des provisions techniques sur la branche retraite individuelle, de la prise en compte des nouvelles tables en assurance vie en France ainsi que d'un renforcement prudentiel des provisions vie sur des contrats à taux garantis en Espagne. En 2007, les branches réassurance acceptée et emprunteurs affichent de bons résultats techniques. À l'inverse, l'activité santé et autres dommages corporels voit une dégradation de son ratio combiné de 4,6 points à 105,2 % en 2007. Les frais d'exploitation sont quant à eux en hausse de 6,9 % du fait des investissements engagés

dans la rationalisation des plateformes de back office et de l'incidence non récurrente de la modification des conditions de rémunération de certains réseaux commerciaux.

Les produits financiers progressent de 19,1 % à 3.168 millions d'euros grâce à une hausse des plus et moins values réalisées (impact de la cession de la Tour Gan) mais également sous l'effet d'une augmentation du résultat relatif aux variations de juste valeur sur les instruments dérivés. La participation aux résultats augmente de 26,0 % et s'explique notamment par un renforcement des fonds de participation aux bénéficiaires et, par une hausse du niveau de rémunération des principaux contrats d'assurance vie. Tous ces éléments se traduisent in fine par une marge financière stable à 743 millions d'euros.

Les charges de financement diminuent de 23 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2006 suite au changement de mode de présentation des frais sur titres mis en pension (21 millions d'euros en 2006) qui sont désormais intégrés en autres charges financières. Retraitées de cet élément, les charges de financement sont quasi stables.

La charge d'impôt s'élève à - 103,2 millions d'euros en 2007 contre une charge de - 137,2 millions d'euros en 2006. Le résultat de cession de la Tour Gan imposé au taux spécifique de 17,04 % diminue fortement le taux effectif d'impôt de la période.

■ Résultat net des activités financières et bancaires

Le résultat net des activités financières et bancaires du groupe est pour la première fois positif à 11 millions d'euros en 2007 contre une perte de - 1 million d'euros en 2006. La progression du résultat de la banque de particuliers du groupe contribue largement à cette amélioration. Elle enregistre en effet une perte de 25 millions d'euros en fort recul par rapport à celle de l'année 2006. Malgré un contexte financier difficile sur le second semestre 2007, les activités asset management du groupe ont bien résisté et présentent un résultat stable sur la période. Il est à noter que le produit net bancaire avant coût du risque s'améliore de 32 millions d'euros pour s'établir à 198 millions d'euros.

■ Résultat net des holdings

L'activité de holding qui intègre les coûts relatifs aux fonctions supports du groupe et assure le financement interne et externe affiche un résultat net de 31 millions d'euros en 2007 contre une perte de - 89 millions d'euros en 2006. La plus-value de cession des titres Scor à hauteur de 142 millions d'euros (après impôt) améliore le résultat de la période. Retraité de cet élément, cette activité afficherait une perte de - 111 millions d'euros en 2007 qui résulte notamment de la hausse des charges de financement et des coûts engagés dans le cadre de la croissance externe du groupe.

■ Assurance et Services France

Le pôle assurance et services France, qui n'inclut pas l'activité opérationnelle de l'entité Groupama SA, enregistre en 2007 un résultat de 503 millions d'euros contre 368 millions d'euros en 2006 soit une progression de 36,7 %.

● Groupama Vie

Groupama Vie contribue au résultat consolidé du groupe à hauteur de 105,5 millions d'euros en 2007 en hausse de 15,6 % par rapport à 2006.

La marge technique nette de frais croît de 20,4 millions d'euros sur l'exercice 2007. Cette évolution s'explique par un effet de ciseau lié à une augmentation des chargements sur encours et sur primes supérieure à l'évolution des frais généraux. Ce phénomène atteste du bon niveau de contrôle des dépenses d'exploitation, et ce en dépit d'investissements significatifs destinés à rationaliser le back-office. La marge technique est également soutenue par le bon niveau de prorogation des contrats Groupama Valorisation de juillet 1999 et d'une manière plus générale par la bonne tenue des fondamentaux techniques de la branche prévoyance. Bien qu'enregistrant un niveau de produits financiers en augmentation (+ 17,6 %) en raison d'une hausse des variations de justes valeurs sur instruments dérivés, la marge financière est en retrait de - 6,2 %. Cette évolution trouve son origine dans un renforcement du fonds de participation aux bénéficiaires tant courante que différée.

La charge d'impôt s'élève à - 41,2 millions d'euros en 2007 contre - 39,6 millions d'euros en 2006.

● Gan Assurances

La contribution de Gan Assurances au résultat consolidé du groupe s'élève à 101 millions d'euros en 2007 contre 87 millions d'euros en 2006.

Le résultat contributif de Gan Assurances Vie s'élève à 80,9 millions d'euros sur l'exercice 2007 contre 61,2 millions d'euros au 31 décembre 2006. Il est à rappeler que la contribution 2006 était affectée par des charges non récurrentes qui pesaient sur la marge technique de la vie individuelle. L'année 2007 intègre un profit relatif à la cession de la tour Gan à hauteur de 86,3 millions d'euros net de participation aux bénéficiaires et d'impôt. Dans le cadre de la gestion actif-passif, ce profit était intégré dans le programme récurrent d'externalisation des plus values de Gan Assurances Vie. La marge technique progresse de 9,6 % principalement sous l'effet :

- d'une amélioration de la marge technique en assurance individuelle de 33 millions d'euros qui s'explique en partie par la constatation en 2006 d'un ajustement de provisions techniques en retraite sur le régime L441 du contrat RIP pour 58 millions d'euros. Sur 2007, un renforcement de provisions grève la marge

retraite individuelle pour 16 millions d'euros. Retraite de l'ensemble des éléments exceptionnels la marge technique en assurance individuelle est en légère hausse par rapport au 31 décembre 2006 : la baisse de la branche retraite (- 16 millions d'euros) est compensée par les branches épargne et santé qui enregistrent des résultats en progression respectivement de + 10,3 millions d'euros et de + 6,7 millions d'euros. - d'une stagnation de la marge technique en assurances collectives : la hausse de la branche retraite venant compenser le repli en prévoyance et en santé. Le ratio de sinistralité se dégrade, en effet, tant en arrêt de travail qu'en santé.

Les frais d'exploitation nets s'élèvent à 231 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 217 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Les produits financiers nets de charges progressent de plus de 12 % compte tenu d'une augmentation des plus et moins values réalisées (y compris la cession de la Tour Gan) et d'une augmentation des revenus nets de charges (hausse des revenus obligataires et des OPCVM). Cependant, l'accroissement de rémunération des assurés se traduit par un renforcement des fonds de participation aux bénéficiaires et une marge financière en diminution de 14 % par rapport à 2006.

Les autres produits et charges non techniques et exceptionnels représentent une charge nette de - 14,8 millions d'euros contre - 8,1 millions d'euros au 31 décembre 2006. Ces charges nettes sont liées notamment à la mise en place du nouvel accord de rémunération des chargés de missions.

L'impôt consolidé de Gan Assurances Vie est un produit de 37,5 millions d'euros dans les comptes au 31 décembre 2007 contre une charge de - 18,2 millions d'euros en 2006. Ceci s'explique par les incidences fiscales courantes et différées de la cession de la tour Gan.

La contribution de Gan Assurances IARD au résultat du groupe s'élève à 20,1 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 26,1 millions d'euros sur l'exercice 2006. Cette baisse est principalement due aux coûts liés au lancement de l'offre bancaire ainsi que des provisions pour litiges non récurrentes qui grèvent le résultat non technique de la période à hauteur respectivement de 4,5 millions d'euros et 6,8 millions d'euros.

La marge technique progresse de 16,8 millions d'euros principalement sous l'effet d'une amélioration de la sinistralité nette de 2 points. Le ratio combiné net s'élève à 107,1 % contre 109,0 % en 2006 porté par l'effet favorable des couvertures de réassurance. Le ratio de sinistralité courante se dégrade en effet de 1,3 point à cause d'une détérioration du marché des entreprises et collectivités compte tenu d'une augmentation des sinistres graves en flotte automobile et risques industriels. Cette dégradation est absorbée par les

couvertures de réassurance. Une nette amélioration du ratio de sinistralité courante de la branche automobile particulier (- 3 points) est néanmoins à noter. Les dégagements de provisions sur exercices antérieurs sont quant à eux stables à 70,8 millions d'euros.

La poursuite de la politique de maîtrise des frais généraux se traduit par une stabilité du ratio de frais d'exploitation net à 29,4 %.

Le résultat financier (y compris réallocation immobilière) est en recul de 15,6 millions d'euros en raison de l'impact défavorable de la variation de juste valeur sur les instruments dérivés.

L'évolution de la charge d'impôt est en ligne avec l'évolution du résultat.

- Gan Eurocourtage

La contribution de Gan Eurocourtage au résultat consolidé du groupe s'élève à 184 millions d'euros en 2007 contre 124 millions d'euros en 2006.

Le résultat contributif de Gan Eurocourtage Vie s'établit à 79,1 millions d'euros en 2007 contre 35,2 millions d'euros en 2006. La cession de la Tour Gan impacte favorablement le résultat contributif de l'entité (31,2 millions d'euros nets de participation au résultat et d'impôt).

Ces bons résultats sont portés par la nette augmentation de la marge technique (+ 72,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2006). Celle-ci s'explique par de bonnes performances de la branche réassurance acceptée suite à des liquidations favorables de primes et de sinistres. La branche emprunteurs concourt également à l'amélioration du résultat de l'entité.

Les frais d'exploitation sont stables grâce à une bonne maîtrise des frais généraux.

La marge financière (y compris réallocation de l'immobilier) est en recul de 26,3 millions d'euros.

L'application des nouvelles règles de calcul de minimum de participation aux bénéfices réglementaire obère la marge financière à hauteur de 34 millions d'euros sur les branches prévoyance et retraite. Par ailleurs, l'entité a renforcé le fonds de participation aux bénéfices au profit des assurés. Tous ces éléments ont eu pour effet d'absorber la forte croissance des produits financiers de 45,5 % portée par la hausse des plus et moins values réalisées (impact de la cession de la tour Gan) et par une augmentation des revenus nets.

La charge d'impôt globale s'établit en 2007 à - 14,5 millions d'euros contre - 15,1 millions d'euros en 2006. Cette stabilité apparente est liée à l'incidence de la cession de la Tour Gan.

Gan Eurocourtage IARD présente au 31 décembre 2007 une contribution au résultat consolidé du groupe de 105,1 millions d'euros contre 89,3 millions en 2006. Cette forte augmentation s'explique principalement par l'amélioration des résultats techniques.

Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité est en baisse de 2 points par rapport à 2006 et s'établit à 96,3 % en 2007. Cette amélioration s'explique en grande partie par une hausse des bonis de liquidation (+ 50,8 millions d'euros). Cependant, une dégradation de la sinistralité courante a été enregistrée du fait de la survenance de sinistres graves sur l'exercice (notamment sur la branche flotte) et d'une mauvaise année technique sur le segment des pertes pécuniaires. Le solde de réassurance se détériore légèrement. Le ratio de frais d'exploitation nets s'élève à 32,5 % en 2007 contre 32,9 % en 2006.

Le résultat financier (y compris réallocation immobilière) progresse de 6,7 % sous l'effet essentiellement des plus et moins values de cessions réalisées.

La charge d'impôt globale s'établit en 2007 à - 39,4 millions d'euros contre - 33,8 millions d'euros en 2006 en ligne avec l'évolution du résultat.

- Gan Prévoyance

La contribution de Gan Prévoyance au résultat du groupe progresse fortement et s'élève à 57,8 millions d'euros contre 19,5 millions d'euros au 31 décembre 2006. La cession de la Tour Gan impacte favorablement le résultat contributif de l'entité (33,6 millions d'euros nets de participation au résultat et d'impôt).

La marge technique nette assurance de la personne est en hausse de 10,3 % principalement tirée par la branche épargne retraite et dans une moindre mesure par la branche prévoyance.

La prise en compte de la modification du mode de calcul des commissions liées à la gestion de la clientèle en portefeuille ainsi que les dépenses engagées pour rationaliser la plateforme back office expliquent en grande partie l'augmentation de 14,9 % des frais d'exploitation.

Les produits financiers sont en forte progression (+ 49,7 %) notamment sous l'effet de l'impact de la cession de la Tour Gan. Le taux de participation aux résultats étant stable, la marge financière est en progression sensible de 28,6 millions d'euros.

Les autres produits et charges non techniques et exceptionnels s'améliorent de 6,0 millions d'euros. Pour mémoire, l'exercice 2006 avait été grevé de dotations exceptionnelles au titre de litiges non récurrents.

Un produit d'impôt à hauteur de 3 millions d'euros est constaté dans les comptes au 31 décembre 2007 (contre une charge de - 6,6 millions d'euros) du fait de la cession de la Tour Gan qui a une incidence favorable sur le résultat fiscal.

- Gan Patrimoine et ses filiales

La contribution de Gan Patrimoine et ses filiales croît de 33,5 % pour s'établir à 29,5 millions d'euros au 31 décembre 2007.

La marge technique nette progresse de 4,4 % en raison d'une augmentation des chargements sur encours. Il est à souligner, cependant, qu'en 2006 les comptes du centre de profit avaient été affectés par une charge non récurrente liée à l'application des nouvelles tables de mortalité pour les rentes viagères. La politique de suivi des frais généraux se traduit par une diminution des frais d'exploitation de - 4,9 %. Cette baisse est enregistrée dans un environnement de forts investissements engagés pour la modernisation de la plateforme technique.

La hausse des produits financiers de 5,9 % s'explique principalement par une augmentation des plus et moins values réalisées en 2007. Parallèlement, la charge de participation aux résultats progresse de 9,1 % traduisant un renforcement des fonds alloués aux assurés. Compte tenu de ces éléments, la marge financière est stable à 74,7 millions d'euros.

Les autres produits et charges non techniques et exceptionnels s'améliorent en 2007 de 1,5 million d'euros.

La charge d'impôt s'établit à - 10,0 millions d'euros en 2007 contre une charge de - 11,6 millions d'euros en 2006.

- Groupama Transport

Groupama Transport présente une contribution au résultat consolidé du groupe de 13,1 millions d'euros en 2007 contre 10,2 millions d'euros en 2006. Le ratio combiné net s'élève à 97,1 % en augmentation de 2,7 points par rapport au 31 décembre 2006. La sinistralité nette est quasi stable bien que l'exercice courant soit marqué par des sinistres importants tant en marine qu'en aviation. Des bonis importants conjugués à une nette amélioration du solde de réassurance compensent cette dégradation. Le ratio de frais d'exploitation net se détériore de 2,6 points du fait notamment de la hausse du taux de commissionnement de l'activité marine liée à la pression concurrentielle internationale. Le résultat financier progresse de 1,9 million d'euros en raison d'une amélioration des revenus financiers nets de charges. Enfin, le taux effectif de l'impôt diminue du fait de l'activation des déficits fiscaux des établissements étrangers.

- Autres sociétés spécialisées du groupe

Au 31 décembre 2007, les autres sociétés spécialisées du groupe présentent une contribution globale au résultat consolidé du groupe de 8,8 millions d'euros en retrait par rapport à l'exercice précédent (10,0 millions d'euros).

Groupama Assurance Crédit contribue au résultat du groupe à hauteur de 1,7 million d'euros contre 2,5 millions d'euros en 2006. Cette évolution est due à la détérioration du ratio combiné de 4,9 points à 96,3 % à cause de l'augmentation de la fréquence des sinistres sur la branche

crédit et au résultat financier qui diminue de 0,5 million d'euros sous l'effet de moindres plus values de cession.

La contribution de Mutuaide Assistance au résultat consolidé du groupe s'élève à 3,1 millions d'euros en recul de 0,6 million d'euros par rapport à 2006. La dégradation de la sinistralité nette de 1,9 point explique principalement la variation du résultat.

La contribution de Groupama Protection Juridique est de 4,0 millions d'euros en 2007 contre 3,8 millions d'euros en 2006. Ce résultat est enregistré en dépit d'une légère dégradation du ratio combiné net de 0,8 point (87,1 %) liée à une augmentation de la fréquence des sinistres ainsi qu'à l'augmentation des frais d'exploitation (due à la hausse des commissions).

- Activités non poursuivies en France

Assuvie contribue à hauteur de 4,0 millions d'euros au résultat consolidé 2007 du groupe contre 3,0 millions d'euros en 2006.

- Assurance Internationale

L'assurance Internationale (qui inclut désormais les holdings internationales) contribue à hauteur de 151 millions d'euros au résultat consolidé 2007 contre 131 millions d'euros en 2006, soit une croissance de 15,3 %. Les holdings internationales affichent une perte de - 5 millions d'euros contre une perte de - 26 millions d'euros en 2006.

La contribution de Groupama Insurances affiche un résultat positif de 37,7 millions d'euros en 2007 contre 76,6 millions d'euros en 2006. Un produit d'impôt non récurrent de 26,6 millions d'euros, lié à l'activation partielle des déficits fiscaux antérieurs avait une incidence très favorable sur le résultat de l'exercice 2006. Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité s'établit à 97,0 % au 31 décembre 2007 contre 95,3 % en 2006 (+ 1,7 point qui se décompose en + 4,7 points au titre de la sinistralité nette et en - 3 points au titre des frais d'exploitation). La tempête ainsi que les inondations qui ont frappé le Royaume-Uni au cours du premier semestre 2007 ont pesé à hauteur de 5,0 points dans le ratio combiné (le coût total des événements climatiques s'élève à 21,0 millions d'euros net de réassurance). Le résultat financier est en retrait de 8,9 %, cette diminution est observée tant au niveau des revenus de placements que sur les plus et moins-values de cessions nettes de reprise de provisions.

Les filiales de courtage (Carole Nash, Bollington et Lark) affichent une contribution en légère perte (- 1,2 million d'euros). Ce résultat est conforme au plan d'affaires de ces entités. Il intègre une charge de - 8,7 millions d'euros au titre de l'amortissement de valeurs de portefeuille affectées dans le cadre du bilan d'entrée de ces structures.

Les filiales italiennes présentent une contribution au résultat consolidé de 26,0 millions d'euros en 2007 contre 19,3 millions d'euros en 2006.

Le résultat contributif de Groupama Assicurazioni s'élève à 9,7 millions d'euros en 2007 contre 10,8 millions d'euros en 2006. Le ratio combiné net global de la filiale est de 102,2 % en 2007, stable par rapport à l'exercice précédent.

En assurance de biens et de responsabilité, le ratio combiné s'améliore de 1,1 point à 100,5 % alors que celui de l'assurance de la personne se dégrade de 7,3 points à 113,5 %, notamment du fait d'une charge de sinistres plus importante sur les branches prévoyance individuelle et collective (augmentation du coût moyen).

Le ratio de frais d'exploitation nets est en recul de 1,4 point. En 2006, les dépenses engagées liées au changement de nom de la filiale ainsi que le coût des opérations de communication engagé lors du 125^{ème} anniversaire de l'entité avaient pesé sur les frais d'exploitation.

La marge financière est stable à 28,4 millions d'euros. La baisse des plus et moins values de cession réalisées est compensée par l'accroissement des revenus des placements, lié notamment à la hausse des taux.

Groupama Italia Vita affiche une contribution de 7,9 millions d'euros en 2007 contre 8,5 millions d'euros en 2006. La diminution de la marge technique nette de 1,8 million d'euros est compensée par un accroissement de la marge financière de 2,1 millions d'euros. Cette dernière s'améliore principalement sous l'effet d'une baisse de participation aux bénéfices revenant aux assurés.

La contribution au résultat du groupe de Nuova Tirrena est positive à 8,5 millions d'euros au 31 décembre 2007. Elle représente deux mois d'activité. Le ratio combiné net global s'élève à 100,6 %, dont 79,0 % au titre de la sinistralité nette et 21,6 % au titre des frais d'exploitation nets.

La contribution de Groupama Seguros Espagne au résultat du groupe s'élève à 96,6 millions d'euros au 31 décembre 2007 en hausse de 66,4 % par rapport à l'exercice 2006. La marge technique nette de frais d'exploitation en assurance de biens et responsabilité se détériore de - 3,4 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par la hausse des frais d'exploitation (+ 2,3 points) qui ont un impact défavorable sur le ratio combiné assurance de biens et de responsabilité (+ 0,8 point à 88,4 %). Cet alourdissement des frais trouve son origine d'une part dans les coûts engagés pour développer Clickseguros (le nouveau canal de distribution sur Internet) et d'autre part, dans les frais relatifs au renforcement des campagnes publicitaires. L'amélioration du ratio de sinistralité nette de 1,5 point est liée à une baisse du ratio de sinistralité courante de 0,6 point. La branche automobile (53,2 % du portefeuille) voit

notamment son ratio de sinistralité courante diminuer de 6,3 points compte tenu d'une baisse de fréquence des sinistres graves. Sur la branche entreprise PME/PMI (21,8 % du portefeuille), la sinistralité courante se dégrade de 12,9 points du fait d'une survenance de sinistres importants. Les bonis de liquidation sur exercices antérieurs sont quant à eux en hausse de 5,4 % à 130,2 millions d'euros.

La marge technique nette de frais d'exploitation en assurance de personne progresse de 15,7 millions d'euros. Il est à souligner que l'exercice 2006 avait fait l'objet d'un renforcement de provisions mathématiques sur certains produits (20 millions d'euros). Ce renforcement, destiné à couvrir des taux de garantis élevés sur son ancien portefeuille fermé à la commercialisation, a été poursuivi en 2007 à hauteur de 9,6 millions d'euros. Retraité de ces éléments, la marge serait en amélioration de 2,6 millions d'euros en 2007.

La marge financière est en augmentation de + 4,2 % à 48,1 millions d'euros, principalement en raison d'une amélioration des revenus nets de charges des placements. Les autres produits et charges non techniques sont en nette progression. L'exercice 2006 avait été marqué par des charges non récurrentes de 11,5 millions d'euros liées à l'intégration des portefeuilles nouvellement acquis Azur Vida et Azur Multiramios.

Le taux effectif d'impôt s'élève à 21,5 % en 2007 contre 36,1 %. En 2007, la filiale a consommé intégralement son stock de déficits reportables lui permettant ainsi d'imputer sous forme de carry back les avoirs fiscaux sur revenus actions antérieurs.

Les filiales turques présentent une contribution au résultat consolidé de 16,9 millions d'euros en 2007 contre une perte de - 8,7 millions d'euros en 2006. Pour mémoire, les sociétés Basak Groupama Sigorta et Basak Groupama Emeklilik n'ont été intégrées en 2006 qu'à compter du second semestre.

Le résultat contributif de Basak Groupama Sigorta s'élève à 8,6 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre une perte contributive de - 9,7 millions d'euros en 2006. La marge technique nette de frais d'exploitation en assurance de biens et responsabilité s'améliore de 23,5 millions d'euros par rapport aux 6 derniers mois de 2006. Le ratio combiné diminue de 38,9 points à 99,2 %. Il faut rappeler que l'exercice 2006 avait été affecté par des sinistres significatifs. La marge technique nette de frais d'exploitation en assurance de personne est en léger recul sous l'effet d'une détérioration du ratio combiné à 102,0 %. Le résultat financier est en augmentation et s'établit à 15,1 millions d'euros.

La contribution de Basak Emeklilik au résultat du groupe ressort à 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre un résultat à l'équilibre en 2006. La marge technique nette de frais d'exploitation en assurance de personne s'élève à

5,2 millions d'euros en 2007. La marge financière nette de participation aux bénéfices présente un solde positif de 26,5 millions d'euros. Les autres produits et charges non techniques s'élèvent à - 21,5 millions d'euros et correspondent principalement à la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles (valeur de portefeuille et valeurs du réseau de distribution et de la relation clients) activées dans le bilan d'entrée.

Il convient de rappeler que les comptes consolidés intègrent également le résultat de la mise en équivalence de Günes Sigorta pour 1,3 million d'euros.

Groupama Phoenix, filiale grecque du groupe, affiche une perte de - 25,0 millions d'euros au titre du second semestre 2007. Cette perte intègre une provision non récurrente pour frais de restructuration à hauteur de - 23 millions d'euros.

Les autres filiales étrangères du groupe présentent les résultats suivants en 2007 :

- Les filiales au Portugal enregistrent une contribution globale de 1,3 million d'euros en 2007 contre 2,7 millions d'euros en 2006. En assurance vie, la contribution est en retrait de 1,9 million d'euros. En assurance dommage, le résultat contributif s'élève à 0,8 million d'euros en hausse par rapport à 2006, tiré par le ratio combiné qui s'améliore de 7,3 points.
- En Hongrie, la contribution de la filiale est pour la première fois à l'équilibre. Cette évolution s'explique principalement par une amélioration du ratio combiné de l'assurance de biens et de responsabilité de 2,8 points à 105,8 %. Bien que le ratio de frais d'exploitation nets soit encore élevé, il s'améliore par rapport au 31 décembre 2007 (3,6 points).
- Gan Outre-Mer affiche au 31 décembre 2007 une contribution au résultat consolidé de 3,2 millions d'euros contre 12,3 millions d'euros en 2006. Cette baisse s'explique en partie par la survenance du cyclone Dean qui a touché les Antilles. Il pèse défavorablement sur le ratio combiné de l'entité à hauteur de 4,4 points. En outre, le ratio combiné net de l'entité en 2007 a été affecté par le coût de la réassurance (hors Dean) suite à un renchérissement des couvertures et une baisse des sinistres graves. Le recul de la marge financière de - 4,0 millions d'euros est dû principalement à la variation de juste valeur des instruments financiers.
- Le résultat de Gan UK (holding de tête des cabinets de courtage au Royaume Uni) s'élève à - 2,1 millions d'euros en 2007 contre une perte de - 27,0 millions d'euros en 2006. Cette amélioration provient d'une part de la moins value de cession de Minster pour 7,2 millions d'euros comptabilisée en 2006 et d'autre part, d'un allègement structurel des charges de financement.

- Le résultat contributif de Groupama Bosphorus (holding de tête des filiales situées en Turquie), présente une perte de 3,1 millions d'euros en 2007.

En 2007, les activités non poursuivies (Zénith Vie, Rampart, Luxlife), à l'international sont sorties du périmètre de consolidation compte tenu de leur caractère désormais non significatif. L'appréhension de leur contribution est intégrée par le biais de la comptabilisation de ces titres dans la catégorie titres disponibles à la vente. Ces entités présentaient une contribution de - 2,7 millions d'euros en 2006. L'incidence sur le résultat 2007 de ces sociétés est nulle.

■ Activités financières et bancaires

Le résultat des activités financières et bancaires est désormais positif à 11 millions d'euros contre un résultat légèrement négatif de - 1 million d'euros en 2006.

- La contribution de Groupama Banque présente une perte de - 24,9 millions d'euros en 2007 contre un résultat déficitaire de - 34,7 millions au 31 décembre 2006. Le produit net bancaire avant coût du risque double quasiment sur l'exercice 2007. Cette inflexion très nette sur la période est due d'une part, à la hausse de la marge d'intermédiation liée à la croissance des encours de crédits à la consommation et d'autre part, à l'augmentation des commissions nettes sur le portefeuille clients. Les frais d'exploitation augmentent par ailleurs de 2,6 %.
- La contribution de Groupama Épargne Salariale est stable mais reste néanmoins déficitaire à 0,8 million d'euros.
- La Banque Finama affiche une contribution en perte de - 1,8 million d'euros au 31 décembre 2007 contre un bénéfice de 0,2 million d'euros en 2006. La constatation sur le résultat 2007 d'une perte latente sur le portefeuille de trading (5 millions d'euros), est à l'origine de cette dégradation. Retraité de cet élément, le produit net bancaire avant coût du risque progresse de 15,1 %.
- Les filiales de gestion d'actifs (Groupama Asset Management et ses filiales) présentent une contribution stable par rapport à l'exercice précédent à 30,3 millions d'euros et ce malgré un contexte financier défavorable sur le deuxième semestre 2007. Le produit net bancaire avant coût du risque augmente de 13,5 % par rapport au 31 décembre 2006. La hausse des effectifs pour accompagner la croissance de ce métier que le groupe cherche à développer explique en grande partie la progression des frais d'exploitation de plus de 25 %.
- Finama Private Equity enregistre un résultat bénéficiaire de 1,6 million d'euros en 2007 contre 0,9 million d'euros au 31 décembre 2006 en raison de la forte progression des encours gérés induite par le développement de l'activité.

- La contribution de Groupama Immobilier, filiale de gestion des actifs immobiliers de placements du groupe, s'accroît de 2,8 millions d'euros à 6,1 millions d'euros en 2007 compte tenu notamment d'une hausse des honoraires patrimoniaux liés aux expertises et à la rémunération de certaines opérations exceptionnelles.

- Analyse de Groupama SA et holdings

Groupama SA (y compris son activité opérationnelle) et les holdings enregistrent un résultat positif en 2007 de 128 millions d'euros contre un profit de 102 millions d'euros en 2006.

- Groupama SA

Groupama SA assure un rôle de holding en détenant (directement ou indirectement) l'ensemble des filiales françaises et internationales du groupe. Au titre de cette fonction, Groupama SA assure le pilotage opérationnel du groupe consolidé et représente le pivot de financement interne et externe. Elle occupe également un rôle central au niveau technique comme réassureur des caisses régionales au travers d'une convention de réassurance interne et comme centralisateur et gestionnaire des protections externes du groupe en matière de réassurance.

La contribution de l'entité Groupama SA au résultat consolidé de Groupama s'élève à 145,1 millions d'euros en 2007 contre 115,5 millions d'euros au 31 décembre 2006. La cession des titres Scor, qui étaient principalement portés par Groupama SA, impacte à hauteur de 141,6 millions d'euros sa contribution au 31 décembre 2007.

Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité de Groupama SA s'élève à 94,7 % en 2007 en hausse de 2,2 points par rapport à 2006. Cette évolution trouve son origine dans la dégradation du ratio de sinistralité nette à hauteur de 6,3 points. La sinistralité sur exercice courant se dégrade de + 3,2 points en raison des événements climatiques survenus en 2007.

Le coût net de réassurance du cyclone Dean aux Antilles s'élève à 37,5 millions d'euros. En outre, l'exercice 2007 est marqué par une baisse des variations sur exercices antérieurs. Suite à une légère dégradation de la marge en assurance de la personne, le résultat technique est en léger repli par rapport à 2006.

Le solde de réassurance est quant à lui en amélioration de plus de 30 millions d'euros en raison du jeu des protections externes (catastrophes naturelles et autres couvertures climatiques). Il est à noter que le ratio de frais d'exploitation nets diminue de 2,1 points grâce à la politique maîtrisée des frais généraux.

Les produits financiers contributifs de Groupama SA s'établissent en 2007 à 304,4 millions d'euros en forte progression (+ 47,1 %) par rapport à 2006. Comme évoqué précédemment, le résultat financier 2007 intègre

141,6 millions d'euros de plus values de cession des titres Scor. Retraité de cet élément non récurrent, la marge financière est en recul de 21,3 % par rapport au 31 décembre 2006. Cette évolution résulte de la diminution des revenus consécutive à la réallocation d'une partie des poches actions et obligataires opérée dans le cadre de la politique d'acquisition du groupe, amplifiée par une baisse de la variation de la juste valeur sur instruments dérivés.

Une participation exceptionnelle de 30 millions d'euros destinée à accompagner une caisse régionale dans le cadre de son développement commercial en région parisienne a été comptabilisée sur l'exercice 2007. Enfin, Groupama SA présente une charge d'impôt globale (impôt courant exigible et impôt différé) de - 3,6 millions d'euros en 2007 contre - 39,1 millions d'euros au 31 décembre 2006. L'exonération fiscale de la plus value nette sur les titres Scor en application de la législation sur les titres de participation en est à l'origine. D'un point de vue analytique le résultat de Groupama SA est décomposé en un résultat opérationnel (sa contribution est positive de 93,9 millions d'euros) et un résultat au titre de sa fonction de holding dont la contribution positive est de 51,2 millions d'euros.

- Groupama International

L'activité de Groupama International réside dans le portage des titres des filiales étrangères du groupe. Son résultat contributif affiche en 2007 un déficit de - 15,6 millions d'euros contre un déficit de - 17,9 millions d'euros en 2006. Cette perte intègre principalement les charges financières induites par les opérations de refinancement interne du groupe.

c) Commentaires sur le bilan

Au 31 décembre 2007, le total du bilan consolidé de Groupama s'élève à 88,3 milliards d'euros contre 78,5 milliards d'euros au 31 décembre 2006, soit une augmentation de 9,8 milliards d'euros. Cette croissance s'explique principalement par :

- les acquisitions réalisées au cours de l'année (Nuova Tirrena +3,4 milliards d'euros, Groupama Phoenix + 0,8 milliard d'euros, BT Asigurari + 0,2 milliard d'euros), ces dernières ont été financées en partie par l'émission d'un emprunt obligataire perpétuel de titres super-subordonné pour 1 milliard d'euros ;
- la hausse des mises en pension des titres de placements (5,7 milliards d'euros au 31 décembre 2007) dans le cadre d'une politique visant à optimiser les rendements financiers.

- Écarts d'acquisition et actifs incorporels

Le montant des écarts d'acquisition s'établit à 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2007 contre 1,4 milliard au 31 décembre 2006. Les goodwill induits par les acquisitions des filiales Groupama Phoenix, Nuova Tirrena,

et BT Asigurari expliquent la majeure partie de la variation de l'exercice.

L'acquisition de Carole Nash le 15 décembre 2006, a engendré en 2007 la constatation d'une valeur des réseaux de distribution et de relation clients en assurance non vie pour 17 millions d'euros et 5 millions d'euros au titre des logiciels et actifs informatiques. En outre, les frais d'acquisition reportés de Groupama Phoenix ont d'ores et déjà été enregistrés en actifs incorporels pour 2,4 millions d'euros.

Les autres actifs incorporels d'un montant de 320 millions d'euros en 2007 (contre 239 millions d'euros en 2006) sont constitués principalement des logiciels. Leur croissance est liée notamment aux investissements engagés au titre des back office métiers.

■ Placements (y compris placements en UC)

Les placements d'assurance s'élèvent à 74,1 milliards d'euros contre 66,7 milliards d'euros à fin 2006, soit une augmentation de 7,4 milliards d'euros (+ 11,1 %). Les récentes acquisitions, la croissance de l'activité du groupe ainsi que la mise en place d'une politique visant à optimiser les rendements financiers sont à l'origine de cette variation.

Les plus values latentes du groupe (y compris l'immobilier) atteignent 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2007 en baisse de 1,9 milliard d'euros (- 20,2 %) par rapport au 31 décembre 2006. La hausse des taux d'intérêts sur les obligations (0,44 point de base de l'OAT 10 ans) a entraîné une diminution des plus values latentes obligataires de - 1,7 milliard d'euros qui n'ont pu être compensées par les plus values latentes sur actions (- 0,7 milliard d'euros) en dépit d'une hausse de 1,3 % de l'indice CAC 40. En revanche, la bonne tenue des marchés immobiliers a atténué le recul des plus-values latentes. La cession de la Tour Gan ainsi que celle des titres Scor participent également à la baisse de ces plus values.

La part revenant à l'actionnaire dans ces plus-values latentes s'élève à 3,0 milliards d'euros en 2007 contre 3,5 milliards d'euros en 2006.

La structure de ces placements en valeur de marché est la suivante :

• Obligations et parts d'OPCVM à revenu fixe :	56 %
• Actions et parts d'OPCVM à revenu variable :	21 %
• Immobilier :	10 %
• Placements en Unités de Compte :	5 %
• Autres (dont 6 % de supports obligataires relatifs aux mises en pension)	8 %

■ Capitaux propres

Au 31 décembre 2007, les capitaux propres consolidés de Groupama s'élèvent à 5,9 milliards d'euros en forte progression (+ 16,2 %) par rapport au 31 décembre 2006.

Leur évolution peut être résumée de la manière suivante :

En millions d'euros	
Capitaux Propres à l'ouverture 2007	5.094
Variation de la réserve de réévaluation : juste valeur des actifs AFS	-2.536
Variation de la réserve de réévaluation : comptabilité reflet	1.572
Variation de la réserve de réévaluation : impôt différé	136
Émission de titres super subordonnés	1.000
Dividendes	-142
Autres	1
Résultat	793
Capitaux propres au 31 décembre 2007	5.918

L'évolution des marchés financiers ayant une incidence sur la réserve de réévaluation des titres enregistrés dans la catégorie disponible à la vente, l'émission d'un emprunt obligataire perpétuel de titres super-subordonné pour 1 milliard d'euros ainsi que le résultat du groupe dégagé en 2007 sont à l'origine de la variation des capitaux propres. Compte tenu des caractéristiques de l'émission, les titres super subordonnés sont considérés en normes IFRS comme des instruments de capitaux propres.

■ Passifs subordonnés et dettes de financement

Le montant des passifs subordonnés au 31 décembre 2007 est identique à celui du 31 décembre 2006 et s'établit à 1,25 milliard d'euros.

L'endettement externe du groupe présente un montant de 941 millions d'euros, en hausse de 115 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2006. Cette évolution est essentiellement liée au financement du développement de la foncière Silic.

■ Provisions techniques

Les provisions techniques brutes (y compris la participation aux bénéfices différée) s'élèvent à 66,8 milliards d'euros au 31 décembre 2007 contre 62,9 milliards d'euros au 31 décembre 2006 soit une augmentation de 6,2 %. Comme évoqué précédemment, les entrées de périmètre expliquent une grande partie de cette évolution (+ 2,7 milliards), le complément résulte de la progression de l'activité.

■ Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges augmentent de 30 millions d'euros au cours de la période et s'élèvent à 583 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette évolution trouve principalement son origine dans la comptabilisation d'engagements sociaux complémentaires vis-à-vis des salariés et assimilés liée notamment aux acquisitions.

5.1.5 Solvabilité

La solvabilité ajustée, incluant les bénéfices futurs des activités vie est évaluée en application des dispositions réglementaires à l'échelle du périmètre combiné. Sur ce périmètre, la marge de solvabilité des comptes est de 274 % en 2007 à comparer à 311 % en 2006. L'évolution des marchés financiers notamment sur le second semestre 2007 combinée aux récentes acquisitions du groupe expliquent en partie le retrait du taux de couverture de l'exigence de marge. La prise en compte des bénéfices futurs dans ce ratio représente 12 points de base en couverture de la base (équivalent à 2006).

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) de Groupama SA s'élève à 51,1 % en 2007 contre 44,3 % en 2006 (en hausse de 6,8 points par rapport à 2006). Il est à noter que l'emprunt obligataire perpétuel de titres super subordonné pour 1 milliard d'euros est inclus dans le montant des passifs subordonnés. Par ailleurs, une partie de cet endettement est portée par la filiale foncière cotée Silic, qui a souscrit des emprunts afin de développer son parc immobilier. Corrigé de cet élément, le taux d'endettement Assurance du groupe, qui a été contracté dans le cadre de sa croissance externe (y compris l'endettement lié à certains crédits-baux immobiliers), s'établit à 40,0 % contre 31,3 % en 2006 soit une hausse de 8,7 points par rapport à 2006.

5.1.6 Contrôle des risques

Le contrôle des risques est traité dans le cadre du rapport sur le contrôle interne.

5.1.7 Politique en matière d'instruments financiers

Le groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales de Groupama SA aux risques de marché.

5.1.7.1 RISQUE DE TAUX

Les couvertures mises en place consistent à permettre de distribuer, en cas de hausse des taux d'intérêt, un taux de rendement en ligne avec l'environnement de marché.

Ceci est rendu possible par le recours à l'achat d'options de taux d'intérêt ("caps") d'une part, et par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable ("swaps payeurs") d'autre part. Les options procurent un rendement additionnel en cas de hausse des taux et le taux variable est un actif qui, outre le rendement additionnel, permet de liquider une partie du portefeuille en limitant la moins-value constatée. Cette stratégie vise donc à fournir un rendement supplémentaire en cas de hausse des taux, qui devrait permettre de prévenir les rachats anticipés, mais aussi

à limiter l'impact de tels rachats s'ils venaient malgré tout à se produire.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

5.1.7.2 RISQUE DE CHANGE ET AUTRES RISQUES DE MARCHÉ

La détention en actions internationales exposées au risque devises (dollar et yen) est systématiquement couverte via des ventes à terme. Ces dernières sont systématiquement renouvelées depuis leur mise en place en 2001.

Comme pour le risque de taux d'intérêt, toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

Le groupe suit par ailleurs en permanence l'exposition des filiales d'assurances aux risques de marché (actions), de crédit (obligations privées) et de contrepartie et peut décider, le cas échéant, de les couvrir par le biais d'instruments financiers à terme. En 2007, une macrocouverture a été mise en place pour désensibiliser l'exposition d'une partie du portefeuille à la volatilité du marché action.

5.1.8 Analyse des comptes sociaux de l'exercice

5.1.8.1 RÉSULTAT

a) Résultat technique

Les cotisations acquises totales atteignent 1.880,3 millions d'euros, en hausse de 3,5 % par rapport à 2006 (1.816,4 millions d'euros). Elles proviennent principalement des cotisations acceptées des caisses régionales (1.731,3 millions d'euros) et des cotisations cédées par les centres de profit et filiales du groupe (124,4 millions d'euros).

La charge des sinistres (y compris frais de gestion des sinistres), des rentes et des autres provisions techniques s'établit à 1.159,2 millions d'euros, en augmentation de 15,3 % par rapport à 2006. Cette évolution provient d'une hausse de la sinistralité de l'exercice liée en particulier à la survenance d'événements climatiques exceptionnels (notamment le cyclone Dean aux Antilles) et de dégagements moins importants sur exercices antérieurs.

Le solde des cessions et rétrocessions est une charge de 211,9 millions d'euros, en baisse de 34,1 millions d'euros par rapport à 2006 qui s'explique par la cession des sinistres catastrophes naturelles.

Après prise en compte des commissions sur réassurance acceptée pour 329,6 millions d'euros, la marge technique nette conservée ressort à 179,7 millions d'euros, soit 9,6 % des cotisations acquises acceptées, en baisse de

57,4 millions d'euros par rapport à 2006 (237,1 millions d'euros).

Le total des charges d'exploitation de Groupama S.A. s'établit à 204,5 millions d'euros contre 210,4 millions d'euros en 2006.

Compte tenu des produits alloués aux provisions techniques (201,0 millions d'euros soit 48,7 % des produits financiers de l'exercice), le résultat technique de Groupama S.A. est en 2007 un produit de 176,2 millions d'euros (9,4 % des cotisations acquises).

b) Résultat non technique

Les produits financiers totaux atteignent 413,1 millions d'euros, contre 221,2 millions d'euros en 2006. Ils sont principalement constitués des dividendes des filiales et participations : 371,2 millions d'euros, en augmentation de 141,2 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel représente une charge nette de 49,4 millions d'euros contre 12,1 millions d'euros en 2006.

Le poste «impôt» est un produit de 45,9 millions d'euros qui comprend les économies d'impôt réalisées par le groupe d'intégration fiscale dont Groupama SA bénéficie en tant que société mère du groupe.

Le résultat net de l'exercice est ainsi un bénéfice de 379,0 millions d'euros à comparer à 318,6 millions d'euros en 2006.

5.1.8.2 BILAN

Le total du bilan 2007 de Groupama S.A. ressort à 9.977,0 millions d'euros, en augmentation de 827,3 millions d'euros par rapport à 2006. Cette forte augmentation est liée à l'émission le 22 octobre 2007 de titres super subordonnés pour 1 milliard d'euros.

Les capitaux propres sociaux atteignent 2.795,0 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 2.550,2 millions d'euros au 31 décembre 2006. La variation des capitaux propres de l'exercice s'explique principalement par le résultat de l'exercice (+ 379,0 millions d'euros) et la distribution de dividendes sur le résultat 2006 (– 134,3 millions d'euros).

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2007 de Groupama SA un dividende de 155,1 millions d'euros, en hausse de 15,7 % par rapport au 31 décembre 2006.

Les provisions techniques brutes atteignent, déduction faite de la part des caisses régionales dispensées de l'agrément, 3.257,8 millions d'euros, en augmentation de 101,0 millions d'euros soit + 3,2 % par rapport à fin 2006. Elles représentent 173,3 % des cotisations acquises de l'exercice. Les provisions techniques cédées et rétrocédées s'élèvent à 566,8 millions d'euros, en hausse de 26,9 millions d'euros.

Le principal poste de l'actif du bilan de Groupama SA est constitué par les placements dont la valeur nette comptable s'établit à 8.815 millions d'euros (y compris les différences de remboursement des obligations et les créances rattachées aux placements). Les actifs stratégiques représentent 74 % de l'ensemble des actifs et comprennent les titres de participation (5.631 millions d'euros) et les prêts intra groupe (923 millions d'euros).

En valeur de réalisation, les placements de Groupama SA s'élèvent à 14.227 millions d'euros, intégrant une plus value latente de 5.412 millions d'euros qui provient principalement des titres de participations stratégiques intra groupe (4.314 millions d'euros), des actions et participations cotées (552 millions d'euros) et de l'immobilier (560 millions d'euros).

5.1.8.3 RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTATION

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 379.012.201,03 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- à titre de dividende aux actionnaires 155.114.894,56 euros
- le solde au compte « report à nouveau » 223.897.306,47 euros

5.1.9 Informations sur le capital

5.1.9.1 ACTIONNARIAT

En application de l'article L 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code, nous mentionnons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant, à la clôture de l'exercice écoulé, directement ou indirectement, plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital de la société ou des droits de vote aux assemblées générales :

- Groupama Holding 90,90 %
- Groupama Holding 2 9,99 %

5.1.9.2 ÉTAT DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que les salariés, anciens salariés et mandataires de la société détenaient 0,11 % du capital de Groupama SA au 31 décembre 2007.

5.1.10 Informations sur les dirigeants et mandataires sociaux

5.1.10.1 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par votre société que par des sociétés contrôlées par votre

société au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce. Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

- Monsieur Jean-Luc Baucherel : rémunération annuelle brute versée par la société (y compris les avantages en nature) en qualité de Président du conseil d'administration : 330.573 euros (dont : rémunération annuelle brute 268.120 euros, avantage retraite 36.463 euros, avantage logement 25.990 euros);
- Monsieur Francis Aussat : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée par la société Gan Assurances Vie en qualité de Président du conseil d'administration : 85.507 euros (dont rémunération annuelle brute 67.275 euros, avantage retraite 18.232 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 48.000 euros ;
- Monsieur Jean Baligand : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée par la société Groupama Vie en qualité de Président du conseil d'administration : 59.197 euros (dont rémunération annuelle brute 46.575 euros, avantage retraite 12.622 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 50.000 euros;
- Monsieur Claude Bartholomeis : jetons de présence versés par Groupama SA : 36.000 euros ;
- Monsieur Michel Baylet : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée la société Gan Prévoyance en qualité de Président du conseil d'administration : 59.197 euros (dont rémunération annuelle brute 46.575 euros, avantage retraite 12.622 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 50.000 euros ;
- Monsieur Amaury Cornut Chauvinc : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée par la société Mutuaide Assistance en qualité de Président du conseil d'administration à compter du 11 juillet 2007 : 28.080 euros (dont rémunération annuelle brute 22.093 euros, avantage retraite 5.987 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 18.000 euros ;
- Monsieur Robert Drouet : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée par la société Gan Patrimoine en qualité de Président du conseil d'administration : 85.507 euros (dont rémunération annuelle brute 67.275 euros, avantage retraite 18.232 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 52.000 euros ;
- Monsieur Michel Habig : jetons de présence versés par Groupama SA : 46.000 euros ;
- Monsieur Frédéric Lemoine, administrateur extérieur : jetons de présence versés par Groupama SA : 88.000 euros ;
- Madame Solange Longuet : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée par la société Gan Assurances IARD en qualité de Présidente du conseil d'administration : 59.197 euros (dont rémunération annuelle brute 46.575 euros, avantage retraite 12.622 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 52.000 euros ;
- Monsieur Marius Mul : jetons de présence versés par Groupama SA : 6.000 euros ;
- Monsieur Roger Paillès : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée par la société

Mutuaide Assistance en qualité de Président du conseil d'administration jusqu'au 31 mai 2007 : 24.665 euros (dont rémunération annuelle brute 19.406 euros, avantage retraite 5.259 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 32.000 euros ;

- Monsieur Jean Salmon, administrateur extérieur : jetons de présence versés par Groupama SA : 44.000 euros ;
- Monsieur Philippe Vassor, administrateur extérieur : jetons de présence versés par Groupama SA : 92.000 euros ;
- Monsieur Jean-Luc Viet : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée par les sociétés Gan Eurocourtage IARD et Gan Eurocourtage Vie en qualité de Président du conseil d'administration de ces sociétés : 59.197 euros au global (dont rémunération annuelle brute 46.575 euros, avantage retraite 12.622 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 52.000 euros ;
- Monsieur Jean-Luc Wilbratte : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée par la Banque Finama en qualité de Président du conseil de surveillance : 85.507 euros (dont rémunération annuelle brute 67.275 euros, avantage retraite 18.232 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 52.000 euros ;
- Monsieur Jean Azéma, Directeur Général : rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) perçue au titre de ses fonctions exercées au sein du Groupe : 1.138.862 euros (dont rémunération annuelle brute 910.000 euros, bonus 225.000 euros, avantage prévoyance-décès 3.862 euros) et des contrats de prévoyance, soins médicaux et retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA;

Enfin, la rémunération annuelle brute cumulée (y compris intéressement et avantages en nature) des membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA est de 4.836.203 euros. S'agissant du contrat de retraite, le montant total de l'engagement à la date du 31 décembre 2007 s'élève à 12.465.570 euros.

5.1.10.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES DIRIGEANTS

Figure par ailleurs, aux paragraphes 3.1.2 et 3.1.3, la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président du Conseil d'administration, les administrateurs et le Directeur Général au cours de l'exercice.

5.1.10.3 RATIFICATION DE LA COOPTATION

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur Amaury Cornut-Chauvinc en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 30 mai 2007, en remplacement de Monsieur Roger Paillès, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2009, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2008.

5.1.11 Ressources humaines et développement durable

Les conséquences sociales et environnementales de l'activité visées par l'article L. 225-102 alinéa 4 du code de commerce, ainsi que les informations fixées par les articles D. 148-2 et D. 148-3 sont renseignées dans le rapport annuel 2007 de Groupama SA.

5.1.12 Modifications statutaires

Nous vous proposons de modifier l'article des statuts relatif à la participation des actionnaires aux assemblées générales pour le mettre en conformité avec le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 qui a modifié les articles R225-85 et R225-86 du Code de commerce. Dans ce contexte, deux modifications vous sont présentées, l'une d'application immédiate, l'autre n'entrera en vigueur que lorsque les actions de Groupama SA seront admises sur un marché réglementé.

5.1.13 Autorisations financières

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 dudit Code.

Par ailleurs, nous vous proposons de renouveler par anticipation des autorisations financières qui ont précédemment été consenties par l'assemblée générale du 29 juin 2006 et 30 mai 2007, qui sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Il est rappelé que ces autorisations ont pour la plupart une durée de 26 mois et sont destinées à donner un maximum de souplesse au conseil d'administration pour faire appel au marché en fonction des circonstances et des conditions des marchés financiers. Pour certaines autorisations, des rapports des commissaires aux comptes de la société vous seront présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder des délégations de compétence au conseil d'administration :

- en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ces délégations étant des plus classiques et pouvant être utilisées seules ou simultanément avec d'autres types de délégations. Elles pourraient être réalisées dans la limite d'un montant maximal nominal de 1,1 milliard d'euros constituant également le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des autres délégations soumises à votre approbation dans le cadre de la présente assemblée, à l'exception des augmentations de capital par incorporation de bénéfices,

primes ou réserves visées sous la vingt et unième résolution. A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. L'opération pourrait être réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription. Nous vous rappelons à cet égard, que le droit préférentiel de souscription est offert aux actionnaires existant au moment de l'opération afin de leur permettre de ne pas subir d'effet « dilutif » après réalisation de l'opération.

Cette délégation serait accordée pour une période de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale en date du 30 mai 2007.

L'objectif de l'admission des actions de Groupama SA sur un marché réglementé étant principalement de permettre l'entrée de tiers dans le capital, le droit préférentiel de souscription serait en principe supprimé. Par ailleurs, la suppression du droit préférentiel permet plus de liberté et de réaction face aux évolutions du marché. Dans l'hypothèse d'un appel au marché international, la suppression du droit préférentiel est également incontournable. Le prix d'émission des actions émises directement serait, postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext, au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ; jusqu'à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris et pour les augmentations de capital réalisées à cette occasion, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;

- en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, primes ou réserves, réalisée soit sous forme d'élévation du nominal des actions, soit d'attribution gratuite d'actions ou l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'autorisation serait donnée pour un montant nominal maximal de 400 millions d'euros, étant précisé que cette autorisation est la seule qui ne soit pas soumise au plafond global. Cette délégation serait accordée pour une période de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale du 29 juin 2006 ;

- en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. Cette délégation est destinée principalement à mettre en œuvre l'option de sur-allocation d'actions dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale, notamment lorsque la demande d'actions par le marché est très forte. La durée de la délégation serait également de 26 mois à

compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale du 29 juin 2006 ;

- en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding et/ou Groupama Holding 2 et/ou certains investisseurs. Cette délégation est importante dans la mesure où elle pourrait être utilisée par Groupama SA à l'occasion :

- du financement d'une opération de croissance externe majeure, dans la mesure où cette augmentation de capital serait réservée à Groupama Holding ;
- du refinancement de cette opération par Groupama SA sur le marché. Dans ce cas l'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse pourrait se faire au profit notamment de catégories d'investisseurs définis. C'est ainsi que peuvent être définis les catégories suivantes : (i) les établissements de crédit et les sociétés d'assurance et/ou leurs holdings et/ou toutes sociétés de leurs groupes et/ou toutes sociétés gérées par les sociétés de leurs groupes, (ii) les élus et/ou mandataires des Caisses locales et/ou des Caisses régionales de Groupama.

La délégation serait accordée pour une période de 18 mois à compter de ce jour, dans la limite d'un montant nominal maximal de 1,1 milliard d'euros ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 30 mai 2007.

- en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit. Cette résolution serait réservée aux salariés de Groupama SA, de ses filiales françaises et étrangères et des Caisses régionales qui adhèreraient à un plan d'épargne. La délégation serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de ce jour, dans la limite d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros ; elle se substituerait à délégation consentie par l'assemblée générale du 29 juin 2006.

Par nature, cette renonciation entraîne la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés. Le prix de souscription des actions sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, le Prix de Référence désigne (i) si l'augmentation de capital intervient postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext, la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, (ii) si l'augmentation de capital intervient

concomitamment à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext, le prix de souscription est déterminé par référence au prix d'admission sur le marché, à condition que la décision du conseil d'administration ou de ses délégués, le cas échéant, intervienne au plus tard dix séances de bourse après la date de la première cotation, ou (iii) si l'augmentation de capital intervient avant l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext, le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ; Nous vous rappelons que la plupart des sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé proposent une augmentation de capital réservée à leurs salariés, dans la mesure où une telle opération constitue une réelle opportunité de fédérer l'ensemble des salariés autour d'un projet stratégique, de contribuer à renforcer significativement leur motivation, et d'accroître leur sentiment d'appartenance et de les associer au développement à moyen terme du groupe ;

- en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de catégories de personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux, dans la limite définie légalement de 10 % du capital au jour de la décision d'attribution. En principe, une telle délégation n'est pas utilisée au moment de l'introduction en bourse, mais les années ultérieures. La durée de cette délégation serait également de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale du 29 juin 2006 ;

- en vue de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de commerce ; en effet lorsque la société rachète ses actions sur le marché dans le cadre de la régularisation de ses cours et qu'elle ne les utilise pas dans le délai d'un an, soit en les revendant sur le marché, soit en les attribuant aux salariés, soit en les remettant en paiement dans le cadre d'opération d'échange ou d'apport ou de fusion, elle doit alors les annuler, ce qui entraîne une réduction de son capital. Le nombre maximum d'actions pouvant être annulé, pendant une période de 24 mois, ne pourra excéder 10 % du capital de la société. Cette délégation serait donnée pour une durée de 24 mois à compter de ce jour et se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 29 juin 2006. Il est rappelé par ailleurs, que les actions auto-détenues sont privées de droit de vote ;

- en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant

sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital principalement dans le cas des partenariats stratégiques qui pourrait conduire ainsi un partenaire à apporter les titres d'une ou plusieurs sociétés de son groupe à Groupama SA qui rémunérerait alors cet apport par émission de titres qu'elle remettrait au partenaire. Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de ce jour, dans la limite de 10 % du capital de la société ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 29 juin 2006.

Nous vous proposons également de proroger pour une nouvelle période de dix-huit mois, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur l'Eurolist d'Euronext, l'autorisation accordée au conseil d'administration de racheter les actions de la société selon certaines conditions et modalités ; cette autorisation qui est de la compétence de l'assemblée générale ordinaire se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale en date du 30 mai 2007.

5.1.14 Conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et R 322-7 du Code des assurances relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

5.1.15 Perspectives

Grâce à la qualité de ses résultats et à la structure renforcée de son bilan, Groupama est pleinement engagé dans la mise en œuvre de sa stratégie de croissance rentable et durable. Afin de rejoindre le « top ten » européen de l'assurance, la démarche opérationnelle du groupe s'appuie sur les trois principes d'action suivants :

- consolider et développer les positions de groupe en France ;
- accélérer la croissance organique et externe à l'International ;
- améliorer la rentabilité par une efficacité renforcée.

En France, le groupe ambitionne de devenir « l'assureur de référence ». Groupama va ainsi renforcer sa politique clients en redynamisant sa signature et sa marque, en proposant une offre packagée et innovante et en fidélisant sa clientèle existante. Le groupe se positionne comme intégrateur de

services davantage qu'assureur-indemniseur. Il s'ouvre à de nouveaux territoires de conquête :

- en s'implantant sur le marché urbain grâce à l'ouverture d'une centaine d'agences nouvelles dans les villes de plus de 100.000 habitants et le recrutement de 500 commerciaux supplémentaires ;
- en développant de nouveaux canaux de distribution au travers d'une part, de l'utilisation d'internet et d'autre part, de l'accélération du développement des partenariats.

Groupama a également engagé un vaste chantier de rationalisation de ses processus opératoires. Celui-ci vise à amplifier son programme de réduction des coûts et à améliorer la productivité commerciale de ses cinq réseaux (grâce à la poursuite du déploiement de son schéma relationnel client et à l'allègement des tâches administratives en agence).

À l'international, le groupe entend poursuivre son développement créateur de valeur. Il ambitionne de renforcer ses positions dans chacun des pays d'implantation afin de pouvoir peser davantage sur chaque marché. Il veut également prendre pied de manière significative dans de nouveaux pays, en priorité en Europe centrale et orientale, qui constituent des zones à fort potentiel :

- l'acquisition fin décembre 2007 de l'entreprise BT Asigurari en Roumanie et la signature du partenariat de bancassurance en Europe centrale et orientale avec OTP Bank en février 2008 se situent dans la droite ligne de concrétisation de cette démarche ;
- le groupe cherche à exploiter les synergies qui résulteront des économies d'échelle et de la capitalisation des meilleures pratiques du groupe dans l'exercice de ses métiers. Il veut transformer chaque filiale en pôle de performance ;
- Groupama poursuit la densification de son maillage commercial (renforcement des implantations d'agences, montée en puissance des accords de bancassurance) et diversifie ses canaux de distribution dans les pays où il est présent (au travers de partenariats, du courtage et de la vente par internet) ;

Ainsi, malgré l'environnement financier général qui présente aujourd'hui des perspectives incertaines, Groupama, s'appuyant sur son assise financière ainsi que sur la force de ses compétences humaines, doté d'un outil de distribution à l'efficacité renforcée et équipé de plateformes métiers performantes et rationnelles, est confiant dans la mise en œuvre de sa stratégie.

5.2. EMBEDDED VALUE

Groupama calcule une Embedded Value (EV) sur le périmètre "Assurance de la personne" de Groupama SA sur le périmètre France et international, en cohérence avec les principes du CFO Forum sur la plus grande partie du périmètre.

L'EV de Groupama est composée des deux éléments suivants :

- L'Actif Net Réévalué (ANR)
L'ANR correspond, au sens du CFO Forum, à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres et autres réserves revenant aux actionnaires de Groupama. L'ANR au 31 décembre 2007 est composé des fonds propres, de certaines provisions à caractère de réserve, du montant des plus-values latentes en représentation des fonds propres, de la quote-part de plus-values latentes en représentation des contrats non modélisés non participants nette des frais de holding. Ceux-ci correspondent à la valeur actuelle de la part des frais de holding de Groupama SA imputable aux activités Vie du groupe.

- La valeur de portefeuille

Elle correspond à la valeur actuelle des profits futurs projetés sur la durée de vie des contrats en portefeuille, nets du coût des options et garanties financières, du coût du capital et des risques non financiers.

La valeur de portefeuille est composée des éléments suivants :

- La valeur du portefeuille sans prime de risque, équivalent certain (EC), qui correspond à la valeur actuelle des résultats futurs générés par les polices en cours à la date de l'évaluation et calculés selon les modalités suivantes :
 - Utilisation d'hypothèses non économiques *best estimate* issues pour la plupart d'études statistiques effectuées sur les portefeuilles de contrats de Groupama ;
 - Détermination des taux de rendement projetés en ne considérant aucune prime de risque sur les actifs ;
 - Actualisation de l'ensemble des flux futurs sur la base de la courbe des taux swap au 31 décembre 2007.
- La valeur temps des options et garanties financières correspondant au « prix du risque » de déviation financière par rapport au scénario ayant servi à calculer la valeur intrinsèque, calculée par différence entre :
 - la valeur stochastique des résultats futurs des contrats ("Valeur de Marché du Portefeuille"), et
 - l'Equivalent Certain ou valeur du portefeuille sans prime de risque (EC)
- Le coût du capital
Groupama a retenu une immobilisation de capital à hauteur de 100 % de la marge de solvabilité minimum imposée par la réglementation européenne actuellement

en vigueur (solvabilité I). Ce capital requis engendre un coût de frottement pour les actionnaires dans la mesure où son immobilisation conduira l'entreprise à payer des frais de gestion financière et de l'impôt sur les sociétés.

- Le coût des risques non financiers
Au titre des risques opérationnels, une prime de risque complémentaire a été incluse dans le calcul du coût d'immobilisation de la marge de solvabilité.
En outre les portefeuilles de contrats comportant des risques techniques sont exposés à des facteurs de risques non pris en compte par ailleurs. Ces facteurs de risque consistent entre autres en des évolutions adverses des hypothèses de sinistralité (mortalité, morbidité, longévité,...). Une prime de risque supplémentaire sur l'ensemble de ces contrats a ainsi été ajoutée.
Le cumul de ces deux primes de risques (pour les risques opérationnels et les risques techniques) constitue la prime de risque complémentaire retenue dans le coût du capital et destinée à valoriser le coût des risques non financiers.

5.2.1. Périmètre inclus dans le calcul de la valeur de portefeuille

Groupama calcule une EV sur l'activité « Assurance de la personne » en France et à l'international (y compris sur l'activité santé) conformément aux principes du CFO Forum et selon une méthodologie « market consistent ».

Périmètre France

Le périmètre modélisé représente 91 % des provisions techniques vie France.

Le portefeuille « santé » a également été intégré, comme l'an dernier, dans le périmètre de modélisation.

Périmètre International

Les portefeuilles vie de l'ensemble des filiales internationales ont été valorisés pour la première fois selon les principes du CFO Forum à l'exception de ceux de la Turquie (approche traditionnelle) et des filiales récemment acquises, Groupama Phoenix et Nuova Tirrena (non valorisées).

S'agissant de la filiale turque, le portefeuille vie a été évalué en approche traditionnelle en considérant des hypothèses de rendement financiers correspondant au taux sans risque du 31 décembre 2007 et en incluant dans le taux d'actualisation des primes de risques au titre des risques financiers et non financiers.

Le périmètre modélisé s'établit ainsi à 91 % des provisions techniques vie à l'international en excluant les filiales Groupama Phoenix et Nuova Tirrena.

En 2007, la totalité du portefeuille « santé » (collective et individuelle) sur l'international (hors Groupama Phoenix et Nuova Tirrena) a également été valorisée.

5.2.2. Principales modifications par rapport à l'Embedded Value 2006

Hypothèses

Pour le référentiel de taux sans risque, la courbe des taux swap a remplacé la courbe de taux OAT.

Périmètre

Accroissement du périmètre modélisé (cf. paragraphe précédent).

Calculs complémentaires

En terme de sensibilité, deux calculs complémentaires ont été effectués : + 25 % sur la volatilité taux et + 25 % sur la volatilité actions et immobilier.

5.2.3. Résultats agrégés (France & International)

En millions d'euros	France	International	Total
Actif Net Réévalué	2.377,5	226,2	2.603,7
Valeur de portefeuille sans prime de risque (EC)	3.260,6	180,8	3.441,4
Valeur temps des options financières	-494,5	-36,1	-530,6
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	-397,1	-11,6	-408,7
Coût des risques non financiers	-93,1	-3,7	-96,8
Valeur de portefeuille	2.275,9	129,3	2.405,2
Embedded Value	4.653,4	355,6	5.009,0

En millions d'euros	France	International	Total
Valeur de la nouvelle production sans prime de risque (EC)	102,0	14,6	116,6
Valeur temps des options financières	-22,2	-0,9	-23,1
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	-23,9	-2,1	-26,0
Coût des risques non financiers	-4,2	-0,5	-4,7
Valeur de la Production Nouvelle (NBV)	51,7	11,2	62,9
APE	403,1	129,8	532,9
NBV/APE	12,8 %	8,6 %	11,8 %
PVNBP	3.519,6	560,4	4.080,0
NBV/PVNBP	1,5 %	2,0 %	1,5 %

Primes APE : 10 % des primes uniques et 100 % des primes périodiques.

Ratio APE : valeur des affaires nouvelles divisée par les primes APE. Il s'agit d'un indicateur de profitabilité des affaires nouvelles couramment utilisé.

PVNBP : VAN primes correspondant à la valeur actuelle des primes futures générées par la nouvelle production.

5.2.4. Résultats France

■ Analyse de création de valeur – Périmètre France

En millions d'euros	ANR	Valeur de portefeuille	EV
Valeur au 31/12/2006	2.528,2	1.933,3	4.461,5
<i>Changements de périmètre et de modélisation</i>	4,9	227,2	232,1
Valeur au 31/12/2006 après ajustements	2.533,2	2.160,4	4.693,6
<i>Effet du décalage d'un an</i>	218,3	(73,0)	145,4
<i>Ecart d'expérience non économiques</i>	(131,0)	138,1	7,1
<i>Changements d'hypothèses non économiques</i>	0,0	(136,4)	(136,4)
<i>Contribution de la nouvelle production</i>	(45,2)	96,9	51,7
Résultat de l'activité opérationnelle	42,1	25,6	67,7
Résultat lié à l'environnement économique	74,7	89,6	164,3
<i>Dividendes payés au titre de l'exercice 2006</i>	(272,4)	0,0	(272,4)
Valeur au 31/12/2007	2.377,5	2.275,9	4.653,4

Le rendement total de l'EV en 2007 s'établit à 5 % avant distribution du dividende.

La variation liée au changement de périmètre et de modélisation correspond essentiellement à l'impact du passage au taux swap (au 31 décembre 2006 : taux OAT 10 ans de 4,02 % et taux swap 10 ans de 4,25 %).

Les écarts d'expérience non économiques sont essentiellement dus aux deux effets suivants :

- Application à 100 % dans les comptes 2007 des nouvelles tables de mortalité par génération et par sexe pour certains contrats du groupe. L'effet négatif sur l'actif net du passage aux nouvelles tables est compensé par un effet positif sur la valeur de portefeuille.
- Frais exceptionnels non modélisés en EV.

Un projet de refonte des différents outils de gestion vie du groupe est actuellement en cours. Ce projet va engendrer des coûts d'implémentation et de migration des portefeuilles au cours des prochaines années, qui seront compensés par des gains de productivité sur chacune des entités.

■ Embedded Value – Périmètre France

En millions d'euros	31 décembre 2007	31 décembre 2006	Variation (Euros)	% de Variation
Actif Net Réévalué	2.377,5	2.528,3	-150,8	-6,0 %
Valeur de portefeuille sans prime de risque (EC)	3.260,6	2.791,3	469,3	16,8 %
Valeur temps des options financières	-494,5	-415,7	-78,8	19,0 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	-397,1	-343,6	-53,5	15,6 %
Coût des risques non financiers	-93,1	-98,8	5,7	-5,8 %
Valeur de portefeuille	2.275,9	1.933,3	342,6	17,7 %
Embedded Value	4.653,4	4.461,6	191,8	4,3 %

L'EV croît de 4 461,6 millions d'euros à 4 653,4 millions d'euros entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007.

Les principes du CFO Forum ne permettant pas de prendre en compte les gains de productivité, l'approche retenue a consisté à ne prendre en compte ni les charges relatives à ce projet, ni les gains de productivité attendus à la suite de son déploiement.

Les changements d'hypothèses non économiques correspondent à des revues d'hypothèses techniques dans l'EV 2007.

Les résultats liés à l'environnement économique sur l'ANR s'élèvent à 74,7 millions d'euros. Ce résultat est expliqué par l'utilisation dans l'équivalent certain d'un taux sans risque inférieur au rendement réel du portefeuille (pour environ 50 millions d'euros), le solde étant expliqué par les écarts d'imposition sur le résultat social.

Les résultats liés à l'environnement économique sur la valeur du stock de contrats s'élèvent à 89,6 millions d'euros :

- Le changement des hypothèses économiques a un impact d'environ 231 millions d'euros sur l'équivalent certain,
- la hausse de la volatilité actions conduit à constater une augmentation du coût des options.

des plus-values latentes obligataires (suite à la remontée des taux).

La valeur de portefeuille augmente de 342,6 millions d'euros (+ 17,7 %) entre 2006 et 2007 :

- l'équivalent certain croît de 16,8 % essentiellement suite au changement de référentiel de taux sans risque et à l'augmentation des taux d'intérêts ;

- le coût d'immobilisation de la marge de solvabilité, correspondant au frottement fiscal, augmente de 15,6 % suite à l'augmentation du niveau des taux ;
- le coût des options augmente de 19 %, essentiellement suite à la hausse des volatilités actions observées sur les marchés.

■ Valeur de la production nouvelle – Périmètre France

En millions d'euros	31 décembre 2007	31 décembre 2006	Variation (M€)	% de Variation
Valeur de la nouvelle production sans prime de risque (EC)	102,0	82,7	19,3	23,3 %
Valeur temps des options financières	-22,2	-15,1	-7,1	47,0 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	-23,9	-20,5	-3,4	16,6 %
Coût des risques non financiers	-4,2	-4,3	0,1	-2,3 %
Valeur de la Production Nouvelle (NBV)	51,7	42,9	8,8	20,5 %
APE	403,1	417,4	-14,3	-3,4 %
NBV/APE	12,8 %	10,3 %	2,5 points	
PVNBP	3.519,6	3.631,3	-111,7	-3,1 %
NBV/PVNBP	1,5 %	1,2 %	0,3 point	

La valeur de la Production Nouvelle augmente de 20,5 % entre 2006 et 2007 essentiellement suite au report de la production vers des produits à plus forte profitabilité.

■ Sensibilités de l'EV et de la production nouvelle – Périmètre France

En millions d'euros	Impact sur l'EV	Impact sur la Production Nouvelle
Impact de la hausse de la courbe des taux de 100 bp	12	-1
Impact de la baisse de la courbe des taux de 100 bp	- 272	-5
Impact de la baisse des actions et de l'immobilier de 10 %	- 490	-1
Impact de la hausse de la volatilité des taux de 25 %	- 20	-5
Impact de la hausse de la volatilité action et immobilier de 25 %	- 282	0
Frais d'administration +10 %	- 158	-11
Taux de rachat / réduction / résiliation -10 %	29	5
Mortalité (rentes) -5 %	- 24	-1
Mortalité (autres contrats) -5 %	29	2
Autre sinistralité -5 %	126	13

Sur le stock, une baisse des taux d'intérêt fait apparaître une diminution de l'EV. L'augmentation des plus-values latentes obligataires sur les actifs en face des fonds propres ne compense pas la diminution des marges enregistrée avec la baisse des rendements d'actif.

Une augmentation des taux a un impact peu significatif sur la valeur, la diminution des plus-values latentes obligataires dans l'ANR compensant l'augmentation des marges.

La sensibilité au niveau des marchés actions (rendement et volatilité) traduit l'exposition de Groupama aux marchés actions. Des politiques de désensibilisation du portefeuille

actions ont été menées en 2007 afin de réduire cette exposition.

La sensibilité de l'ANR aux différents chocs de marché étudiés provient de la sensibilité des plus-values latentes des actifs en face des fonds propres.

La valeur de la production nouvelle diminue sensiblement à la baisse des taux (baisse des marges sur contrats en euros) et très légèrement à la hausse des taux (augmentation des marges sur contrats en euros mais diminution des marges sur les contrats UC ayant une composante obligataire).

5.2.5. Résultats International

■ Embedded Value – Périmètre international ⁽¹⁾

En millions d'euros	Total
Actif Net Réévalué	226,2
Valeur de portefeuille sans prime de risque (EC)	180,8
Valeur temps des options financières	-36,1
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	-11,6
Coût des risques non financiers	-3,7
Valeur de portefeuille	129,3
Embedded Value	355,6

■ Valeur de la Production Nouvelle – Périmètre international ⁽¹⁾

En millions d'euros	Total
Valeur de la nouvelle production sans prime de risque (EC)	14,6
Valeur temps des options financières	-0,9
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	-2,1
Coût des risques non financiers	-0,5
Valeur de la Production Nouvelle (NBV)	11,2
APE	129,8
NBV/APE	8,6 %
PVNBP	560,4
NBV/PVNBP	2,0 %

■ Sensibilités de l'EV et de la Production Nouvelle – Périmètre international ⁽¹⁾

En millions d'euros	Impact sur l'EV	Impact sur la production nouvelle
Impact de la hausse de la courbe des taux de 100 bp	- 14,0	1,0
Impact de la baisse de la courbe des taux de 100 bp	7,3	-1,7
Impact de la baisse des actions et de l'immobilier de 10 %	- 10,0	0,0
Impact de la hausse de la volatilité des taux de 25 %	- 3,0	- 0,3
Impact de la hausse de la volatilité action et immobilier de 25 %	- 3,2	-
Frais d'administration +10 %	- 11,8	-2,4
Taux de rachat / réduction / résiliation -10 %	4,5	1,1
Mortalité (rentes) -5 %	- 0,1	0,0
Mortalité (autres contrats) -5 %	5,9	2,7
Autre sinistralité -5 %	19,9	4,6

⁽¹⁾ Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Royaume-Uni

5.2.6. Réconciliation EV / fonds propres consolidés

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les retraitements à apporter à la valeur du portefeuille pour établir la valeur additionnelle non comptabilisée dans les capitaux propres consolidés :

En millions d'euros	2007			2006	Ecart 2006/2007
	International	France	TOTAL	TOTAL	
Valeur de portefeuille	134	2.276	2.410	2.029	381
AFA	-6	-37	-43	-50	7
Plus-values latentes actionnaire comptabilisées dans les fonds propres consolidés	-6	-1.061	-1.067	-1.390	323
Plus-values latentes comptabilisées dans l'ANR	19	373	392	401	-9
VOBA	-27		-27	-33	6
Autres ajustements	7	346	353	26	327
Frais de holding		-161	-161	-105	-56
Valeur additionnelle non prise en compte dans les fonds propres IFRS	121	1.736	1.857	878	979

À l'exception des plus-values latentes immobilières (hors SCI classées en AFS), la quote-part de plus-values latentes revenant à l'actionnaire est comptabilisée dans les fonds propres consolidés et dans la valeur de portefeuille. Ainsi, les plus-values latentes comptabilisées dans les comptes consolidés nettes de PB/IS sont annulées.

La quote-part de plus-values latentes en face des fonds propres est comptabilisée dans l'ANR et non dans la valeur de portefeuille. Celle-ci doit donc être intégrée aux retraitements.

Les autres ajustements proviennent essentiellement d'écarts entre la valeur nette comptable sociale (vision EV) et la valeur nette comptable consolidée, notamment sur la classe d'actif immobilier.

L'écart entre la valeur additionnelle 2006 et 2007 est expliqué par les différences entre la VNC sociale et la VNC consolidée des actifs immobiliers, qui n'avaient pas été identifiées lors des travaux 2006, par l'augmentation de la valeur de portefeuille et la diminution des plus-values latentes obligataires engendrées par la remontée des taux d'intérêts.

5.2.7. Opinion B&W Deloitte

"B&W Deloitte a procédé à la certification de l'Embedded Value de Groupama au 31/12/2007. Dans ce cadre, nous avons effectué une revue de la valeur du portefeuille de contrats de Groupama au 31 décembre 2007, telle que calculée en interne selon les directives et sous la

responsabilité du management. Notre revue a couvert la méthodologie appliquée, les hypothèses retenues et les calculs effectués.

Notre revue a été menée conformément aux pratiques et aux procédures actuarielles communément utilisées. Nous nous sommes en particulier appuyés sur les données fournies par Groupama sans chercher à les vérifier de façon exhaustive.

À la lumière des remarques précédentes, nous considérons que la méthodologie retenue est conforme aux pratiques du marché et aux principes du CFO Forum (à l'exception de la filiale en Turquie pour laquelle un calcul d'Embedded Value traditionnel a été effectué), que les hypothèses émises par le management de Groupama sont globalement raisonnables et cohérentes, et que les résultats des calculs d'Embedded Value ont été produits en accord avec la méthodologie retenue par le management de Groupama et les hypothèses émises.

Les calculs d'Embedded Value se fondent sur de nombreuses hypothèses basées sur l'état des marchés financiers, sur la gestion opérationnelle, la fiscalité, et d'autres facteurs dont la plupart ne sont pas directement sous le contrôle de Groupama. Bien que les hypothèses retenues soient des estimations que Groupama et B&W Deloitte jugent raisonnables, il sera normal de constater un écart entre les hypothèses projetées et la réalisation de celles-ci dans le futur. De telles variations sont susceptibles de modifier significativement la valeur."

5.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

5.3.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2006	134.278.565,44 euros	12.227.039,74 euros	122.051.525,70 euros
2005	87.975.611,84 euros	108.748,40 euros	87.866.863,44 euros
2004	46.302.953,60 euros	66.806,40 euros	46.236.147,20 euros

5.3.2 Politique de distribution

Depuis 2004, Groupama SA a mené une politique de croissance régulière du taux de distribution de son dividende.

Au titre de l'exercice 2007, il sera proposé à l'assemblée générale du 28 mai 2008 le versement d'un dividende de

0,67 euro par action correspondant à une distribution totale de 155,1 millions d'euros, ce qui représente 19,6 % du résultat net consolidé.

	2005	2006	2007
Dividende	88 millions d'euros	134,3 millions d'euros	155,1 millions d'euros
Résultat net consolidé	394 millions d'euros	600 millions d'euros	793 millions d'euros
Taux de distribution	22 %	22 %	19,6 %

5.3.3 Délais de prescription

En application des dispositions de l'article 2277 du Code civil, les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans

sont prescrits. Ils sont alors reversés au Trésor public, conformément aux dispositions de l'article L.27 du Code du domaine de l'État.

5.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

5.4.1 Trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'établit à 713 millions d'euros au 31 décembre 2007, en hausse de 271 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2006.

La répartition des flux de trésorerie au titre de l'année 2007 entre les principales activités se présente ainsi :

■ Flux de trésorerie activité Assurance	+ 261 millions d'euros
■ Flux de trésorerie activité Banque	+ 36 millions d'euros
■ Flux de trésorerie Silic	- 26 millions d'euros
Total	+ 271 millions d'euros

5.4.2 Structure du financement de l'émetteur

L'endettement de Groupama SA s'élève à 2,2 milliards d'euros à fin 2007.

Le montant des passifs subordonnés au 31 décembre 2007 est identique à celui du 31 décembre 2006 et s'établit à 1,25 milliard d'euros.

L'endettement externe du groupe présente un montant de 941 millions d'euros, en hausse de 115 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2006. Cette évolution est

essentiellement liée au financement du développement de la foncière Silic.

Les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire sont essentiellement liées aux opérations de financement de la Silic (857 millions d'euros) dont Groupama SA consolidé détient 42,1 % et dont la consolidation est réalisée par intégration globale.

À l'exception de la Silic, les contrats de financement de Groupama SA ne comportent pas de covenant financier bancaire.

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) s'élève à 35,1 % à fin 2007. Une partie significative de l'endettement du groupe (hors passifs subordonnés) est portée par la filiale foncière cotée Silic, qui souscrit régulièrement des emprunts afin de développer son parc immobilier.

Corrigé de cet élément, le taux d'endettement du groupe, qui a été contracté dans le cadre de sa croissance organique (y compris l'endettement lié à certains crédits-baux immobiliers), s'établit à 23,3 % à fin 2007 et provient essentiellement des emprunts subordonnés émis pour 1 245 millions d'euros.

En millions d'euros	31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	de 1 à 5 ans	>5 ans	Total	de 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Dettes subordonnées		1.245	1245		1.245	1.245
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	273	669	942	199	628	827
Total dette de financement	273	1.914	2.187	199	1.874	2.072

Les dettes subordonnées correspondent à :

- un emprunt obligataire sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) émis en juillet 1999 par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles en deux tranches, l'une à taux variable pour 500 millions d'euros, l'autre à taux fixe pour 250 millions d'euros, et repris par Groupama SA lors des opérations d'apport réalisées au 1^{er} janvier 2003. Cet emprunt, d'une durée de trente ans, offre à l'émetteur la possibilité d'un remboursement anticipé à partir de la dixième année. Le montant total de ces TSR est de 750 millions d'euros et leurs cotations au 31 décembre 2007 sont de 100,1 % pour la partie à taux variable et de 101,9 % pour la partie à taux fixe ;
- un emprunt obligataire subordonné perpétuel (TSDI) à taux fixe émis par Groupama SA en juillet 2005 pour un montant nominal de 500 millions d'euros. Cet emprunt est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année. Au 31 décembre 2007, la cotation de ces TSDI s'établit à 94,1 %.

En octobre 2007, le groupe a su tirer profit des conditions favorables offertes par le marché en émettant des titres obligataires super-subordonnés perpétuels (TSSDI) pour un montant de 1.000 millions d'euros. Ces titres ont permis de renforcer la flexibilité financière du groupe. Ces titres ont été émis au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %. Ils pourront être remboursés en

totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017. En normes IFRS, ces titres constituent un instrument de capitaux propres.

Par ailleurs, pour permettre, le cas échéant, le financement d'opérations de croissance externe significatives, les caisses régionales ont approuvé en assemblée générale de février 2006 le principe d'une ouverture du capital de Groupama SA, à condition que ces dernières conservent au moins 50,01 % du capital.

5.4.3 Équilibre de financement

En 2007, les principaux équilibres de financement au niveau du groupe sont les suivants (en millions d'euros) :

En ressources :

▪ Résultat net part du groupe (hors Scor) :	618
▪ Cession des titres SCOR :	346
▪ Utilisation trésorerie TSDI :	270
▪ Émission TSSDI :	1.000
Total ressources :	2.234

En emplois :

▪ Acquisitions internationales :	1.556
▪ Investissements sur filiales existantes :	51
▪ Remboursement facilité de crédit :	490
▪ Dividendes versés :	134
Total emplois :	2.231

5.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Groupama SA est propriétaire de son siège social situé 8-10, rue d'Astorg — 75008 Paris.

En tant que groupe d'assurances, Groupama SA détient un parc immobilier important, géré pour l'essentiel par Groupama Immobilier, d'une surface totale d'environ

700.000 m² pour une valeur proche de 4,6 milliards d'euros. Ce patrimoine, principalement situé à Paris et en Île de France, se compose à 70 % de bureaux, 28 % d'habitations et 2 % de forêts.

5.6 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

Au cours des douze derniers mois, la société n'a fait l'objet d'aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage

qui pourrait avoir, ou a eu récemment, des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité ou sur celle du groupe.

6

ÉTATS FINANCIERS

6.1. COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXE	140
BILAN CONSOLIDÉ	140
COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS	142
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	143
TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE (EN MILLIONS D'EUROS).....	144
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	145
6.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	224
6.3. COMPTES SOCIAUX ET ANNEXE	225
BILAN	225
COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE	227
COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE.....	227
RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	228
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	229
6.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	256
6.5. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	257

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 115 à 244 et 469 et 470 du document de

référence enregistré par l'AMF le 8 juin 2007 sous le numéro R.07-094 ;

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le rapport des commissaires aux comptes y afférent et le rapport de gestion du groupe figurant respectivement aux pages 245 à 345 et 471 et 472 du document de référence enregistré par l'AMF le 8 juin 2007 sous le numéro R.07-094.

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

BILAN CONSOLIDÉ (en millions d'euros)

ACTIF		31.12.2007	31.12.2006
Écarts d'acquisition	Note 2	2.601	1.394
Autres immobilisations incorporelles	Note 3	320	239
Actifs incorporels		2.921	1.632
Immobilier de placement hors UC	Note 4	3.358	3.244
Immobilier d'exploitation	Note 5	273	368
Placements financiers hors UC	Note 6	66.310	59.244
Placements financiers en UC	Note 8	3.729	3.618
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés		455	241
Placements des activités d'assurance		74.126	66.715
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	Note 9	2.656	2.410
Investissements dans les entreprises associées	Note 10	29	25
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	Note 11	1.603	1.606
Autres immobilisations corporelles	Note 12	158	150
Frais d'acquisitions reportés	Note 13	576	517
Participation aux bénéfices différée active	Note 14	11	64
Impôts différés actifs	Note 15	572	472
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptées	Note 16	2.338	2.226
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	Note 17	118	122
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	Note 18	150	106
Autres créances	Note 19	2.132	1.767
Autres actifs		6.055	5.425
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 20	935	737
TOTAL		88.326	78.550

BILAN CONSOLIDÉ (en millions d'euros)

PASSIF		31.12.2007	31.12.2006
Capital	Note 21	1.187	1.187
Réserve de réévaluation	Note 21	1.191	2.007
Autres réserves	Note 21	2.746	1.275
Écarts de conversion	Note 21	1	25
Résultat consolidé	Note 21	793	600
Capitaux propres (part du groupe)		5.918	5.094
Intérêts minoritaires	Note 21	262	343
Capitaux propres totaux		6.180	5.437
Provisions pour risques et charges	Note 22	583	553
Dettes de financement	Note 24	2.187	2.072
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	Note 25	42.590	38.570
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	Note 28	21.232	20.247
Participation aux bénéfices différée passive	Note 29	2.943	4.081
Ressources des activités du secteur bancaire	Note 30	2.415	2.189
Impôts différés passifs	Note 31	386	361
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	Note 32	483	499
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	Note 33	298	334
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 34	722	676
Dettes nées des opérations de cession en réassurance	Note 35	386	357
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	Note 36	174	144
Instruments dérivés passifs	Note 37	22	15
Autres dettes	Note 38	7.725	3.015
Autres passifs		10.196	5.401
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées			
TOTAL		88.326	78.550

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (en millions d'euros)

COMPTE DE RÉSULTAT		31.12.2007	31.12.2006
Primes émises	Note 39	11.781	11.197
Variation des primes non acquises		(38)	(41)
Primes acquises		11.743	11.156
Produit net bancaire, net du coût du risque	Note 1	198	168
Produits des placements	Note 40	3.080	2.749
Charges des placements	Note 40	(659)	(397)
Plus et moins-values de cession des placements nets de reprises de dépréciation et d'amortissement	Note 40	1.254	777
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	Note 40	277	434
Variation des dépréciations sur placements	Note 40	(9)	2
Produits des placements nets de charges		3.942	3.565
Total des produits des activités ordinaires		15.884	14.890
Charges des prestations des contrats	Note 41	(11.503)	(10.801)
Produits sur cession en réassurance	Note 42	388	293
Charges sur cession en réassurance	Note 42	(724)	(706)
Charges et produits des cessions nets en réassurance		(11.839)	(11.214)
Charges d'exploitation bancaire	Note 1	(178)	(156)
Frais d'acquisition des contrats	Note 44	(1.488)	(1.440)
Frais d'administration	Note 45	(851)	(665)
Autres produits et charges opérationnels courants	Note 46	(242)	(341)
Total autres produits et charges courants		(14.600)	(13.816)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		1.284	1.074
Autres produits et charges opérationnels	Note 47	(118)	(70)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		1.165	1.004
Charges de financement	Note 48	(107)	(108)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	Note 10	3	1
Impôts sur les résultats	Note 49	(232)	(265)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		829	632
dont Intérêts minoritaires	Note 21	36	32
dont RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		793	600

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Capital	Résultat	Titres super subordonnés	Réserves consolidées	Réserve de réévaluation	Écart de conversion	Capitaux propres Part du groupe	Part des minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2005	1.187	394		977	1.816	13	4.387	252	4.639
Affectation du résultat 2005		(394)		394					
Dividendes				(88)			(88)	(41)	(129)
Variation de capital								8	8
Regroupement d'entreprises								77	77
Incidence des opérations avec les actionnaires		(394)		306			(88)	44	(44)
Écarts de conversion						14	14	6	20
Actifs disponibles à la vente					(624)		(624)	(12)	(636)
Comptabilité reflet					469		469	10	479
Impôts différés				(3)	339		336	1	337
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				7			7		7
Autres				(12)	7	(2)	(7)	10	3
Résultat de l'exercice		600					600	32	632
Total des produits et charges reconnus sur la période		600		(8)	191	12	795	47	842
Total des mouvements sur la période		206		298	191	12	707	91	798
Capitaux propres au 31/12/2006	1.187	600		1.275	2.007	25	5.094	343	5.437
Affectation du résultat 2006		(600)		600					
Dividendes				(142)			(142)	(45)	(187)
Variation de capital								4	4
Regroupement d'entreprises								(79)	(79)
Autres			1.000				1.000		1.000
Incidence des opérations avec les actionnaires		(600)	1.000	458			858	(120)	738
Écarts de conversion						(24)	(24)	(4)	(28)
Actifs disponibles à la vente					(2.536)		(2.536)	(15)	(2.551)
Comptabilité reflet					1.572		1.572	12	1.584
Impôts différés				(5)	141		136	1	137
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				3			3		3
Autres				15	7		22	9	31
Résultat de l'exercice		793					793	36	829
Total des produits et charges reconnus sur la période		793		13	(816)	(24)	(34)	39	5
Total des mouvements sur la période		193	1.000	471	(816)	(24)	824	(81)	743
Capitaux propres au 31/12/2007	1.187	793	1.000	1.746	1.191	1	5.918	262	6.180

L'état des produits et des charges comptabilisés (Sorie), faisant partie intégrante des états financiers est repris dans la note 21.2 de l'annexe.

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE (en millions d'euros)

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	31.12.2007	31.12.2006
Résultat opérationnel avant impôt	1.165	1.004
Plus ou moins values de cession des placements	(807)	(689)
Dotations nettes aux amortissements	(15)	51
Variation des frais d'acquisition reportés	(37)	(25)
Variation des dépréciations	(501)	(82)
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et contrats financiers	3.355	3.102
Dotations nettes aux autres provisions	(16)	(47)
Var. de la JV des placements et instruments fi. comptabilisés à la JV par résultat (hors trésor. et équivalent de trésor.)	(226)	(152)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel		
Correct. des éléments inclus dans le Rt. opé. différents des flux monétaires et reclassement des flux de fin. et d'inv.	1.753	2.158
Variation des créances et dettes d'exploitation	(212)	200
Variation des créances et dettes d'exploitation bancaire	5	(274)
Variation des valeurs données ou reçues en pension	5.045	32
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	(54)	211
Impôts nets décaissés	(202)	(157)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	7.500	3.174
Acquisitions/cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	(1.353)	(362)
Prises de participation/cessions dans les entreprises associées		
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(1.353)	(362)
Acquisitions nettes de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	(6.844)	(2.510)
Acquisitions nettes d'immobilier de placement	(112)	(166)
Acquisitions nettes et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités		32
Autres éléments ne correspondant pas à des flux monétaires	(37)	24
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placements	(6.993)	(2.620)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles et immobilisations d'exploitation	303	44
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	303	44
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(8.043)	(2.937)
Droits d'adhésion		
Émission d'instruments de capital	1.004	8
Remboursement d'instruments de capital		
Opération sur actions propres		3
Dividendes payés	(187)	(131)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et les sociétaires	817	(120)
Trésorerie affectée aux dettes de financement	105	110
Intérêts payés sur dettes de financement	(107)	(108)
Flux de trésorerie liés au financement du groupe	(2)	2
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	815	(118)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	442	313
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	7.500	3.174
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(8.043)	(2.937)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	815	(118)
Effet des variations de change sur la trésorerie	(1)	10
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	713	442
Trésorerie et équivalents de trésorerie	736	
Caisse, banque centrale et CCP	40	
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(334)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier 2007	442	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	935	
Caisse, banque centrale et CCP	76	
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(298)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2007	713	

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. Faits marquants et événements postérieurs à la clôture

1.1 FAITS MARQUANTS

1.1.1 OPÉRATIONS DE CESSION D'ACTIFS

a) Cession de 15,35 % du capital de Scor

Groupama SA a procédé le 21 janvier 2007 à la cession d'un bloc de 15,35 % du capital de la société Scor. Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de l'optimisation de la gestion financière de Groupama et de l'allocation de ses fonds propres, a dégagé une plus-value nette d'impôt et de participation aux bénéfices de 144,5 millions d'euros dans les comptes consolidés de l'exercice 2007. La cession a été réalisée hors marché au profit des banques HSBC et UBS. La participation résiduelle de Groupama dans le capital de Scor est de 0,67 %.

b) Cession de la Tour Gan

La Tour Gan a été cédée le 2 juillet 2007 au groupe Foncière des Régions pour un montant de 486 millions d'euros.

Cette cession se traduit par un renforcement des fonds de participation des assurés aux bénéfices des trois entités propriétaires (Gan Assurances Vie, Gan Prévoyance, Gan Eurocourtage Vie) et par une plus value nette consolidée après participation aux bénéfices et impôts de 159 millions d'euros.

1.1.2 DÉVELOPPEMENT DU GROUPE

a) Acquisition de l'assureur italien Nuova Tirrena

Dans l'optique de renforcer son positionnement stratégique en Italie, Groupama a procédé à l'acquisition de 100 % des actions de la société d'assurance italienne Nuova Tirrena en date du 2 août 2007 pour un montant de 1,26 milliard d'euros. La transaction porte sur toutes les activités actuelles de Nuova Tirrena, spécialiste de l'assurance non-vie en Italie avec une part de marché d'environ 1,9 %. La transaction a été finalisée le 31 octobre 2007, date à laquelle le groupe a définitivement pris le contrôle de la société.

Nuova Tirrena a réalisé un chiffre d'affaires de 821,9 millions d'euros en année pleine sur 2007. L'activité en assurance de biens et responsabilités représente 77,9 % du chiffre d'affaires de la filiale qui emploie 577 salariés et dispose d'un réseau de 423 agents répartis sur l'ensemble de la péninsule italienne. Par le biais de cette acquisition, Groupama devient le 15^{ème} assureur du marché de l'assurance italien, 3^{ème} assureur automobile, avec une part de marché globale de 1,3 %.

b) Acquisition de l'assureur grec Phoenix Metrolife

Groupama International a acquis 100 % de la compagnie d'assurances grecque Phoenix Metrolife auprès de Emporiki Bank, filiale du groupe Crédit Agricole SA, pour un montant de 96 millions d'euros. L'accord final de cession a été signé le 29 juin 2007.

Phoenix est l'une des plus grandes compagnies d'assurance grecques : elle se situait, en 2005, au second rang de l'assurance non-vie avec une part de marché de 7,8 % et au huitième rang en assurance vie et épargne avec une part de marché de 3,8 %. Au cours de l'année 2007, les primes émises atteignent un volume de 189 millions d'euros.

c) Acquisition de courtiers au Royaume Uni

Début juin 2007, Gan UK a acquis à hauteur de 60 % le contrôle du cabinet de courtage britannique Bollington Group, spécialiste de l'assurance automobile et de l'assurance de personne. Sur année pleine, les primes d'assurances placées sur le marché par ce courtier représentent un volume d'affaires de 87,3 millions d'euros.

Par ailleurs, Groupama Insurances a conclu début septembre 2007 l'acquisition d'une majorité de contrôle dans le groupe Lark (78,7 %), qui fait partie des 50 premiers courtiers en assurance au Royaume-Uni. Lark est spécialisé dans le domaine des assurances de personnes et des PME. Le volume d'activité de ce courtier représente un niveau de primes de 106,6 millions d'euros sur la base d'une année complète.

Enfin, le groupe a également pris le contrôle des cabinets Halvor et Greystone au cours de cet exercice. Le volume d'affaires traité respectivement par ces entités étant plus modeste, les différences de première consolidation relatives à ces 2 entités ont été comptabilisées en charges.

d) Développement en Turquie

Les protocoles d'accord qui avaient été signés avec des coopératives agricoles, actionnaires minoritaires de Basak Sigorta, en vue du rachat de leurs participations de 41,7 % au capital de l'assureur, se sont concrétisés au cours du premier trimestre 2007. Désormais, le groupe détient 98,34 % de Basak Sigorta.

Parallèlement, un accord d'acquisition de minoritaires de Basak Groupama Emeklilik (tranche de 10 %) a été signé début janvier 2007, permettant à Groupama de porter son pourcentage d'intérêt dans sa filiale à 90 %.

e) Acquisition en Roumanie

Groupama a acquis le 21 décembre 2007 100 % de la société d'assurance roumaine BT Asigurari, auprès d'une part de Banca Transilvania à hauteur de 90 %, et d'autre part, d'une personne physique à hauteur de 10 %. BT Asigurari est le 9^{ème} assureur non-vie et le 12^{ème} assureur vie du marché roumain, avec une part de marché de 4 % et un

chiffre d'affaires de l'ordre de 72 millions d'euros estimé en année pleine pour 2007.

La transaction s'accompagne de la signature d'un accord exclusif de bancassurance sur les produits non vie avec Banca Transilvania, 5^{ème} banque du pays.

f) Partenariat entre Groupama et Réunica

Groupama et Réunica ont conclu le 27 novembre 2007, un partenariat reposant sur trois axes de développement, qui prévoit :

- dans le domaine de la prévoyance santé collective, la distribution par le réseau Gan Assurances de produits Réunica Prévoyance, dans le cadre de créations d'entreprises et de contrats standards pour des entreprises de moins de 50 salariés ;
- en matière de dépendance, la diffusion sous la marque Réunica Mutuelle d'un produit de dépendance individuelle, assuré et géré par Groupama ;
- en épargne retraite, la mise à disposition des entreprises adhérentes de Réunica et de leurs salariés d'une offre de 7 produits collectifs et de 4 produits individuels. Cette gamme, qui est assurée par une société commune, Réunima, détenue à parts égales de 50 % par Groupama SA et Réunica Prévoyance, est proposée aux entreprises par les réseaux de Réunica et de Gan Assurances.

g) Accord entre Groupama et Cegid Group

Groupama SA et Cegid Group ont signé le 19 décembre 2007 un accord de partenariat industriel, qui vise à développer conjointement des services et produits collaboratifs innovants au profit des 2,5 millions de TPE-PME et des professionnels du conseil.

Afin de consolider de manière durable ce partenariat industriel, Groupama a pris une participation à hauteur de 17,23 % du capital et de 15,85 % des droits de vote de Cegid Group pour un prix global de 87,5 millions d'euros.

1.1.3 AUTRES ÉLÉMENTS

a) Notation Standard & Poor's

L'agence de notation Standard & Poor's a relevé le 11 octobre 2007 à A+ avec perspective stable la note de contrepartie long terme de Groupama. L'agence a expliqué cette décision par les perspectives d'amélioration de la performance opérationnelle du groupe, essentiellement dans l'assurance dommages, ainsi que par sa position concurrentielle solide et de plus en plus diversifiée, et sa forte capitalisation. Le relèvement de la note reflète également les efforts de rationalisation de la structure du groupe et de sa présence internationale, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie qu'il a engagée.

b) Émission par Groupama d'une dette super-subordonnée perpétuelle

Groupama a placé le 10 octobre 2007 une émission en une tranche de dette super-subordonnée en euros pour un montant total de 1 milliard d'euros. Cette dette à durée indéterminée et émise au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %, pourra être remboursée en totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017. Selon la future réglementation européenne Solvabilité II, ces titres, de par leurs caractéristiques, sont considérés en matière de solvabilité ajustée comme des capitaux propres « Tier one ».

Cette opération contribue au renforcement de la solidité financière du groupe et permettra ainsi la mise en œuvre de sa stratégie de croissance durable et rentable.

c) Publication de l'Embedded Value 2006 de l'activité vie de Groupama SA

Groupama a publié pour la première fois les résultats de son Embedded Value calculée conformément aux principes définis par le CFO Forum.

La méthodologie appliquée, les hypothèses retenues et le résultat des calculs effectués par Groupama pour la détermination de l'« European Embedded Value » sur le périmètre France, et de la « Traditional Embedded Value » pour les filiales internationales ont été revus par un actuaire indépendant.

1.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

a) Mise en place d'une couverture de réassurance Tempête

Groupama a souscrit un contrat de réassurance avec Swiss Ré qui a titrisé ce risque sous forme de « cat bond » pour se couvrir contre les risques de tempêtes en France à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cette couverture d'une durée de 3 ans permet de couvrir les sinistres excédant 1.700 millions d'euros avec un plafond événementiel de 2.000 millions d'euros et pour un montant pouvant aller jusqu'à 200 millions d'euros (2/3 de 300 millions d'euros, le solde restant à la charge du groupe). L'objectif poursuivi est de permettre à Groupama de bénéficier d'une protection plus élevée contre la survenance d'une tempête catastrophique en France, dans un montage financier innovant et garantissant l'absence de défaillance du réassureur : la garantie est notée AAA.

b) Partenariat de Bancassurance en Europe Émergente et acquisition des activités d'assurance de OTP Bank.

Groupama a signé le 11 février 2008 un partenariat stratégique avec OTP Bank, leader sur le marché bancaire en Hongrie, et ayant des positions très fortes dans de

nombreux pays de l'Europe centrale et orientale (Bulgarie, Ukraine, Roumanie,...). Cet accord se traduit par des accords de distribution de long terme en bancassurance et en assurbanque dans les neuf pays où OTP Bank opère (Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Slovaquie, Ukraine, Russie, Croatie, Serbie, Monténégro) et permet un accès à dix millions de clients.

Dans le cadre de cet accord, Groupama acquiert également les activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia) compagnie leader en Hongrie ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Groupama prend également une participation stratégique dans OTP Bank. Cette participation peut aller jusqu'à 8 % (une première tranche de 5 % étant fournie par OTP Bank lors de la clôture de la transaction d'acquisition de OTP Garancia, et une seconde tranche pouvant aller jusqu'à 3 % additionnels étant achetée sur le marché dans les douze mois de cette clôture).

La valeur attachée à l'acquisition et au partenariat de distribution est de 164 milliards de forints hongrois (soit 617 millions d'euros).

La clôture de cette transaction est soumise à l'accord des autorités de tutelle.

2. Principes, méthodes et périmètre de consolidation

2.1 NOTE LIMINAIRE

Groupama SA est une société anonyme détenue à près de 100 %, directement et indirectement par les Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les Caisses Spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama. Groupama SA est domiciliée en France. Son siège social est situé au 8-10, rue d'Astorg, 75008, Paris, France.

La répartition du capital au 31 décembre 2007 est la suivante :

- 90,90 % à la société Groupama Holding ;
- 8,99 % à la société Groupama Holding 2 ;
- 0,11 % aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurances non-vie et de réassurance, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses activités consistent à :

- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;

- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance de l'ensemble du groupe ;
- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Les comptes consolidés de Groupama S.A. intègrent la réassurance cédée par les caisses régionales ainsi que l'activité des filiales.

Les comptes combinés sont relatifs au groupe Groupama, constitué de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama S.A. et de ses filiales.

Au titre de ses activités, la société est régie par les dispositions du Code de Commerce et du Code des Assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles.

Les liens entre les différentes entités du groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle ;
- dans le pôle mutualiste :
 - par un traité de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA. Ce traité, signé en décembre 2003 au titre des activités reprises par Groupama SA lors de l'apport de l'activité de réassurance des caisses régionales que lui a consenti la C.C.A.M.A. rétroactivement au 1^{er} janvier 2003, s'est substitué au règlement général de réassurance qui régissait auparavant les liens de réassurance interne entre les caisses régionales et la C.C.A.M.A.
 - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama », signée le 17 décembre 2003).

2.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES COMPTES CONSOLIDÉS

Pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés, les comptes de chaque entité du périmètre de consolidation sont établis, de façon homogène, conformément aux dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards ») et interprétations applicables au 31 décembre 2007 telles qu'approuvées par l'Union Européenne (règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002), et dont les principales modalités d'application par Groupama SA sont décrites ci-après.

Les interprétations d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 ont été anticipées. Il s'agit des interprétations suivantes :

- IFRIC 7 — Modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29
- IFRIC 8 — Champ d'application d'IFRS 2
- IFRIC 9 — Réexamen des dérivés incorporés
- IFRIC 11 — Actions propres et transactions intra-groupe

Les normes et interprétations non appliquées par anticipation sont jugées sans impact significatif sur les comptes consolidés du groupe. Elles sont reprises ci-dessous :

- IFRS 8 — Segments opérationnels
- IFRIC 13 — Programme de fidélisation clients
- IFRIC 14 — Actifs de régimes à prestation définies et obligations de financement minimum

Les orientations prises par le groupe s'appuient notamment sur la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance.

Les filiales, co-entreprises et entités associées du périmètre de consolidation sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31.

Le groupe a adopté les normes « IFRS » pour la première fois pour l'établissement des comptes de l'exercice 2005.

Dans les annexes, tous les montants sont en millions d'euros sauf si mentionnés différemment.

La préparation des états financiers du groupe en conformité avec les IFRS exige de la part de la direction de Groupama le choix d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui ont un impact sur le montant des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur l'élaboration des notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont revues régulièrement. Elles sont basées sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris des événements futurs dont la réalisation apparaît raisonnable dans les circonstances.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles des estimations étaient nécessaires peuvent s'avérer différents de celles-ci et entraîner un ajustement des états financiers.

Les jugements réalisés par la direction en application des normes IFRS concernent principalement :

- l'évaluation initiale et les tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels et plus particulièrement les écarts d'acquisition (notes 2.4 et 3.4) ;
- l'évaluation des provisions techniques (note 3.1.2) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs non cotés ou actifs immobiliers (notes 3.2.1 et 3.2.2) ;
- la reconnaissance à l'actif des participations aux bénéfices (note 3.1.2) et des impôts différés (note 3.12) ;

- la détermination des provisions pour risques et charges et notamment l'évaluation des avantages consentis au personnel (note 3.10).

2.3 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

2.3.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Une entreprise est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, présente, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées, un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation. Une entité opérationnelle d'assurance et de banque est présumée devoir être consolidée dès lors que les capitaux propres, le bilan ou les primes acquises de cette entité représentent respectivement 30 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés ou 50 millions d'euros sur le total du bilan consolidé, ou 10 millions d'euros sur les primes acquises du groupe.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont consolidés. Les intérêts minoritaires relatifs aux OPCVM sont classés dans un poste spécifique de dettes financières au passif du bilan IFRS. En effet, en application de la norme IAS 32, un instrument financier qui confère à son porteur le droit de le restituer à l'émetteur contre de la trésorerie est un passif financier. La variation de cette dette est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat.

■ Entreprise consolidante

L'entreprise consolidante est celle qui contrôle exclusivement ou conjointement d'autres entreprises quelle que soit leur forme ou qui exerce sur elles une influence notable.

■ Entités contrôlées de manière exclusive

Les sociétés, quelles que soient leurs structures et faisant l'objet d'un contrôle exclusif par le groupe, sont consolidées par intégration globale. Ces entités sont consolidées dès qu'elles sont contrôlées. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Une entité n'est plus consolidée par intégration globale dès lors que le groupe n'exerce plus de contrôle effectif sur l'entité.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires ».

■ Coentreprises

Lorsqu'une entité est contrôlée conjointement, celle-ci est consolidée selon la méthode de consolidation proportionnelle. Ses actifs, passifs, produits et charges sont regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires des états financiers consolidés de l'entité consolidante. Le contrôle conjoint est le partage en vertu d'un accord contractuel du contrôle d'une activité économique.

■ Entreprises contrôlées de fait

Lorsque le groupe considère qu'il dispose du contrôle de fait d'une entité, celui-ci peut être amené à appliquer la méthode de l'intégration globale pour consolider cette société malgré un taux de détention inférieur au seuil de 50 %.

Le contrôle de fait peut être présumé dès lors que certains des critères suivants sont respectés :

- le groupe est l'actionnaire le plus important de la société ;
- les autres actionnaires ne détiennent directement ou indirectement, seuls ou de concert, un nombre d'actions et de droits de vote supérieur à celui du groupe ;
- le groupe exerce une influence notable sur la société ;
- le groupe dispose du pouvoir d'influer sur les politiques financières et opérationnelles de la société ;
- le groupe dispose du pouvoir de nommer ou faire nommer les dirigeants de la société.

■ Déconsolidation

Lorsqu'une entité est en run-off (arrêt de la souscription d'affaires nouvelles) et que les principaux agrégats du bilan ou du compte de résultat n'excèdent pas (sauf cas particulier) les seuils de 0,5 % des primes émises, des effectifs, du résultat contributif, 1 % des capitaux propres consolidés, des provisions techniques et du total du bilan ainsi que 3 % des écarts d'acquisition (ces seuils étant mesurés par rapport au total du groupe), cette entité est déconsolidée (ces seuils étant mesurés par rapport au total du groupe).

Les titres de cette entité sont alors enregistrés, sur la base de leur valeur d'équivalence en titres disponibles à la vente au moment de la déconsolidation. Les variations ultérieures de valeurs sont enregistrées conformément à la méthodologie définie pour ce type de titres.

■ Entreprises associées

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque l'entité consolidante détient, directement ou indirectement 20 % ou davantage de droits de vote dans une entité, elle est présumée avoir une influence notable, sauf démonstration contraire. Inversement, lorsque l'entité consolidante détient directement ou indirectement moins de 20 % des droits de vote dans la société détenue, elle est présumée ne pas avoir d'influence notable, sauf à démontrer que cette influence existe.

La mise en équivalence consiste à :

- substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées.

2.3.2 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Par rapport au 31 décembre 2006 et compte tenu des opérations présentées ci-dessus, les principales évolutions du périmètre de consolidation sont les suivantes :

a) Entrées, acquisitions, créations

■ Turquie

Acquisition complémentaire de parts de l'entité Basak Groupama Sigorta à hauteur de 41,7 % du capital et de Basak Groupama Emeklilik à hauteur de 10 % du capital.

■ Royaume-Uni

Renforcement de la position sur le marché au Royaume-Uni par l'acquisition de 4 cabinets de courtage au cours de l'exercice 2007 :

- Bollington Group Ltd
- Lark Insurance Broking Group
- The Halvor
- Greystone

■ Grèce

Acquisition de Phoenix Metrolife.

■ Italie

Acquisition de la société Nuova Tirrena

■ Roumanie

Acquisition de la société BT Asigurari

b) Déconsolidations

Les sociétés Luxlife (Luxembourg), Zénith (Suisse), Cofintex Luxembourg (Luxembourg) et Rampart (USA) ont été exclues du périmètre de consolidation. Ces entités ont été déconsolidées car elles sont en run-off, ne souscrivent plus d'affaires nouvelles et leurs principaux agrégats financiers sont inférieures aux seuils de matérialité rappelés au paragraphe 2.3.1. Les titres détenus sont désormais reclassés en actifs disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur. Celle-ci correspond au 31 décembre 2007 à la dernière situation comptable connue. Aucune dépréciation complémentaire par le compte de résultat n'a dû, en effet, être enregistrée sur ces titres au 31 décembre 2007.

2.3.3 HOMOGENÉITÉ DES PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés de Groupama SA sont présentés d'une façon homogène pour l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, en tenant compte des caractéristiques propres à la consolidation et des objectifs d'information financière requis pour les comptes consolidés (prédominance de la substance sur la forme, rattachement des charges aux produits, élimination des écritures passées au titre des dispositions fiscales

locales). Les comptes consolidés sont établis suivant les méthodes de consolidation définies par le groupe et sont conformes :

- aux normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards ») et interprétations applicables au 31 décembre 2007 telles qu'approuvées par l'Union européenne ;
- et aux méthodes d'évaluation précisées ultérieurement.

Les retraitements effectués au titre de l'homogénéité des principes sont réalisés dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

2.3.4 CONVERSION DES COMPTES DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Les postes du bilan sont convertis en euros au cours de change officiel à la date de clôture, à l'exception des capitaux propres, hors résultat, qui sont convertis aux cours historiques. L'écart de conversion qui en résulte est porté au poste "Écarts de conversion" pour la part revenant au groupe et à la rubrique "Intérêts minoritaires" pour le solde.

Les opérations du compte de résultat sont converties au cours moyen. L'écart entre le résultat converti au taux moyen et celui converti au taux de clôture est porté au poste "Écarts de conversion" pour la part revenant au groupe et à la rubrique "Intérêts minoritaires" pour le solde.

2.3.5 OPÉRATIONS INTERNES ENTRE SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR GROUPAMA SA

Opérations éliminées

Toutes les opérations internes au groupe sont éliminées.

Lorsque ces opérations affectent le résultat consolidé, l'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. En cas d'élimination de pertes, le groupe s'assure que la valeur de l'élément d'actif cédé n'est pas modifiée de façon durable. L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan consolidé (coût historique consolidé).

Ainsi doivent être éliminées les opérations internes portant, notamment, sur :

- les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques ;
- les effets à recevoir et les effets à payer s'éliminent réciproquement mais, lorsque l'effet à recevoir est remis à l'escompte, le concours bancaire consenti au groupe est substitué à l'effet à payer ;
- les opérations affectant les engagements reçus et donnés ;
- les acceptations, les cessions et rétrocessions en réassurance ;

- les opérations de co-assurance et co-réassurance ainsi que de gestion en pool ;
- les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- le partage contractuel des résultats de contrats collectifs ;
- les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant, les dotations aux provisions pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;
- les opérations sur instruments financiers à terme ;
- les plus et moins values de cession interne des placements d'assurance ;
- les dividendes intra-groupe.

2.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du groupe dans les capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à des éléments identifiables du bilan, les écarts d'acquisition sont enregistrés au bilan dans un poste spécifique d'actif comme une immobilisation incorporelle.

L'écart d'acquisition résiduel résulte du prix payé au delà de l'actif net consolidé IFRS à la date d'acquisition, réévalué d'éventuels actifs incorporels identifiés dans le cadre de la comptabilité d'acquisition selon la norme IFRS 3 (juste valeur des actifs et des passifs acquis).

Le solde résiduel correspond donc à l'évaluation de la part de résultat attendu sur la production future. Cette performance attendue, qui se traduit dans la valeur de la production future, résulte de la combinaison d'éléments incorporels non directement mesurables. Ces éléments se matérialisent dans les multiples ou dans les projections de résultat futur qui ont servi de référence à la base de la valorisation et du prix payé lors de l'acquisition et conduisent à la détermination de l'écart d'acquisition mentionné précédemment.

L'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de l'acquéreur dont on s'attend à ce qu'elles tirent avantage du regroupement. Une UGT est définie comme un groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. Dans la pratique, Groupama a retenu l'approche par entité.

Cependant, en cas d'unité de management, d'outils de gestion, de zone géographique ou de grande branche d'activité, cette approche peut être menée à l'échelle d'un groupe d'entités homogène.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère hors zone euro est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et convertie en euros au taux de clôture.

Pour les entités acquises au cours de l'exercice, le groupe dispose d'un délai de douze mois à partir de la date d'acquisition pour attribuer aux actifs et passifs acquis leur valeur définitive.

Les écarts d'acquisition résiduels ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Le groupe revoit la valeur comptable de l'écart d'acquisition en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels. Une dépréciation complémentaire est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée des valeurs suivantes : la juste valeur ou la valeur d'utilité.

La valeur recouvrable, diminuée des coûts de la vente, est approchée de la façon suivante selon les préconisations de la norme IAS 36 (§ 25 à 27) :

- le prix de vente figurant dans un accord de vente irrévocable ;
- le prix de marché diminué des coûts de cession, dans le cadre d'un marché actif ;
- sinon, la meilleure information disponible, par référence à des transactions comparables ou la valeur d'utilité.

Les écarts d'acquisition, constatés lors du premier regroupement d'entreprise, dont le montant est de faible valeur ou générant des coûts de travaux d'évaluation disproportionnés par rapport à leur valeur, sont immédiatement constatés en charge de la période.

Une dépréciation d'un écart d'acquisition comptabilisée lors d'un exercice ne peut être reprise ultérieurement.

Si la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition des titres de l'entreprise, il est procédé à une réestimation de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels et de l'évaluation du coût du regroupement. Si, après cette réévaluation, la quote-part d'intérêts acquise demeure supérieure au coût d'acquisition, cet excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Lors d'une prise de contrôle d'une entité, une option de vente peut être octroyée aux actionnaires minoritaires. La reconnaissance de cette option en dette dépend toutefois des clauses précises du contrat. Lorsqu'il s'agit d'un engagement inconditionnel au gré du détenteur de l'option, celle-ci est comptabilisée en dette en conformité avec IAS 32.

En contrepartie de la dette, égale au prix de l'option (valeur de la part), un impact sur les intérêts minoritaires est enregistré ainsi qu'un complément comptabilisé en écart d'acquisition.

3. Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus

3.1 OPÉRATIONS TECHNIQUES

3.1.1 CLASSIFICATION

Il existe deux catégories de contrats d'assurance :

- les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4,
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39.

a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes, lors de la transition IFRS, relatives aux contrats d'assurance continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation (voir notes 3.1.2.a et 3.1.2.b) et sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir note 3.1.2.c).

b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers. Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficier d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites

précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrits dans la note 3.1.3.

Si un même contrat contient une composante financière et une composante assurance, la composante financière est comptabilisée de façon distincte selon la norme IAS 39 si elle peut être évaluée séparément et si les normes comptables n'obligent pas à comptabiliser ensemble les droits et obligations liés à la composante dépôt, en application des dispositions de la norme IFRS 4. Dans les autres cas, l'intégralité du contrat est traitée comme un contrat d'assurance.

3.1.2 CONTRATS D'ASSURANCE RELEVANT DE LA NORME IFRS 4

a) Contrats d'assurance non vie

■ Primes

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler. Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

■ Charges des prestations des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance non vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations.

■ Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance non vie

● Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées prorata temporis.

● Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la part du coût des sinistres et des frais de gestion s'y rapportant qui excède la fraction des primes reportées nettes de frais d'acquisitions reportés.

● Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent

un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

● Autres provisions techniques

– Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

– Provision pour risques croissants

Cette provision est constituée pour les contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

– Provision pour égalisation

Aucune provision relative à des risques futurs, caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé, sur des contrats non encore souscrits à la date d'arrêt n'est constatée.

■ Frais d'acquisition reportés

En assurance non vie, les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

b) Contrats d'assurance vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

■ Primes

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions, de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

■ Charges des prestations des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;

- les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;

- l'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux résultats et la variation des provisions d'assurance vie et des autres provisions techniques.

■ Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

- Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute, avant effet de zillmésisation.

- Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et éventuellement d'une provision pour participation aux bénéfices différée. Cette provision couvre à la fois les contrats d'assurance vie et les contrats financiers, ainsi que les participations aux bénéfices discrétionnaires et les participations aux bénéfices non discrétionnaires.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste provisions techniques vie.

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

- la provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;
- la provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion actif / passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Le groupe n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

- Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dits participatifs, le groupe a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins values latentes des actifs financiers évalués en

juste valeur. La participation aux bénéfices différée qui en résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices, observées au cours des trois dernières années.

En cas de moins-value latente globale du portefeuille d'actifs de l'entité, le groupe enregistrerait une participation aux bénéfices différée active limitée à la capacité des entités à imputer des participations futures ou potentielles.

- Autres provisions techniques

- Provision pour aléas financiers

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

- Provision globale de gestion

La provision de gestion est constituée lorsque pour une famille homogène de produits, les marges futures déterminées pour les besoins du calcul des frais d'acquisition reportés sont négatives.

- Provision pour égalisation

Aucune provision pour égalisation n'est constituée. Les provisions dites d'égalisation qui ont pour objectif de couvrir les fluctuations de sinistralité, dès lors qu'elles sont issues d'obligations contractuelles et reviennent aux assurés, sont maintenues.

- Frais d'acquisition reportés

Les frais variables directement affectables à l'acquisition des contrats d'assurance vie sont portés à l'actif des comptes consolidés. Ces montants ne peuvent en aucun cas être supérieurs à la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats.

Ces frais sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats en fonction de la cadence d'émergence des marges futures pour chaque génération de contrats, les marges futures étant déterminées à partir d'hypothèses économiques (taux de participation aux bénéfices, taux de rendement futur des actifs et taux de chute). Les frais d'acquisition étant activés, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmésées. Chaque année, par famille homogène de produits, la valeur actuelle probable des marges futures est comparée au total des frais d'acquisition reportés nets des amortissements déjà comptabilisés dans le passé. Si cette

valeur est inférieure, un amortissement exceptionnel est constaté en charge.

Le groupe a appliqué la norme relative à la comptabilité reflet au titre des frais d'acquisition reportés.

c) Test de suffisance des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs d'assurance sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant.

En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Ce test est effectué à chaque arrêté comptable et au niveau de chaque entité consolidée.

Les tests d'adéquation menés au 31 décembre 2007 se sont avérés satisfaisants et n'ont conduit à la constatation d'aucune charge technique complémentaire.

d) Contrats libellés en unités de compte

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

3.1.3 CONTRATS D'ASSURANCE RELEVANT DE LA NORME IAS 39

Les passifs relatifs à des contrats financiers significatifs sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés en résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par le groupe sur les bénéfices résultant de la gestion des placements est amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

3.1.4 OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Les traités de réassurance qui ne comprennent pas de risque d'assurance significatif sont comptabilisés directement au bilan et sont inclus dans les actifs et passifs financiers.

a) Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans la note 3.1.1. Classification. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocedants.

Les titres donnés en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires. Les titres des réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) remis en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

3.1.5 DÉRIVÉS INCORPORÉS

Les dérivés incorporés sont des composantes d'instruments financiers composés qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Ils sont séparés du contrat hôte et comptabilisés en tant que dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, la séparation n'est pas effectuée.

3.2 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

L'évaluation des placements ainsi que leur dépréciation éventuelle sont établies conformément aux normes IFRS, selon la classification des placements.

3.2.1 ACTIFS FINANCIERS

Sont notamment considérés comme des actifs financiers, les actions, les obligations, les prêts et créances, les dérivés et les comptes de banque.

a) Classification

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs en juste valeur par résultat sont de deux types :
 - les placements détenus à des fins de transaction (trading) qui sont des placements dont l'intention de gestion est de dégager des bénéfices à court terme. L'existence d'un historique de cession à court terme permet également la classification dans cette catégorie ;
 - les actifs financiers désignés de manière optionnelle (held for trading), dès lors qu'ils respectent notamment les critères suivants :
 - adossement actif / passif pour éviter les distorsions de traitement comptable ;
 - instruments hybrides comprenant un ou plusieurs produits dérivés incorporés ;
 - groupe d'actifs et/ou passifs financiers qui sont gérés et dont la performance est évaluée en juste valeur ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements à échéance fixe que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Le groupe n'utilise pas cette catégorie, à l'exception de certains portefeuilles parfaitement adossés, qui remplissent les critères rappelés ci-dessus ;
- la catégorie des prêts et créances permet l'enregistrement des actifs à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif ;
- les actifs disponibles à la vente (en juste valeur par capitaux propres) regroupent par défaut, tous les autres placements financiers à échéance fixe, les actions, et les prêts et créances qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.

b) Comptabilisation initiale

Le groupe comptabilise ses actifs financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de ces actifs.

Les achats et les ventes des placements financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition.

Cependant, les coûts de transaction ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition des actifs financiers dès lors qu'ils ne sont pas significatifs.

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan.

c) Détermination de la juste valeur

La juste valeur des actifs financiers est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Pour les actifs disponibles à la vente et les actifs détenus à des fins de transaction, la juste valeur correspond à la valeur

cotée du dernier jour de cotation de la période d'arrêt ou à la valeur estimée à l'aide de techniques de valorisation fiables. Dans le cas où la juste valeur ne pourrait être évaluée de façon fiable, le placement est enregistré au coût historique minoré le cas échéant des provisions durables.

Pour les prêts et créances, la juste valeur est le coût amorti.

d) Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation et les dépréciations éventuelles doivent être appréhendées en fonction de l'appartenance de l'instrument financier à l'une des quatre catégories présentées ci-dessus.

Les actifs détenus à des fins de transaction et ceux classés sur option dans cette catégorie sont enregistrés à leur juste valeur au cours de clôture dans le compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actions non cotées pour lesquelles la juste valeur ne peut pas être mesurée de façon suffisamment fiable et les prêts et créances sont enregistrés au coût amorti ou au coût historique. Le coût amorti est le montant auquel l'actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, plus ou moins l'amortissement cumulé des différences entre le montant initial et le montant à l'échéance (selon le taux d'intérêt effectif) et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont répartis de manière actuarielle en charges (surcote) ou en produits (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque plusieurs dates de remboursement sont prévues, la durée de vie résiduelle est déterminée sur la date du dernier remboursement.

Concernant les obligations indexées sur l'inflation, l'indexation sur le niveau général des prix constatée au cours de la période écoulée depuis la date d'acquisition ou depuis le précédent arrêté comptable est enregistrée en produits ou en charges de la période avec pour contrepartie au bilan un sous-compte rattaché au compte principal de l'obligation.

Les actifs disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur et les plus et moins values latentes sont enregistrées dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte sont valorisés en juste valeur par résultat sur option.

e) Provisions pour dépréciation

A chaque date de clôture, le groupe recherche l'existence de présomptions objectives de dépréciation de ses placements. Une dépréciation est présumée dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation pour une ligne de placement à l'arrêté publié précédent ;

- le placement financier a été constamment en situation de moins-value significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêt ;
- il existe des indices objectifs de dépréciation durable ;
- une forte décote est observée à la date d'arrêt.

Les critères de dépréciation s'apprécient en fonction de la volatilité des marchés financiers à la date d'arrêt. Par ailleurs, certaines valeurs pourront, en outre, faire l'objet d'une appréciation particulière quant au caractère provisionnable.

Pour les placements valorisés au coût amorti, le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée à partir du taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier et corrigée des éventuelles provisions. Le montant de la perte de valeur est inclus dans le résultat net de l'exercice. La provision peut être reprise par résultat.

Pour les placements classés en actifs disponibles à la vente, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur sur cet actif préalablement comptabilisée en résultat net. Lorsqu'une dépréciation intervient, les moins values latentes constatées en capitaux propres sont transférées en résultat.

Dans le cas d'un instrument de dette, seul le risque de contrepartie peut faire l'objet d'une provision. Par ailleurs, lorsque la juste valeur d'un actif s'améliore ultérieurement, la reprise s'effectue par résultat à hauteur des provisions constatées. Dans le cas des instruments de capitaux propres, il n'y a pas de reprise de provisions par résultat. Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne seront reprises en résultat que lors de la cession de l'actif concerné.

f) Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est éliminée dans les états financiers consolidés. Elle est fiscalisée comme l'indique la note 3.12.

g) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels arrivent à expiration ou le groupe transfère l'actif financier. Les plus ou moins values de cession des placements financiers sont déterminées suivant la méthode FIFO, à l'exception des titres portés par les OPCVM. En ce qui concerne ces derniers, la méthode retenue est la méthode du coût moyen pondéré.

Les plus et moins values de cession sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'actif.

3.2.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Le groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode du coût amorti. Ils sont évalués selon l'approche par composants.

a) Comptabilisation initiale

Les terrains et immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. La valeur de l'immeuble inclut les coûts de transaction significatifs directement attribuables à la transaction.

Lorsqu'un bien immobilier comprend une partie détenue pour en retirer des loyers et une autre partie utilisée dans le cadre de la production ou à des fins administratives, le bien est un immeuble de placement uniquement si cette dernière n'est pas significative.

Lors de la comptabilisation initiale, les immeubles sont répartis par composants, ceux-ci faisant l'objet d'un enregistrement de manière séparée.

Les durées d'amortissement des composants retenues par le groupe selon la nature de l'immeuble considéré sont les suivantes :

- gros œuvre ou coque (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 120 ans) ;
- clos-couvert (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 35 ans) ;
- gros équipement (durée d'amortissement comprise entre 20 ans et 25 ans) ;
- équipements secondaires, revêtements (durée d'amortissement comprise entre 10 ans et 15 ans) ;
- entretien (durée d'amortissement : 5 ans).

b) Évaluation

Le coût amorti de l'immeuble est le montant auquel celui-ci a été enregistré lors de sa comptabilisation initiale, diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation. Le coût d'acquisition de l'immeuble fait suite, soit d'une acquisition pure et simple, soit à l'acquisition d'une société propriétaire d'un immeuble. Dans ce dernier cas, le coût amorti de l'immeuble est égal à la juste valeur à la date d'acquisition de la société propriétaire.

Chaque composant se distingue par sa durée et son taux d'amortissement.

La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, notamment compte tenu d'incertitudes sur l'horizon de détention, l'amortissement de ce composant est donc déterminé sur la base du coût d'acquisition.

Les loyers sont enregistrés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La valeur de réalisation des placements immobiliers est déterminée sur la base d'expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle

nationales (l'Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles, en France). Au cours de chaque période quinquennale, le bien fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par ce dernier.

c) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'immeuble :

- s'il est probable que ces dépenses permettront à l'actif de générer des avantages économiques ;
- et que ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable.

d) Provisions pour dépréciation

Le groupe détermine à chaque date de clôture de ses comptes s'il y a des indications de perte de valeur potentielle sur les immeubles comptabilisés au coût amorti. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'immeuble est calculée comme étant la valeur la plus élevée entre le prix de vente net des frais de cession et la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, le groupe comptabilise une perte de valeur en résultat pour la différence entre les deux valeurs et la valeur nette comptable est ajustée pour ne refléter que la valeur recouvrable.

Lorsque la valeur de l'immeuble s'améliore ultérieurement, la provision pour dépréciation est reprise par résultat.

e) Décomptabilisation

Les plus ou moins values de cession des placements immobiliers sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de vente net et la valeur nette comptable de l'actif.

3.3 DÉRIVÉS

3.3.1 GÉNÉRALITÉS

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique appelée le « sous-jacent » ;
- il requiert un investissement initial net nul ou faible comparé à d'autres instruments réagissant de façon analogue aux évolutions de marché ;
- il est dénoué à une date future.

Tous les dérivés sont enregistrés au bilan au coût à l'origine et sont ultérieurement revalorisés à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont enregistrées en compte de résultat.

3.3.2 DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'utilisation de la comptabilité de couverture est soumise à des obligations de documentation et de démonstration périodique de l'efficacité de la couverture.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés à la juste valeur avec variations en compte de résultat sauf pour les couvertures de flux de trésorerie considérées comme

efficaces dont les variations de juste valeur sont différées en capitaux propres jusqu'à ce que les flux de trésorerie couverts soient comptabilisés en compte de résultat.

S'agissant d'une couverture de valeur d'un titre disponible à la vente, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat de façon à ce que celles-ci compensent exactement celles du dérivé de couverture.

La partie inefficace des couvertures est comptabilisée en compte de résultat.

3.3.3 DÉRIVÉS INCORPORÉS

Les trois conditions qui nécessitent une comptabilisation distincte entre le contrat hôte et l'instrument dérivé sont rappelées dans la note 3.1.5.

3.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, contrôlé par l'entité du fait d'événements passés et à partir duquel on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels acquis et créés, les valeurs de portefeuilles, les marques, les valeurs de la relation clients et les valeurs de réseaux constatées lors de regroupements d'entreprises.

Les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie finie font l'objet d'un amortissement. Lorsque leurs valeurs sont établies sur la base des marges futures des contrats, leur amortissement est étalé au rythme de dégagement de ces marges. Dans les autres cas, en règle générale, le mode linéaire est appliqué sur la durée de vie.

Dans le cas où la durée de vie est non déterminée, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le groupe a choisi d'évaluer les immeubles d'exploitation selon la méthode du coût amorti. Ces derniers sont présentés sur une ligne distincte des immeubles de placement à l'actif. La méthode de comptabilisation et d'évaluation est identique à celle qui a été exposée pour les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles autres que les immeubles d'exploitation sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition, composé du prix d'achat, des droits de douane, des remises et rabais, des frais directs nécessaires à la mise en marche et des escomptes de règlement.

Les méthodes d'amortissement reflètent le mode de consommation économique.

Un test de dépréciation est réalisé dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La perte de valeur est réversible et correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable, qui est le montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

3.6 INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les investissements dans les entreprises associées sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. Lors de l'acquisition, l'investissement est comptabilisé au coût d'acquisition et sa valeur nette comptable est par la suite augmentée ou diminuée pour prendre en compte les bénéfices ou les pertes au prorata de la participation de l'investisseur.

3.7 CRÉANCES ET DETTES D'EXPLOITATION, AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

Les créances d'exploitation et autres actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale en tenant compte des coûts éventuels de transaction.

Les dettes d'exploitation et autres passifs sont enregistrés à la juste valeur de la contrepartie reçue en échange à l'origine du contrat, nette des frais de transaction.

En l'absence d'interprétation précise de l'IFRIC, les engagements de rachat de minoritaires sont enregistrés en autres dettes en contrepartie des intérêts minoritaires et de la constatation d'un écart d'acquisition. En outre, sont inclus dans les autres passifs les intérêts minoritaires sur la consolidation des OPCVM.

3.8 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent notamment aux soldes des comptes bancaires des entités du groupe.

3.9 CAPITAUX PROPRES

a) Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les écarts issus de la réévaluation à la juste valeur d'éléments du bilan et notamment :

- les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 21. Il s'agit des profits et pertes non réalisés ;
- les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Il s'agit des profits et pertes non réalisés ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflète ;

- l'impact cumulé de la charge ou du gain d'impôts différés engendré par les opérations mentionnées ci-dessus.

b) Autres réserves

Les autres réserves sont composées des éléments suivants :

- les reports à nouveau ;
- les réserves de consolidation du groupe ;
- les autres réserves réglementées ;
- l'incidence de changement de méthodes comptables ;
- les instruments de capitaux propres de type TSS dont les caractéristiques permettent une comptabilisation en capitaux propres.

c) Écarts de conversion

Les écarts de conversion résultent du mécanisme de la consolidation du fait de la conversion des états financiers individuels de filiales étrangères établis dans une devise autre que l'euro.

d) Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires comprennent la quote-part dans l'actif net et dans les résultats nets d'une société du groupe consolidée par intégration globale. Cette quote-part correspond aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère ni directement ni indirectement par l'intermédiaire de filiales (concernant le rachat des intérêts minoritaires et intérêts minoritaires sur OPCVM consolidés, se reporter à la note 3.7).

3.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision doit être égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

a) Avantages du personnel

Engagements de retraites

Les sociétés du groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un

régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite des actifs des régimes, ainsi que des ajustements au titre des coûts des services passés non comptabilisés.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, sont comptabilisés directement en capitaux propres, en application de l'option Sorie.

Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que les modifications du régime de retraite ne soient subordonnées au maintien des employés en activité sur une période déterminée (la période d'acquisition des droits). Dans ce dernier cas, les coûts des services passés sont amortis de façon linéaire sur cette période d'acquisition des droits.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite et n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance aboutit à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

3.11 DETTES DE FINANCEMENT

Les dettes de financement comprennent les passifs subordonnés, les dettes de financement représentées par des titres et les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire.

a) Comptabilisation initiale

Les dettes de financement sont comptabilisées lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de ces dettes. Le montant des dettes de financement est alors égal à leur juste valeur, ajustée le cas échéant, des coûts de

transaction directement imputables à l'acquisition ou l'émission de ces dettes.

b) Règles d'évaluation

Ultérieurement, les dettes de financement sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

c) Décomptabilisation

Les dettes de financement sont décomptabilisées lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

3.12 IMPÔTS

Les impôts sur les résultats regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés. Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. Il figure selon le cas au passif ou à l'actif du bilan.

Les opérations réalisées par le groupe peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible. Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés.

Il en est ainsi en particulier lorsqu'en conséquence d'opérations déjà réalisées, qu'elles soient comptabilisées dans les comptes individuels ou dans les seuls comptes consolidés comme les retraitements et éliminations de résultats internes, des différences sont appelées à se manifester à l'avenir, entre le résultat fiscal et le résultat comptable de l'entreprise ou entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, par exemple lorsque des opérations réalisées au cours d'un exercice ne sont imposables qu'au titre de l'exercice suivant. De telles différences sont qualifiées de temporaires. Par ailleurs, la réserve de capitalisation est intégrée dans la base de calcul de l'impôt différé.

Tous les passifs d'impôts différés doivent être pris en compte ; en revanche, les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Tous les passifs d'impôt différés sont comptabilisés. En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est à dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles. En règle générale, un horizon de 3 exercices est jugé raisonnable pour apprécier la capacité de recouvrement par l'entité des impôts différés ainsi activés. Une dépréciation des actifs d'impôt différé est,

en revanche, constatée dès lors que leur recouvrabilité s'avère compromise.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

3.13 INFORMATION SECTORIELLE

Un secteur est une composante distincte d'une entreprise qui est engagée soit dans la fourniture d'un produit ou service (un secteur d'activité vie / non vie / banque, ou assurance de la personne / assurance de dommages aux biens et responsabilités / banque / holding) soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (un secteur géographique France / étranger), et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs.

Un secteur est défini comme tel dès lors que la majorité des produits résulte de ventes à des clients externes et dès lors que les produits, le résultat ou les actifs représentent au moins 10 pour cent de tous les secteurs. L'information sectorielle est présentée selon deux niveaux. Le premier niveau d'information sectorielle est organisé par secteur géographique. Le deuxième niveau est organisé par secteur d'activité.

Les segments identifiés au titre du secteur géographique sont donc les suivants :

- l'assurance en France et ;
- l'assurance à l'International.

L'information sectorielle secondaire est ensuite déclinée selon 2 segments. Afin de se conformer aux pratiques les plus fréquentes sur les places boursières européennes, le groupe a modifié la présentation de son information sectorielle par activité en utilisant depuis le 1^{er} janvier 2006 un nouvel axe d'analyse. Celui-ci remplace l'axe traditionnel Assurance Vie / Assurance Non-Vie tel que prescrit par les instances

françaises jusqu'alors mais sur lequel le groupe considère qu'il est important de continuer à donner l'information, compte tenu de sa position significative sur le marché français.

Les nouveaux segments utilisés depuis le 1^{er} janvier 2006 sont donc les suivants :

- assurance de la personne. L'activité d'assurance de la personne regroupe l'activité traditionnelle d'assurance Vie ainsi que l'assurance des dommages corporels à la personne (risques liés à la santé, à l'invalidité et à la dépendance, principalement) ;
- assurance de dommages aux biens et responsabilité. L'activité d'assurance de dommages aux biens et responsabilité recouvre par déduction les autres activités d'assurance au sein du groupe ;
- activité bancaire et financière. L'activité bancaire et financière concerne les activités de distribution de produits bancaires mais également les activités de gestion de portefeuille de placements en valeurs mobilières ou immobilières ou de « private equity » et d'épargne salariale ;
- activité de holdings. Principalement composé des produits et charges relatifs à la gestion du groupe et à la détention des titres composant le périmètre de Groupama SA. »

3.14 FRAIS PAR DESTINATION

Les frais de gestion et les commissions liées à l'activité d'assurance sont classés selon leur destination, par application de clefs de répartition en fonction de la structure et de l'organisation de chacune des entités d'assurance.

Le classement des charges s'effectue dans les six destinations suivantes :

- les frais d'acquisition ;
- les frais d'administration ;
- les frais de règlement des sinistres ;
- les charges des placements ;
- les autres charges techniques ;
- les charges non techniques.

Note 1 — Information sectorielle

NOTE 1.1 — INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

NOTE 1.1.1 — INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE — BILAN

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Actifs incorporels	1.076	1.846	2.922	1.038	595	1.633
Placements des activités d'assurance	66.477	7.649	74.126	61.088	5.627	66.715
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	2.656		2.656	2.410		2.410
Investissements dans les entreprises associées	2	27	29	1	24	25
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1.238	366	1.603	1.241	366	1.606
Autres actifs	4.765	1.291	6.056	3.725	1.700	5.425
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	292	643	935	360	376	736
Actif total consolidé	76.505	11.821	86.326	69.863	8.687	78.550
Provisions pour risques et charges	449	134	583	457	97	553
Dettes de financements	2.162	25	2.187	2.072		2.072
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	35.552	7.038	42.590	33.469	5.102	38.571
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	20.205	1.027	21.232	19.549	698	20.247
Participation au bénéfice différé passive	2.946	(3)	2.943	4.066	15	4.081
Ressources des activités du secteur bancaire	2.415		2.415	2.189		2.189
Autres passifs	9.501	695	10.196	4.946	454	5.400
Passifs des activités destinées à être cédés ou abandonnés						
Passif total consolidé hors capitaux propres	73.231	8.916	82.147	66.747	6.366	73.113

NOTE 1.1.2 – INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Primes acquises	9.084	2.659	11.743	8.914	2.243	11.156
Produit net bancaire, net du coût du risque	199		199	168		168
Produits des placements	2.774	306	3.079	2.504	245	2.749
Charges des placements	(616)	(43)	(659)	(347)	(50)	(397)
Plus et moins-values de cession des placements nets de reprises de dépréciation et d'amortissement	1.226	28	1.254	718	58	777
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	277		277	434	1	434
Variation des dépréciations sur placements	(8)	(2)	(9)	3	(1)	2
Total des produits des activités ordinaires	12.936	2.947	15.883	12.393	2.496	14.890
Charges des prestations des contrats	(9.587)	(1.917)	(11.504)	(9.073)	(1.727)	(10.801)
Produits sur cession en réassurance	302	85	388	183	110	293
Charges sur cession en réassurance	(548)	(176)	(724)	(574)	(133)	(706)
Charges d'exploitation bancaire	(178)		(178)	(156)		(156)
Frais d'acquisition des contrats	(982)	(506)	(1.488)	(1.035)	(405)	(1.440)
Frais d'administration	(676)	(176)	(852)	(528)	(137)	(665)
Autres produits et charges opérationnels courants	(229)	(14)	(243)	(288)	(53)	(341)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1.039	244	1.283	921	152	1.074
Autres produits et charges opérationnels	(66)	(52)	(118)	(43)	(27)	(70)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	973	192	1.165	878	126	1.004
Charges de financement	(108)		(108)	(108)		(108)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	2	1	3	1		1
Impôts sur les résultats	(186)	(46)	(232)	(251)	(14)	(265)
Résultat net de l'ensemble consolidé	681	147	829	520	112	632
dont Intérêts minoritaires	35	1	36	38	(7)	32
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	647	146	793	481	118	600

NOTE 1.2 — INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

NOTE 1.2.1 — INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ — BILAN

	31.12.2007					31.12.2006				
	Vie	Non vie	Banque	Éliminations Inter segment	Total	Vie	Non vie	Banque	Éliminations Inter segment	Total
Écarts d'acquisition	735	1.846	21		2.602	740	633	21		1.394
Autres immobilisations incorporelles	156	159	5		320	146	85	8		239
Placements des activités d'assurance	58.433	17.467		(1.775)	74.126	54.176	14.712	–	(2.174)	66.715
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités			3.062	(405)	2.656			2.720	(310)	2.410
Investissements dans les entreprises associées		29			29	–	25	–		25
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	270	1.538		(205)	1.603	271	1.472		(137)	1.606
Autres actifs	3.318	3.142	196	(600)	6.056	3.220	2.825	184	(804)	5.425
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	219	716	18	(18)	935	167	570	16	(16)	736
Actif total consolidé	63.131	24.897	3.301	(3.003)	86.326	58.720	20.321	2.949	(3.440)	78.550
Provisions pour risques et charges	168	406	9		583	172	372	7		553
Dettes de financement	25	2.203	27	(68)	2.187	102	2.167	27	(224)	2.072
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	29.669	13.123		(202)	42.590	28.154	10.552		(136)	38.570
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	20.970	262			21.232	20.247	–			20.247
Participation aux bénéfices différée passive	2.943				2.943	4.081	–			4.081
Ressources des activités du secteur bancaire			2.838	(423)	2.415			2.514	(325)	2.189
Autres passifs	6.156	6.212	138	(2.310)	10.196	2.406	5.613	136	(2.755)	5.400
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées										
Passif total consolidé hors capitaux propres	59.932	22.205	3.013	(3.003)	82.147	55.163	18.704	2.686	(3.440)	73.113

Les éléments bilanciaux de l'activité holding sont affectés dans la segmentation non-vie de l'information sectorielle.

NOTE 1.2.2 – INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ VIE / NON-VIE – COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2007				31.12.2006			
	Vie	Non Vie	Banque	Total	Vie	Non Vie	Banque	Total
Primes acquises	4.597	7.146		11.743	4.484	6.672		11.156
Produit net bancaire, net du coût du risque			199	199			168	168
Produit des placements	2.100	979		3.079	1.859	890		2.749
Charges des placements	(289)	(370)		(659)	(137)	(260)		(397)
Plus ou moins valeurs de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	875	379		1.254	541	236		777
Variation de la juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par le résultat	301	(24)		277	413	21		434
Variation des dépréciations sur placements	(1)	(8)		(9)	3	(1)		2
Produits des activités ordinaires	7.583	8.102	199	15.884	7.163	7.558	168	14.890
Charges des prestations de contrats	(6.626)	(4.878)		(11.504)	(6.410)	(4.390)		(10.801)
Produits sur cession en réassurance	36	352		388	30	264		293
Charges sur cession en réassurance	(34)	(690)		(724)	(32)	(674)		(706)
Charges d'exploitation bancaire			(178)	(178)			(156)	(156)
Frais d'acquisition des contrats	(315)	(1.173)		(1.488)	(333)	(1.107)		(1.440)
Frais d'administration	(227)	(625)		(852)	(155)	(510)		(665)
Autres produits et charges opérationnels courants	(35)	(217)	8	(244)	(52)	(294)	5	(341)
Résultat opérationnel courant	382	871	29	1.282	211	847	17	1.074
Autres produits et charges opérationnels	(17)	(101)	1	(117)		(71)	1	(70)
Résultat opérationnel	365	770	30	1.165	211	776	18	1.004
Charge de financement	1	(108)		(107)	(23)	(85)		(108)
Part dans les résultats des entreprises associées		3		3		1		1
Impôts sur les résultats	(74)	(139)	(19)	(232)	(57)	(190)	(19)	(266)
Résultat net de l'ensemble consolidé	292	526	11	829	131	502	(1)	632
dont Intérêts minoritaires	3	33	0	36	3	28		32
dont Résultat net (part du Groupe)	289	493	11	793	128	474	(1)	600

Les produits et charges de l'activité holding sont affectés dans la segmentation non-vie de l'information sectorielle.

NOTE 1.2.3 – INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ASSURANCE DE LA PERSONNE / DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITÉ / BANQUE / HOLDING – COMPTE DE RÉSULTAT

	En millions d'euros					31.12.2007					31.12.2006				
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Banque	Holding	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Banque	Holding	Total					
Primes acquises	6.234	5.509			11.743	6.036	5.121			11.157					
Produit net bancaire, net du coût du risque			199		199			168		168					
Produits des placements	2.375	626		78	3.079	2.124	593		33	2.750					
Charges des placements	(372)	(196)		(91)	(659)	(188)	(156)		(54)	(398)					
Plus et moins-values de cession des placements nets de reprises de dépréciation et d'amortissement	915	198		142	1.254	586	169		22	777					
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	302	(28)		3	277	416	15		3	434					
Variation des dépréciations sur placements	(1)	(1)		(7)	(9)	3			(2)	1					
Total des produits des activités ordinaires	9.453	6.107	199	125	15.884	8.977	5.742	168	2	14.889					
Charges des prestations des contrats	(7.920)	(3.583)			(11.503)	(7.608)	(3.193)			(10.801)					
Produits sur cession en réassurance	69	318			388	80	213			293					
Charges sur cession en réassurance	(80)	(644)			(724)	(79)	(627)			(706)					
Charges d'exploitation bancaire			(178)		(178)			(156)		(156)					
Frais d'acquisition des contrats	(553)	(935)			(1.488)	(561)	(879)			(1.440)					
Frais d'administration	(387)	(464)			(852)	(244)	(421)			(665)					
Autres produits et charges opérationnels courants	(48)	(99)	9	(104)	(242)	(118)	(154)	5	(74)	(341)					
Résultat Opérationnel Courant	533	700	29	22	1.283	447	681	17	(72)	1.073					
Autres produits et charges opérationnels	(55)	(71)	1	8	(118)	(23)	(19)	1	(29)	(70)					
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	478	629	30	29	1.165	424	662	18	(101)	1.003					
Charges de financement	(7)	(33)		(67)	(107)	(30)	(19)		(58)	(107)					
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	0	2			3		1			1					
Impôts sur les résultats	(103)	(179)	(19)	69	(232)	(137)	(179)	(19)	70	(265)					
Résultat net de l'ensemble consolidé	368	420	11	31	829	257	465	(1)	(89)	632					
dont Intérêts minoritaires	9	27			36	10	22			32					
dont RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	359	393	11	31	793	247	443	(1)	(89)	600					

Note 2 — Écarts d'acquisition

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006	
	Valeurs brutes	Pertes de valeurs	Écarts de conversion	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Valeurs à l'ouverture	1.404	(18)	8	1.394	1.151
France	10	(1)		9	28
Turquie	10		11	21	
Espagne	(8)			(8)	
Royaume-Uni	(17)		(8)	(25)	(6)
Mouvements de l'exercice	(5)	(1)	3	(3)	22
Turquie					113
Italie	878			878	
Roumanie	113			113	
Grèce	141			141	
Royaume-Uni	83		(5)	78	107
<i>dont Bollington</i>	42		(3)	39	
<i>dont Lark Insurance</i>	41		(2)	39	
Entrées de périmètre	1.215		(5)	1.210	220
Sortie de périmètre					
Valeurs à la clôture	2.614	(19)	6	2.601	1.394

La valeur brute présentée dans le tableau ci-dessus est diminuée :

- des amortissements cumulés en normes françaises (règlement CRC n°2005.05) au 31 décembre 2003 pour un montant de 530 millions d'euros, et
- des impacts de la mise en application des normes IFRS au 1^{er} janvier 2004, soit une réduction de valeur de 446 millions d'euros.

Elle correspond à la rupture des conditions d'équilibre des tests « d'impairment ». Cette rupture résulte de la reconnaissance dans la situation nette IFRS de produits antérieurement considérés non encore acquis comptablement dans le cadre de l'ancien référentiel (latent revenant à l'actionnaire, provisions d'égalisation, créances d'impôt...). La mise en cohérence des flux futurs avec les éléments de marge déjà comptabilisés en situation nette IFRS, a entraîné une dépréciation mécanique d'une partie de l'actif incorporel inscrit au bilan dans le cadre de l'ancien référentiel.

- Mouvements de l'exercice :

- France :

Participation à l'augmentation de capital de Groupama Banque générant un écart d'acquisition complémentaire de 2,4 millions d'euros, déprécié à hauteur de 1,4 million d'euros conformément aux hypothèses d'évaluation retenues dans le cadre des options de vente inconditionnelle accordée au vendeur. Parallèlement, le groupe a procédé à une acquisition complémentaire de titres dans le capital de Silic générant un écart d'acquisition complémentaire de 8 millions d'euros.

- Turquie :

En application de l'option de rachat complémentaire de minoritaires sur les entités Basak Sigorta et Basak Emeklilik conformément au protocole d'acquisition des entités turques, un écart d'acquisition complémentaire a été enregistré pour un montant de 10 millions d'euros. Les écarts d'acquisition étant enregistrés en devise locale, un écart de conversion vient également créer un mouvement d'écarts d'acquisition.

- Espagne :

A l'échéance de la garantie de passif accordée par le vendeur et conformément au protocole d'acquisition, Groupama Seguros a perçu un remboursement dans le cadre de l'acquisition de la société Plus Ultra Generales. Ce remboursement de 8 millions d'euros est comptabilisé comme un ajustement de l'écart d'acquisition initial.

- Royaume-Uni :

Lors de l'arrêté au 31 décembre 2006, les travaux d'affectation de l'écart de première consolidation de l'entité Carole Nash, acquise le 15 novembre 2006, n'étaient pas finalisés. La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net réévalué avait été enregistré en écart d'acquisition. La réévaluation des actifs et passifs à leur juste valeur de l'entité Carole Nash a conduit à enregistrer en poste d'immobilisations incorporelles un montant net d'impôts différés de 17 millions d'euros en contrepartie du poste écarts d'acquisition, qui enregistre donc un flux créditeur par rapport au 31 décembre 2006. Le solde résiduel entre la juste valeur du prix payé et celle des actifs et passifs est comptabilisé en écart d'acquisition.

Les valeurs incorporelles ainsi reconnues sont amorties sur leur durée de vie estimée. Les actifs incorporels et écart d'acquisition se décomposent comme suit :

En millions d'euros	Valeurs brutes	Impôt différé	Valeur nette
Écart de première consolidation			107
Valeur de portefeuille Non-Vie	17	-5	12
Logiciels et actifs informatiques	5	-2	3
Total « Actifs incorporels rattachés à l'activité d'assurance »	22	-5	17
Écart d'acquisition résiduel			90

Au cours de clôture, l'écart d'acquisition résiduel est évalué à 83 millions d'euros.

■ Entrées de périmètre :

• Grèce :

Acquisition par Groupama International de 100 % de la société Phoenix Metrolife au 29 juin 2007, générant un écart de première consolidation de 148 millions d'euros. Conformément à la norme IFRS 3, le groupe dispose d'un délai de 12 mois pour affecter le prix d'acquisition aux actifs et passifs identifiables, soit jusqu'à la clôture du 30 juin 2008.

Les frais d'acquisition liés à cette opération se sont élevés à 2,4 millions d'euros.

L'analyse de la juste valeur des actifs et passifs acquis permet d'identifier une valeur de portefeuille sur la branche Non-Vie. Ainsi, un actif incorporel a été enregistré pour un montant brut de 9 millions d'euros. Un impôt différé passif a été comptabilisé à ce titre.

Le montant résiduel de la différence de première consolidation (prix payé incluant les frais d'acquisition minoré de l'actif net acquis évalué à la juste valeur) est conservé en écart d'acquisition.

Les valeurs incorporelles ainsi reconnues sont amorties sur leur durée de vie estimée. Les actifs incorporels et écarts d'acquisition se décomposent comme suit :

En millions d'euros	Valeurs brutes	Impôt différé	Valeur nette
Écart de première consolidation			148
Valeur de portefeuille Non-Vie	9	-2	7
Total « Actifs incorporels rattachés à l'activité d'assurance »	9	-2	7
Écart d'acquisition résiduel			141

• Royaume-Uni :

– Bollington Group Ltd

Acquisition par le holding Gan UK de 60 % du courtier Bollington Group Ltd au 30 mai 2007, générant un écart de première consolidation de 35 millions de livres Sterling, soit 52 millions d'euros au cours du 30 mai 2007. Ce montant a été évalué en intégrant la valorisation d'une option d'achat/vente inconditionnelle accordée au vendeur à hauteur de 40 % des titres et

la valorisation d'un différé de paiement sur une partie du prix total.

Les frais d'acquisition liés à cette opération se sont élevés à 0,8 million d'euros.

Conformément à la norme IFRS 3, le groupe dispose d'un délai de 12 mois pour affecter cet écart de première consolidation aux actifs et passifs identifiables, soit jusqu'à la clôture du 30 juin 2008. Néanmoins, les travaux entrepris sur l'estimation des actifs et passifs acquis à leur juste valeur permettent d'allouer une partie de l'écart de première consolidation en valeur du portefeuille.

Les valeurs incorporelles ainsi reconnues sont amorties sur leur durée de vie estimée. Les actifs incorporels et écart d'acquisition se décomposent comme suit :

En millions d'euros (au cours de la £ au 30 mai 2007)	Valeurs brutes	Impôt différé	Valeur nette
Écart de première consolidation			52
Valeur de portefeuille	11	-3	8
Total « Actifs incorporels rattachés à l'activité d'assurance »	11	-3	8
Écart d'acquisition résiduel			44

Au cours de conversion de la clôture, l'écart d'acquisition résiduel est évalué à 39 millions d'euros.

– Lark Insurance Broking Group

Le holding Gan UK a procédé à l'acquisition de 78,7 % du courtier Lark Insurance Broking Group en date du 29 octobre 2007 générant un écart de première consolidation de 43 millions de livres Sterling, soit 62 millions d'euros au cours du 30 septembre 2007. Ce montant a été évalué en intégrant la valorisation d'une option de vente inconditionnelle accordée du vendeur à hauteur de 21,3 % des titres. Les frais d'acquisition liés à cette opération s'élèvent à 0,7 million d'euros.

Conformément à la norme IFRS 3, le groupe dispose d'un délai de 12 mois pour affecter le cet écart de première consolidation aux actifs et passifs identifiables, soit jusqu'à la clôture du 31 décembre 2008. Néanmoins, les travaux entrepris sur l'estimation des actifs et passifs acquis à leur juste valeur permettent d'allouer une partie de l'écart de première consolidation en valeur de portefeuille.

Les valeurs incorporelles ainsi reconnues sont amorties sur leur durée de vie estimée. Les actifs incorporels et écart d'acquisition se décomposent comme suit :

En millions d'euros (au cours de la £ au 30 octobre 2007)	Valeurs brutes	Impôt différé	Valeur nette
Écart de première consolidation			62
Valeur de portefeuille	30	-8	22
Total « Actifs incorporels rattachés à l'activité d'assurance »	30	-8	22
Écart d'acquisition résiduel			41

Au cours de conversion de la clôture, l'écart d'acquisition résiduel est évalué à 39 millions d'euros.

– The Halvor

Acquisition par Groupama Insurances Company Limited du courtier The Halvor générant un écart de première consolidation de 1 million d'euros. Ce montant non significatif a été intégralement enregistré en charges.

– Greystone

Acquisition par la filiale Bollington Group Ltd du courtier Greystone, générant un écart de première consolidation de 1,2 million de livres Sterling, soit 1,6 million d'euros. Ce montant est considéré comme non significatif. Il a été ainsi intégralement enregistré en charges.

• Italie

Groupama a également procédé au cours de l'exercice au rachat de 100 % de la société Nuova Tirrena en Italie en date du 2 août 2007 pour un montant de 1.250 millions d'euros. Les frais liés à cette acquisition se sont élevés à un montant de 10 millions d'euros et sont venus se rajouter au coût d'acquisition des titres. Le transfert de propriété définitif des titres a eu lieu le 30 octobre 2007, date à laquelle Nuova Tirrena est devenue la pleine propriété du groupe. La contribution de la société dans les comptes de l'exercice 2007 correspond donc à 2 mois d'activité. Cette opération génère ainsi un écart de première consolidation de 878 millions d'euros, placé

temporairement dans la rubrique des écarts d'acquisition, dans l'attente d'une affectation définitive des justes valeurs des actifs et passifs acquis.

• Roumanie

L'acquisition de 100 % de la société BT Asigurari en date du 21 décembre 2007 génère un écart de première consolidation de 113 millions d'euros.

Ce montant a été temporairement enregistré à la rubrique des écarts d'acquisition, dans l'attente de la finalisation des travaux d'allocation du prix d'acquisition à la juste valeur des actifs et passifs acquis.

De façon récapitulative, la juste valeur des actifs et des passifs acquis en 2007 impacte le bilan de la façon suivante :

En millions d'euros	Juste valeur des actifs et passifs acquis
Actifs incorporels	56
Placements	2.689
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	74
Trésorerie	265
Autres actifs	286
Total Actifs (hors écarts d'acquisition)	3.370
Provisions pour risques et charges	81
Passifs envers les assurés	2.696
Autres passifs	231
Total Passif	3.008
Actif net acquis	362
Écart d'acquisition	1.216

L'incidence des différentes acquisitions (Nuova Tirrena, Phoenix Metrolife, BT Asigurari, cabinets de courtage au Royaume-Uni) conduit à une augmentation de l'actif de 4.586 millions d'euros (y compris un écart d'acquisition de 1.216 millions d'euros).

NOTE 2.1 — ÉCARTS D'ACQUISITION PAR SOCIÉTÉ

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006	
	Valeurs brutes	Pertes de valeurs	Écarts de conversion	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Total international	1.673	(7)	6	1.672	473
Italie	953			953	74
Espagne	173	(3)		170	178
Royaume-Uni	177	(4)	(13)	160	107
Grèce	141			141	
Turquie	116		19	135	114
Roumanie	113			113	
Autres entités étrangères					
Total France et Outre-mer	941	(12)		929	920
Gan Assurances Vie	231			231	231
Gan Assurances IARD	196			196	196
Gan Eurocourtage IARD	168			168	168
Gan Prévoyance	92			92	92
Gan Patrimoine et ses filiales	75			75	75
Gan Eurocourtage Vie	71			71	71
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	108	(12)		96	87
Valeurs à la clôture	2.614	(19)	6	2.601	1.393

Note 3 — Autres immobilisations incorporelles

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	140	520	660	46	494	540
Augmentation	0	111	111	2	69	71
Diminution	(1)	(96)	(97)	(32)	(45)	(77)
Écarts de conversion	7		7			
Variation de périmètre	72	25	97	124	2	126
Valeurs brutes à la clôture	218	560	778	140	520	660
Amortissements cumulés à l'ouverture	(14)	(394)	(408)	(33)	(362)	(395)
Augmentation	(22)	(60)	(82)	(12)	(79)	(91)
Diminution	2	79	81	31	47	78
Écarts de conversion	(1)		(1)			
Variation de périmètre	(10)	(18)	(28)			
Amortissements cumulés à la clôture	(45)	(393)	(438)	(14)	(394)	(408)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(12)	(2)	(14)	(12)	(2)	(14)
Dépréciation durable comptabilisée		(5)	(5)		1	1
Dépréciation durable reprise					(1)	(1)
Écarts de conversion						
Variation de périmètre						
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(12)	(7)	(19)	(12)	(2)	(14)
Valeurs nettes à l'ouverture	114	124	238	1	130	131
Valeurs nettes à la clôture	161	160	321	114	124	238

Les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance correspondent notamment à des valeurs de portefeuille, des valeurs des réseaux de distribution, des valeurs de relation clients et des marques. L'augmentation de ce poste au cours de l'exercice en valeurs brutes est principalement liée à la reconnaissance de valeurs incorporelles dans le cadre des opérations d'acquisition, à savoir :

- l'affectation de l'écart de 1^{ère} consolidation de la société Carole Nash, enregistrée en augmentation de l'exercice pour un montant de 21⁽¹⁾ millions d'euros (cf. Note 2 — Écarts d'acquisition), et
- l'affectation de l'écart de 1^{ère} consolidation de la société Bollington Group Ltd, enregistrée en augmentation de

l'exercice pour un montant de 10⁽¹⁾ millions d'euros (cf. Note 2 — Écarts d'acquisition), et

- l'affectation de l'écart de 1^{ère} consolidation de la société Lark Insurance Broking Group, enregistrée en augmentation de l'exercice pour un montant de 29⁽¹⁾ millions d'euros (cf. Note 2 — Écarts d'acquisition), et
- l'affectation de l'écart de 1^{ère} consolidation de la société Phoenix Metrolife, enregistrée en augmentation de l'exercice pour un montant de 9 millions d'euros (cf. Note 2 — Écarts d'acquisition), et

Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des dépenses relatives à des logiciels informatiques acquis ou créés au sein des diverses sociétés du groupe.

⁽¹⁾ Montant converti au cours de la livre sterling à la clôture

NOTE 3.1 — AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007						31.12.2006		
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance		Autres immobilisations incorporelles			Total			
	France	International	France	International	France	International	France	International	
Valeurs brutes à la clôture	15	203	507	53	522	256	509	152	
Amortissements cumulés à la clôture	(2)	(43)	(355)	(38)	(357)	(81)	(380)	(28)	
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(12)		(5)	(2)	(17)	(2)	(12)	(2)	
Amortissements et provisions	(14)	(43)	(360)	(40)	(374)	(83)	(392)	(30)	
Valeur nette comptable	1	160	147	13	148	173	117	122	

NOTE 3.2 — AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31.12.2007						31.12.2006					
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance			Autres immobilisations incorporelles			Total			Total		
	Vie	Non vie	Banque	Vie	Non vie	Banque	Vie	Non vie	Banque	Vie	Non vie	Banque
Valeurs brutes à la clôture	112	106		197	320	43	309	426	43	277	343	40
Amortissements cumulés à la clôture	(35)	(10)		(116)	(240)	(37)	(151)	(250)	(37)	(130)	(245)	(33)
Dépréciation durable cumulée à la clôture		(12)		(1)	(5)	(1)	(1)	(17)	(1)	(1)	(14)	1
Amortissements et provisions	(35)	(22)	0	(117)	(245)	(38)	(152)	(267)	(38)	(131)	(259)	(32)
Valeur nette comptable	77	84	0	80	75	5	157	159	5	146	84	8

Note 4 — Immobilier de placement (hors UC)

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	3 476	466	3 942	3 390	407	3 797
Acquisitions	158	16	174	156	71	227
Entrée de périmètre	15		15	22		22
Dépenses ultérieures			0			
Production immobilisée de l'exercice	31		31	20		20
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	(8)		(8)	(18)		(18)
Cessions	(32)	(26)	(58)	(94)	(12)	(106)
Valeurs brutes à la clôture	3 640	456	4 096	3 476	466	3 942
Amortissements cumulés à l'ouverture	(677)	0	(677)	(633)	(2)	(635)
Augmentation	(80)		(80)	(63)		(63)
Entrée de périmètre	2		2			
Diminution	20		20	19	2	21
Amortissements cumulés à la clôture	(735)	0	(735)	(677)	0	(677)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(15)	(1)	(16)	(28)	(1)	(29)
Dépréciation durable comptabilisée			0	(3)	(2)	(5)
Entrée de périmètre			0			
Dépréciation durable reprise	11	1	12	16	2	18
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(4)	0	(4)	(15)	(1)	(16)
Valeurs nettes à l'ouverture	2 784	465	3 249	2 729	404	3 133
Valeurs nettes à la clôture	2 901	456	3 357	2 784	465	3 249
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	6 864	784	7 648	6 010	720	6 730
Plus values latentes	3 963	328	4 291	3 226	255	3 481

La réalisation de plus-values latentes sur des immeubles en représentation des engagements en Assurance vie donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires (notamment Silic) ainsi qu'à des impositions.

Le tableau intègre également des immeubles sous contrat de crédit-bail pour un montant à la valeur nette comptable dans

les comptes consolidés de 119 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 140 millions au 31 décembre 2006. La juste valeur de ces immeubles est estimée à 190 millions contre 211 millions au 31 décembre 2006 (pour des plus-values latentes de 71 millions aux deux arrêts).

NOTE 4.1 — IMMOBILIER DE PLACEMENT — PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007						31.12.2006					
	France	Immeubles International	Total	France	Parts SCI International	Total	France	Immeubles International	Total	France	Parts SCI International	Total
Valeurs brutes	3.514	127	3.641	456		456	3.357	119	3.476	466		466
Amortissements cumulés	(713)	(22)	(735)				(657)	(20)	(677)			
Dépréciation durable	(4)		(4)				(12)	(3)	(15)	(1)		(1)
Valeurs nettes à la clôture	2.797	105	2.902	456		456	2.688	96	2.784	465		465
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	6.619	246	6.865	784		784	5.782	228	6.010	720		720
Plus values latentes	3.821	141	3.962	328		328	3.094	132	3.226	255		255

NOTE 4.2 — IMMOBILIER DE PLACEMENT — PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31.12.2007						31.12.2006					
	Vie	Immeubles Non vie	Total	Vie	Parts SCI Non vie	Total	Vie	Immeubles Non vie	Total	Vie	Parts SCI Non vie	Total
Valeurs brutes	337	3.304	3.641	387	69	456	320	3.155	3.475	397	70	467
Amortissements cumulés	(66)	(669)	(735)				(65)	(611)	(676)			
Dépréciation durable	(1)	(3)	(4)				(1)	(14)	(15)	(1)		(1)
Valeurs nettes à la clôture	271	2.631	2.902	387	69	456	254	2.530	2.784	396	69	466
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	605	6.260	6.865	657	127	784	519	5.491	6.010	602	118	720
Plus values latentes	334	3.628	3.962	270	58	328	265	2.961	3.226	206	48	254

Note 5 — Immobilier d'exploitation

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	489	12	501	446	12	458
Acquisitions	3		3	7		7
Entrée de périmètre	31		31	16		16
Production immobilisée de l'exercice	8		8	3		3
Transfert de/vers les immeubles de placement	2		2	19		19
Cessions	(188)		(188)	(2)		(2)
Valeurs brutes à la clôture	345	12	357	489	12	501
Amortissements cumulés à l'ouverture	(124)		(124)	(113)		(113)
Augmentation	(15)		(15)	(11)		(11)
Entrée de périmètre	2		2	(1)		(1)
Diminution	54		54	1		1
Amortissements cumulés à la clôture	(83)	0	(83)	(124)		(124)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(6)		(6)	(5)		(5)
Dépréciation durable comptabilisée			0	(1)		(1)
Entrée de périmètre			0	(3)		(3)
Dépréciation durable reprise	5		5	3		3
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(1)	0	(1)	(6)		(6)
Valeurs nettes à l'ouverture	359	12	371	328	12	340
Valeurs nettes à la clôture	261	12	273	359	12	371
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	512	15	527	886	14	900
Plus values latentes	251	3	254	527	2	529

La variation du poste immobilier d'exploitation (et des plus values latentes) s'explique principalement par la cession de la Tour Gan en 2007.

Conformément aux dispositions prévues avec l'acquéreur, les locaux de la Tour restent loués par les équipes du groupe au

31 décembre 2007. Celles-ci déménageront au cours au 1^{er} semestre 2008 dans des locaux de placement du groupe, situés également dans le quartier de la Défense, en région parisienne.

NOTE 5.1 — IMMEUBLES D'EXPLOITATION — PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007						31.12.2006					
	France	Immeubles International	Total	France	Parts SCI International	Total	France	Immeubles International	Total	France	Parts SCI International	Total
Valeurs brutes	268	77	345	12		12	444	45	489	12		12
Amortissements cumulés	(73)	(11)	(84)			0	(116)	(8)	(124)			0
Dépréciation durable	(1)		(1)			0	(1)	(5)	(6)			0
Valeurs nettes à la clôture	194	66	260	12		12	327	32	359	12		12
Juste valeur des immeubles d'exploitation à la clôture	394	118	512	15		15	799	87	886	14		14
Plus values latentes	200	52	252	3		3	472	55	527	2		2

NOTE 5.2 — IMMEUBLES D'EXPLOITATION — PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31.12.2007						31.12.2006					
	Vie	Immeubles Non vie	Total	Vie	Parts SCI Non vie	Total	Vie	Non vie	Total	Vie	Parts SCI Non vie	Total
Valeurs brutes	60	285	345	5	7	12	60	429	489	5	7	12
Amortissements cumulés	(20)	(64)	(84)			0	(21)	(103)	(124)			0
Dépréciation durable		(1)	(1)			0		(6)	(6)			0
Valeurs nettes à la clôture	40	220	260	5	7	12	39	320	359	5	7	12
Juste valeur des immeubles d'exploitation à la clôture	73	439	512	6	9	15	75	811	886	6	8	14
Plus values latentes	33	219	252	1	2	3	36	491	527	1	1	2

Note 6 — Placements financiers hors uc

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Actifs évalués à la juste valeur	65.640	58.545
Actifs évalués au coût amorti	671	699
Total placements financiers hors UC	66.311	59.244

Le total des placements au 31 décembre 2007 s'élève à 66.311 millions d'euros et marque une progression de 7.067 millions d'euros. Cette évolution est principalement liée aux portefeuilles des sociétés acquises au cours de l'exercice (2.131 millions d'euros), à la hausse de l'activité ainsi qu'à la trésorerie dégagée par la mise en pension d'un volume significatif de placements pour un montant à la clôture de 5.752 millions d'euros, notamment par les sociétés Groupama Vie et Gan Assurances Vie, respectivement pour 1.874 et 1.365 millions d'euros.

Dans le but d'optimiser le rendement de ses actifs financiers, le groupe a notamment renforcé en 2007 son activité de mises en pension de titres obligataires. Ces opérations de mises en pension sont pratiquées sous 2 formes distinctes :

- des mises en pension d'investissement : A la clôture 2007, le montant concerné est de 4.983 millions d'euros. A cet effet, deux fonds spécifiques ont été créés pour isoler ce montant à l'actif dans la rubrique des autres actifs classés en « Trading ». Ces fonds sont exclusivement constitués de titres euro-gouvernementaux notés AAA/AA et sont détenus en direct dans le cadre de mandat de gestion obligataire signés avec Groupama Asset Management ;
- Des mises en pension de financement conjoncturel : Le montant à la clôture de l'exercice est de 769 millions d'euros. Pour cette nature d'opération, la trésorerie est réinvestie sous différente forme de placements.

NOTE 6.1 — PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros			31.12.2007						
	Coût amorti net		Total	Juste valeur		Total	Plus ou moins values latentes		
	France	International		France	International		France	International	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions	9.531	660	10.191	12.221	802	13.023	2.690	142	2.832
Obligations	34.167	6.108	40.275	34.343	6.018	40.361	176	(90)	86
Autres	33	83	116	11	1	12	(22)	(82)	(104)
Total actifs disponibles à la vente	43.731	6.851	50.582	46.575	6.821	53.396	2.844	(30)	2.814
Actifs de transaction									
Actions classées en "trading"	1.479	8	1.487	1.479	8	1.487			
Actions classées en "held for trading"	1.636	48	1.684	1.636	48	1.684			
Obligations classées en "trading"	177	23	200	177	23	200			
Obligations classées en "held for trading"	3.706	155	3.861	3.706	155	3.861			
Autres titres classés en "trading"	4.983		4.983	4.983		4.983			
Autres titres classés en "held for trading"	29		29	29		29			
Total actifs de transaction	12.010	234	12.244	12.010	234	12.244			
Total placements évalués à la juste valeur	55.741	7.085	62.826	58.585	7.055	65.640	2.844	(30)	2.814

Au 31 décembre 2007, les plus et moins-values latentes non réalisées mais constatées comptablement par capitaux propres (réserve de réévaluation) au titre des actifs financiers disponibles à la vente et par résultat au titre des actifs financiers de transaction s'établissent respectivement à 2.814 millions d'euros et 457 millions d'euros.

La baisse des plus values latentes par rapport à l'exercice 2006 est principalement liée à l'évolution des conditions de marché obligataires (hausse de 44 points de base de l'OAT 10 ans) ainsi qu'un repositionnement opéré avant l'été 2007 de la poche action vers la poche obligataire pour 1.000 millions d'euros notamment sur les entités vie en France.

Le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements évalués à la juste valeur, s'établit à 272 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 732 millions d'euros au 31 décembre 2006. Cette forte variation s'explique par la cession de titres et notamment

pour les titres SCOR qui avaient fait antérieurement l'objet de provisions pour dépréciation (notamment lors de la baisse générale des marchés lié à l'éclatement de la bulle internet au début des années 2000). Conformément aux dispositions des normes IFRS, ces provisions ne sont pas reprises en résultat même en cas de hausse de valeur durable.

Le contexte de marchés financiers très heurté au cours du second semestre 2007 a conduit à une faible liquidité et à des décotes importantes sur certains marchés de dette privée. Dans cet environnement, un test de liquidité mensuel a été mis en place pour les titres détenus en direct.

Au 31 décembre 2007, tout le portefeuille obligataire disponible à la vente détenu en direct est coté par référence au marché (« mark to market »). Pour ce portefeuille, aucune ligne n'a nécessité une valorisation hors référence aux prix de marché y compris les parts de titrisations, dont le rating est AAA en portefeuille (314 millions d'euros détenus par les filiales françaises du groupe).

Le groupe estime par conséquent que son exposition à la crise de liquidité sur les marchés financiers est extrêmement réduite.

En millions d'euros			31.12.2006						
	Coût amorti net			Juste valeur			Plus ou moins values latentes		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions	9.429	375	9.804	12.908	486	13.394	3.479	111	3.590
Obligations	32.111	4.501	36.612	33.899	4.511	38.410	1.788	10	1.798
Autres	15	34	49	11	16	27	(4)	(18)	(22)
Total actifs disponibles à la vente	41.555	4.910	46.465	46.818	5.013	51.831	5.263	103	5.366
Actifs de transaction									
Actions classées en "trading"	915	9	924	915	9	924			
Actions classées en "held for trading"	1.426	51	1.477	1.426	51	1.477			
Obligations classées en "trading"	89	34	123	89	34	123			
Obligations classées en "held for trading"	4.132	56	4.188	4.132	56	4.188			
Autres titres classés en "trading"									
Autres titres classés en "held for trading"	2		2	2		2			
Total actifs de transaction	6.564	150	6.714	6.564	150	6.714			
Total placements évalués à la juste valeur	48.119	5.060	53.179	53.382	5.163	58.545	5.263	103	5.366

NOTE 6.2 — PLACEMENTS ÉVALUÉS A LA JUSTE VALEUR PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros			31.12.2007						
	Coût amorti net			Juste valeur			Plus ou moins values latentes		
	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions	2.463	7.728	10.191	2.807	10.216	13.023	344	2.488	2.832
Obligations	7.111	33.164	40.275	7.144	33.217	40.361	33	53	86
Autres	108	8	116	11	1	12	(97)	(7)	(104)
Total actifs disponibles à la vente	9.682	40.900	50.582	9.962	43.434	53.396	280	2.534	2.814
Actifs de transaction									
Actions classées en "trading"	335	1.152	1.487	335	1.152	1.487			
Actions classées en "held for trading"	311	1.373	1.684	311	1.373	1.684			
Obligations classées en "trading"	20	180	200	20	180	200			
Obligations classées en "held for trading"	1.038	2.823	3.861	1.038	2.823	3.861			
Autres titres classés en "trading"	1.447	3.536	4.983	1.447	3.536	4.983			
Autres titres classés en "held for trading"	1	28	29	1	28	29			
Total actifs de transaction	3.152	9.092	12.244	3.152	9.092	12.244			
Total placements évalués à la juste valeur	12.834	49.992	62.826	13.114	52.526	65.640	280	2.534	2.814

En millions d'euros

31.12.2006

	Coût amorti net			Juste valeur			Plus ou moins values latentes		
	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions	2.026	7.778	9.804	2.648	10.746	13.394	622	2.968	3.590
Obligations	5.575	31.036	36.611	5.749	32.660	38.409	174	1.624	1.798
Autres	41	8	49	26	1	27	(15)	(7)	(22)
Total actifs disponibles à la vente	7.642	38.822	46.464	8.423	43.407	51.830	781	4.585	5.366
Actifs de transaction									
Actions classées en "trading"	216	709	925	216	709	925			
Actions classées en "held for trading"	256	1.221	1.477	256	1.221	1.477			
Obligations classées en "trading"		112	112		112	112			
Obligations classées en "held for trading"	1.270	2.928	4.198	1.270	2.928	4.198			
Autres titres classés en "trading"									
Autres titres classés en "held for trading"	1	1	2	1	1	2			
Total actifs de transaction	1.743	4.971	6.714	1.743	4.971	6.714			
Total placements évalués à la juste valeur	9.385	43.793	53.178	10.166	48.378	58.544	781	4.585	5.366

NOTE 6.3 — PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (PAR NATURE DE TITRES)

En millions d'euros

31.12.2007

	Coût amorti net			Juste valeur			Plus ou moins values latentes		
	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total
Actions									
Actifs disponibles à la vente	2.463	7.728	10.191	2.807	10.216	13.023	344	2.488	2.832
Actifs classés en "trading"	335	1.152	1.487	335	1.152	1.487			
Actifs classés en "held for trading"	311	1.373	1.684	311	1.373	1.684			
Total actions	3.109	10.253	13.362	3.453	12.741	16.194	344	2.488	2.832
Obligations									
Actifs disponibles à la vente	7.111	33.164	40.275	7.144	33.217	40.361	33	53	86
Actifs classés en "trading"	20	180	200	20	180	200			
Actifs classés en "held for trading"	1.038	2.823	3.861	1.038	2.823	3.861			
Total obligations	8.169	36.167	44.336	8.202	36.220	44.422	33	53	86
Autres									
Actifs disponibles à la vente	108	8	116	11	1	12	(97)	(7)	(104)
Actifs classés en "trading"	1.447	3.536	4.983	1.447	3.536	4.983			
Actifs classés en "held for trading"	1	28	29	1	28	29			
Total autres	1.556	3.572	5.128	1.459	3.565	5.024	(97)	(7)	(104)
Total placements évalués à la juste valeur	12.834	49.992	62.826	13.114	52.526	65.640	280	2.534	2.814

En millions d'euros			31.12.2006						
	Coût amorti net			Juste valeur			Plus ou moins valeurs latentes		
	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total
Actions									
Actifs disponibles à la vente	2.026	7.778	9.804	2.648	10.746	13.394	622	2.968	3.590
Actifs classés en "trading"	216	709	925	216	709	925			
Actifs classés en "held for trading"	256	1.221	1.477	256	1.221	1.477			
Total actions	2.498	9.708	12.206	3.120	12.676	15.796	622	2.968	3.590
Obligations									
Actifs disponibles à la vente	5.575	31.036	36.611	5.749	32.660	38.409	174	1.624	1.798
Actifs classés en "trading"		112	112		112	112			
Actifs classés en "held for trading"	1.270	2.928	4.198	1.270	2.928	4.198			
Total obligations	6.845	34.076	40.921	7.019	35.700	42.719	174	1.624	1.798
Autres									
Actifs disponibles à la vente	41	8	49	26	1	27	(15)	(7)	(22)
Actifs classés en "trading"									
Actifs classés en "held for trading"	1	1	2	1	1	2			
Total autres	42	9	51	27	2	29	(15)	(7)	(22)
Total placements évalués à la juste valeur	9.385	43.793	53.178	10.166	48.378	58.544	781	4.585	5.366

NOTE 6.4 — PLACEMENTS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI EN VALEUR NETTE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total
Prêts	60	141	201	52	202	254
Dépôts	127	52	179	162	81	243
Autres	52	239	291	81	121	202
Prêts et créances	239	432	671	295	404	699
Total actifs évalués au coût amorti	239	432	671	295	404	699

Le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements évalués au coût amorti

s'établit à 4 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre un montant de 2 millions d'euros au 31 décembre 2006.

NOTE 6.5 — ESTIMATION DES PLACEMENTS COTES

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Actions	10.558	11.223
Parts d'OVPCM à revenu fixe	2.765	2.811
Parts d'autres OVPCM	10.319	4.318
Obligations et autres titres à revenu fixe	41.593	39.891
Total placements cotés	65.235	58.243

Le montant des provisions pour dépréciation durable constitué sur les placements cotés comptabilisés à la juste valeur, s'établit à 155 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 654 millions d'euros au 31 décembre 2006. Comme

évoqué précédemment cette variation provient essentiellement de la cession des titres Scor qui avaient été partiellement dépréciés.

NOTE 6.6 — ESTIMATION DES PLACEMENTS NON COTES

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Actions en juste valeur	300	254
Obligations et autres titres à revenu fixe en juste valeur	63	18
Autres placements en juste valeur	42	30
Prêts au coût amorti	202	254
Autres placements en coût amorti	469	445
Total placements non cotés	1.076	1.000

Le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements non cotés comptabilisés à la

juste valeur, s'établit à 117 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 78 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Note 7 — Placements significatifs dans des sociétés non consolidées

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	% d'intérêt	Coût d'acquisition net de provision	Cours de bourse à la clôture	% d'intérêt	Coût d'acquisition net de provision	Cours de bourse à la clôture
Scor				15,89 %	233	418
Bolloré Investissement	4,31 %	74	147	4,31 %	59	174
Société Générale	3,47 %	1.124	1.600	2,93 %	832	1.755
Lagardère	1,82 %	92	125	1,71 %	92	149
Véolia Environnement	5,56 %	738	1.624	5,63 %	584	1.241
Locindus				7,74 %	16	23
Eiffage	2,86 %	185	179	2,86 %	185	192
Cegid	17,23 %	88	47			
Société Française		2.301	3.722		2.001	3.952
Mediobanca	4,97 %	504	575	4,73 %	471	692
Société Étrangère		504	575		471	692
Total des placements significatifs dans les sociétés non consolidées		2.805	4.297		2.472	4.644

S'agissant des titres Cegid, compte-tenu du partenariat que Groupama a mis en place avec cette entreprise, la valeur d'utilité de ces titres représente 88 millions d'euros et ne remet pas en cause le prix d'acquisition.

Comme évoqué dans les faits marquants, la grande partie des titres sur la société Scor a été cédée. Les impacts liés à cette cession sont détaillés à la Note 40 — Produits des

placements nets de charges de gestion. Les titres résiduels ne sont plus considérés comme stratégiques. Ils ont été acquis pour un montant net de 8 millions d'euros et représentent une part de capital de 0,35 %. La valeur boursière de ces titres au 31 décembre 2007 est de 11 millions d'euros.

Note 8 — Placements représentant les engagements en UC

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Titres à revenu variable et assimilés	9	
Obligations	370	309
Parts d'OPCVM d'actions	2.490	2.544
Parts d'OPCVM obligataires et autres	860	765
Total placements représentant les engagements en UC	3.729	3.618

NOTE 8.1 — PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UC — PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Titres à revenu variable et assimilés		9	9			
Obligations	146	224	370	232	77	309
Parts d'OPCVM d'actions	2.426	63	2.490	2.463	81	2.544
Parts d'OPCVM obligataires et autres	810	51	860	712	53	765
Plus values latentes	3.382	347	3.729	3.407	210	3.618

Les placements en Unités de Compte (UC) relèvent exclusivement de l'activité d'Assurance Vie.

Note 9 — Emplois des activités du secteur bancaire

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Caisse, banques centrales, CCP	77		77	40		40
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1.204		1.204	1.016		1.016
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	20		20	39		39
Prêts et créances sur les établissements de crédit	583		583	639		639
Prêts et créances sur la clientèle	704	(13)	691	535	(16)	519
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	83		83	156		156
Immeubles de placement						
Total emplois des activités du secteur bancaire	2.670	(14)	2.656	2.426	(16)	2.410

Au 31 décembre 2007, la banque Finama a perçu le remboursement de ses emplois comptabilisés dans la catégorie détenue jusqu'à l'échéance. Les liquidités sont désormais réinvesties en actifs financiers détenus à des fins de transaction.

L'encours à la clôture montre une augmentation sensible qui se retrouve également dans le poste au passif (cf note 30 — Ressources des activités du secteur bancaire).

Note 10 — Investissements dans les entreprises associées

En millions d'euros	31.12.2007		31.12.2006	
	Valeur d'équivalence	Quote Part Résultat	Valeur d'équivalence	Quote Part Résultat
Günes Sigorta	27	1	24	
Socomie	2	1	1	1
Total Investissements dans les entreprises associées	29	2	25	1

La valeur d'équivalence des titres Günes, qui représente la quote part de capitaux propres retraités, s'apprécie de 3 millions d'euros au cours de l'exercice sous l'effet

notamment de l'évolution favorable de la parité entre la livre turque et l'euro.

NOTE 10.1 — DONNÉES SIGNIFICATIVES

En millions d'euros	31.12.2007				31.12.2006			
	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total actif	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total actif	Capitaux propres
Günes Sigorta	322	4	NC	56	284	1	215	48
Socomie	14	1	8	2	12	1	7	1

Note 11 — Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers

En millions d'Euros	31.12.2007	31.12.2006
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance non vie		
Provisions pour primes non acquises	87	102
Provisions pour sinistres à payer	1.300	1.299
Autres provisions techniques	124	126
Total	1.511	1.527
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance vie		
Provisions d'assurance vie	47	44
Provisions pour sinistres à payer	20	10
Provisions participation aux bénéfices	20	17
Autres provisions techniques	4	5
Total	91	77
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers	1	1
Total part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1.603	1.606

NOTE 11.1 — PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS — PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance non vie						
Provisions pour primes non acquises	37	50	87	50	52	102
Provisions pour sinistres à payer	1.027	273	1.300	1.024	275	1.299
Autres provisions techniques	121	2	124	123	3	126
Total	1.185	325	1.511	1.198	330	1.527
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance vie						
Provisions d'assurance vie	13	34	47	13	31	44
Provisions pour sinistres à payer	14	6	20	6	4	10
Provisions participation aux bénéfices	20		20	17		17
Autres provisions techniques	3	1	4	5		5
Total	51	40	91	41	36	77
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers	1	0	1	1		1
Total part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1.237	366	1.603	1.241	366	1.606

Note 12 — Autres immobilisations corporelles

En millions d'Euros	31.12.2007	31.12.2006
Autres immobilisations corporelles	127	113
Autres actifs d'exploitation à long terme	31	29
Total	158	142

NOTE 12.1 — VARIATION DES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à Long Terme	Total	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à Long Terme	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	361	29	390	358	28	386
Acquisitions	71	2	73	59	1	60
Entrée de périmètre	39		39	14		14
Production immobilisée de l'exercice						0
Écarts de conversion				1		1
Cessions	(96)		(96)	(71)		(71)
Valeurs brutes à la clôture	375	31	406	361	29	390
Amortissements cumulés à l'ouverture	(246)		(246)	(256)		(256)
Augmentation	(40)		(40)	(35)		(35)
Entrée de périmètre	(36)		(36)	(13)		(13)
Diminution	78		78	58		58
Amortissements cumulés à la clôture	(244)		(244)	(246)		(246)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(2)		(2)	(2)		(2)
Dépréciation durable comptabilisée	(2)		(2)			0
Entrée de périmètre						0
Dépréciation durable reprise						0
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(4)		(4)	(2)		(2)
Valeurs nettes à l'ouverture	113	29	142	100	28	128
Valeurs nettes à la clôture	127	31	158	113	29	142
Juste valeur des autres immobilisations corporelles à la clôture	129	38	167	113	34	147
Plus values latentes	2	7	9	0	5	5

NOTE 12.2 — VARIATION DES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES — PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007						31.12.2006					
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à LT			Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à LT		
	France	international	Total	France	international	Total	France	international	Total	France	international	Total
Valeurs brutes	229	146	375	31		31	262	100	362	29		29
Amortissements cumulés	(135)	(109)	(244)				(182)	(65)	(247)			0
Dépréciation durable	(4)		(4)				(2)		(2)			0
Valeurs nettes à la clôture	90	37	127	31		31	78	35	113	29	0	29
Juste valeur des immobilisations corporelles à la clôture	91	38	129	38		38	80	34	114	34		34
Plus values latentes	1	1	2	7	0	7	2	(1)	1	5	0	5

NOTE 12.3 — VARIATION DES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES — PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31.12.2007						31.12.2006					
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs corporels d'exploitation à LT			Autres immobilisations corporelles			Autres actifs corporels d'exploitation à LT		
	Vie	Non vie	Banque	Vie	Non vie	Banque	Vie	Non vie	Banque	Vie	Non vie	Banque
Valeurs brutes	90	258	27		31		117	223	22		29	
Amortissements cumulés	(49)	(177)	(18)				(87)	(145)	(15)			
Dépréciation durable	(4)						(2)					
Valeurs nettes à la clôture	37	81	9		31		28	78	7		29	
Juste valeur des immeubles d'exploitation à la clôture	37	83	9		38		28	81	5		34	
Plus values latentes		2			7			3	(2)		5	

Note 13 — Frais d'acquisition reportés

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net
Contrats d'assurance non vie	318		318	265		265
Contrats d'assurance vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	283	(25)	258	280	(28)	252
Total frais d'acquisition reportés	601	(25)	576	545	(28)	517

L'évolution des frais d'acquisition reportés au cours de l'exercice est principalement liée à l'entrée dans le périmètre de consolidation des sociétés Phoenix Metrolife et de Nuova

Tirrena qui contribuent à cette variation à hauteur respectivement de 12 millions d'euros et de 19 millions d'euros.

NOTE 13.1 — FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS — PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net
Contrats d'assurance non vie	120		120	115		115
Contrats d'assurance vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	255	(15)	240	255	(27)	228
France	375	(15)	360	370	(27)	343
Contrats d'assurance non vie	198		198	150		150
Contrats d'assurance vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	28	(10)	18	25	(2)	24
International	226	(10)	216	175	(2)	174
Total frais d'acquisition reportés	601	(25)	576	545	(29)	517

Note 14 — Participation aux bénéfices différée active

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Participation aux bénéfices différée active		11	11	64		64
Total participation aux bénéfices différée active		11	11	64		64

Dans le cadre de l'application des nouvelles tables de probabilité de décès ou de survie pour le calcul des provisions mathématiques au titre des contrats français de rentes viagères (cf. note n° 25 : Passifs relatifs à des contrats d'assurance), une participation bénéficiaire active a été constatée à la clôture de l'exercice 2006 pour un montant de 64 millions d'euros. Ce rattrapage de tables ayant été enregistré dans les comptes individuels, avec une incidence sur la participation aux bénéfices exigible (conformément aux

dispositions contractuelles) la participation aux bénéfices différée active a été reprise.

Une participation bénéficiaire active de 11 millions d'euros a été enregistrée au cours de l'exercice sur 3 entités à l'International. Elle est assise sur les moins values latentes des portefeuilles des titres détenus en application du principe de la comptabilité reflet. Cette participation bénéficiaire active au 31 décembre 2007 concerne les filiales italiennes et portugaises.

NOTE 14.1 — PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE ACTIVE — PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Participation aux bénéfices différée active		11	11	64		64
Total participation aux bénéfices différée active		11	11	64		64

Note 15 — Impôts différés actifs

NOTE 15.1 — IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS — PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006	
	France	International	Total		Total
Impôts différés actifs	498	74	572		472
Total impôts différés actifs	498	74	572		472

NOTE 15.2 — IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS — PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006	
	Vie	Non Vie	Banque	Total	Total
Impôts différés actifs	283	272	17	572	472
Total impôts différés actifs	283	272	17	572	472

NOTE 15.3 — ANALYSE DES PRINCIPALES COMPOSANTES DE L'IMPÔT DIFFÉRÉ

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Impôts différés issus des décalages temporaires sur retraitements consolidation :		
Réserves de capitalisation	(249)	(247)
Retraitements instruments financiers AFS & Trading (net de participation aux bénéfices différée)	114	30
Frais d'acquisition vie et provisions globale de gestion consolidés	(46)	(44)
Retraitements de consolidation sur provisions techniques	(22)	(27)
Autres différences sur retraitements de consolidation	(15)	1
Frais d'acquisition non-vie reportés	(40)	(37)
Différences fiscales sur provisions techniques et autres provisions pour risques et charges	322	293
Plus-values en sursis d'imposition	(6)	(9)
Écart d'évaluation sur OPCVM	34	29
Couverture de change	50	56
Autres différences temporaires fiscales	24	26
Sous-total Impôts différés issus des décalages temporaires	167	70
Activation des déficits ordinaires	20	42
Impôts différés enregistrés au bilan	186	112
Dont :		
Actif	572	472
Passif	(386)	(361)

Le groupe dispose en outre d'actifs nets non constatés sur les filiales étrangères ainsi que sur le pôle bancaire (Groupama banque) en France. Le montant de ces actifs non constatés s'élève au 31 décembre 2007 à 159 millions d'euros.

Note 16 — Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée

En millions d'euros	31.12.2007		31.12.2006	
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée				
Primes acquises non émises	770		770	733
Assurés, intermédiaires et autres tiers	1.182	(105)	1.077	817
Comptes courants coassureurs et autres tiers	127	(13)	114	286
Comptes courants cédants et rétrocedants	379	(3)	376	390
Total	2.459	(121)	2.338	2.226

L'évolution du poste « Assurés, intermédiaire et autres tiers » est principalement liée aux entrées de périmètre de Phoenix Metrolife (41 millions d'euros) et de Nuova Tirrena (86 millions d'euros)

NOTE 16.1 — CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE — PAR ÉCHÉANCE

En millions d'euros	31.12.2007				31.12.2006			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée								
Primes acquises non émises	762	8		770	740	(7)		733
Assurés, intermédiaires et autres tiers	1.078	(1)		1.077	814	3		817
Comptes courants coassureurs et autres tiers	87	27		114	252	35		286
Comptes courants cédants et rétrocedants	350	26		376	357	33		390
Total	2.278	60		2.338	2.162	64		2.226

Note 17 — Créances nées des opérations de cessions en réassurance

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006	
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs nettes	
Créances nées des opérations de cession en réassurance					
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	100	(32)	67	88	
Autres créances sur opérations de réassurance	56	(6)	50	34	
Total	156	(38)	118	122	

NOTE 17.1 — CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSIONS EN RÉASSURANCE — PAR ÉCHÉANCE

En millions d'euros	31.12.2007				31.12.2006			
	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Créances nées des opérations de cessions en réassurance								
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	63	4		67	77	11		88
Autres créances sur opérations de réassurance	49		1	50	34			34
Total	113	4	1	118	111	11		122

Note 18 — Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt

NOTE 18.1 — CRÉANCES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES CRÉANCES D'IMPÔT — PAR ÉCHÉANCE

En millions d'euros	31.12.2007				31.12.2006			
	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	149	1		150	106			106

Le poste « Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt » comprend l'impôt sur les sociétés et les autres créances sur l'état et collectivités publiques. Les autres créances sur l'état et collectivités publiques comprennent

essentiellement les majorations légales rentes viagère pour 33 millions d'euros, la TVA déductible et les crédits de TVA pour 24 millions d'euros, taxes des sociétés étrangères pour 36 millions d'euros.

NOTE 18.2 — CRÉANCES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES CRÉANCES D'IMPÔT — PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	66	84	150	76	31	106

NOTE 18.3 — CRÉANCES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES CRÉANCES D'IMPÔT — PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31.12.2007				31.12.2006			
	Vie	Non vie	Banque	Total	Vie	Non vie	Banque	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	75	75	1	150	62	43	1	106

Note 19 — Autres créances

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006	
	Valeurs Brutes	Provisions	Total		Total
Intérêts courus non échus	824		824		779
Personnel débiteur	16		16		21
Organismes sociaux	61		61		56
Débiteurs divers	850	(35)	815		564
Autres créances	416		416		348
Total	2 167	(35)	2 132		1 767

Au cours de l'année 2007, le groupe a cédé la Tour Gan à la Société Foncière des Régions. Conformément au protocole d'accord un dernier versement d'environ 148 millions d'euros sera effectué en 2008. Cette somme est enregistrée dans les comptes en Débiteurs divers.

NOTE 19.1 — AUTRES CRÉANCES PAR ÉCHÉANCE

En millions d'euros	31.12.2007				31.12.2006			
	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Intérêts courus non échus	824			824	779			779
Personnel débiteur	16			16	21			21
Organismes sociaux	61			61	56			56
Débiteurs divers	730	78	7	815	532	15	17	564
Autres créances	416			416	311		37	348
Total	2.047	78	7	2.132	1.698	15	54	1.767

NOTE 19.2 — AUTRES CRÉANCES — PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts courus non échus	755	69	824	713	66	779
Personnel débiteur	12	4	16	18	2	20
Organismes sociaux	61		61	56		56
Débiteurs divers	682	133	815	455	109	564
Autres créances	369	47	416	326	22	348
Total	1.878	254	2.132	1.568	200	1.767

NOTE 19.3 — AUTRES CRÉANCES — PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31.12.2007				31.12.2006			
	Vie	Non-vie	Banque	Total	Vie	Non-vie	Banque	Total
Intérêts courus non échus	727	97		824	679	100		779
Personnel débiteur	3	14		16	2	18		21
Organismes sociaux	56	5		61	46	10		56
Débiteurs divers	271	530	14	815	228	311	25	564
Autres créances	149	130	136	416	107	117	124	348
Autres créances	1.206	776	150	2.132	1.062	556	149	1.767

Note 20 — Répartition de la trésorerie par secteur d'activité et par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
France	292	360
International	643	376
Total	935	736
Entités vie et mixte	219	167
Entités non vie	716	570
Total	935	736

Les entrées de périmètre contribuent à hauteur de 234 millions d'euros à la hausse de la trésorerie et se décomposent comme suit :

- Nuova Tirrena : 26 millions d'euros
- Phoenix Metrolife : 74 millions d'euros
- BT Asigurari : 34 millions d'euros

Note 21 — Capitaux propres, intérêts minoritaires

NOTE 21.1 CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES LIÉES AU CAPITAL DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

L'exercice de l'activité d'assurance est régi par des contraintes réglementaires qui définissent notamment le capital social minimum. En France, conformément à la directive européenne et en vertu de l'article R322-5 du code des assurances, les entreprises françaises soumises au contrôle de l'Etat et constituées sous forme de société anonyme doivent avoir un capital minimum de 480.000 euros ou 800.000 euros selon les branches pratiquées.

En outre, afin de s'assurer de la solidité financière des entreprises d'assurance et garantir la protection des assurés, un dispositif prudentiel est édicté en France par l'art. R 334-1 du code des assurances. Il oblige les compagnies d'assurance de respecter une marge de solvabilité minimum de manière permanente relative à ses activités (vie et non-vie). Cette obligation existe, selon des mécanismes analogues, également à l'international. L'ensemble de ce dispositif est renforcé à l'échelon des comptes consolidés par la mise en place d'une solvabilité dite « ajustée », en tenant compte, le cas échéant, des activités bancaires exercées par le groupe d'assurance, selon le référentiel comptable et réglementaire français.

NOTE 21.2 INCIDENCE DES OPÉRATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

- Variation des capitaux propres du groupe au cours de l'exercice 2007

Au cours de l'exercice 2007, aucune opération n'a eu une incidence sur le capital et les primes d'émission. Il est à

signaler que l'assemblée générale de Groupama SA du 29 juin 2006, a approuvé la modification statutaire concernant la division par quatre de la valeur nominale de l'action.

En date du 10 octobre 2007, Groupama a émis un emprunt obligataire perpétuel d'un montant nominal de 1.000 millions d'euros au taux d'intérêt fixe de 6,298 %. Cet emprunt comporte en outre des caractéristiques particulières, telles que :

- la durée illimitée de l'emprunt ;
- la faculté de différer ou annuler tout paiement d'intérêt aux porteurs de part de façon discrétionnaire ;
- une clause de majoration d'intérêt « step-up » intervenant après la dixième année de l'emprunt.

Compte tenu des conditions propres à l'émission et en application de la norme IAS 32 §16 et 17, l'emprunt est considéré comme un instrument de capitaux propres et non comme un passif financier. Il est donc comptabilisé en capitaux propres. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés directement au débit des capitaux propres conformément à la norme IAS 32 § 35 (et non comme une charge au compte de résultat).

NOTE 21.3. PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS SUR LA PÉRIODE

- Produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice 2007 (Sorlie)

L'état des produits et charges de la période (Statement of Recognised Income and Expense — SORIE), partie intégrante de l'état de synthèse des variations de capitaux propres, comprend, au-delà du résultat de la période, la réserve de plus et moins values latentes des actifs disponibles à la vente, nettes de participation aux bénéfices différée et impôt différé ainsi que la réserve liée aux écarts de conversion et les pertes et gains actuariels des avantages postérieurs à l'emploi.

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total	Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total
Plus ou moins valeurs latentes brutes sur actifs disponibles à la ventes	(2.536)	(15)	(2.551)	(624)	(12)	(636)
Comptabilité reflet	1.572	12	1.584	469	10	479
Impôts différés	136	1	137	336	1	337
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi	3		3	7		7
Écart de conversion	(24)	(4)	(28)	14	6	20
Autres	22	9	31	(7)	10	3
Résultat de l'exercice	793	36	829	600	32	632
Total	(34)	39	5	795	47	842

■ Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres

correspondante en capitaux propres se décompose comme suit :

La réconciliation entre les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente et la réserve

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Plus ou moins valeurs latentes brutes sur actifs disponibles à la ventes	2.815	5.366
Comptabilité reflet	(1.906)	(3.490)
Cash flow hedge et autres variations	10	(7)
Impôts différés	281	140
Part des minoritaires	(9)	(2)
Plus ou moins-values latentes nettes part du Groupe	1.191	2.007

Le montant d'impôt différé repris dans le tableau ci-dessus correspond au résultat de l'application d'une part, d'un taux d'impôt court terme et long terme sur les plus-values latentes sur instruments financiers classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente », et d'autre part, d'un taux d'impôt court terme sur la participation aux bénéfices différée (« comptabilité reflet »). Dans le cadre du régime des plus ou moins-values à long terme applicable au 1^{er} janvier 2006 en France, les plus values latentes sur titres de participation dits

« stratégiques » ont été exonérées pour le calcul de l'impôt différé dans la limite d'une quote-part de frais et charges (soit un taux effectif de 1,72 %).

La baisse de la réserve de réévaluation est principalement liée à la diminution des plus-values latentes, consécutivement à la hausse des taux d'intérêts au cours de l'exercice 2007, qui pèse sur la poche obligataire du portefeuille de placements du groupe.

Note 22 — Provisions pour risques et charges

En millions d'euros	31.12.2007				31.12.2006	
	Valeurs à l'ouverture	Entrées de périmètre	Dotations	Reprises	Valeurs à la clôture	Valeurs à la clôture
Provision pour pensions et obligations similaires	258	47	7	(42)	270	258
Autres risques et charges ⁽¹⁾	295	21	41	(44)	313	295
Total provisions pour risques et charges	553	68	48	(86)	583	553

⁽¹⁾ Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice grave au groupe compte-tenu des litiges en cours.

■ Provisions pour pensions et obligations similaires
Les principaux mouvements des provisions pour pensions et obligations similaires sont liés aux engagements envers le personnel des sociétés acquises dans le périmètre de consolidation, Phoenix Metrolife et Nuova Tirrena, respectivement pour 34 et 13 millions d'euros
Les reprises de provisions sont essentiellement dues aux versements effectués par les sociétés anglaises à leurs

fonds de pension de retraite pour un montant de 18 millions d'euros et l'impact de la Sorie Option sur l'intégralité du périmètre pour un montant de 7 millions d'euros.

■ Provisions pour autres risques et charges
Les mouvements d'entrées de périmètre sont constitués par les sociétés Phoenix Metrolife et Nuova Tirrena, respectivement pour 10 et 11 millions d'euros.

Note 23 — Informations relatives aux avantages du personnel — régimes à prestations définies

NOTE 23.1 — DETTES ACTUARIELLES NETTES À LA CLÔTURE

En millions d'euros	Avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme		Total	
	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2006
Dettes actuarielles à l'ouverture	474	454	26	25	500	479
Coût des services rendus	8	6	2	2	10	8
Prestations payées	(19)	(9)	(1)		(20)	(9)
Intérêt sur la dette actuarielle	21	17	1	1	22	18
Pertes/Gains actuariels (écarts d'expérience)	7	(6)	(2)	(2)	5	(8)
Pertes/Gains actuariels (écarts d'hypothèse)	(14)				(14)	
Modifications de régime	(1)				(1)	
Variations de périmètre	47	6			47	6
Variations de taux de change	(26)	6			(26)	6
Autres	(13)		1		(12)	
Dettes actuarielles à la clôture (A)	484	474	27	26	511	500
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	242	225			242	225
Rendement des actifs de couverture	15	14			15	14
Prestations payées	(10)	(11)			(10)	(11)
Cotisations reçues	19	8			19	8
Pertes/Gains actuariels	(2)	1			(2)	1
Variations de périmètre					0	
Variations de taux de change	(21)	5			(21)	5
Autres	(2)				(2)	
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	241	242			241	242
Dettes actuarielles nettes à la clôture (A)-(B)	243	232	27	26	270	258

NOTE 23.2 — VARIATIONS DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES COMPTABILISÉE AU BILAN

En millions d'euros	Avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme		Total	
	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2006
Provision pour risques et charges à l'ouverture	232	254	26	20	258	274
Variation de l'engagement actualisé	(8)	(14)	1	2	(7)	(12)
Écarts actuariels impactés en capitaux propres	(4)	(7)			(4)	(7)
Prestations réglées par l'employeur	(19)	(9)			(19)	(9)
Reclassements		1		4	0	5
Variations de périmètre	47	6			47	6
Variations de taux de change	(5)	1			(5)	1
Autres					0	0
Provision pour risques et charges à la clôture	243	232	27	26	270	258

Le montant des provisions repris dans cette note ne concerne que les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et les autres avantages à long terme (médailles du travail, congés anniversaires...).

NOTE 23.3 — CHARGE DE RETRAITE COMPTABILISÉE DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'Euros	31.12.2007	31.12.2006
Coût des services rendus	8	6
Prestations réglées par l'employeur	19	9
Intérêts sur la dette actuarielle	21	17
Rendement attendu des actifs de couverture	(15)	(14)
Soie Option	4	7
Modification de régime		
Effets des variations de change	(5)	1
Autres		
Charge annuelle de retraite	32	26

NOTE 23.4 — INFORMATIONS RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL — RÉPARTITION DES ACTIFS DE COUVERTURE

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Actions	133	147
Obligations	99	92
Fonds général en euros	5	
Autres	4	3
Juste valeur des actifs de clôture	241	242

NOTE 23.5 — PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

En millions d'euros	31.12.2007				31.12.2006			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Dette actuarielle	174	288	49	511	184	300	16	500
Juste valeur des actifs de couverture	5	234	2	241	6	234	2	242
Dette actuarielle nette	169	54	47	270	178	66	14	258
Principales hypothèses actuarielles								
Taux d'actualisation	5,3 %	5,8 %	4,5 %		4,5 %	5,3 %	4,0 %	
Taux de rendement attendu des actifs du régime	4,1 %	6,8 %	4,6 %		4,1 %	7,0 %	5,0 %	
Taux attendus d'augmentation des salaires/pensions	2 à 3,5 %	2,95 %	4 à 7 %		2 à 3 %	2,75 %	3 %	
Turn-over								
- 18 à 34 ans	2 à 20 %	NA	NS		2 à 20 %	NA	NS	
- 35 à 44 ans	1 à 15 %	NA	NS		2 à 15 %	NA	NS	
- 45 à 54 ans	1 à 10 %	NA	NS		1 à 10 %	NA	NS	
- 55 ans et plus	0	NA	NS		0 %	NA	NS	

Seuls les taux de turn-over de la zone « France » présente un caractère de matérialité.

Sensibilité de l'obligation au titre des plans de couverture maladie : Au 31 décembre 2007, la dette actuarielle relative aux plans de couverture maladie s'élève à 27 millions d'euros

soit 5 % du total de la dette actuarielle. Une variation d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts médicaux serait sans impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

NOTE 23.6 — VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Salaires	664	587
Charges de sécurité sociale	264	248
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes à cotisations définies		
Régimes à prestations définies		4
Indemnités de fin de contrat de travail	32	26
Jours anniversaires et médailles du travail	1	2
Autres avantages au personnel	17	
Charge annuelle des salaires	978	867

Les variations des charges de personnel s'expliquent dans une large mesure par l'évolution du périmètre.

Note 24 — Dettes de financement

En millions d'euros	31.12.2007				31.12.2006			
	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Dettes subordonnées			1.245	1.245			1.245	1.245
dont passifs subordonnés des entreprises d'assurance			1.245	1.245			1.245	1.245
dont passifs subordonnés des entreprises bancaires								
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire		273	669	941		199	628	827
Total dettes de financement		273	1.914	2.187		199	1.874	2.072

NOTE 24.1 — VENTILATION PAR DEVISE ET PAR TAUX

En millions d'euros	31.12.2007			
	Zone euro	Devises Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes subordonnées	1.245		745	500
Dettes de financement représentées par des titres				
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	917	25	538	404
Total	2.162	25	1.283	904

Le poste « dettes subordonnées » correspond à l'émission de plusieurs emprunts obligataires :

- d'une part à un emprunt obligataire de Titres Subordonnés Remboursables (TSR) émis en juillet 1999 par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles en deux tranches, l'une à taux variable de 500 millions d'euros, l'autre à taux fixe de 250 millions d'euros. Cet emprunt a été repris par Groupama SA lors des opérations d'apport réalisées au 1^{er} janvier 2003.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- la durée de l'emprunt est établie sur 30 ans ;
- une clause prévoyant la possibilité offerte à Groupama SA de pratiquer un remboursement anticipé à partir de la dixième année ;
- une clause permettant de différer le paiement des intérêts sur une échéance suivante. Les intérêts différés restant dus aux porteurs de titres.

Compte tenu des conditions propres à l'émission et en application de la norme IAS 32 §16 et 17, l'emprunt est considéré comme un passif financier et non comme un instrument de capitaux propres. Il est donc comptabilisé dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

Le montant total de ces TSR est de 750 millions d'euros et leurs cotations au 31 décembre 2007 sont de 100,10 % pour la partie variable et de 101,86 % pour la partie fixe contre respectivement 101,8 % et 103,4 % au 31 décembre 2006.

- et d'autre part, à un emprunt obligataire perpétuel de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) à taux fixe émis

par Groupama SA en juillet 2005 pour un montant de 495 millions d'euros.

Cet emprunt est assorti d'une clause permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

Le paiement des intérêts est soumis à des conditions particulières, et notamment de solvabilité : une marge de solvabilité inférieure à 150 % stoppe le paiement des intérêts aux porteurs. Néanmoins, le paiement des intérêts ne peut être considéré comme discrétionnaire.

En application de la norme IAS 32 §16 et 17, l'emprunt est considéré comme un passif financier et non comme un instrument de capitaux propres. Il est donc comptabilisé dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

Au 31 décembre 2007, la cotation de cette émission s'établit à 94,1 % contre 94,2 % au 31 décembre 2006.

Le poste « dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire correspond essentiellement aux emprunts détenus dans le cadre du financement des programmes immobiliers des filiales du groupe. Le montant cette dette de financement au 31 décembre 2007 s'établit à 885 millions d'euros contre 811 millions d'euros en 2006

La variation entre les deux périodes s'explique notamment par le financement du développement de l'activité de la filiale Silic à hauteur de 78 millions d'euros. Certaines dettes de la filiale Silic sont assorties de conditions de solvabilité à respecter (« covenants ») détaillées aux engagements hors bilan (note 52 — Engagements hors bilan).

Note 25 — Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Provisions d'assurance non vie		
Provisions pour primes non acquises	1.953	1.623
Provisions pour sinistres à payer	10.712	9.417
Autres provisions techniques	2.243	2.285
Total	14.908	13.326
Provisions d'assurance vie		
Provisions d'assurance vie	22.924	20.707
Provisions pour sinistres à payer	514	474
Provisions pour participation aux bénéfices	895	770
Autres provisions techniques	139	191
Total	24.471	22.142
Provisions d'assurance vie des contrats en UC	3.212	3.103
Passifs relatifs à des contrats d'assurance	42.590	38.570

L'évolution des passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance est principalement liée aux éléments suivants :

- acquisition de la société Nuova Tirrena qui contribue à la hausse des provisions pour sinistres à payer à hauteur de 1.008 millions d'euros et des provisions techniques pour 641 millions d'euros ;
- acquisition de la société Phoenix Metrolife qui contribue à la hausse des provisions pour sinistres à payer à hauteur de 217 millions d'euros et les provisions techniques pour 120 millions d'euros ;

- hausse sensible de l'activité de Groupama Vie qui génère une provision technique d'assurance vie complémentaire de 952 millions d'euros.

Parallèlement, dans le cadre des opérations de déconsolidation, le groupe a enregistré les sorties de périmètre de provisions techniques pour un montant de 420,1 millions d'euros qui se ventile comme suit :

- Luxlife 27,7 millions d'euros
- Zénith Vie 352,1 millions d'euros
- Cofintex Luxembourg 1,8 millions d'euros
- Rampart 38,5 millions d'euros

NOTE 25.1 — VENTILATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance vie	20.675	2.249	22.924	18.844	1.862	20.707
Provisions pour sinistres à payer	420	94	514	434	40	474
Provisions pour participation aux bénéfices	881	14	895	740	30	770
Autres provisions techniques	117	22	139	178	13	191
Total Assurance vie	22.092	2.379	24.471	20.196	1.945	22.142
Provisions pour primes non acquises	758	1.195	1.953	765	858	1.623
Provisions pour sinistres à payer	7.459	3.253	10.712	7.292	2.125	9.417
Autres provisions techniques	2.180	62	2.242	2.228	57	2.285
Total Assurance non-vie	10.398	4.510	14.908	10.285	3.041	13.326
Provisions d'assurance vie des contrats en UC	3.062	150	3.212	2.987	115	3.103
Total Provisions techniques brutes	35.552	7.038	42.591	33.469	5.102	38.570
Rappel de la part des réassureurs dans les provisions techniques	1.064	323	1.387	1.239	366	1.605
Total net général	34.488	6.715	41.204	32.229	4.736	36.965

NOTE 25.2 — VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE PAR PRINCIPALE CATÉGORIE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Provisions d'assurance vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions d'assurance vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Activité vie : contrats à prime unique						
Capitalisation	425	31	456	574	31	604
Assurance individuelle	4.429	75	4.505	3.118	66	3.184
Contrats collectifs	309	22	331	247	9	255
Autres	1.819	15	1.834	1.746	14	1.760
Total des provisions des contrats à prime unique	6.982	143	7.125	5.683	120	5.803
Activité vie : contrats à primes périodiques						
Capitalisation	251	16	268	281	11	292
Assurance individuelle	6.733	129	6.861	6.139	92	6.232
Contrats collectifs	6.532	176	6.708	6.257	185	6.442
Autres	687	8	695	714	7	721
Total des provisions des contrats à primes périodiques	14.203	329	14.532	13.391	295	13.686
Acceptations	1.739	43	1.782	1.632	59	1.691
Total Provisions Vie	22.923	514	23.437	20.706	474	21.180

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Activité non-vie						
Automobile	852	3.159	4.011	647	2.269	2.916
Dommmages corporels	72	481	553	55	383	438
Dommmages aux biens	531	1.198	1.729	468	1.139	1.606
Responsabilité civile générale	65	1.215	1.280	51	1.136	1.186
Marine, aviation, transports	27	565	592	35	588	622
Autres	253	1.126	1.379	212	966	1.178
Acceptations	152	2.968	3.120	156	2.937	3.093
Total Provisions Non-Vie	1.953	10.712	12.665	1.623	9.418	11.041

Note 26 — Variation des Provisions pour Sinistres sur l'exercice

Valeurs brutes

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Provisions pour sinistres à l'ouverture	9.417	9.858
Transfert de portefeuille	1.220	(314)
Charge de sinistres de l'exercice en cours	5.179	4.595
Charge des sinistres des exercices antérieurs	(541)	(368)
Charge des sinistres totale	4.638	4.227
Paiements des sinistres de l'exercice en cours	(2.307)	(2.070)
Paiements des sinistres des exercices antérieurs	(2.187)	(2.260)
Paiements totaux	(4.494)	(4.330)
Variation de change	(70)	(24)
Total provisions pour sinistres à la clôture	10.711	9.417

Ce tableau présente l'évolution des provisions pour sinistres à la clôture de l'exercice concernant l'activité Non-Vie.

Le montant de variation de périmètre de 1.220 millions d'euros s'explique par les entités acquises et intégrées dans le périmètre de consolidation ainsi que par les entités ayant été déconsolidées :

- Phoenix Metrolife : 212 millions d'euros
- Nuova Tirrena : 1 021 millions d'euros
- BT Asigurari : 21 millions d'euros
- Sociétés déconsolidées : (34) millions d'euros

Rappelons qu'au 31 décembre 2006, les variations de périmètres concernaient les entités suivantes :

- Basak Sigorta : 109 millions d'euros
- Azur (Espagne) : 38 millions d'euros
- Cession de Minster : (461) millions d'euros

NOTE 26.1 — VARIATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES SUR L'EXERCICE — PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions pour sinistres à l'ouverture	7.295	2.124	9.417	7.445	2.413	9.858
Transfert de portefeuille et variations de périmètre	4	1.216	1.220	3	(317)	(314)
Charge des sinistres de l'exercice en cours	3.594	1.585	5.179	3.287	1.308	4.595
Charge des sinistres des exercices antérieurs	(281)	(260)	(541)	(203)	(165)	(368)
Charge des sinistres totale	3.313	1.325	4.638	3.084	1.143	4.227
Paiements des sinistres de l'exercice en cours	(1.526)	(781)	(2.307)	(1.465)	(605)	(2.070)
Paiements des sinistres des exercices antérieurs	(1.600)	(587)	(2.187)	(1.733)	(525)	(2.258)
Paiements totaux	(3.126)	(1.368)	(4.494)	(3.198)	(1.130)	(4.328)
Variation de change	(23)	(47)	(70)	(39)	15	(24)
Total Provisions pour sinistres à la clôture	7.462	3.250	10.711	7.295	2.124	9.417

La variation de change sur le périmètre France concerne essentiellement les provisions techniques libellées en dollars au titre de l'activité transport du groupe.

NOTE 26.2 — DÉROULÉ DE SINISTRES BRUTS

En millions d'euros	2003	2004	2005	2006	2007
Estimation de la charge des sinistres					
A fin N	4.896	4.506	4.644	4.801	5.109
A fin N+1	4.822	4.381	4.578	4.766	
A fin N+2	4.751	4.258	4.414		
A fin N+3	4.701	4.163			
A fin N+4	4.615				
Charge des sinistres	4.615	4.163	4.414	4.766	5.109
Paiements cumulés des sinistres	4.049	3.561	3.533	3.493	2.279
Provisions pour sinistres à payer	566	602	881	1.273	2.830
Primes acquises	6.252	6.289	6.447	6.744	6.797
S/P	73,8 %	66,2 %	68,5 %	70,7 %	75,2 %

Le tableau des déroulés de sinistres présente l'évolution des estimations de la charge de sinistres brute par exercice de survenance relative aux exercices 2003 à 2007 c'est-à-dire l'évolution entre l'estimation initiale et le coût réestimé à la date de clôture de l'exercice.

La provision par année de survenance est calculée par différence entre l'estimation de la charge de sinistres (réévaluée à la clôture des comptes) et les paiements cumulés réalisés.

Les données relatives aux entités nouvellement acquises ne sont intégrées dans le déroulé de sinistres qu'à compter de

la première année complète d'exercice de contrôle par le groupe.

L'écart entre 6.152 millions d'euros (représentant 57,43 % du total au bilan) correspondant à la provision pour sinistres à payer du déroulé de sinistres et 10.711 millions d'euros correspondant à la provision au bilan s'explique par les sinistres non clôturés sur les exercices de survenance 2002 et antérieurs ainsi que les PSAP des sociétés intégrant le périmètre de consolidation pour la part antérieure à leur date d'acquisition.

Note 27 — Impact de l'escompte dans les provisions mathématiques de rentes et variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie

NOTE 27.1 — IMPACT DE L'ESCOMPTE DANS LES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DE RENTES

Valeurs brutes

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Provisions pour sinistres à payer à la clôture (nettes de recours)	1.848	1.535
Provisions pour sinistres à payer à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	1.896	1.585
Provisions pour sinistres à payer à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	2.504	2.087
Intérêts techniques	(608)	(502)
Effet du changement de taux d'actualisation	(48)	(50)

Part cédée

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer à la clôture (nettes de recours)	110	79
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	112	81
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	140	101
Intérêts techniques	(28)	(20)
Effet du changement de taux d'actualisation	(2)	(2)

Ce tableau présente l'impact du changement de taux sur les provisions mathématiques de rentes non vie.

NOTE 27.2 — IMPACT DE L'ESCOMPTE DANS LES PROVISIONS MATHÉMATIQUES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Valeurs brutes

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions pour sinistres à payer à la clôture (nettes de recours)	1.840	8	1.848	1.529	6	1.535
Provisions pour sinistres à payer à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	1.888	8	1.896	1.579	6	1.585
Provisions pour sinistres à payer à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	2.497	7	2.504	2.082	5	2.087
Intérêts techniques	(609)	1	(608)	(503)	1	(502)
Effet du changement de taux d'actualisation	(48)		(48)	(50)		(50)

Part cédée

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer à la clôture (nettes de recours)	103	7	110	74	5	79
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	105	7	112	76	5	81
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	135	5	140	97	4	101
Intérêts techniques	(29)	1	(28)	(21)	1	(20)
Effet du changement de taux d'actualisation	(2)		(2)	(2)		(2)

NOTE 27.3 — VARIATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET D'INVESTISSEMENTS

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Provisions mathématiques à l'ouverture	39.229	36.702
Primes de l'année	3.681	3.588
Transfert de portefeuille / Variations de périmètre	607	206
Intérêts crédités	405	620
Participation aux bénéfices	1.119	1.129
Termes	(787)	(836)
Rachats	(1.470)	(1.608)
Arrérages de rentes	(397)	(371)
Décès	(373)	(307)
Autres mouvements	346	106
Total Provisions mathématiques à la clôture	42.360	39.229

NOTE 27.4 — VARIATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET D'INVESTISSEMENTS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions mathématiques à l'ouverture	36.741	2.488	39.229	34.437	2.265	36.702
Primes de l'année	3.385	296	3.681	3.216	372	3.588
Transfert de portefeuille / variation de périmètre		607	607	16	191	207
Intérêts crédités	324	81	405	544	76	620
Participation aux bénéfices	1.106	13	1.119	1.110	18	1.128
Termes	(578)	(209)	(787)	(709)	(127)	(836)
Rachats	(1.303)	(167)	(1.470)	(1.363)	(246)	(1.608)
Arrérages de rentes	(394)	(3)	(397)	(359)	(12)	(371)
Décès	(358)	(15)	(373)	(302)	(5)	(307)
Autres mouvements	334	12	346	150	(44)	106
Total Provisions mathématiques à la clôture	39.257	3.103	42.360	36.741	2.488	39.229

Ce tableau présente l'évolution des provisions mathématiques des contrats vie au cours de l'exercice. Les variations de périmètre s'expliquent par les acquisitions ayant été opérées au cours de l'exercice et par la déconsolidation des entités internationales en « run-off », à savoir :

- Phoenix Metrolife : 267 millions d'euros
- Nuova Tirrena : 647 millions d'euros
- BT Asigurari : 1 millions d'euros
- Luxlife : (21) millions d'euros
- Zénith Vie : (287) millions d'euros

Rappelons qu'au 31 décembre 2006, les variations de périmètres concernaient les entités suivantes :

- Basak Sigorta : 102 millions d'euros
- Azur (Espagne) : 89 millions d'euros
- Transfert de Gan Pacifique : 16 millions d'euros

Note 28 — Passifs relatifs à des contrats financiers

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Provisions des contrats financiers avec participation discrétionnaire		
Provisions techniques vie	19.274	18.509
Provisions des contrats en UC	368	457
Provisions pour sinistres à payer	234	270
Provisions pour participation aux bénéfices	952	861
Autres provisions techniques	14	
Total	20.842	20.097
Provisions des contrats financiers sans participation discrétionnaire		
Provisions techniques vie	164	14
Provisions des contrats en UC	223	136
Provisions pour sinistres à payer	2	
Provisions pour participation aux bénéfices	3	
Autres provisions techniques		
Total	392	151
Total passifs relatifs à des contrats financiers	21.234	20.248

Note 28.1 — PASSIFS RELATIFS A DES CONTRATS FINANCIERS (HORS UC) PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions des contrats financiers vie	18.584	853	19.436	17.897	626	18.524
Provisions pour sinistres à payer	234	1	236	269	1	270
Provisions participation aux bénéfices	950	5	955	858	3	861
Autres provisions techniques	8	6	14			
Total Assurance vie	19.776	865	20.641	19.024	630	19.654
Total Provisions techniques brutes	19.776	865	20.641	19.024	630	19.654
Part des réassureurs dans les provisions techniques	2		2			
Total des Passifs relatifs à des contrats financiers nets de réassurance	19.774	865	20.639	19.024	630	19.654

NOTE 28.2 — VENTILATION DES CONTRATS FINANCIERS PAR PRINCIPALES CATÉGORIES

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Provisions des contrats financiers vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions des contrats financiers vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Activité vie : contrats à prime unique						
Capitalisation	800	13	813	808	14	822
Assurance individuelle	16.956	159	17.115	16.134	202	16.336
Contrats collectifs	3		3	8		8
Autres						
Total des provisions des contrats à prime unique	17.759	172	17.931	16.950	216	17.166
Activité vie : contrats à primes périodiques						
Capitalisation	464		464	354		354
Assurance individuelle	658	29	687	699	25	725
Contrats collectifs	556	30	586	520	26	546
Autres		4	4		3	3
Total des provisions des contrats à primes périodiques	1.678	63	1.741	1.574	54	1.628
Acceptations						
Total Provisions Vie	19.437	235	19.672	18.524	270	18.794

Note 29 — Participation aux bénéfices différée passive

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats d'assurance	1.593	2.128
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats financiers	1.350	1.953
Total participation aux bénéfices différée passive	2.943	4.081

Sur les principales entités, les taux de participation aux bénéfices différée, utilisés dans le cadre de la comptabilité reflet, sont compris dans une fourchette entre 68,7 % et 85,6 % en 2007 contre 63,1 % et 86,6 % en 2006.

L'évolution de la participation aux bénéfices différée passive est liée à la diminution des plus-values latentes sur les titres de placement, notamment les obligations, dans un contexte de hausse des taux sur les marchés financiers

NOTE 29.1 — PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE PASSIVE — PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats d'assurance	1.595	(3)	1.593	2.116	12	2.128
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats financiers	1.350		1.350	1.949	4	1.953
Total participation aux bénéfices différée passive	2.946	(3)	2.943	4.066	15	4.081

Note 30 — Ressources des activités du secteur bancaire

En millions d'euros	31.12.2007		31.12.2006	
Banques centrales, CCP				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		881		734
Instruments dérivés de couverture				
Dettes envers les établissements de crédit		27		145
Dettes envers la clientèle		1.404		1.190
Dettes représentées par des titres		103		120
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Total des ressources des activités du secteur bancaire		2.415		2.189

L'évolution des montants est principalement liée à l'arrivée à échéance des titres détenus jusqu'à l'échéance. Ces

montants ont été ré investis au profit d'une stratégie de titres détenus à des fins de transaction.

Note 31 — Impôts différés passifs

NOTE 31.1 — IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS — PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006	
	France	International	Total		Total
Impôts différés passifs	338	48	386		361
Total impôts différés passifs	338	48	386		361

NOTE 31.2 — IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS — PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006	
	Vie	Non-Vie	Banque	Total	Total
Impôts différés passifs	68	317		386	361
Total impôts différés passifs	68	317		386	361

Note 32 — Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	483		483	499		499
Total	483		483	499		499

Ce poste correspond à la part revenant aux intérêts minoritaires dans les supports de placements collectifs contrôlés par le groupe et dans lesquels les intérêts minoritaires possèdent des parts. Conformément aux

dispositions de la norme IFRS 3 — Regroupements d'entreprises, la part revenant aux minoritaires figure dans ce poste. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du groupe.

Note 33 — Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire

NOTE 33.1 — DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE — PAR ÉCHÉANCES

En millions d'euros	31.12.2007				31.12.2006			
	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	232	66		298	299	35		334
Total	232	66		298	299	35		334

NOTE 33.2 — DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE —
PAR DEVICES ET PAR TAUX

En millions d'euros	31.12.2007			
	Zone euro	Devises Hors zone euro	Taux Taux fixe	Taux Taux variable
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	294	4	298	
Total	294	4	298	

Note 34 — Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée

En millions d'euros	31.12.2007				31.12.2006			
	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée								
Assurés, intermédiaires et autres tiers	598	5		603	570			570
Coassureurs	78	9		87	58	9		67
Comptes courants cédants et rétrocedants	30	2		32	29	10		39
Total	705	17		722	657	19		676

Note 35 — Dettes nées des opérations de cession en réassurance

En millions d'euros	31.12.2007				31.12.2006			
	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Dettes nées des opérations en réassurance cédée								
Compte courants cessionnaires et récessionnaires	272	32		304	245	40		285
Autres dettes sur opérations de réassurance	69	13		82	62	10		72
Total	341	45		386	306	51		357

Note 36 — Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt

En millions d'euros	31.12.2007				31.12.2006			
	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	171	4		174	144			144
Total	171	4		174	144			144

Note 37 — Instruments dérivés passifs

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Instruments dérivés passifs	22		22	15		15
Total	22		22	15		15

Note 38 — Autres dettes

NOTE 38.1 — AUTRES DETTES — PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Personnel créditeur	170	12	182	157	10	167
Organismes sociaux	105	8	113	87	7	94
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	6.222		6.222	1.528		1.528
Créditeurs divers	712	10	722	773	8	781
Autres dettes	413	72	485	366	79	445
Total	7.623	103	7.725	2.911	104	3.015

L'évolution du poste « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » est liée à la mise en pension de titres de placement pour un volume global de 5.752 millions

d'euros. Les principales entités concernées sont Groupama Vie et Gan Assurances Vie, respectivement pour 1.874 et 1.366 millions d'euros.

NOTE 38.2 — AUTRES DETTES — PAR ÉCHÉANCE

En millions d'euros	31.12.2007				31.12.2006			
	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Personnel créditeur	172		10	182	158	8	1	167
Organismes sociaux	113			113	94			94
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	6.100	60	62	6.222	1.420	51	57	1.528
Créditeurs divers	618	95	9	722	691	7	83	781
Autres dettes	486			486	445			445
Total	7.489	155	82	7.726	2.808	66	141	3.015

NOTE 38.3 — AUTRES DETTES — PAR DEVISE ET PAR TAUX

En millions d'euros	31.12.2007			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Personnel créditeur	182		182	
Organismes sociaux	110	3	113	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	6.222		6.222	
Créditeurs divers	533	189	698	24
Autres dettes	485		485	
Total	7.533	192	7.701	24

Note 39 — Analyse du chiffre d'affaires par principales catégories

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Activité vie : contrats à prime unique						
Capitalisation	21	96	118	82	138	220
Assurance individuelle	1.913	60	1.974	1.868	66	1.933
Contrats collectifs	4	122	126	3	32	35
Contrats en unités de compte	772	58	830	716	3	719
Autres	47		47	44		44
Total contrats à prime unique	2.758	336	3.094	2.712	240	2.952
Activité vie : contrats à primes périodiques						
Capitalisation	37	41	79	46	40	86
Assurance individuelle	644	95	739	642	85	727
Contrats collectifs	531	44	575	501	58	560
Contrats en unités de compte	5	7	12	5	17	22
Autres	13	9	23	13		13
Total contrats à primes périodiques	1.231	197	1.428	1.206	200	1.407
Acceptations	76		76	125		125
Total vie	4.066	533	4.599	4.044	440	4.484
Activité non-vie						
Automobile	662	1.126	1.788	659	911	1.570
Dommmages corporels	756	95	851	735	77	812
Dommmages aux biens	850	537	1.388	811	461	1.272
Responsabilité civile générale	135	83	219	130	68	198
Marine, aviation, transports	245	39	284	265	31	297
Autres	360	326	687	333	299	632
Acceptations⁽¹⁾	1.961	7	1.968	1.925	7	1.933
Total non-vie	4.969	2.215	7.184	4.858	1.855	6.713
Total Vie et Non-Vie	9.035	2.748	11.783	8.902	2.295	11.197
Activité bancaire						
Banque	189		189	149		149
Gestion d'actifs	158		158	130		130
Autres	4		4	3		3
Total Bancaire	350		350	282		282
Total	9.385	2.748	12.133	9.184	2.295	11.479

⁽¹⁾ Les acceptations concernent principalement les acceptations de Groupama SA en provenance du réseau des caisses régionales

Le chiffre d'affaires bancaire retenu dans les comptes consolidés correspond aux produits bancaires avant prise en compte des coûts de refinancement.

NOTE 39.1 — ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ VIE / NON-VIE ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2007					31.12.2006				
	Vie	Non-vie	Activités financières	Total	Part %	Vie	Non-vie	Activités financières	Total	Part %
France	4.066	4.969	350	9.385	77	4.044	4.858	282	9.184	80
UE (hors France)	413	1.952	0	2.365	20	381	1.727		2.108	18
Royaume Uni		597		597	5		605		605	5
Italie	202	499		701	6	175	368		543	5
Espagne	123	747		870	7	86	704		790	7
Portugal	66	18		84	1	116	16		132	1
Grèce	17	55		72	1					
Hongrie	5	36		41		4	34		38	
Autres pays hors UE	120	263		383	3	59	129		188	2
Total	4.599	7.184	350	12.133	100	4.485	6.713	282	11.480	100

Au total le chiffre d'affaires assurances s'élève à 12.133 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 11.480 millions d'euros au 31 décembre 2006. L'évolution du chiffre d'affaires des autres pays est principalement liée à

l'intégration des entités acquises dans le périmètre de consolidation, à savoir :

- Entités turques (année pleine) : 383 millions d'euros
- Phoenix Metrolife : 72 millions d'euros
- Nuova Tirrena : 155 millions d'euros

NOTE 39.2 — ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ ASSURANCE DE LA PERSONNE / DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITÉ / BANQUE / HOLDING ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2007					31.12.2006				
	Assurance de la personne	Assurance Biens et Respons.	Activités financières	Total	Part %	Assurance de la personne	Assurance Biens et Respons.	Activités financières	Total	Part %
France	5.397	3.638	350	9.385	77	5.333	3.569	282	9.184	80
UE (hors France)	684	1.681		2.365	20	645	1.462		2.107	18
Royaume Uni	136	461		597	5	152	453		605	5
Italie	260	441		701	6	221	321		542	5
Espagne	187	683		870	7	141	649		790	7
Portugal	78	6		84	1	127	6		133	1
Grèce	18	54		72	1					
Hongrie	5	36		41		4	33		37	
Autres pays hors UE	154	229		383	3	74	115		189	2
Total	6.235	5.548	350	12.133	100	6.052	5.146	282	11.480	100

NOTE 39.3 — ANALYSE DES ÉLÉMENTS BANCAIRES CONTRIBUANT AU CHIFFRE D'AFFAIRES

	31.12.2007			31.12.2006		
	Groupama banque	Autres sociétés	Total	Groupama banque	Autres sociétés	Total
Intérêts et produits assimilés	25	43	68	21	55	76
Commissions (produits)	21	190	211	17	163	180
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		65	65		21	21
Gains sur actifs financiers disponibles à la vente						
Produits des autres activités		6	6		5	5
Éléments bancaires contribuant au chiffre d'affaires	46	304	350	38	244	282

Note 40 — Produits des placements nets de charges de gestion

NOTE 40.1 — PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Revenus des placements	2.774	306	3.080	2.504	245	2.749
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	2.038	287	2.326	1.932	240	2.172
Gains sur les opérations de change	105	12	116	10		10
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	215	2	217	187	1	188
Revenus des immeubles	416	5	421	375	4	379
Autres produits des placements						
Charges des placements	(616)	(43)	(659)	(347)	(50)	(397)
Intérêts reçus des réassureurs	(4)	(2)	(5)	(2)	(2)	(4)
Pertes sur les opérations de change	(39)		(39)	(21)	(5)	(25)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(67)	(12)	(79)	(75)	(13)	(88)
Amortissements et provisions sur immeubles	(85)	(2)	(87)	(72)		(72)
Charges de gestion	(421)	(28)	(449)	(178)	(30)	(208)
Plus ou moins values de cession des placements nettes de reprises et de dépréciation	1.226	28	1.254	718	58	777
Détenus à des fins de transactions	167	1	168	41	2	43
Disponibles à la vente	697	26	723	630	55	685
Détenus jusqu'à l'échéance						
Autres	362	1	363	48	1	49
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	277		277	434	1	434
Détenus à des fins de transactions	42	(4)	38	55	(3)	52
Dérivés	186	2	187	100		100
Ajustements ACAV	49	2	51	278	4	282
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(8)	(2)	(9)	3	(1)	2
Disponibles à la vente	(8)	(2)	(10)	(2)	(1)	(3)
Détenus jusqu'à l'échéance						
Créances et prêts				5		5
Total Produits des placements nets de charges de gestion	3.653	289	3.942	3.311	254	3.565

NOTE 40.2 — PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total
Revenus des placements	2.100	980	3.080	1.859	890	2.749
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	1.792	534	2.326	1.630	542	2.172
Gains sur les opérations de change	55	61	116	2	8	10
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	195	22	217	168	20	188
Revenus des immeubles	58	363	421	59	320	379
Autres produits des placements						
Charges des placements	(289)	(370)	(659)	(137)	(260)	(397)
Intérêts reçus des réassureurs	(2)	(4)	(5)	(2)	(2)	(4)
Pertes sur les opérations de change	(7)	(33)	(39)	(7)	(18)	(25)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(58)	(21)	(79)	(57)	(31)	(88)
Amortissements et provisions sur immeubles	(8)	(79)	(87)	(3)	(69)	(72)
Charges de gestion	(215)	(234)	(449)	(69)	(139)	(208)
Plus ou moins values de cession des placements nettes de reprises et de dépréciation	875	379	1.254	541	236	777
Détenus à des fins de transactions	98	70	168	27	16	43
Disponibles à la vente	413	310	723	483	202	685
Détenus jusqu'à l'échéance						
Autres	364	(1)	363	31	18	49
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	301	(24)	277	413	21	434
Détenus à des fins de transactions	34	4	38	51		52
Dérivés	216	(28)	187	80	21	100
Ajustements ACAV	51		51	282		282
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(1)	(8)	(9)	3	(1)	2
Disponibles à la vente	(1)	(9)	(10)	(1)	(2)	(3)
Détenus jusqu'à l'échéance						
Créances et prêts		1		4	1	5
Total Produits des placements nets de charges de gestion	2.986	956	3.942	2.678	887	3.565

NOTE 40.3 — PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION (VENTILATION DES REVENUS PAR TYPE D'ACTIF)

	31.12.2007					31.12.2006				
	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	421	363			784	380	50			430
Actions	297	643	0		941	320	542	2		864
Obligations	2.027	(56)	(60)		1.911	1.775	18	(76)		1.717
OPCVM actions	56	287	99		443	29	61	119		209
OPCVM obligations	21	16	2		39	27	19	17		63
Intérêts sur dépôts espèces	23				23	137				137
Autres produits de placements	235	0	184	(9)	410	81	87	91	2	261
Produits des placements	3.080	1.254	226	(9)	4.550	2.749	777	153	2	3.681
Frais internes et externes de gestion	(431)				(431)	(227)				(227)
Autres charges des placements	(228)				(228)	(170)				(170)
Charges des placements	(659)				(659)	(397)				(397)
Produits financiers nets de charges	2.421	1.254	226	(9)	3.891	2.352	777	153	2	3.284
Plus values sur valeur rep. Contrats UC			160		160			365		365
Moins values sur valeur rep. Contrats UC			(109)		(109)			(83)		(83)
Total Produits des placements nets de charges de gestion	2.421	1.254	277	(9)	3.942	2.352	777	435	2	3.566

Les produits de cession sur actions au 31 décembre 2007, soit un produit de 643 millions d'euros, intègrent le résultat des opérations de cession des titres Scor qui représentent une perte de cession brute de 238 millions d'euros et une reprise de provisions sur titres cédés de 398 millions d'euros. La plus value nette ressort ainsi à 160 millions d'euros, soit un montant net de participation aux bénéfices et d'impôt de 144,5 millions d'euros.

Les produits de cession des immeubles enregistrent principalement la plus value réalisée sur la cession de la Tour

Gan (cf. faits marquants §1.1.1) pour un montant brut de 347 millions d'euros.

La rubrique des frais internes et externes de gestion intègre des charges de placement liées aux titres mis en pension pour un montant de 140 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 21 millions d'euros en 2006. Ce montant est à rapprocher des produits réalisés sur ces opérations comptabilisés dans la rubrique des autres produits de placement.

NOTE 40.4 — PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION (VENTILATION DES REVENUS PAR TYPE D'ACTIF) — NON VIE

	En millions d'euros									
	31.12.2007					31.12.2006				
	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	362	(1)			361	321	18			339
Actions	63	260			323	72	152	1		225
Obligations	417	(5)	(6)		406	383		(8)		375
OPCVM actions	21	109	16		145	9	25	11		45
OPCVM obligations	12	13	(3)		22	11	9	7		27
Intérêts sur dépôts espèces	20				20	69				69
Autres produits de placements	84	4	(31)	(8)	48	25	32	11	(1)	67
Produits des placements	979	379	(24)	(8)	1.326	890	236	22	(1)	1.147
Frais internes et externes de gestion	(187)				(187)	(130)				(130)
Autres charges des placements	(183)				(183)	(129)				(129)
Charges des placements	(370)	0	0	0	(370)	(259)	0	0	0	(259)
Produits financiers nets de charges	609	379	(24)	(8)	956	631	236	22	(1)	888
Plus values sur valeur rep. Contrats UC										
Moins values sur valeur rep. Contrats UC										
Total Produits des placements nets de charges de gestion	609	379	(24)	(8)	956	631	236	22	(1)	888

Les produits de cession sur actions au 31 décembre 2007, soit un produit de 260 millions d'euros, intègrent le résultat des opérations de cession des titres Scor qui représentent

une perte de cession de 232 millions d'euros et une reprise de provisions sur titres cédés de 374 millions d'euros, soit un montant brut et net d'impôt de 142 millions d'euros.

NOTE 40.5 — PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION (VENTILATION DES REVENUS PAR TYPE D'ACTIF) — VIE

	En millions d'euros									
	31.12.2007					31.12.2006				
	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	58	364			422	59	31			90
Actions	234	384			618	248	390	2		640
Obligations	1.610	(50)	(54)		1.505	1.392	18	(67)		1.343
OPCVM actions	35	179	84		298	20	36	107		163
OPCVM obligations	9	3	5		16	16	11	10		37
Intérêts sur dépôts espèces	3				3	68				68
Autres produits de placements	151	(3)	216	(1)	362	56	55	79	3	193
Produits des placements	2.100	875	250	(1)	3.224	1.859	541	131	3	2.534
Frais internes et externes de gestion	(244)				(244)	(96)				(96)
Autres charges des placements	(45)				(45)	(42)				(42)
Charges des placements	(289)				(289)	(138)				(138)
Produits financiers nets de charges	1.811	875	250	(1)	2.935	1.721	541	131	3	2.396
Plus values sur valeur rep. Contrats UC			160		160			365		365
Moins values sur valeur rep. Contrats UC			(109)		(109)			(83)		(83)
Total Produits des placements nets de charges de gestion	1.811	875	301	(1)	2.986	1.721	541	413	3	2.678

Les produits de cession sur actions au 31 décembre 2007, soit un produit de 384 millions d'euros, intègrent le résultat des opérations de cession des titres Scor qui représentent une perte de cession brute de 6 millions d'euros et une reprise de provisions sur titres cédés de 24 millions d'euros. La plus value nette ressort ainsi à 18 millions d'euros, soit un

montant net de participation aux bénéfices et d'impôt de 2,5 millions d'euros.

Les produits de cession des immeubles enregistrent principalement la plus value réalisée sur la cession de la Tour Gan (cf. faits marquants §1.1.1) pour un montant brut de 347 millions d'euros.

Note 41 — Charges des prestations des contrats

NOTE 41.1 — CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS — PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(6.165)	(1.943)	(8.108)	(6.066)	(1.691)	(7.757)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(235)	58	(177)	(6)	(30)	(37)
Provisions mathématiques	(899)	89	(810)	(670)	31	(639)
Provisions en UC	10	(23)	(13)	(256)	35	(220)
Participation aux bénéfices	(2.351)	(94)	(2.444)	(1.812)	(63)	(1.876)
Autres provisions techniques	53	(5)	48	(263)	(8)	(271)
Total charges de prestations des contrats d'assurance	(9.586)	(1.917)	(11.503)	(9.073)	(1.727)	(10.801)

NOTE 41.2 — CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS — PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(3.408)	(4.700)	(8.108)	(3.362)	(4.396)	(7.757)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(23)	(154)	(177)	(89)	53	(37)
Provisions mathématiques	(810)		(810)	(639)		(639)
Provisions en UC	(13)		(13)	(220)		(220)
Participation aux bénéfices	(2.418)	(26)	(2.444)	(1.866)	(10)	(1.876)
Autres provisions techniques	46	2	48	(234)	(38)	(271)
Total charges de prestations des contrats d'assurance	(6.627)	(4.877)	(11.503)	(6.410)	(4.390)	(10.801)

Note 42 — Charges et produits nets des cessions en réassurance

NOTE 42.1 — CHARGES ET PRODUITS NETS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE — PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Frais d'acquisition et d'administration	30	46	75	31	31	62
Charges des sinistres	268	41	308	121	77	198
Variation des provisions techniques	(5)	(1)	(6)	29	3	32
Participation aux résultats	10		10	1		1
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cession en réassurance	302	85	388	182	111	293
Primes cédées	(548)	(176)	(724)	(573)	(133)	(706)
Charges sur cession en réassurance	(548)	(176)	(724)	(573)	(133)	(706)
Produits et charges des cessions en réassurance	(246)	(91)	(337)	(391)	(22)	(413)

NOTE 42.2 — CHARGES ET PRODUITS NETS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE — PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total
Frais d'acquisition et d'administration	7	68	75	6	57	62
Charges des sinistres	25	284	308	14	184	197
Variation des provisions techniques	(1)	(5)	(6)	4	28	32
Participation aux résultats	5	6	10	6	(5)	2
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cession en réassurance	36	352	388	30	264	293
Primes cédées	(34)	(690)	(724)	(32)	(674)	(706)
Charges sur cession en réassurance	(34)	(690)	(724)	(32)	(674)	(706)
Produits et charges des cessions en réassurance	2	(338)	(337)	(3)	(410)	(413)

Note 43 — Charges d'exploitation

NOTE 43.1 — CHARGES D'EXPLOITATION — PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Charges externes	(675)	(217)	(892)	(677)	(163)	(840)
Impôts et taxes	(158)	(1)	(159)	(147)	(3)	(150)
Charges de personnel	(755)	(194)	(949)	(686)	(150)	(836)
Commissions	(1.002)	(408)	(1.410)	(979)	(343)	(1.322)
Dotations aux amortissements et provisions (nette des reprises)	(92)	(24)	(116)	(116)	(17)	(133)
Autres charges	(8)	(36)	(44)	29	(13)	16
Total charges d'exploitation par nature	(2.690)	(880)	(3.570)	(2.576)	(689)	(3.265)
Frais de gestion des sinistres	(273)	(86)	(359)	(302)	(75)	(377)
Frais d'acquisition	(987)	(510)	(1.497)	(1.037)	(403)	(1.440)
Frais d'administration	(676)	(176)	(852)	(529)	(136)	(665)
Autres charges techniques	(316)	(76)	(392)	(362)	(34)	(396)
Frais de gestion des placements	(122)	(5)	(127)	(92)	(3)	(95)
Autres charges non techniques	(138)	(27)	(165)	(98)	(38)	(136)
Charges d'exploitation bancaire	(178)		(178)	(156)		(156)
Total charges d'exploitation par destination	(2.690)	(880)	(3.570)	(2.576)	(689)	(3.265)

NOTE 43.2 — CHARGES D'EXPLOITATION — PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Charges externes	(818)	(74)	(892)	(775)	(65)	(840)
Impôts et taxes	(152)	(7)	(159)	(144)	(6)	(150)
Charges de personnel	(853)	(96)	(949)	(751)	(85)	(836)
Commissions	(1.410)		(1.410)	(1.322)		(1.322)
Dotations aux amortissements et provisions (nette des reprises)	(107)	(9)	(116)	(124)	(9)	(133)
Autres charges	(32)	(12)	(44)	27	(10)	17
Total charges d'exploitation par nature	(3.372)	(198)	(3.570)	(3.089)	(175)	(3.264)
Frais de gestion des sinistres	(359)		(359)	(377)		(377)
Frais d'acquisition	(1.497)		(1.497)	(1.440)		(1.440)
Frais d'administration	(852)		(852)	(665)		(665)
Autres charges techniques	(392)		(392)	(396)		(396)
Frais de gestion des placements	(127)		(127)	(94)		(94)
Autres charges non techniques	(145)	(20)	(165)	(117)	(19)	(136)
Charges d'exploitation bancaire		(178)	(178)		(156)	(156)
Total charges d'exploitation par destination	(3.372)	(198)	(3.570)	(3.089)	(175)	(3.264)

Note 44 — Frais d'acquisition des contrats

NOTE 44.1 — FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(667)	(402)	(1.069)	(659)	(322)	(981)
Variation des frais d'acquisition reportés	5	4	9	1	(2)	(1)
Autres charges	(320)	(108)	(428)	(377)	(81)	(458)
Total Frais d'acquisition	(982)	(506)	(1.488)	(1.035)	(405)	(1.440)

NOTE 44.2 — FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total
Commissions	(197)	(872)	(1.069)	(168)	(813)	(981)
Variation des frais d'acquisition reportés	(1)	10	9	(12)	11	(1)
Autres charges	(117)	(311)	(428)	(153)	(305)	(458)
Total Frais d'acquisition	(315)	(1.173)	(1.488)	(333)	(1.107)	(1.440)

Note 45 — Frais d'administration

NOTE 45.1 — FRAIS D'ADMINISTRATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(297)	(43)	(340)	(268)	(39)	(307)
Autres charges	(378)	(133)	(511)	(261)	(97)	(358)
Total Frais d'administration	(675)	(176)	(851)	(528)	(137)	(665)

NOTE 45.2 — FRAIS D'ADMINISTRATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006		
	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total
Commissions	(61)	(279)	(340)	(44)	(262)	(307)
Autres charges	(166)	(345)	(511)	(111)	(247)	(358)
Total Frais d'administration	(227)	(624)	(851)	(155)	(510)	(665)

Note 46 — Autres produits et charges opérationnels courants

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Commissions et autres charges techniques vie	(116)	(86)
Autres produits techniques vie	55	19
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée vie	56	25
Total autres produits et charges opérationnels courants vie	(5)	(42)
Commissions et autres charges techniques non vie	(224)	(282)
Autres produits techniques non vie	143	121
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée non vie	(11)	(11)
Total autres produits et charges opérationnels courants non vie	(92)	(172)
Autres charges non techniques	(191)	(169)
Autres produits non techniques	46	41
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	(145)	(128)
Total autres produits et charges opérationnels courants	(242)	(341)

Note 47 — Autres produits et charges opérationnels non-courants

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Produits opérationnels non-courants	46	69
Charges opérationnelles non-courantes	(163)	(122)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition	(1)	(18)
Total autres produits et charges opérationnels non-courants	(118)	(70)

Le solde des autres produits et charges opérationnels s'établit à – 118 millions d'euros au 31 décembre 2007 alors qu'il représentait une charge de – 70 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Les principaux éléments constituant ce solde sont les amortissements des valeurs de portefeuille concernant les entités suivantes pour un montant global de 31 millions d'euros :

- Basak Emeklilik : 22 millions d'euros,
- Carole Nash : 7 millions d'euros,
- Bollington : 1 million d'euros,
- Lark : 1 million d'euros.

Également, les dépréciations des écarts d'acquisition constatées dans l'exercice se retrouvent dans les éléments non-courants :

- Groupama Banque : 1 million d'euros,

- The Halvor : 1 million d'euros,
- Greystone : 2 millions d'euros.

Par ailleurs, un plan de départ volontaire a été mis en place au sein de l'entité Phoenix Metrolife. Le coût estimé a été comptabilisé en charges de l'exercice à hauteur de 21 millions d'euros, auxquels se rajoutent 2 millions d'euros enregistrés en charges de personnel.

Dans le cadre de son développement de l'activité d'assurance dans le milieu « Urbain », Groupama SA a octroyé une subvention exceptionnelle à la caisse régionale Paris Val-de-Loire d'un montant de 30 millions d'euros afin de permettre d'améliorer la pénétration du marché parisien.

Note 48 — Charges de financement

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes	(107)	(89)
Produits et charges d'intérêts — Autres		(19)
Total charges de financement	(107)	(108)

Les frais sur titres mis en pension figurent en 2006 dans le poste « produits et charges d'intérêts — Autres ». Désormais, ces frais sont enregistrés en autres charges au niveau du résultat financier.

Note 49 — Ventilation de la charge d'impôt

NOTE 49.1 — VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006
	France	International	Total	Total
Impôt courant	(142)	(32)	(174)	(141)
Impôt différé	(44)	(13)	(58)	(124)
Total charge d'impôt	(186)	(45)	(231)	(265)

NOTE 49.2 — VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	31.12.2007			31.12.2006
	Vie	Non vie	Banque	Total
Impôt courant	(112)	(42)	(20)	(174)
Impôt différé	39	(97)	1	(57)
Total charge d'impôt	(73)	(139)	(19)	(231)

NOTE 49.3 — RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT TOTALE COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE CALCULÉE

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Charge d'impôt théorique	(365)	(309)
Impact des charges ou produits définitivement non déductibles ou non imposables	31	25
Impact des différences de taux d'imposition	66	4
Crédit d'impôts et diverses imputations		
Imputations des déficits antérieurs	54	19
Déficits de l'exercice non activés		(14)
Actifs d'impôts différés non comptabilisés		
Autres différences	(17)	9
Charge d'impôt effective	(231)	(265)

L'impôt sur le résultat correspond à une charge globale de 231 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre une charge de 265 millions d'euros au 31 décembre 2006. La charge d'impôt consolidée progresse moins rapidement que le résultat consolidé avant impôts, en raison notamment de l'exonération de la plus-value de cession réalisée sur la vente des titres SCOR et de l'imposition au taux réduit de la cession de la Tour Gan. Ainsi, le taux effectif d'impôt s'établit à 22 % au 31 décembre 2007 contre 30 % au 31 décembre 2006.

Le détail du taux d'impôt théorique se présente comme suit :

En millions d'euros	31.12.2007		31.12.2006	
	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique
France	867	34,43 %	771	34,43 %
Espagne	123	30,00 %	91	32,50 %
Grèce	(25)	25,00 %	–	25,00 %
Italie	43	32,31 %	30	38,25 %
Portugal	2	26,50 %	3	26,50 %
Royaume-Uni	34	28,00 %	18	30,00 %
Turquie	17	20,00 %	(14)	20,00 %
Autres Pays		–	(2)	–
Total	1.061	–	897	

Note 50 — Parties liées

Cette note est présentée dans le document de référence au paragraphe 3.7.

Note 51 — Effectif inscrit des sociétés intégrées

Cette note est présentée dans le document de référence au paragraphe 1.5.

Note 52 — Engagements donnés et reçus

NOTE 52.1 — ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS — ACTIVITÉ BANCAIRE

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Engagements de financement reçus		
Engagements de garantie reçus	87	22
Engagements sur titres à recevoir		90
Total engagements reçus au titre bancaire	87	112
Engagements reçus opérations en devise	42	6
Autres engagements reçus	25	22
Total des autres engagements reçus au titre bancaire	66	28
Engagements de financement donnés	111	48
Engagements de garantie donnés	77	111
Engagements sur titres à livrer		10
Total engagements donnés au titre bancaire	188	169
Engagements donnés sur opérations en devises	83	24
Engagements donnés sur opérations sur instruments financiers	1	
Total des autres engagements donnés au titre bancaire	83	24

Les engagements hors bilan de l'activité bancaire sont principalement constitués d'engagements sur des opérations de change au comptant. La position au 31 décembre 2007 fait état d'une position ouverte sur des opérations de change non débouclées. En effet, des engagements réciproques sont constatés comptablement dans le délai d'usance représentatifs :

- de devises achetées contre euros
non encore reçues 21 millions d'euros

- de devises vendues contre euros
non encore livrés 21 millions d'euros
- de devises prêtées non livrées 41 millions d'euros
- Soit un total de 83 millions d'euros

Au 31 décembre 2007, aucune position ouverte significative n'est à constater, de même qu'au 31 décembre 2006.

NOTE 52.2 — ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS — ACTIVITÉS ASSURANCE ET RÉASSURANCE

En millions d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Avals, cautions et garanties reçus	172	120
Autres engagements reçus	1.683	952
Total engagements reçus hors réassurance	1.855	1.072
Engagements reçus au titre de la réassurance	575	605
Avals, cautions et garanties données	545	632
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	592	592
Autres engagements donnés	224	151
Total engagements donnés hors réassurance	1.361	1.375
Engagements donnés au titre de la réassurance	2.641	2.524
Valeur appartenant à des institutions de prévoyance	3	3
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

- Les autres engagements reçus hors réassurance sont principalement constitués des éléments suivants :
Une ouverture de ligne de crédit revolving à hauteur maximale de 1.000 millions d'euros, utilisée à hauteur de

490 millions d'euros à la clôture du 31 décembre 2006. Cet engagement est revenu à sa valeur maximale suite au remboursement effectué par Groupama SA au cours du premier semestre 2007.

Des engagements dans le cadre de travaux de constructions menés par la société Silic à hauteur de 461 millions d'euros qui se décomposent en crédits confirmés non utilisés (336 millions d'euros) et en engagements résiduels sur des travaux en cours (125 millions d'euros).

Des engagements dans le cadre d'opération d'acquisitions, cessions de sociétés à hauteur de 250 millions d'euros :

- garantie reçue de CGU France lors de l'acquisition de CGU Courtage par le Gan en 2002 (150 millions d'euros) ;
- garanties de passif reçues pour un montant global de 100 millions d'euros lors de l'acquisition des sociétés suivantes :

- Phoenix Metrolife :	35 millions d'euros
- BT Asigurari	15 millions d'euros
- Nuova Tirrena :	50 millions d'euros

- Les avals, cautions et garanties données s'élèvent à 545 millions d'euros et se décomposent principalement des opérations suivantes :
 - garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Minster Insurance Company Limited (MICL) par Gan UK évaluée à 65 millions d'euros. Cette société a été cédée au cours de l'exercice 2006 ;
 - dettes garanties par des sûretés réelles dans le cadre d'investissements immobiliers réalisés par la société Silic pour un montant de 359 millions d'euros;

■ Les Autres engagements sur titres, actifs ou revenus :
Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus sont constitués exclusivement dans le cadre de souscriptions dans des fonds communs de placement à risques (FCPR). Le montant de 592 millions d'euros comptabilisé au 31 décembre 2007 correspond à la différence entre l'engagement d'investissement des souscripteurs et le total des appels de fonds effectivement perçus.

■ Les Autres engagements donnés :
Les autres engagements donnés s'élèvent à 224 millions d'euros et sont composés principalement par les engagements résiduels sur travaux en cours menés par la société SILIC pour 126 millions d'euros sur des immeubles locatifs et un parc tertiaire.

■ Les engagements non valorisés :
Les titres Cegid acquis le 19 décembre 2007 sont assortis d'un mécanisme d'ajustement par l'attribution d'actions gratuites qui sera fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action Cegid au 2^{ème} trimestre 2009, et qui permettrait le cas échéant d'abaisser le prix moyen d'acquisition

■ Clauses de « covenants » :
Silic s'est engagée contractuellement à respecter plusieurs ratios financiers concernant la structure de bilan et la capacité de l'activité à couvrir les frais financiers. Les ratios applicables à plus de 10 % de l'endettement bancaire autorisé, tous concours confondus et en cumul, sont les suivants :

Ratios financiers	% Endettement concerné ⁽¹⁾	Covenants	2007	2006	2005
• Endettement bancaire net Actif immobilier réévalué	99 %	Ratio < 0,40 pour 24 % Ratio < 0,45 pour 16 % Ratio < 0,50 pour 59 %	26,9 %	26,7 %	29,4 %
• EBE (Ebitda) Frais financiers nets	79 %	Ratio > 3 pour 35 % Ratio > 2,5 pour 25 % Ratio > 2 pour 19 %	3,50	4,28	4,99
• Actif immobilier Réévalué Actif immobilier gagé	37 %	Ratio > 2 pour 21 % Ratio > 4 pour 16 %	3,57	3,28	3,57
• Actif immobilier Réévalué	31 %	Montant > 1 000 M€ pour 15 % Montant > 1 500 M€ pour 16 %	3.180 M€	2.824 M€	2.075 M€
• Actif Net Réévalué	24 %	Montant > 800 M€	2.253 M€	2.009 M€	1.377 M€

⁽¹⁾ Sur la base de l'endettement bancaire autorisé, hors application des éventuelles clauses de défaut croisé.

Au 31 décembre 2007, comme les exercices précédents, Silic respectait l'ensemble de ces « covenants ».

- Clauses « Trigger » :
Groupama SA est engagé, suite au rachat du Gan en 1998, dans une opération de titrisation des primes acquises non émises en assurances collectives, d'un montant de l'ordre de 150 millions d'euros. Les clauses, pouvant entraîner l'arrêt de ces opérations, sont les suivantes :
 - perte de la majorité du capital et des droits de vote des compagnies cédantes Gan Assurance Vie, Gan Eurocourtage Vie et Gan Eurocourtage par Groupama SA ;

- insuffisance de la marge de solvabilité d'une compagnie cédante conformément aux exigences du Code des assurances ;
- notation de Groupama SA inférieure à A-.

Au 31 décembre 2007, comme les exercices précédents, Groupama SA respectait l'ensemble de ces clauses.

Par ailleurs, dans le cadre des émissions de Titres Subordonnés (TSR et TSDI), Groupama SA bénéficie d'une clause dite « trigger » : Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts de l'émission de TSR de juillet 1999 de 750 millions d'euros dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du groupe est inférieure à 150 %.

De même, Groupama SA bénéficie d'une option similaire dans le cadre de l'émission de TSDI de 500 millions d'euros de juillet 2005.

A ce jour, le niveau d'exigence de solvabilité a toujours été respecté et la clause n'a donc pas été exercée.

Note 53 — Facteurs de risques et analyses de sensibilité

Cette note est présentée dans le document de référence au chapitre 4.

Note 54 — Liste des entités du périmètre

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2007			31.12.2006		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA S.A.	Holding	France	100,00	100,00	Sté mère	100,00	100,00	Sté mère
GIE GROUPAMA SI	GIE	France	88,38	88,34	IG	88,38	88,34	IG
GIE LOGISTIQUE	GIE	France	99,99	99,99	IG	100,00	99,99	IG
GROUPAMA INTERNATIONAL	Holding	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN ASSURANCES VIE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN PATRIMOINE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAISSE FRATERNELLE D'ÉPARGNE	Assurance	France	99,97	99,97	IG	99,94	99,94	IG
CAISSE FRATERNELLE VIE	Assurance	France	99,76	99,76	IG	99,72	99,72	IG
ASSUMIE	Assurance	France	50,00	50,00	IG	50,00	50,00	IG
GAN EUROCOURTAGE VIE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN PREVOYANCE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA VIE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSURANCE CREDIT	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA TRANSPORT	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MUTUAIDE ASSISTANCE	Assistance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN ASSURANCES IARD	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN OUTRE MER IARD	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN EUROCOURTAGE IARD	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COFINTEX LUXEMBOURG	Réassurance	Luxembourg				100,00	100,00	IG
RAMPART	Réassurance	Etats-Unis				100,00	100,00	IG
GROUPAMA ITALIA VITA	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LUXLIFE	Assurance	Luxembourg				85,00	85,00	IG
GROUPAMA SEGUROS de Vida Portugal	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ZENITH VIE	Assurance	Suisse				82,00	82,00	IG
GÜNES SIGORTA	Assurance	Turquie	36,00	36,00	MEE	36,00	36,00	MEE
BASAK SIGORTA ANONIM SIRKETI	Assurance	Turquie	98,34	98,34	IG	56,67	56,67	IG
EMEKLILIK SIGORTA ANONIM SIRKETI	Assurance	Turquie	90,00	89,37	IG	79,00	75,10	IG
GROUPAMA Investment BOSPHORUS	Holding	Turquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA BIZTOSITO	Assurance	Hongrie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PHOENIX Hellenic Asphalistike	Assurance	Grèce	100,00	100,00	IG			
GROUPAMA SEGUROS Espagne	Assurance	Espagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN UK HOLDING LTD	Holding	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA INSURANCE CY LTD	Assurance	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAROLE NASH	Courtage d'assurance	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BOLLINGTON LIMITED	Courtage d'assurance	Royaume Uni	100,00	100,00	IG			
LARK	Courtage d'assurance	Royaume Uni	100,00	100,00	IG			
GREYSTONE	Courtage d'assurance	Royaume Uni	100,00	100,00	IG			
HALVOR	Courtage d'assurance	Royaume Uni	100,00	100,00	IG			

A : Agrégation

IG : Intégration globale

MEE : Mise en équivalence

		31.12.2007			31.12.2006			
	Secteur d'activité	Pays	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA ASSICURAZIONI	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NUOVA TIRRENA	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG			
GROUPAMA SEGUROS PORTUGAL	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BT ASIGURARI	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG			
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actif	France	99,98	99,98	IG	99,98	99,98	IG
GROUPAMA ALTERNATIVE ASSET MGT	Gestion d'actif	France	100,00	99,98	IG	100,00	99,98	IG
FINAMA PRIVATE EQUITY	Gestion d'actif	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BANQUE FINAMA	Banque	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA BANQUE	Banque	France	80,00	80,00	IG	80,00	80,00	IG
GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE	Gestion d'actif	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA IMMOBILIER	Gestion d'actif	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SILIC	Immobilier	France	40,42	40,42	IG	39,69	39,69	IG
SEPAC	Immobilier	France	100,00	40,42	IG	100,00	39,69	IG
COMPAGNIE FONCIERE PARISIENNE	Immobilier	France	95,30	95,30	IG	95,59	95,29	IG
SCI DEFENSE ASTORG	Immobilier	France	100,00	95,30	IG	100,00	95,29	IG
GAN FONCIER II	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
XELLOR	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
79 CHAMPS ELYSÉES	Immobilier	France	91,21	91,21	IG	91,21	91,21	IG
33 MONTAIGNE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CNF	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RENNES VAUGIRARD	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCIFMA	Immobilier	France	78,93	78,93	IG	78,93	78,93	IG
SCI TOUR GAN	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN SAINT LAZARE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VIEILLE VOIE DE PARAY	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI GAN FONCIER	Immobilier	France	100,00	99,00	IG	100,00	99,00	IG
ACTIPAR SA	Immobilier	France	100,00	95,30	IG	100,00	95,29	IG
SAFRAGAN	Immobilier	France	90,00	85,77	IG	90,00	85,76	IG
261 RASPAIL	Immobilier	France	100,00	95,30	IG	100,00	95,29	IG
SOCOMIE	Immobilier	France	100,00	40,42	MEE	100,00	39,69	MEE
IMMOPREF	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
19 GENERAL MANGIN (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
28 COURS ALBERT 1 ^{er} (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
5/7 PERCIER (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ATLANTIS (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FORGAN (SA)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
174 PRES SAINTGERMAIN (SA)	Immobilier	France	0,00	0,00	NI	21,85	21,85	MEE
10 PORT ROYAL (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
102 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
12 VICTOIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
14 MADELEINE (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
150 RENNES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
204 PEREIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
3 ROSSINI (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
38 LE PELETIER (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
43 CAUMARTIN (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
5/7 MONCEY (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

A : Agrégation

IG : Intégration globale

MEE : Mise en équivalence

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2007			31.12.2006		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
60 CLAUDE BERNARD (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
9 REINE BLANCHE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
9 VICTOIRE (SAS)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CELESTE (SAS)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHAMALIERES EUROPE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DOMAINE DE NALYS	Immobilier	France	69,57	69,57	IG	69,57	69,57	IG
DOMAINE DE FARES	Immobilier	France	31,25	31,25	MEE	31,25	31,25	MEE
GOUBET PETIT	Immobilier	France	66,66	66,66	IG	66,66	66,66	IG
GROUPAMA LES MASSUES (SCI)	Immobilier	France	75,07	75,07	IG	75,07	75,07	IG
CAP DE FOUSTE (SCI)	Immobilier	France	61,31	61,31	IG	61,31	61,31	IG
DOMAINE CAP DE FOUSTE (SARL)	Immobilier	France	0,00	0,00	NI	59,74	59,74	IG
GROUPAMA PIPACT	Immobilier	France	31,91	31,91	MEE	31,91	31,91	MEE
SCA CHATEAU D'AGASSAC	Immobilier	France	25,00	25,00	MEE	25,00	25,00	MEE
SCIMA GFA	Immobilier	France	44,00	44,00	MEE	44,00	44,00	MEE
HAUSSMANN LAFFITTE IMMOBILIER (SNC)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LABORIE MARCENAT	Immobilier	France	64,52	64,52	IG	64,52	64,52	IG
LES FRERES LUMIERE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
99 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
6 MESSINE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PARIS FALGUIERE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES GEMEAUX (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VILLA DES PINS (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FRANCE-GAN SI D	OPCVM	France	93,14	89,19	IG	92,75	88,94	IG
FRANCE-GAN SI C	OPCVM	France	31,31	31,30	MEE	71,36	71,36	IG
HAVRE OBLIGATION FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	99,85	IG
GROUPAMA OBLIGATION MONDE LT	OPCVM	France	78,42	76,72	IG	77,55	77,55	IG
GROUPAMA CONVERTIBLES FCP	OPCVM	France	87,70	86,11	IG	86,05	86,04	IG
GROUPAMA JAPAN STOCK D4DEC	OPCVM	France	93,00	93,00	IG	93,76	93,76	IG
GROUPAMA ET.CT D	OPCVM	France	83,24	83,24	IG	84,00	84,00	IG
GROUPAMA AAEXA FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ACTIONS INTERNATIONALES	OPCVM	France	95,32	95,32	IG	97,76	97,76	IG
GROUPAMA OBLIG. EUR.CR. MT I D	OPCVM	France	91,62	91,62	IG	95,86	95,86	IG
GROUPAMA OBLIG. EUR.CR. MT I C	OPCVM	France	67,73	67,72	IG	48,46	48,46	MEE
GROUPAMA EURO STOCK	OPCVM	France	86,85	86,85	IG	84,50	84,50	IG
GROUPAMA INDEX INFLATION LT I D	OPCVM	France	100,00	97,71	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA INDEX INFLATION LT I C	OPCVM	France	39,50	39,50	MEE	36,25	36,25	MEE
ASTORG EURO SPREAD FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 10 FCP	OPCVM	France	99,93	99,92	IG	99,93	99,93	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 9 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 8 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 7 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 6 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 5 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 4 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 3 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 2 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 1 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG

A : Agrégation

IG : Intégration globale

MEE : Mise en équivalence

		31.12.2007			31.12.2006			
	Secteur d'activité	Pays	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
WASHINGTON INTER NOURRI 1 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 2 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 3 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 0 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHING.ACT.EUROPEXEURO. FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 11 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 12 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 13 FCP	OPCVM	France	100,00	99,98	IG	100,00	99,98	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 14 FCP	OPCVM	France	100,00	99,99	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 15 FCP	OPCVM	France	100,00	99,96	IG	100,00	99,98	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 16 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 17 FCP	OPCVM	France	100,00	99,99	IG	100,00	99,99	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 18 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 19 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 20 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 21 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 22 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 23 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
WASHINGTON EURO NOURRI 24 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
WASHINGTON EURO NOURRI 25 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
WASHINGTON EURO NOURRI 26 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			

Certaines entités immobilières sont consolidées par la méthode de mise en équivalence selon un processus dit "simplifié". Ce processus qui consiste à reclasser au bilan la valeur des parts et le compte courant de financement dans le poste "placements immobiliers", et au compte de résultat, les dividendes ou quote-part des résultats des sociétés sur la ligne "revenus des Immeubles".

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2007)

PricewaterhouseCoopers

Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
Cedex

Mazars & Guérard
Tour Exaltis
61, avenue Henri Régnauld
92075 La Défense Cedex

Aux actionnaires
Groupama SA
8-10 rue d'Astorg
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Groupama SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes consolidés de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et

actuarielles, notamment les provisions techniques, les frais d'acquisition reportés et leurs modalités d'amortissement. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les annexes aux comptes consolidés 3.1.2, 3.1.3. et 3.1.4.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience du Groupe, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- Les actifs financiers sont classés dans différentes catégories selon les critères énumérés en annexe aux comptes consolidés 3.2.1. et sont évalués selon les règles applicables à chaque catégorie décrites en annexe aux comptes consolidés 3.2.1.

Nous nous sommes assurés du caractère approprié des tests de dépréciation mis en œuvre en fonction de la situation des placements et de la volatilité des marchés financiers, et nous avons apprécié le caractère raisonnable des provisions ainsi estimées.

- Le groupe procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition, selon les modalités décrites en annexe aux comptes consolidés 2.4.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et nous avons vérifié la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées.

- Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés selon les modalités décrites en annexe aux comptes consolidés 3.12.

Nous nous sommes assurés que les hypothèses retenues étaient cohérentes avec les projections fiscales issues des prévisions établies par le groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 1^{er} mars 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Mazars & Guérard

Michel Laforce Bénédicte Vignon Nicolas Robert Gilles Magnan

6.3 COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES

BILAN (en milliers d'euros)

Actif	Montant net 31/12/2007	Montant net 31/12/2006
Actifs incorporels (Note 1)	21.202	21.074
Placements	8.774.769	7.911.604
Terrains et constructions (Note 2.1)	637.454	637.795
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation (Note 2.2)	6.411.059	5.079.706
Autres placements (Note 2.3)	1.726.256	2.194.103
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques : (Note 3)	566.838	539.949
Provisions pour cotisations non acquises	279	88
Provisions pour sinistres (Non-Vie)	488.195	469.191
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	603	589
Provisions pour égalisation	2.350	2.066
Autres provisions techniques (Non-Vie)	75.411	68.015
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques :	23.887	20.986
Provisions pour cotisations non acquises	3	3
Provisions pour sinistres (Non-Vie)	22.946	19.974
Autres provisions techniques (Non-Vie)	938	1.009
Créances (Note 4)	506.799	585.081
Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
Primes acquises non émises	11.806	7.767
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	34.964	42.739
Créances nées d'opérations de réassurance	254.393	211.479
Autres créances :		
Personnel	4.988	5.302
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	6.405	11.244
Débiteurs divers	194.243	306.550
Autres actifs :	48.213	39.242
Actifs corporels d'exploitation	8.734	11.590
Comptes courants bancaires et caisse	39.479	27.652
Comptes de régularisation – Actif : (Note 5)	31.291	30.215
Intérêts et loyers acquis non échus	24.155	23.451
Frais d'acquisition reportés	5.274	5.020
Autres comptes de régularisation	1.862	1.744
Différence de conversion	4.040	1.635
TOTAL DE L'ACTIF	9.977.039	9.149.786

BILAN (en milliers d'euros)

Passif	Montant net 31/12/2007	Montant net 31/12/2006
Capitaux propres : (Note 6)	2.795.015	2.550.195
Capital social	1.186.513	1.186.513
Primes liées au capital social	103.482	103.483
Autres réserves	174.721	174.102
Écarts résultant des changements de méthode au 1 ^{er} Janvier 1995		
Report à nouveau	951.287	767.449
Résultat de l'exercice	379.012	318.648
Passifs subordonnés (Note 7)	2.245.445	1.245.445
Provisions techniques brutes : (Note 8)	3.281.701	3.177.769
Provisions pour cotisations non acquises	133.491	126.360
Provisions pour sinistres (Non-Vie)	2.786.687	2.686.909
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	2.798	849
Provisions pour égalisation	33.013	49.509
Autres provisions techniques (Non-Vie)	325.712	314.142
Provisions pour risques et charges (Note 9)	244.604	240.745
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	57.084	44.991
Autres dettes : (Note 10)	1.337.886	1.878.888
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	10.813	10.187
Dettes nées d'opérations de réassurance	147.942	155.879
Dettes envers des établissements de crédit	37.894	23.083
Autres dettes :	1.141.237	1.689.739
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	801.261	1.361.324
Personnel	34.578	32.310
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	41.182	46.036
Créanciers divers	264.216	250.069
Comptes de régularisation – Passif (Note 11)	12.097	10.188
Différence de conversion	3.207	1.565
TOTAL DU PASSIF	9.977.039	9.149.786

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

En milliers d'euros	Opérations brutes	Conservation Des organismes Dispensés d'agrément	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2007	Opérations nettes 2006
Cotisations acquises	1.897.912	17.600	374.160	1.506.152	1.453.452
Cotisations	1.905.042	17.600	374.351	1.513.091	1.453.180
Variations des cotisations non acquises	-7.130		-191	-6.939	272
Produits des placements alloués	200.974			200.974	111.433
Autres produits techniques (Note 15)	199			199	5.532
Charges des sinistres	-1.174.920	-10.972	-138.776	-1.025.172	-894.423
Prestations et frais payés	-1.075.142	-8.000	-119.772	-947.370	-921.667
Charges des provisions pour sinistres	-99.778	-2.972	-19.004	-77.802	27.244
Charges des autres provisions techniques	-13.518	71	-7.409	-6.180	-23.693
Participation aux résultats	-385			-385	-372
Frais d'acquisition et d'administration	-421.432		-15.800	-405.632	-401.286
Frais d'acquisition	-229.974			-229.974	-228.167
Frais d'administration	-191.458			-191.458	-188.264
Commissions reçues des réassureurs			-15.800	15.800	15.145
Autres charges techniques (Note 15)	-110.532			-110.532	-122.841
Variation de la provision pour égalisation	16.495		-284	16.779	10.201
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	394.793	6.699	211.891	176.203	138.003

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

En milliers d'euros	Opérations nettes 2007	Opérations nettes 2006
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	176.203	138.003
Produits des placements (Note 16)	825.819	431.092
Revenus des placements	477.748	347.699
Autres produits des placements	252.736	13.378
Profits provenant de la réalisation des placements	95.335	70.015
Charges des placements (Note 16)	-412.727	-209.863
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-136.100	-102.296
Autres charges des placements	-11.999	-62.409
Pertes provenant de la réalisation des placements	-264.628	-45.158
Produits des placements transférés	-200.974	-111.433
Autres produits non techniques (Note 17)	95	347
Autres charges non techniques (Note 17)	-5.897	-5.610
Résultat exceptionnel (Note 18)	-49.369	-12.080
Produits exceptionnels	2.171	183.105
Charges exceptionnelles	-51.540	-195.185
Impôts sur les bénéfices (Note 19)	45.862	88.192
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	379.012	318.648

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En euros	2003	2004	2005	2006	2007
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1.186.513.186	1.186.513.186	1.186.513.186	1.186.513.186	1.186.513.186
b) Nombre des actions existantes	57.878.692	57.878.692	57.878.692	231.514.768	231.514.768
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	1.960.245.087	1.738.043.705	1.794.278.346	1.833.736.770	1.897.911.117
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	-224.296.883	-15.428.610	433.151.218	285.892.777	109.231.365
c) Impôt sur les sociétés	-141.560.277	-171.142.059	-135.518.598	-88.191.919	-45.861.849
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultats après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	137.556.143	272.208.394	530.573.004	318.647.532	379.012.201
f) Résultats distribués	26.045.411	46.302.954	87.975.612	134.278.565	155.114.895
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-1,43	2,69	9,83	1,62	0,67
b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,38	4,70	9,17	1,38	1,64
c) Dividende attribué pour chaque action	0,45	0,80	1,52	0,58	0,67
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	1.783	1.504	1.510	1.510	1.550
b) Montant de la masse salariale	93.627.940	84.120.364	93.572.531	87.914.032	100.105.039
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	43.706.011	38.978.483	42.971.708	42.277.365	44.866.170

Le montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux correspond à la charge brute dans les comptes du groupement de fait avant refacturation à chacun de ses membres.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 ACTIVITÉS DE HOLDING

1.1.1 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT :

a) Placement d'un emprunt super subordonné perpétuel

Groupama SA a émis des titres super subordonnés perpétuels le 22 octobre 2007 pour un montant de 1.000 millions d'euros. Cette dette à durée indéterminée et émise au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %, pourra être remboursée en totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017. En normes IFRS, cette dette constitue un instrument de capitaux propres.

b) Principaux financements consentis

Les principaux mouvements sur les prêts et avances consentis par Groupama SA pendant l'exercice 2007 concernent :

- le remboursement en février 2007 par Gan UK Holding du prêt de 19,5 millions d'euros consenti par Groupama SA en décembre 2006 ;
- le remboursement en avril 2007 par Gan Assurances IARD de l'intégralité du prêt de 100 millions d'euros consenti par Groupama SA en décembre 2005 ;
- le remboursement par Groupama Transport du solde de 8,4 millions d'euros du prêt consenti antérieurement par Groupama SA dont le montant initial était de 78,4 millions d'euros ;
- le remboursement partiel en février 2007 par Groupama International à hauteur de 20 millions d'euros sur l'avance de trésorerie convertie en prêt en fin d'année dernière. L'encours de ce prêt passe ainsi de 295 millions d'euros au 31 décembre 2006 à 275 millions d'euros au 31 décembre 2007. Deux prêts supplémentaires ont par ailleurs été octroyés en 2007, l'un de 107 millions d'euros en versements successifs et l'autre de 120 millions d'euros en décembre 2007.

Compte tenu de deux autres prêts complémentaires, l'un de 160 millions d'euros consenti fin mars 2003 et l'autre d'un montant maximum autorisé de 75,8 millions d'euros et dont l'encours est actuellement de 47,5 millions d'euros, l'encours global des prêts et avances avec Groupama International s'élève à 709,5 millions d'euros à la clôture de l'exercice.

- Groupama SA a accordé, en octobre 2007, à la caisse régionale de Groupama Antilles Guyane, une avance de trésorerie de 3 millions d'euros sur montant maximal de 5 millions d'euros. Cette avance a été consentie pour une durée de 3 mois, dans le contexte des besoins de trésorerie liés aux règlements des sinistres du cyclone Dean. Elle a été remboursée intégralement début février 2008 ;

- Groupama SA a consenti en décembre 2007 un prêt subordonné de 20 millions d'euros sur lequel 10 millions d'euros ont été tirés au 31 décembre 2007 à Groupama Vita Spa, afin de renforcer la marge de solvabilité de la filiale.

c) Principaux mouvements sur les financements obtenus

Les principaux mouvements sur les emprunts et avances obtenus par Groupama SA pendant l'exercice 2007 concernent :

- Le tirage de 490 millions d'euros effectué en décembre 2006 sur la ligne de crédit bancaire de 1 milliard d'euros a été intégralement remboursé mi février 2007. Le montant de la commission de non utilisation de la facilité de crédit s'élève à 0,4 million d'euros au titre de l'exercice 2007, et la charge d'intérêt sur les montants tirés s'élève à 2,6 millions d'euros ;
- Groupama SA a remboursé en juin 2007 à hauteur de 20 millions d'euros le prêt de 45 millions d'euros qui lui avait été octroyé par Gan Patrimoine dans le cadre du financement de l'acquisition de CGU portant ainsi l'encours restant de ce prêt à 20 millions d'euros,
- Groupama SA a remboursé en juin 2007 à hauteur de 80 millions d'euros le prêt de 120 millions d'euros qui lui avait été octroyé par Gan Assurances Vie dans le cadre du financement de l'acquisition de CGU portant ainsi l'encours restant de ce prêt à 40 millions d'euros.

d) Ajustement des couvertures de change

Groupama SA a procédé au cours de l'exercice à un ajustement de ses couvertures de change :

- les contrats de couverture en dollars par vente à terme d'un montant de 28,1 millions de dollars échus en janvier 2007 ont été renouvelés pour un montant similaire avec une échéance au 16 janvier 2009. Suite à la cession des titres Groupama Actions Internationales, l'ensemble de ces contrats en USD a été débouclé en avril 2007 et a donné lieu à un profit global de 4 millions d'euros ;
- les contrats de couverture en yens par vente à terme d'un montant de 726,1 millions de yens échus le 18 janvier 2007 ont été renouvelés pour un montant similaire avec une échéance au 18 janvier 2008. Suite à la cession des titres Groupama Actions Internationales, l'ensemble de ces contrats en JPY a été débouclé en avril 2007 et a donné lieu à un profit global de 2,6 millions d'euros.

1.1.2 OPÉRATIONS SUR TITRES DE PARTICIPATION :

a) Cession des titres Scor

Groupama SA a cédé en janvier 2007 la quasi-totalité de ses titres Scor d'un prix de revient de 578,6 millions d'euros pour un prix de vente de 346,1 millions d'euros, soit une moins-value comptable de 232,5 millions d'euros. Cette cession a entraîné la reprise totale de la provision constituée sur les titres Scor d'un montant de 231,1 millions d'euros, soit un résultat social net de reprise de provision de -1,4 million d'euros.

Les titres Scor restants ont été reclassés de titres de participation à titres de placement pour un montant de 16,4 millions d'euros.

b) Acquisition des titres Nuova Tirrena

Groupama SA a acquis fin octobre 2007, l'intégralité des titres de la compagnie d'assurance italienne Nuova Tirrena auprès de différentes entités du Groupe Generali pour 1,26 milliard d'euros, dont 10,2 millions d'euros de frais d'acquisition intégrés dans le prix de revient.

Cette acquisition a été en grande partie financée par l'émission de Titres Super Subordonnés (TSS) émis par Groupama SA.

c) Acquisition des titres Cegid

Dans le cadre d'un partenariat entre Cegid Group et Groupama visant à développer des services et produits innovants au profit des TPE-PME et professionnels de conseil, Groupama SA a acquis 5,3 % de Cegid le 19 décembre 2007 pour un montant global de 27 millions d'euros au prix unitaire de 55 euros par action. Compte tenu du caractère stratégique de cette participation et de l'accord de partenariat signé avec Cegid, ces titres ont été valorisés à une valeur d'utilité dans les comptes au 31 décembre 2007.

En tenant compte des prises de participation concomitantes de Gan Eurocourtage Vie (6 %) et Gan Assurances Vie (6 %), le pourcentage de détention du groupe dans Cegid s'élève à 17,3 %.

d) Participation complémentaire dans Groupama Banque

Groupama SA a souscrit aux augmentations de capital de Groupama Banque des mois de mars et octobre 2007 à hauteur de 32 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 212,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice.

e) Participation complémentaire dans Groupama Épargne Salariale

Groupama SA a souscrit à l'augmentation de capital de Groupama Épargne Salariale du mois d'avril 2007 à hauteur de 1,2 million d'euros, portant ainsi sa participation à 20,3 millions d'euros et maintenant son pourcentage de détention à 100 %. Cette augmentation de capital a été immédiatement suivie d'une réduction de capital destinée à apurer une partie des pertes de cette filiale.

f) Acquisition des titres Servepar

Groupama SA et Groupama Épargne Salariale ont acquis fin juin 2007 50 % des titres de la société Servepar à hauteur respectivement de 85 % pour Groupama SA et de 15 % pour Groupama Épargne Salariale. Le montant de cette acquisition pour Groupama SA s'élève à 1,9 million d'euros dont la moitié a été réglé à fin juin 2007. Le solde du prix de cession sera réglé aux premiers semestres 2008 et 2009.

g) Autres titres stratégiques

Groupama SA a acquis entre septembre et décembre 2007 des titres Société Générale pour 241,4 millions d'euros (frais d'acquisition inclus).

Groupama SA a renforcé en décembre 2007 sa participation dans la société Mediobanca pour un montant de 32 millions d'euros (frais d'acquisition inclus).

h) Titres Silic

Groupama SA a augmenté sa participation dans la société Silic en faisant l'acquisition de 105.098 nouveaux titres pour un montant de 9,9 millions d'euros.

1.2 ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Le cyclone Dean qui a frappé les Antilles le 17 août 2007 a eu un impact dans les comptes de Groupama SA de 28,9 millions d'euros sur un coût origine de 107 millions d'euros. Les protections en réassurance externe ainsi que la couverture du régime catastrophe naturelle ont permis de contenir l'incidence de cet événement climatique.

1.3 AUTRES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 CONTRÔLES FISCAUX DE GROUPAMA SA

Au cours de l'exercice, Groupama SA n'a pas fait l'objet d'un contrôle fiscal de la part de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales. La provision pour risques et charges comptabilisée pour un montant de 4,5 millions d'euros en 2006 n'a fait l'objet d'aucun mouvement.

1.3.2 PÉRIMÈTRE DE L'INTÉGRATION FISCALE DE GROUPAMA SA

A compter du 1^{er} janvier 2008, le régime fiscal de l'intégration fiscale est désormais applicable aux entités d'assurances sans capital unies par le régime de la combinaison comptable. Cette réforme, introduite par la loi de finances rectificative pour 2006, permet aux caisses régionales Groupama de bénéficier de ce nouveau dispositif. Ce nouvel élargissement de périmètre se traduit au plan fiscal par la cessation du groupe actuel existant au 31 décembre 2007.

Un nouveau groupe fiscal incluant les caisses régionales combinées, Groupama Holding, Groupama Holding 2 et les entités du périmètre d'intégration fiscale actuelle sera constitué à compter du 1^{er} janvier 2008. Groupama SA sera l'entité mère de ce nouveau groupe d'intégration fiscale.

1.3.3 NOTATION STANDARD & POOR'S

L'agence de notation Standard & Poor's a relevé le 11 octobre 2007 à A+ avec perspective stable la note de contrepartie long terme de Groupama. L'agence a expliqué cette décision par les perspectives d'amélioration de la performance opérationnelle du groupe, essentiellement dans l'assurance dommages, ainsi que par sa position concurrentielle solide et de plus en plus diversifiée, et sa forte capitalisation. Le relèvement de la note reflète également les efforts de rationalisation

de la structure du groupe et de sa présence internationale, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie qu'il a engagée.

2. Évènements postérieurs à la clôture

Groupama a souscrit un contrat de réassurance avec Swiss Ré qui a titrisé ce risque sous forme de « cat bond » pour se couvrir contre les risques de tempêtes en France à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cette couverture d'une durée de 3 ans permet de couvrir les sinistres excédant 1.700 millions d'euros avec un plafond événementiel de 2.000 millions d'euros et pour un montant pouvant aller jusqu'à 200 millions d'euros (2/3 de 300 millions d'euros, le solde restant à la charge du groupe). L'objectif poursuivi est de permettre à Groupama de bénéficier d'une protection plus élevée contre la survenance d'une tempête catastrophique en France, dans un montage financier innovant et garantissant l'absence de défaillance du réassureur : la garantie est notée AAA.

3. Principes, Règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux de Groupama SA sont établis et présentés conformément aux dispositions du code des assurances, modifié notamment par les décrets n° 94-481 et n° 94-482 du 08 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n° 91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance.

3.1 OPÉRATIONS TECHNIQUES

Les opérations d'assurance non-vie pratiquées par Groupama SA comprennent principalement :

- les affaires souscrites directement et celles réalisées au sein de groupements de coassurance et de co-réassurance ;
- la réassurance de chacune des caisses régionales conformément à la convention de réassurance souscrite avec ces dernières ;
- la réassurance d'autres entités du groupe en France et à l'international.

En outre, la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance, Groupama SA se substitue directement à cette caisse pour la représentation de ces opérations. Selon ce principe, les données chiffrées correspondantes portées dans les comptes comportent les informations en vision "affaires directes", déduction faite de la "conservation de la caisse régionale".

3.1.1 COTISATIONS

Les cotisations comprennent :

- les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations ;

- la variation des cotisations restant à émettre ;
- la variation des cotisations à annuler.

Ces cotisations sont corrigées de la variation des cotisations non acquises et constituent le montant des cotisations acquises.

3.1.2 PROVISION POUR COTISATIONS NON ACQUISES

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque au cours du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté des comptes.

3.1.3 FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION

Ces frais comportent essentiellement :

- les allocations de gestion versées par Groupama SA aux caisses régionales. Celles-ci sont déterminées conformément aux dispositions prévues dans la Convention de réassurance avec les caisses régionales et sont calculées sur la base des primes acquises que Groupama SA accepte des caisses régionales ;
- les commissions assises sur les affaires directes et les autres acceptations en réassurance.

3.1.4 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Une quote-part de frais généraux de Groupama SA affectée par destination à l'acquisition des contrats et de commissions sur affaires directes est inscrite à l'actif du bilan. Il s'agit de la part des frais d'acquisition portant sur les cotisations non acquises.

3.1.5 SINISTRES

La charge de sinistres de l'exercice comprend essentiellement :

- les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptés en application des traités de réassurance et correspondant aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également, d'une part, des versements périodiques des rentes gérées directement par Groupama SA, et d'autre part, des frais de gestion issus de la répartition des frais généraux ;
- les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Ces provisions incluent également les provisions mathématiques de rentes acceptées des caisses régionales ainsi qu'un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés par Groupama SA.

En risque construction, la provision pour sinistres non encore manifestés, d'une part au titre des affaires directes

et d'autre part au titre des acceptations en provenance des caisses régionales, est constituée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages. Cette provision est déterminée conformément à la méthode fixée par l'article A.331-21 du code des assurances.

Les provisions mathématiques déterminées par les caisses régionales et acceptées par Groupama SA représentent la valeur actuelle de leurs engagements relatifs aux dossiers de rentes et à leurs accessoires. Les tables appliquées pour évaluer ces provisions sont calculées avec un escompte financier et sont basées sur l'évolution de la démographie.

En assurance de personnes, les modalités de détermination des provisions de sinistres à payer introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'incapacité et l'invalidité, sont appliquées :

- au titre des garanties d'incapacité temporaire, en retenant d'une part, des tables spécifiques Groupama certifiées par un actuaire indépendant pour le risque individuel, et d'autre part les tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.) pour le risque groupe ;
- au titre des garanties d'invalidité en attente, en retenant les tables de maintien du B.C.A.C.

3.1.6 PROVISION POUR ÉGALISATION

La provision pour égalisation constituée est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques définis à l'article R 331-6-6 du code des assurances, par le décret n° 2001-1280 du 28 décembre 2001 et par l'article 39 quinquies G du code général des impôts modifié par le décret n° 2002-1242 du 4 octobre 2002, qui ont étendu le champ d'application de la provision pour égalisation à la couverture des risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Elle est calculée par Groupama SA sur la part des risques qu'elle assure et réassure, ou obtenue par le biais de sa quote-part de résultat liée à sa participation dans certains pools professionnels.

3.1.7 AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

La provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La provision pour risques croissants correspond, pour les opérations d'assurance des risques de maladie et d'invalidité, à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Cette provision est relative d'une part aux provisions constituées en assurance dépendance et d'autre part aux provisions sur affaires directes gérées par Groupama SA.

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes

restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

Cependant, la prise en compte de l'allongement de la durée de vie nécessite de poursuivre l'anticipation progressive d'un changement de table de mortalité, amorcée à compter de l'exercice 2000. En conséquence, les provisions mathématiques de rentes viagères non vie calculées à la clôture en application des tables réglementaires TD-TV 88/90 font l'objet d'une provision complémentaire dont la prise en compte est étalée sur une durée de 15 ans, et qui s'appuie sur la TPRV 93.

Conformément à l'article R 331-5-1 du code des assurances et du décret n° 2003-1236 du 22 décembre 2003, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque l'ensemble des placements autres que les valeurs mobilières à revenu fixe ont une valeur de réalisation inférieure à la valeur comptable. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

3.1.8 OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE ACCEPTÉES

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées en conformité avec les termes de la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales, des traités de réassurance conclus principalement avec les autres entités du groupe et dans le cadre des pools professionnels.

3.1.9 CESSIONS ET RÉTROCESSIONS EN RÉASSURANCE

Les cessions en réassurance, principalement aux réassureurs externes au groupe sur les risques acceptés ou d'assurance directe, sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et complétées le cas échéant par des estimations lorsque les comptes courants avec lesdits réassureurs s'avèrent incomplets à la clôture de l'exercice. Les titres remis en nantissement par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Groupama SA procède auprès des caisses régionales, en application de la convention de réassurance, à des rétrocessions sur différents risques acceptés ou d'assurance directe ; ces opérations sont enregistrées conformément à la convention de réassurance conclue entre Groupama SA et les caisses régionales.

3.2 PLACEMENTS

3.2.1 COÛTS D'ENTRÉE ET ÉVALUATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

a) Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Conformément au règlement n° 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont intégrés dans le coût d'acquisition du composant coque du bien auquel ils se réfèrent.

En application du règlement n° 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable, la comptabilisation des immeubles est réalisée par composants.

Les quatre composants retenus par Groupama SA sont les suivants :

- gros œuvre ou coque ;
- clos et couverts ;
- installations techniques ;
- agencements, équipements secondaires.

La durée et le taux d'amortissement de chaque composant sont fonction de la durée d'utilisation prévisible du composant et de la nature de l'immeuble. La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, elle n'est donc pas déterminée, et ce composant est amorti sur la base du coût d'acquisition.

La grille suivante présente les durées d'amortissement et quotes-parts retenues par typologie d'immeuble :

Composants	Habitation et bureaux avant 1945		Habitation et bureaux après 1945		Commerces		Bureau ou habitation IGH	
	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP
Gros-œuvre	120 ans	65 %	80 ans	65 %	50 ans	50 %	70 ans	40 %
Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs								
Clos et couvert	35 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	20 %
Toiture-terrasse								
Façades								
Couverture								
Menuiseries extérieures								
Installations techniques	25 ans	15 %	25 ans	15 %	20 ans	25 %	25 ans	25 %
Ascenseurs								
Chauffage / Climatisation								
Réseaux (électricité, plomberie et autres)								
Agencements, équipements secondaires	15 ans	10 %	15 ans	10 %	15 ans	15 %	15 ans	15 %
Aménagements int.								

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée conformément au code des assurances, sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement.

b) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles ou linéaires, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'année de cession des valeurs mobilières à revenu fixe, il est pratiqué un amortissement de surcote/décote jusqu'à la veille de la cession.

Les obligations convertibles en actions sont démembrées dès l'acquisition en deux composantes : en obligation classique relevant de l'article R332-19 d'une part et, en option de

conversion en actions relevant de l'article R332-20 d'autre part.

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-1535 du 24 décembre 2002 et n° 2006-1724 du 23 décembre 2006, la variation de la valeur de remboursement due à l'inflation des obligations indexées sur le niveau général des prix est comptabilisée en résultat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale résultant du prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

c) Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

d) Prêts

Les prêts, consentis aux sociétés appartenant au groupe et aux autres entités, sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.2 PROVISIONS

a) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote, décote), avec la valeur de réalisation, ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

b) Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables, prêts

■ Placements immobiliers

Lorsque la valeur nette comptable des immeubles, parts ou actions de sociétés non cotées est supérieure à la valeur de réalisation desdits placements, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être dotée.

■ Titres cotés (hors titres de participation)

Pour les placements relevant de l'article R 332-20, une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

Ainsi en application de l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité du 18 décembre 2002, le caractère durable peut être présumé notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- pour un placement non immobilier coté, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

La valeur de référence ou valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritères qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

■ Titres de participation

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

■ Prêts

Lorsque l'estimation de la valeur recouvrable d'un prêt à l'inventaire est inférieure à sa valeur brute majorée le cas échéant des intérêts courus non échus à la clôture, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.2.3 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts et des comptes courants). Les revenus d'actions sont comptabilisés avois fiscaux exclus.

Les autres produits des placements comprennent notamment la quote-part de décote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent notamment la quote-part de surcote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements, et la quote-part de frais généraux correspondant aux activités de gestion des placements.

Les plus ou moins values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO), et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre, fait l'objet d'une dotation à la réserve de capitalisation portée au débit du compte de résultat. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation dans la limite des réserves précédemment constituées.

Pour ces mêmes titres, il est procédé à la reprise au cours de l'exercice de cession de l'amortissement cumulé de surcote ou de décote constaté jusqu'à la veille du jour de cession.

En assurance non vie les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique.

Une quote-part de résultat financier revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique non vie au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

3.2.4 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

a) Contrats de couverture de change à terme

Les contrats de couverture de change par vente à terme en dollars US et en yens mis en place par Groupama SA visent à se prémunir contre la composante du risque de change présente dans certains actifs, notamment les OPCVM libellés en devises. Le gain ou la perte de change dégagé lors du débouclage de la couverture est comptabilisé en net avec la plus ou moins value dégagée lors de la cession du sous-jacent. Par contre, les gains ou pertes de change relatifs à des renouvellements de couverture sont enregistrés en compte de régularisation.

A la clôture, en cas de plus-values latentes sur ventes à terme de devises, elles seraient couvertes par des titres déposés par les contreparties dans le cadre de la collatéralisation.

b) Swaps

Les swaps d'échange de taux mis en place par Groupama SA sont utilisés dans le cadre de stratégie de rendement. Conformément au règlement du CRC n° 2002-09 du 12 décembre 2002, les intérêts perçus et/ou réglés sont inscrits en compte de régularisation et rapportés au résultat sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de chacun des swaps.

3.3 AUTRES OPÉRATIONS

3.3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les logiciels en cours ;
- les logiciels acquis amortis sur une durée de 1 à 4 ans selon le mode linéaire ;
- les logiciels créés amortis sur une durée de 3 ou 4 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels sont, le cas échéant, provisionnés afin de constater une dépréciation complémentaire considérée comme non irréversible à la clôture de l'exercice.

3.3.2 FRAIS DE GESTION ET COMMISSIONS

Les frais de gestion engagés par Groupama SA sont enregistrés selon leur nature au sein du groupement de fait de Groupama SA ; les charges afférentes aux autres membres du groupement de fait font l'objet d'une refacturation à ceux-ci. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement et revues annuellement selon la structure et l'organisation interne de Groupama SA.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- les frais d'acquisition qui tiennent compte notamment d'une partie des commissions des caisses régionales, des commissions versées au titre des affaires directes et des autres acceptations, des frais de publicité et de marketing ;
- les frais d'administration qui incluent notamment une partie des commissions des caisses régionales, et des frais de gestion au titre des affaires directes et de la réassurance acceptée ;
- les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement ni par application d'une clé à l'une des autres destinations.

En outre, les charges résultant des activités sans aucun lien technique avec l'activité d'assurance, sont portées en autres charges non techniques.

3.3.3 OPÉRATIONS EN DEVISES

Conformément à l'article R 341-7 du code des assurances, Groupama SA utilise la possibilité offerte aux entreprises d'assurance, dont les opérations en devises ne sont pas significatives, de tenir leur comptabilité uniquement en euros. Les opérations de placement en devises sont comptabilisées à leur prix d'acquisition converti en euros au cours de la date d'opération.

3.3.4 CRÉANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Elles comprennent notamment :

- pour les opérations d'assurance directe :
 - les cotisations restant à émettre auprès des assurés ;
 - les cotisations restant à annuler auprès des assurés ;
 - les cotisations restant à encaisser auprès des assurés ;
 - les comptes courants débiteurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
 - la part de Groupama SA dans les cotisations restant à émettre, et dans les cotisations à annuler par les cédantes (notamment les caisses régionales), nettes de réassurance ;
 - les comptes courants débiteurs avec ces cédantes ;
 - les produits à recevoir liés aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
 - les comptes courants débiteurs avec les cessionnaires ;
 - les produits à recevoir liés aux opérations cédées à ces cessionnaires ;

- pour les autres créances :
 - les comptes courants débiteurs d'intégration fiscale des sociétés filles ;
 - les créances auprès des organismes d'état et de sécurité sociale ;
 - les comptes courants débiteurs avec différentes autres entités ;
 - les autres produits à recevoir.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

3.3.5 ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Le poste actif corporel d'exploitation comprend principalement :

- les agencements et aménagements des locaux ;
- le matériel de transport ;
- le matériel de bureau ;
- le mobilier ;
- le matériel informatique ;
- les autres actifs corporels.
- Ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire ou dégressif sur leur durée estimée d'utilisation, variant de 2 ans à 10 ans selon le type de bien.

3.3.6 COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations ;
- des frais d'acquisition reportés sur les exercices futurs.

3.3.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément au règlement du CRC n° 2000-06 du 7 décembre 2000. En outre ce poste comprend également les provisions réglementées, notamment les amortissements dérogatoires.

3.3.8 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Groupama SA est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 51 filiales intégrées fiscalement au titre de l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par la société intégrée, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt réalisées par le groupe, liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Groupama SA ; elles sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice et non comme une simple économie de trésorerie.

Les économies réalisées par le groupe intégré, non liées aux déficits, sont également conservées par la société mère et constatées en diminution de la charge d'impôt.

Ces deux éléments sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité.

3.3.9 DETTES

Les dettes sont principalement constituées :

- pour les opérations d'assurance directe :
 - des comptes d'assurés créditeurs ;
 - des commissions rattachées aux primes acquises non émises ;
 - des comptes courants créditeurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
 - des comptes courants créditeurs avec les cédantes ;
 - de charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
 - des comptes courants créditeurs avec les cessionnaires ;
 - des charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cessionnaires ;
- pour les autres dettes :
 - des comptes courants créditeurs à caractère financier et d'exploitation avec différentes autres entités ;
 - des comptes bancaires créditeurs ;
 - des dettes fiscales et sociales.

3.3.10 COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF

Les comptes de régularisation passif sont principalement composés :

- de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations ;
- des intérêts perçus (ou réglés) au titre des swaps utilisés dans le cadre de stratégie de rendement [cf. 3.2.4 b) Swaps].

3.4 CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

3.4.1 CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE POUR LES OBLIGATIONS INDEXÉES SUR L'INFLATION ÉMISES PAR LES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ

Conformément au décret n°2006-1724 du 23 décembre 2006, les obligations indexées sur l'inflation émises par les entreprises du secteur privé, jusqu'à présent classées en R332-20, relèvent désormais de l'article R332-19 du Code des Assurances, y compris en matière de méthode de comptabilisation.

Les obligations reclassées en R332-19 ont donc fait l'objet d'un amortissement actuariel de leur surcote/décote et de la prise en compte de la variation de leur valeur de remboursement due à l'inflation, déterminé de manière rétrospective. L'incidence de ce changement de méthode comptable a été constatée intégralement par résultat dans les comptes au 31 décembre 2007.

3.4.2 CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE SUR LES FRAIS D'ACQUISITION

Conformément à l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 15 juin 2007, Groupama SA a retenu l'option comptable lui permettant d'incorporer les frais d'acquisition au prix de

revient des titres de participation et de constater dans ses comptes un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

En revanche, l'option comptable retenue antérieurement pour les frais d'acquisition des autres titres (autres titres immobilisés et titres de placement) n'a pas été modifiée.

Note 1 — Actifs incorporels

Tableau des mouvements de l'exercice

En millions d'euros	Montant brut au 31/12/2006	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2007
Valeurs brutes						
Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	60.088			8.670	100	68.658
Total valeurs brutes	60.088			8.670	100	68.658
Amortissements						
Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	39.014			8.939	497	47.456
Total amortissements	39.014			8.939	497	47.456
Total valeurs nettes	21.074			-269	-397	21.202

⁽¹⁾ Composées principalement de logiciels

Note 2 — Placements

NOTE 2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

■ Tableau des mouvements de l'exercice

En milliers d'euros	Montant brut au 31/12/2006	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2007
Valeurs brutes						
Immobilisations	239.996	2.024	2.024	9.684	2.417	247.263
Parts de sociétés foncières	455.070	164	164	4.251	7.078	452.243
Total valeurs brutes	695.066	2.188	2.188	13.935	9.495	699.506
Amortissements / Provisions						
Immobilisations	57.234			5.530	748	62.016
Parts de sociétés foncières	37				1	36
Total amortissements	57.271			5.530	749	62.052
Total valeur nettes	637.795	2.188	2.188	8.405	8.746	637.454

NOTE 2.2 PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

■ Tableau de synthèse

En milliers d'euros	Montant net au 31/12/2006	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant net au 31/12/2007
Titres de propriété	4.246.057	122.028	138.434	1.607.633	352.319	5.484.965
Prêts et créances	833.649			260.985	168.540	926.094
Total	5.079.706	122.028	138.434	1.868.618	520.859	6.411.059

NOTE 2.2.1 TITRES DE PROPRIÉTÉ SUR DES ENTREPRISES LIÉES ET DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES L'ENTREPRISE D'ASSURANCE A UN LIEN DE PARTICIPATION (COMPTES 250 ET 260)

■ Tableau des mouvements de l'exercice

En milliers d'euros	Montant brut au 31/12/2006	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2007
Valeurs brutes						
Entreprises liées	3.894.702	111.948	111.948	1.306.938	41	5.201.599
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	790.718	10.080	26.486	302.030	583.502	492.840
Total valeurs brutes	4.685.420	122.028	138.434	1.608.968	583.543	5.694.439
Provisions						
Entreprises liées	208.273			1.335	134	209.474
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	231.090				231.090	0
Total provisions	439.363			1.335	231.224	209.474
Total valeurs nettes	4.246.057	122.028	138.434	1.607.633	352.319	5.484.965

La hausse du poste Entreprises liées est principalement due à l'acquisition par Groupama SA des titres de Nueva Tirrena pour un montant de 1,26 milliard d'euros.

NOTE 2.2.2 PRÊTS ET CRÉANCES DE TOUTES NATURES SUR CES MÊMES ENTREPRISES

■ Tableau des mouvements de l'exercice

En milliers d'euros	Montant brut au 31/12/2006	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2007
Valeurs brutes						
Entreprises liées	827.600			239.800	147.900	919.500
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation				700		700
Dépôts espèces chez cédants	6.049			20.485	20.640	5.894
Total valeurs brutes	833.649			260.985	168.540	926.094
Provisions						
Entreprises liées						
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
Dépôts espèces chez cédants						
Total provisions						
Total valeur nettes	833.649			260.985	168.540	926.094

NOTE 2.3 AUTRES PLACEMENTS

Il s'agit des placements autres que ceux visés aux notes 2.1 et 2.2.

- Tableau des mouvements de l'exercice

	En milliers d'euros	Montant brut au 31/12/2006	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2007
Valeurs brutes							
Placements financiers		2.213.328	62.861	46.455	8.079.917	8.575.548	1.734.103
Total valeurs brutes		2.213.328	62.861	46.455	8.079.917	8.575.548	1.734.103
Provisions							
Placements financiers		19.225				11.378	7.847
Total provisions		19.225				11.378	7.847
Total valeur nettes		2.194.103	62.861	46.455	8.079.917	8.564.170	1.726.256

Les entrées et sorties de l'exercice sont constituées d'aller retour notamment sur les OPCVM monétaires.

NOTE 2.4 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

Récapitulatif par nature	Bilan 2007		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers & placements (y.c. en cours)	396.006	333.473	731.995
IFT stratégies d'invest. ou désinv.			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et autres titres à revenus variable	5.618.052	5.407.616	9.731.946
IFT stratégies d'invest. ou désinv.			
IFT stratégies de rendement			
3. O.P.C.V.M. Incluant titres à revenus variables	20.996	20.690	22.553
IFT stratégies d'invest. ou désinv.			
IFT stratégies de rendement			
4. O.P.C.V.M. de titres à revenus fixes	352.242	352.242	354.103
IFT stratégies d'invest. ou désinv.			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenus fixe	31.186	24.084	23.411
IFT stratégies d'invest. ou désinv.			
IFT stratégies de rendement			
6. Prêts hypothécaires			
IFT stratégies d'invest. ou désinv.			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	936.598	936.598	936.787
IFT stratégies d'invest. Ou désinv.			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	1.689.649	1.694.676	2.381.301
9. Autres dépôts, cautionnement en espèce et autres placements	45.136	45.136	45.136
10. Actifs représentatifs des unités de comptes			
IFT stratégies d'invest. ou désinv.			
IFT stratégies de rendement			
– Placements immobiliers			
– Titres à revenu variable et autres qu' O.P.C.V.M.			
– O.P.C.V.M. exclusivement titres à revenus fixes			
– Autres OPCVM			
– Obligations et autres titres à revenu fixe			
11. Autres IFT			
IFT stratégies d'invest. ou désinv.			
IFT stratégies de rendement			
FT autres opérations			
12. Total des placements et IFT	9.089.866	8.814.515	14.227.232
Dont total des IFT			
Dont total des Placements	9.089.866	8.814.515	14.227.232

L'écart entre le bilan et l'état des placements s'explique principalement par la différence sur prix de remboursement des obligations, le nantissement d'un organisme dispensé d'agrément ainsi que le compte courant d'une entité du groupe (Groupama Investissement).

L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS (suite)

En milliers d'euros	BILAN 2007		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur De Réalisation
A) Récapitulation par mode d'estimation			
Valeurs estimées selon l'article R 332-19	386.489	384.414	382.796
Valeurs estimées selon l'article R 332-20	8.703.377	8.430.101	13.844.436
Valeurs estimées selon l'article R 332-5			
B) Récapitulation par mode d'affectation			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	6.466.837	6.195.495	10.915.865
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
Valeurs déposées chez les cédants	1.689.649	1.694.676	2.381.301
– dont caution solidaire			
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
Autres affectations ou sans affectation	933.380	924.343	930.065
II. – Actifs affectables à la représentation des provisions techniques			
(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
III. – Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance			
A) Terrains et constructions			
Acomptes			
B) Détail des terrains et constructions			
Immeubles d'exploitation			
– Droits réels	194.623	147.375	300.450
– Parts de S.I. ou sociétés foncières	6.618	6.618	7.253
Autres immobilisations			
– Droits réels	55.284	40.035	230.024
– Parts de S.I. ou sociétés foncières	445.625	445.589	661.661
C) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R332-19			
– dont décote non encore amortie		3.945	
– prime de remboursement non reprise		13.884	

Note 3 — Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

En milliers d'euros	31/12/2007				31/12/2006			
	Cessions sur affaires directes*	Réto sur accept. Des CR	Autres Rétrocessions	Total	Cessions sur affaires directes	Réto sur accept. Des CR	Autres Rétrocessions	Total
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires :	92.528	249.121	225.189	566.838	96.728	405.631	37.590	539.949
Provisions pour cotisations non acquises	66		213	279	29		59	88
Provisions pour sinistres :	66.855	196.894	224.446	488.195	73.634	358.531	37.026	469.191
– Provisions pour sinistres à payer	63.430	196.894	224.446	484.770	69.427	358.531	37.026	464.984
– Provisions pour sinistres non encore manifestés	3.425			3.425	4.207			4.207
Provisions pour participation aux bénéfices	603			603	589			589
Provisions d'égalisation :	1.820		530	2.350	1.561		505	2.066
– Provisions d'égalisation	1.353		530	1.883	1.128		505	1.633
– Fonds de stabilité	467			467	433			433
Autres provisions techniques :	23.184	52.227		75.411	20.915	47.100		68.015
– Provisions mathématiques des rentes	13.730	2.530		16.260	13.654	1.417		15.071
– Provisions mathématiques des fonds de revalorisation	772			772	589			589
– Provisions pour risques croissants	8.682	49.697		58.379	6.672	45.683		52.355
– Provisions pour risques en cours								
Part des organismes dispensés d'agrément :	23.887			23.887	20.986			20.986
Provisions pour cotisations non acquises	3			3	3			3
Provisions pour sinistres	22.946			22.946	19.974			19.974
Autres provisions techniques	938			938	1.009			1.009
TOTAL	116.415	249.121	225.189	590.725	117.714	405.631	37.590	560.935

(*) y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément

Note 4 — Créances

En millions d'euros	31/12/2007				31/12/2006			
	< 1 an	Maturité De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	Maturité De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances								
Créances nées d'opérations d'assurance directe	20.075	26.695		46.770	15.381	35.125		50.506
– Primes acquises non émises	11.806			11.806	7.767			7.767
– Autres créances nées d'opérations d'assurances directes	8.269	26.695		34.964	7.614	35.125		42.739
Assurés	1.260			1.260	1.293			1.293
Intermédiaires d'assurances	353			353	351			351
Coassureurs	6.656	26.695		33.351	5.970	35.125		41.095
Créances nées d'opérations de réassurance	216.870	37.523		254.393	168.470	43.009		211.479
Réassureurs	16.647	11.136		27.783	18.176	11.081		29.257
Cédants	200.223	26.387		226.610	150.294	31.928		182.222
Autres créances	169.847	35.789		205.636	289.258	33.838		323.096
– Personnel	4.988			4.988	5.302			5.302
– État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1.436	4.969		6.405	8.114	3.130		11.244
– Débiteurs divers	163.423	30.820		194.243	275.842	30.708		306.550
Capital appelé non versé								
TOTAL Créances	406.792	100.007		506.799	473.109	111.972		585.081

Note 5 — Comptes de régularisation — Actifs

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Intérêts acquis non échus	24.155	23.451
Frais d'acquisition reportés	5.274	5.020
Différences sur prix de remboursement à percevoir	1.564	1.639
Autres comptes de régularisation Actif	298	105
Total régularisation actif	31.291	30.215

Note 6 — Capitaux propres

■ Composition du capital

Le capital est composé de 231.514.768 actions de 5,125 € de valeur nominale.

■ Tableau de mouvement des réserves — Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	31.12.2006	Affectation du résultat 2006	Mvts de la réserve de Capitalis.	Autres mvts de l'exercice	Résultat de l'exercice	31.12.2007
Capitaux propres						
Capital social	1.186.513					1.186.513
Primes d'émission	62.530					62.530
Primes de fusion	38.806					38.806
Primes d'apport	2.147					2.147
Réserves réglementées	0					0
Réserve de capitalisation	126.726		618			127.345
Autres réserves	47.376					47.376
Report à nouveau	767.449	184.369		-532 ⁽²⁾		951.286
Résultat de l'exercice	318.648	-318.648			379.012	379.012
Total	2.550.195	-134.279⁽¹⁾	618	-532	379.012	2.795.015

⁽¹⁾ Les dividendes versés en 2007 au titre de l'exercice 2006 s'élèvent à 134.279 K€

⁽²⁾ Écart de conversion relatif à la succursale en Chine (-532 K€)

Note 7 — Passifs subordonnés

Le poste « passifs subordonnés », qui s'établit à 2.245,4 millions d'euros, se décompose de la manière suivante :

- un emprunt obligataire émis en juillet 1999 par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles, sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) d'une durée de 30 ans pour un montant de 750 millions d'euros. Cet emprunt se décompose en une tranche à taux variable de 500 millions d'euros et une tranche à taux fixe, devenant variable au bout de 10 ans, de 250 millions d'euros. En outre, il est assorti de la possibilité d'un remboursement anticipé à partir de la dixième année ;
- un emprunt obligataire à taux fixe de 500 millions d'euros émis en juillet 2005 par Groupama SA sous forme de titres

subordonnés à durée indéterminée au prix d'émission de 99,089 %, soit un montant encaissé de 495,4 millions d'euros. Cet emprunt est assorti de la possibilité d'un remboursement anticipé total à partir de la dixième année ;

- des titres super subordonnés perpétuels émis par Groupama SA le 22 octobre 2007 pour un montant de 1.000 millions d'euros. Cette dette à durée indéterminée et émise au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %, pourra être remboursée en totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017. En normes IFRS, cette dette constitue un instrument de capitaux propres.

Note 8 — Provisions techniques d'assurance non-vie

NOTE 8.1 — DÉTAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

En milliers d'euros	31.12.2007				31.12.2006			
	Affaires directes ⁽⁴⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total	Affaires directes ⁽⁴⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total
Provisions pour cotisations non acquises	2.277	124.229	6.985	133.491	1.812	121.283	3.265	126.360
Provisions pour sinistres :	170.203	2.332.364	284.120	2.786.687	134.474	2.330.340	222.095	2.686.909
– Provisions pour sinistres à payer	167.141	2.215.246	284.120	2.666.507	131.239	2.205.169	222.095	2.558.503
– Provisions pour sinistres non encore manifestés	3.062	117.118		120.180	3.235	125.171		128.406
Provisions pour participation aux bénéfiques	803		1.995	2.798	849			849
Provisions d'égalisation :	3.648	28.165	1.200	33.013	3.132	45.186	1.191	49.509
– Provisions d'égalisation	3.144	17.333	1.200	21.677	2.699	38.302	1.191	42.192
– Provisions pour équilibre des risques								
– Fonds de stabilité	504	10.832		11.336	433	6.884		7.317
Autres provisions techniques :	137.764	187.948		325.712	142.016	172.126		314.142
– Provisions mathématiques des rentes	55.626			55.626	59.565			59.565
– Provisions mathématiques des fonds de revalorisation	38.610			38.610	40.389			40.389
– Provisions d'équilibre des rentes	34.300	40.618		74.918	34.977	38.361		73.338
– Provisions pour risques croissants	9.228	145.094		154.322	7.085	130.823		137.908
– Provisions pour risques en cours		2.236		2.236		2.942		2.942
TOTAL	314.695	2.672.706	294.300	3.281.701	282.283	2.668.935	226.551	3.177.769

⁽⁴⁾ y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément

NOTE 8.2 — ÉVOLUTION AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DES RÈGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUÉS DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE ET DE LA PROVISION POUR SINISTRES À RÉGLER

Évolution des primes acquises et des sinistres

Les données présentées ci-dessous correspondent à l'évolution des portefeuilles suivants :

- Acceptations des caisses régionales
- Affaires directes
- Autres acceptations.

En milliers d'euros	2003	2004	Exercices 2005	2006	2007
Estimation de la charge des sinistres :					
à fin N	1.486.476	1.081.943	1.145.295	1.128.945	1.267.164
à fin N+1	1.434.162	1.048.299	1.110.057	1.121.983	
à fin N+2	1.442.955	1.012.269	1.093.500		
à fin N+3	1.418.435	999.576			
à fin N+4	1.404.288				
Charge des sinistres (a)	1.404.288	999.576	1.093.500	1.121.983	1.267.164
Paiements cumulés des sinistres (b)	1.226.429	833.082	869.044	849.114	596.285
Provisions pour sinistres à payer (a)–(b)=(c)	177.859	166.495	224.455	272.870	670.879
Primes acquises	1.782.502	1.576.517	1.671.839	1.762.077	1.851.134
S/P	78,78 %	63,40 %	65,41 %	63,67 %	68,45 %

NOTE 8.3 — ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES À L'OUVERTURE

- Liquidation des provisions de sinistres brutes de réassurance

En milliers d'euros	31.12.2007	31.12.2006
Provisions pour sinistres à l'ouverture nettes de prévisions de recours	2.679.309	2.792.684
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs nettes de recours	-457.455	-490.746
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs nettes de prévisions de recours	-2.108.398	-2.139.123
BONI / MALI	113.456	162.815

Le boni constaté en 2007 sur les provisions pour sinistres à l'ouverture s'élève à 113,4 millions d'euros.

Les acceptations des caisses régionales ont permis de dégager un boni de 92,8 millions d'euros qui s'explique notamment par la hausse des taux d'intérêt.

Le portefeuille des affaires directes a généré un boni de 15,7 millions d'euros trouvant sa principale origine dans le

résultat du pool professionnel Réunion Aérienne qui bénéficie d'un effet de change favorable.

Les autres acceptations ont généré un boni de 4,9 millions d'euros, qui s'explique principalement par les acceptations des pools professionnels (Réunion Aérienne et Gareat).

Note 9 — Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	Reprises				Montant des Provisions au 31/12/2007
	Montant des Provisions au 31/12/2006	Augmentation dotations de l'exercice	Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Provisions réglementées	4.305	358	2.002		2.661
Provisions pour retraite	20.464	3.122	77	9	23.500
Provisions pour impôts					
Autres provisions pour risques	215.976	7.730	5.263		218.443
TOTAL	240.745	11.210	7.342	9	244.604

Le poste provisions pour risques et charges porté au passif du bilan au 31 décembre 2007 pour 244,6 millions d'euros comprend notamment la provision pour risques constituée au titre des garanties de passif consenties lors de la cession des

titres Sorema ainsi qu'une provision relative à l'engagement de garantie de valeur envers la Société Générale concernant les titres Groupama Banque.

Note 10 — Dettes

En milliers d'euros	31/12/2007			31/12/2006				
	- de 1 an	À échéance de :		Total	- de 1 an	À échéance de :		Total
		1 à 5 ans	+ de 5 ans			1 à 5 ans	+ de 5 ans	
Autres dettes								
Dettes nées d'opérations d'assurances directes	1.816	8.997		10.813	1.205	8.982		10.187
<i>Assurés</i>	1.613			1.613	958			958
<i>Intermédiaires d'assurances</i>	33			33	21			21
<i>Coassureurs</i>	170	8.997		9.167	226	8.982		9.208
Dettes nées d'opérations de réassurance	107.101	40.841		147.942	103.609	52.270		155.879
<i>Réassureurs</i>	107.093	32.232		139.325	109.138	40.442		149.580
<i>Cédants</i>	8	8.609		8.617	-5.529	11.828		6.299
Dettes envers établissements de crédit	37.894			37.894	23.083			23.083
Autres dettes	354.913	785.160	1.164	1.141.237	801.664	886.911	1.164	1.689.739
- <i>Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus</i>	35.233	766.028		801.261	495.434	865.890		1.361.324
- <i>Personnel organismes de Sécurité Sociale et Collectivités publiques</i>	25.697	7.717	1.164	34.578	23.429	7.717	1.164	32.310
- <i>État, Sécurité Sociale</i>	32.185	8.997		41.182	35.149	10.887		46.036
- <i>Créditeurs divers</i>	261.798	2.418		264.216	247.652	2.417		250.069
TOTAL	501.724	834.998	1.164	1.337.886	929.561	948.163	1.164	1.878.888

La diminution du poste autres emprunts s'explique principalement par un tirage de 490 millions d'euros effectué en décembre 2006 sur la ligne de crédit bancaire d'un milliard d'euros. Ce tirage a été remboursé en février 2007. Aucun tirage n'a été effectué en 2007 sur cette ligne.

Note 11 — Comptes de régularisation — Passif

En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Amortissements différés sur prix de remboursement	4.526	4.386
Autres comptes de régularisation Passif ⁽¹⁾	7.571	5.802
Total régularisation passif	12.097	10.188

⁽¹⁾ Il s'agit des intérêts perçus et/ou réglés sur les swaps utilisés dans le cadre d'une stratégie de rendement

Note 12 — Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

NOTE 12.1 AVOIRS ET CRÉANCES

En milliers d'euros	31/12/2007				31/12/2006			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
A) ACTIF								
ACTIFS INCORPORELS			21.202	21.202			21.074	21.074
PLACEMENTS								
IMMOBILIER	451.997	209	185.247	637.453	454.396	637	182.762	637.795
ACTIONS AUT TITRES REV. VAR.	4.992.126	492.841	1.259.497	6.744.464	3.686.429	559.628	1.597.923	5.843.980
OBLIG. TCN AU TIT. REV. FIXE	11.175		417.883	429.058	11.175		539.645	550.820
PRÊTS	908.325	700		909.025	816.425			816.425
DÉPÔTS AUTRES D'ÉTABL. CREDIT								
AUTRES PLACEMENTS	20		48.856	48.876			56.535	56.535
CRÉANC. ESPÈCES CHEZ CÉDANTS	1.877		4.017	5.894	6.049			6.049
PLACEMENTS CONTRATS UN. COMPTE								
PART RÉASSUREURS PROV. TECHN.								
PRIMES NON ACQUISES (NON-VIE)	247		32	279		59	29	88
PROV. SINISTRES (NON-VIE)	231.274		256.921	488.195	217.551	32.434	219.206	469.191
PART. BÉNÉF. ET RIST. (NON-VIE)	603			603	589			589
PROVISIONS D'ÉGALISATION	2.350			2.350	2.066			2.066
AUTRES PROV. TECHN. (NON-VIE)	23.184		52.226	75.410	20.915	16.298	30.802	68.015
PART DES ORGANISMES DISPENSÉS D'AGRÈMENT	23.887			23.887	20.986			20.986
CRÉANCES NÉES D'OPÉR. D'ASS. DIR.								
DONT SUR PRENEUR D'ASS.	-1.314		14.380	13.066	-1.363		10.424	9.061
DONT SUR INTERMED. D'ASS.			353	353			351	351
DONT AUTRES TIERS			33.351	33.351			41.094	41.094
CRÉANCES NÉES D'OPÉR. DE RÉASS.	168.242		86.151	254.393	124.068	2.373	85.038	211.479
PERSONNEL			4.988	4.988			5.302	5.302
ÉTAT, ORGANISMES DE SEC. SOC. ET COLLECTIVITÉS PUBLIQUES			6.405	6.405			11.244	11.244
DÉBITEURS DIVERS	144.489	10.409	39.345	194.243	201.165	1.975	103.410	306.550
ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION			8.734	8.734			11.590	11.590
COMPTES COURANTS BANCAIRES ET CAISSE	35.039		4.439	39.478	27.205		447	27.652
INTER. ET LOYERS ACQ. NON ECHUS	14.365	20	9.770	24.155	10.202		13.249	23.451
FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	4.036		1.239	5.275	4.345		675	5.020
AUTRES RÉGULARISATIONS ACTIF			1.862	1.862			1.744	1.744
DIFFÉRENCE DE CONVERSION	1.456	10	2.574	4.040	303	665	667	1.635
TOTAL	7.013.378	504.189	2.459.472	9.977.039	5.602.506	614.069	2.933.211	9.149.786

NOTE 12.2 DETTES ET ENGAGEMENTS

En milliers d'euros	31/12/2007				31/12/2006			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
B) PASSIF								
CAPITAUX PROPRES	2.791.906		3.109	2.795.015	2.547.149		3.046	2.550.195
CAPITAL SOCIAL	1.185.193		1.320	1.186.513	1.185.096		1.417	1.186.513
AUTRES CAPITAUX PROPRES	1.606.713		1.789	1.608.502	1.362.053		1.629	1.363.682
PASSIFS SUBORDONNÉS			2.245.445	2.245.445			1.245.445	1.245.445
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES								
PRIMES NON ACQUISES (NON-VIE)	130.966		2.525	133.491	124.408		1.952	126.360
PROV. SINISTRES (NON-VIE)	2.485.297		301.390	2.786.687	2.421.330	83.000	182.579	2.686.909
PART. BÉNÉF. ET RIST. (NON-VIE)	1.995		803	2.798			849	849
PROVISIONS D'ÉGALISATION	10.832		22.181	33.013	6.883		42.626	49.509
AUTRES PROV. TECHN. (NON-VIE)	187.965		137.747	325.712	172.125		142.017	314.142
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	46.803	143.358	54.443	244.604	39.553	143.000	58.192	240.745
DETTES POUR ESPÈCES CESSIONN.			57.084	57.084		18.446	26.545	44.991
DETTES NÉES D'OPÉR. D'ASS. DIR.								
DONT ENVERS PRENEUR D'ASS.			1.613	1.613			959	959
DONT ENVERS INTERMED. D'ASS.			33	33			21	21
DONT ENVERS AUTRES TIERS			9.167	9.167			9.207	9.207
DETTES NÉES D'OPÉR. DE RÉASS.	53.993		93.949	147.942	58.206	5.421	92.252	155.879
EMPRUNTS OBLIGATAIRES								
DETTES ENVERS ÉTABL. DE CRÉDIT	35.568		2.326	37.894	23.083			23.083
AUTRES DETTES								
AUTRES EMPRUNTS, DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	764.247		37.014	801.261	864.195		497.129	1.361.324
PERSONNEL			34.578	34.578			32.310	32.310
ÉTAT, ORGANISMES DE SEC. SOC. ET COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	12.703		28.479	41.182	14.606		31.430	46.036
CRÉDITEURS DIVERS	124.037	3.538	136.641	264.216	38.872	63.611	147.586	250.069
COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF			12.097	12.097			10.188	10.188
DIFFÉRENCE DE CONVERSION	659		2.548	3.207	651	482	432	1.565
TOTAL	6.646.971	146.896	3.183.172	9.977.039	4.949.008	313.960	3.886.818	9.149.786

Note 13 — Engagements reçus et donnés

En milliers d'euros	Montant des engagements à l'égard des dirigeants	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien participation	Autres origines	Total 31/12/2007	Total 31/12/2006
1. Engagements reçus		4.889	3.519	1.204.913	1.213.321	672.095
2. Engagements donnés :						
2a. Avals, cautions et garanties de crédit données		44.168	27.704	132.650	204.522	147.054
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente						120
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		7.669		50.512	58.181	20.234
2d. Autres engagements donnés		41.912		34.842	76.754	68.298
Total 2. Engagements donnés		93.749	27.704	218.003	339.456	235.706
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		42.918		291.338	334.256	323.277
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire				17.713	17.713	18.518
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers						
7. En-cours d'IFT				320.000	320.000	345.963
Total des engagements reçus (1+3+4+5+6+7)		47.807	3.519	1.833.964	1.885.290	1.359.853
Total des engagements donnés : (2+7)		93.749	27.704	538.003	659.456	581.669

■ Engagements reçus

Le montant des engagements reçus s'élève à 1.885,2 millions d'euros et correspond principalement :

- à l'engagement contractuel consenti mi décembre 2004 dans le cadre d'une ouverture de crédit de 1 milliard d'euros. L'échéance de cette ligne de crédit court jusqu'en décembre 2011 ;
- à des engagements sur swaps pour un montant en nominal du sous-jacent de 320 millions d'euros ;
- aux valeurs reçues en nantissement des cessionnaires pour 334,2 millions d'euros ;
- aux garanties délivrées par CGU France en mai 2002 lors de l'acquisition de CGU Courtage, pour un montant maximal de 149,6 millions d'euros ;
- aux valeurs reçues de la caisse régionale d'Antilles Guyane représentant la substitution de Groupama SA directement à cette caisse pour la représentation de ses provisions techniques conservées pour 17,7 millions d'euros ;
- à la garantie de passif de 50 millions d'euros reçue dans le cadre de l'acquisition des titres de la société Nuova Tirrena S.p.a. ;
- à divers autres engagements reçus pour 13,7 millions d'euros dont 8,4 millions d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

■ Engagements donnés

Le montant des engagements donnés par Groupama SA s'élève à 659,4 millions d'euros et correspond essentiellement :

- à des engagements sur swaps pour un montant en nominal du sous-jacent de 320 millions d'euros ;
- à des engagements consentis en matière de crédits-baux immobiliers à hauteur de 48,7 millions d'euros en cautionnement des engagement des SCI Raspail (19,3 millions d'euros) et SCI Safragran (29,4 millions d'euros) ;
- à des garanties de passifs d'un montant total de 57,7 millions d'euros octroyées dans le cadre de la cession de titres Sorema, Western Continental Company et Broadgate ;
- à la garantie révisée à 11 millions d'euros des obligations de Gan Assurance Vie dans le cadre de l'émission par cette dernière fin 2001 d'un contrat d'assurance vie à destination d'un groupe pétrolier ;
- à une convention de prêt à Groupama International pour un montant de 28,3 millions d'euros ;
- à la garantie solidaire octroyée au Trésor Public par Groupama SA en règlement d'impositions actuellement contestées par Gan Assurances IARD pour un montant total de 19,3 millions d'euros qui resteraient à la charge de cette dernière ;
- à deux nouvelles garanties solidaires octroyées au Trésor public par Groupama SA en règlement d'impositions actuellement contestées par Gan Assurances IARD pour

des montants de 20,8 millions d'euros et 2,4 millions d'euros qui resteraient à la charge de cette dernière ;

- à des engagements sur fonds non cotés 50,5 millions d'euros ;
- à la garantie de passif générale de 64,8 millions d'euros dans le cadre de la cession de la société Minster Insurance Company Limited par Gan UK Holding Limited à BSG Insurance Holding Limited ;
- à divers autres engagements donnés pour 35,9 millions d'euros dont 28,6 millions d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

■ Autres engagements reçus et donnés non quantifiés et illimités

Groupama SA a également consenti ou obtenu pendant l'exercice ou antérieurement des engagements non quantifiés ou illimités concernant notamment :

- les garanties délivrées lors de l'acquisition de CGU Courtage par Groupama SA à hauteur de 280 millions d'euros, et par Gan SA pour un montant illimité, dans le cadre du contrat dit 'guarantee agreement' au bénéfice d'Abeille Assurance d'une durée de 20 ans à compter de mai 2002. La reprise des engagements de Gan SA par Groupama SA lors de la fusion de ces entités courant 2002 a rendu ceux-ci illimités ;
- la contre garantie de Groupama International fin 1999 lors de la cession de The Gan Company of Canada Ltd à CGU Group Canada Ltd ;
- la garantie en faveur de la Société d'Assurances de Consolidation des Retraites de l'Assurance (S.A.C.R.A.) en couverture de Groupama Asset Management des obligations contractuelles souscrites vis à vis de S.A.C.R.A. à compter de fin 2000 ;
- les lettres d'intention délivrées par Groupama SA au Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (C.E.C.E.I.) dans le cadre de la création de Groupama Épargne Salariale et de Groupama Banque ;
- la reprise par Groupama SA de la garantie délivrée par Groupama Réassurance au profit de Sorema NA (devenue General Security National Insurance Company) du paiement de toutes les obligations au titre des 2 contrats de rétrocession souscrits par Rampart (portefeuilles Le Mans Ré, MMA) ;
- l'engagement pris par la société Scor pour le compte de Sorema SA et de Sorema NA dans le cadre du traité d'apport entre Groupama SA et Scor en date du 22 mai 2001 et confirmé par lettre en date du 2 juillet 2003 aux termes duquel la société Scor (en tant que successeur de Sorema SA) et General Security National Insurance

Company (ex Sorema NA) n'exerceraient aucun recours, de quelque nature que ce soit, contre Groupama SA au titre des garanties accordées par la C.C.A.M.A. à Sorema SA et Sorema NA et, en cas de recours exercé par un tiers au titre desdites garanties, de verser à Groupama SA le montant des sommes payées au dit tiers ;

- la lettre de confort délivrée au cours de l'exercice 2004 dans le cadre de la prorogation de l'opération de titrisation de primes acquises non émises (PANES) de Gan Assurances Vie, Gan Assurances IARD, Gan Eurocourtage Vie et Gan Eurocourtage IARD, pour une durée de 5 ans ;
- les garanties inconditionnelles consenties par Groupama SA à Gan Assurances IARD, Gan Eurocourtage IARD, Groupama Transport et Groupama Insurance Company Ltd, de fournir le cas échéant les moyens financiers nécessaires pour satisfaire le paiement des sinistres relatifs aux contrats d'assurance conclus par celles-ci ; ces garanties visent à améliorer la notation financière de ces sociétés. Groupama SA supporte également des engagements de ce type antérieurement accordés par la C.C.A.M.A. à des entités du groupe (dont certaines ont été cédées), résiliés depuis et pour lesquels subsistent encore des droits et obligations ;
- l'engagement de rémunération de l'investissement réalisé par la Société Générale dans le capital de Groupama Banque et ce pour toute la durée de l'accord ;
- un éventuel ajustement du complément de prix sur les titres Groupama Transport à verser à Holding Chegaray ou à recevoir de Holding Chegaray, pour tenir compte des boni ou mali, après impôts, dégagés sur les provisions de primes et de sinistres maritimes nettes de réassurance, figurant au bilan social de Groupama Transport au 31/12/2005, conformément aux accords signés en 2000 entre Groupama SA et Holding Chegaray, à compter du 30 juin 2009 et jusqu'au 30 juin 2011 ;
- les titres Cegid acquis le 19 décembre 2007 sont assortis d'un mécanisme d'ajustement par l'attribution d'actions gratuites qui sera fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action Cegid au 2^{ème} trimestre 2009, et qui permettrait le cas échéant d'abaisser le prix moyen d'acquisition.

En outre, concernant le droit individuel à la formation (DIF) et en application de la loi du 4 mai 2004 et de l'accord de branche du 14 octobre 2004, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élève à 97 199 heures. En 2007, 166 actions de formation au titre du DIF ont été menées par des salariés de Groupama SA, pour un total de 3.265 heures.

Note 14 — Compte de résultat technique par origine

En milliers d'euros		31/12/2007		
	Affaires Directes	Organisme Dispensé d'Agrément ⁽¹⁾	Acceptations	Total
Cotisations acquises	13.667	35.152	1.849.092	1.897.911
Charge de prestations ⁽²⁾	2.805	70.352	1.098.787	1.171.944
A – SOLDE DE SOUSCRIPTION	10.862	-35.200	750.305	725.967
Commissions d'acquisition	3.291	2.118	224.565	229.974
Frais d'administration & autres charges techniques	3.393	2.118	296.280	301.791
B – CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	6.684	4.236	520.845	531.765
C – PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	16.104	0	184.485	200.589
D – SOLDE DE REASSURANCE	-12.550	6.698	224.440	218.588
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)	32.832	-46.134	189.505	176.203

En milliers d'euros		31/12/2006		
	Affaires Directes	Organisme Dispensé d'Agrément ⁽¹⁾	Acceptations	Total
Cotisations acquises	14.040	34.710	1.784.987	1.833.737
Charge de prestations ⁽²⁾	-2.452	11.810	1.008.530	1.017.888
A – SOLDE DE SOUSCRIPTION	16.492	22.900	776.457	815.849
Commissions d'acquisition	3.032	2.111	223.024	228.167
Frais d'administration & autres charges techniques	3.683	2.111	299.779	305.573
B – CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	6.715	4.222	522.803	533.740
C – PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	6.560	1.429	103.071	111.060
D – SOLDE DE REASSURANCE	12.790	9.201	233.175	255.166
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)	3.547	10.906	123.550	138.003

⁽¹⁾ Dont CDA Antilles Guyane

⁽²⁾ y compris provision d'égalisation et autres produits techniques

Note 15 — Autres produits et charges techniques

Les autres charges techniques d'un montant de 110,5 millions d'euros incluent principalement la quote-part de frais généraux répartis par destination.

Les autres produits techniques sont non significatifs.

Note 16 — Produits et charges de placements

NOTE 16.1 VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENTS 2007

Nature des charges En milliers d'euros	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
CHARGES DES PLACEMENTS				
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	38.330	49	97.722	136.101
Autres charges de placements	1.729		10.270	11.999
Pertes provenant de la réalisation des placements	3	232.485	32.139	264.627
TOTAL	40.062	232.534	140.131	412.727

NOTE 16.2 VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENTS 2006

Nature des charges En milliers d'euros	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
CHARGES DES PLACEMENTS				
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	31.944	81	70.271	102.296
Autres charges de placements	42.278		20.131	62.409
Pertes provenant de la réalisation des placements	40	469	44.649	45.158
TOTAL	74.262	550	135.051	209.863

NOTE 16.3 VENTILATION DES PRODUITS DES PLACEMENTS 2007

Nature des charges En milliers d'euros	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
PRODUITS DES PLACEMENTS				
Revenus des placements	411.556	7.892	58.300	477.748
<i>Revenus des participations</i>				
<i>Revenus des placements immobiliers</i>	12.341		12.817	25.158
<i>Revenus des autres placements</i>		48	45.483	45.531
<i>Autres revenus financiers</i>	399.215	7.844		407.059
Autres revenus des placements	7.790	231.475	13.471	252.736
Profits provenant de la réalisation des placements		298	95.038	95.336
TOTAL	419.346	239.665	166.809	825.820

NOTE 16.4 VENTILATION DES PRODUITS DE PLACEMENTS 2006

Nature des charges En milliers d'euros	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
PRODUITS DES PLACEMENTS				
Revenus des placements	257.308	14.671	75.720	347.699
<i>Revenus des participations</i>				
<i>Revenus des placements immobiliers</i>	14.418	431	13.106	27.955
<i>Revenus des autres placements</i>		48	62.614	62.662
<i>Autres revenus financiers</i>	242.890	14.192		257.082
Autres revenus des placements	6.640	1.001	5.737	13.378
Profits provenant de la réalisation des placements		1.166	68.849	70.015
TOTAL	263.948	16.838	150.306	431.092

Note 17 — Autres produits et charges non techniques

Les autres charges non techniques d'un montant de 5,9 millions d'euros se composent principalement de la quote-part de frais généraux répartis par destination.

Les autres produits non techniques sont non significatifs.

Note 18 — Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel 2007, d'un montant de — 49,3 millions, d'euros se compose principalement des postes suivants :

- provisions pour risques et charges nettes : —5,5 millions d'euros
- subventions versées dans le cadre du financement des grands programmes : —43,8 millions d'euros et au développement à long terme sur le marché urbain.

Note 19 — Impôt sur les sociétés

▪ Charge fiscale

En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Impôt groupe exigible	-134.000	-112.400
Provision produit d'intégration fiscale N	175.024	196.674
Provision produit d'intégration fiscale N-1	-196.674	-130.374
Produit d'intégration fiscale réel N-1	198.799	130.435
Autres	2.713	3.857
Impôt total (produit)	45.862	88.192

▪ Nature et contenu spécifiques de la rubrique "impôt sur les bénéficiaires"

- Au 31 décembre 2007, la rubrique "impôt sur les bénéficiaires" comporte un produit net de 45,9 millions d'euros se décomposant comme suit :

- compte — intégration fiscale — produits 182,8 millions d'euros
- compte — intégration fiscale — charges 136,9 millions d'euros

- La rubrique « impôt sur les bénéficiaires » comprend principalement la provision pour impôt groupe pour 134 millions d'euros, le produit pour impôt constaté au titre du résultat fiscal individuel de l'exercice des filiales intégrées pour 175 millions d'euros, les crédits d'impôts famille et mécénat pour 4,5 millions d'euros.

▪ Incidence du mécanisme d'intégration fiscale au niveau de Groupama SA — société mère

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à + 41,02 millions d'euros, soit le montant net entre l'IS conventionnel des filiales intégrées et la charge d'impôt groupe.

▪ Montant des déficits reportables

Au 31 décembre 2007 le groupe intégré ne dispose pas de déficits reportables à court terme.

Note 20 — Ventilation des charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Salaires	56.286	49.473
Charges sociales	21.630	21.405
Autres	2.574	1.974
TOTAL	80.490	72.852

Il s'agit des charges du groupement de fait de Groupama SA, après répartition auprès de chacun de ses membres. En 2007 le taux de charges moyen du groupement conservé par Groupama SA est de 57,20 %.

Note 21 — Effectifs

▪ Personnel

En nombres	31/12/2007	31/12/2006
Direction	122	116
Cadres	1.098	1.044
Non cadres	330	350
TOTAL DU PERSONNEL	1.550	1.510

L'effectif mentionné correspond à l'effectif moyen salarié sur l'exercice.

Note 22 — Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2007 aux organes d'administration et aux organes de direction de Groupama SA s'élève respectivement à 330,6 milliers d'euros et 4.836,2 milliers d'euros.

Note 23 — Proposition d'affectation du résultat

Le bénéfice comptable de l'exercice 2007 s'élève à 379.012 milliers d'euros.

La proposition d'affectation du résultat soumis à l'Assemblée générale se décompose comme suit :

▪ à titre de dividende aux actionnaires :	155.115 milliers d'euros
▪ le solde au compte « report à nouveau » :	223.897 milliers d'euros

Note 24 — Filiales et participations

Renseignements concernant les filiales et les participations (en milliers d'euros)

Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :	Siret	Capital	Capitaux propres hors Capital et hors résultat de l'exercice	Quote part du Capital détenue au 31/12/07	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2007		Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice
Filiales (détenues à plus de 50 %)								
Sociétés d'assurances :								
GAN ASSURANCES IARD 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	542 063 797 00356	109.818	148.936	100,00 %	671.462	671.462	1.068.923	45.640
GAN ASSURANCES VIE 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	340 427 616 01428	153.001	443.478	77,54 %	269.539	269.539	1.265.361	10.800
GAN EUROCOURTAGE IARD 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	410 332 738 00021	8.056	204.754	100,00 %	367.636	367.636	826.427	106.277
GAN EUROCOURTAGE VIE 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	340 427 525 00043	51.696	176.637	86,08 %	162.137	162.137	691.145	67.674
GAN PATRIMOINE 150, rue d'Athènes 59882 Lille Cedex 9	457 504 694 00243	8.221	146.902	99,97 %	37.351	37.351	539.801	21.952
GAN PREVOYANCE 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	410 569 776 00025	94.300	37.991	100,00 %	193.628	193.628	498.437	23.983
GROUPAMA ASSURANCE CREDIT 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	380 810 283 000 16	20.000	2.604	99,99 %	19.818	19.818	25.460	1.530
GROUPAMA TRANSPORT 1, quai Georges V — BP 1403 76067 Le Havre Cedex	552 122 103 000 21	71.262	19.537	100,00 %	121.665	121.665	298.549	11.930
GROUPAMA VIE 5 / 7, rue du Centre 93199 Noisy le Grand Cedex	722 006 079 00270	165.240	563.424	100,00 %	302.978	302.978	1.937.386	76.614
Autres sociétés :								
BANQUE FINAMA 157, boulevard Haussmann 75008 Paris	572 043 800 00059	82.394	117.305	86,14 %	158.176	158.176	67.602	29.908
GROUPAMA BANQUE 70, rue de Lagny 93107 Montreuil Cedex	440 786 184 00034	90.089	-4	80,00 %	212.826	83.076	28.086	-25.266
GROUPAMA INTERNATIONAL 8/10, rue d'Astorg 75008 Paris	344 207 667 00017	710.063	300.849	100,00 %	1.231.240	1.157.027	NA	189.091
SCI 79 CHAMPS ELYSEES 22, rue Joubert 75009 Paris	393 231 634 00022	69.270	0	91,21 %	60.496	60.496	6.706	3.503
SCIFMA 22, rue Joubert 75009 Paris	315 213 421 00029	43.871	2.427	74,88 %	36.069	36.069	3.746	1.447
GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE 4-6 avenue d'Alsace 92033 Paris La Défense Cedex	428 768 352 00042	10.391	-2.586	100,00 %	20.314	20.314	6.003	-1.310
NUOVA TIRRENA Via Massimi 158, 00136 ROME Italie	00411140585 ⁽¹⁾	142.571	151.119	100,00 %	1.260.215	1.260.215	821.873	27.448
Participations détenues entre 10 & 50 %								
COMPAGNIE FONCIERE PARISIENNE 22, rue Joubert 75009 Paris	345 199 673 00079	709.775	153.488	32,74 %	307.076	307.076	46.388	19.629
SILIC 4, place de Rio de Janeiro 75008 Paris	572 045 151 00022	69.868	223.875	29,17 %	121.861	111.948	141.855	56.023

Note 25 — Renseignements concernant les filiales et participations

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations (En milliers d'euros)	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances accordés	Montant des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés ^(a)
	Brute	Nette			
Filiales:					
Françaises	3.921.187	3.715.024	951.438	41.256	348.051
Étrangères	1.264.789	1.264.789	0	0	0
Participations:					
Françaises	447.141	447.135	1.839	0	25.886
Étrangères	0	0	0	0	0

^(a) y compris résultats des SCI

Note 26 — Consolidation

Groupama SA établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales,
- des comptes combinés intégrant les caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

(Exercice clos le 31 décembre 2007)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars & Guérard
Tour Exaltis
61, avenue Henri Régnauld
92075 La Défense Cedex

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes sociaux de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.1 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés,

au regard notamment de l'expérience du groupe, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- Les actifs financiers sont classés dans différentes catégories selon les critères énumérés dans la note 3.2 de l'annexe et sont évalués selon les règles applicables à chaque catégorie décrites dans la note 3.2 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés du caractère approprié des tests de dépréciation mis en œuvre en fonction de la situation des placements et de la volatilité des marchés financiers, et nous avons apprécié le caractère raisonnable des provisions ainsi estimées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 1^{er} mars 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Mazars & Guérard

MichelLaforce BénédicteVignon NicolasRobert GillesMagnan

6.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2007)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars & Guérard
Tour Exaltis
61, avenue Henri Régnault
92075 La Défense Cedex

Aux actionnaires
Groupama SA
8-10 rue d'Astorg
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des Assurances, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R-225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

FINANCEMENT DES GRANDS PROGRAMMES DU GROUPE

Dans le cadre du financement des grands programmes 2008, le Conseil d'administration a autorisé, en date du 24 octobre 2007, l'octroi de subventions aux caisses régionales afin de les accompagner dans l'effort de développement de l'activité de crédit à la consommation (Groupama Banque) pour un montant maximal brut de 18 millions d'euros auquel s'ajouteront, pour 3 ans, les coûts des chargés de développement bancaire pour un montant total brut de 1,4 million d'euros. Par ailleurs, le Conseil a autorisé

une participation au financement des dépenses informatiques communautaires (SIGMA) pour un montant de 7,66 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés. Chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes 2007.

Administrateurs concernés : M. Aussat, M. Baligand, M. Baucherel, M. Baylet, M. Bartholomeis, M. Cornut Chauvinc, M. Drouet, M. Habig, Mme Longuet, M. Viet, et M. Wibratte.

SPONSORING SPORTIF

Dans le cadre du dispositif de sponsoring dit sportif, le conseil d'administration a autorisé l'octroi de subventions à certaines caisses régionales :

- en date du 14 mars 2007 pour un montant global de 549,60 Keuros, pour la saison 2006/2007 ;
- en date du 24 octobre 2007, pour un montant global de 806,81 Keuros, pour la saison 2007/2008.

Chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

Administrateurs concernés : M. Aussat, M. Baligand, M. Bartholomeis, M. Drouet, M. Habig et Mme Longuet.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE À PARIS

Dans le cadre de la stratégie de développement du groupe en France, le conseil d'administration a autorisé, en date du 10 juillet 2007, l'accompagnement financier de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire à hauteur de 30 millions d'euros nets d'impôt sur les sociétés, pour la création d'agences commerciales parisiennes. Le Président de la Caisse concernée par l'octroi de la subvention n'a pas participé au vote.

Administrateur concerné : Mme Longuet.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

FINANCEMENT DES GRANDS PROGRAMMES DU GROUPE

Dans le cadre des enveloppes maximales de subventions autorisées par le conseil d'administration en date du 14 décembre 2006, au titre du financement des grands programmes 2007, le montant des subventions effectivement versé aux caisses régionales s'est élevé à un montant de 2,3 millions d'euros net d'impôt sur les sociétés au titre du déploiement de l'activité bancaire (Groupama Banque) et à un montant de 10,2 millions d'euros net d'impôt sur les sociétés pour les dépenses informatiques communautaires (SIGMA).

CONTRATS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'extension des contrats de prévoyance, frais médicaux et de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale, au profit du Directeur Général de la société, a été autorisée par le conseil d'administration respectivement en date du 14 décembre 2006 pour les contrats de prévoyance et frais médicaux et, en date du 14 décembre 2005 pour le contrat de retraite.

AVEC LES CAISSES RÉGIONALES

La convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité, approuvée par l'assemblée générale en date du 18 décembre 2003, modifiée par avenant en décembre 2004, a pour objet de garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier de l'ensemble des Caisses régionales et de

Groupama SA et d'organiser la solidarité entre ces entités ; la convention prévoit des procédures s'articulant autour de quatre dispositifs :

- réalisation d'un audit triennal par Groupama SA de l'ensemble des Caisses Régionales et d'audits ponctuels en cas de pertes enregistrées par une Caisse Régionale,
- mécanisme de fonds de solidarité permettant d'intervenir au profit d'une Caisse Régionale en difficulté ; ce mécanisme prévoit le versement annuel par les Caisses Régionales d'une quote-part de leur excédent net à raison de 0,50 % de leurs cotisations conservées, dans la limite de 50 % de l'excédent annuel, plafonné à 3 % des cotisations conservées ;
- nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales ;
- convention de combinaison des comptes, désignant Groupama SA comme entité combinante.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 1^{er} mars 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Mazars & Guérard

Michel Laforce Bénédicte Vignon Nicolas Robert Gilles Magnan

7

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	260
7.1.1. IDENTITÉ	260
7.1.2. DISPOSITIONS STATUTAIRES EN VIGUEUR.....	260
7.1.3. MODIFICATIONS STATUTAIRES APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 JUIN 2006 MAIS DONT L'ENTRÉE EN VIGUEUR SERA EFFECTIVE SOUS LA CONDITION SUSPENSIVE DE L'ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET DE LA PREMIÈRE COTATION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT	266
7.1.4. RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	268
7.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ..	276
7.2.1. CAPITAL SOCIAL.....	276
7.2.2. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	279
7.3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2008	279
7.3.1. ORDRE DU JOUR	279
7.3.2. RÉOLUTIONS.....	280
7.4. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	292
7.4.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	292
7.4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE.....	292
7.4.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE.....	292
7.4.4. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	292
7.5. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	293
7.6. PRINCIPALES PUBLICATIONS DE GROUPAMA SA	293

7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

7.1.1 Identité

La société a été constituée le 11 décembre 1987 pour une durée de 100 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2086.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135.

7.1.2 Dispositions statutaires en vigueur

7.1.2.1 FORME (ARTICLE 1)

La société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

7.1.2.2 OBJET (ARTICLE 2)

La société a pour objet :

- les opérations d'assurance et de coassurance contre les risques de toute nature, à l'exclusion des opérations d'assurance vie et de capitalisation ;
- la réassurance des caisses régionales ou départementales de réassurance mutuelle agricoles (ci-après désignées par le terme « Caisse »), dans le cadre de l'article R 322-120, 4° du code des assurances ;
- la substitution aux Caisses réassurées dispensées de l'agrément administratif, pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites Caisses, conformément aux dispositions de l'article R 322-132 du code des assurances ;
- la réassurance de toutes entreprises d'assurance ou de réassurance régies par le code des assurances, quelle qu'en soit la forme, de toutes mutuelles ou unions de mutuelles régies par le code de la mutualité, et de toutes institutions de prévoyance ou unions d'institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale ou par le code rural ;
- la réalisation de toutes opérations de cession, de rétrocession ou de compensation des risques qu'elle assure ou qu'elle réassure ;
- la détention de participations en France et à l'étranger, notamment dans des activités d'assurance, de réassurance, de banque, de services financiers et d'activités connexes à celles-ci,

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

7.1.2.3 DÉNOMINATION SOCIALE (ARTICLE 3)

La société a pour dénomination : Groupama SA.

7.1.2.4 SIÈGE SOCIAL (ARTICLE 4)

Le siège social est fixé au 8-10, rue d'Astorg — 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

7.1.2.5 DURÉE (ARTICLE 5)

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

7.1.2.6 APPORTS (ARTICLE 6)

Les apports à la société peuvent être effectués en nature ou en numéraire.

- a) Lors de la constitution de la société, les actionnaires ont apporté, en numéraire, une somme totale de deux cent cinquante mille (250.000) francs correspondant à la valeur nominale des 2.500 actions de cent (100) francs chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées à la souscription.
- b) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 23 novembre 1990, de porter à 1.000 francs le montant nominal des actions de la société. Cette même assemblée a décidé de porter le capital de la société de deux cent cinquante mille (250.000) francs à trois milliards cinq cent quarante sept millions (3.547.000.000) de francs.
- c) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 14 décembre 1993, de porter le capital de la société à quatre milliards cinq cent soixante cinq millions (4.565.000.000) de francs.
- d) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 1995, le conseil d'administration réuni le 14 février 1995, a décidé de porter le capital de la société de quatre milliard cinq cent soixante cinq millions (4.565.000.000) francs à cinq milliards deux cent quarante cinq millions trois cent mille (5.245.300.000) francs, par émission de six cent quatre vingt mille trois cent (680.300) actions de numéraire.
- e) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1996 a décidé de porter le capital de la société de cinq milliards deux cent quarante cinq millions trois cent mille (5.245.300.000) francs à cinq milliards trois cent vingt sept millions six cent quatre mille (5.327.604.000) francs, par émission de quatre vingt deux mille trois cent quatre (82.304) actions émises au prix de 1.215 francs, soit avec une prime d'émission de 215 francs par action.

f) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 1998 et d'une décision du conseil d'administration en date du 9 juillet 1998, le capital de la société a été porté de cinq milliards trois cent vingt sept millions six cent quatre mille (5.327.604.000) francs à seize milliards cinq cent quatre vingt cinq millions six cent seize mille (16.585.616.000) francs, par émission de onze millions deux cent cinquante huit mille douze (11.258.012) actions de numéraire.

g) L'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2000 a décidé de réduire son capital de 8.624.520.320 francs par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, ramenée de 1.000 francs à 480 francs.

h) L'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2000 a décidé de diviser le nominal de l'action par trois, en ramenant ainsi le nominal de l'action de 480 francs à 160 francs.

i) L'assemblée générale délibérant à titre extraordinaire du 29 juin 2001, a décidé de convertir le capital social de la société en euros par conversion de la valeur nominale des actions en application du taux officiel de conversion. Elle a décidé d'arrondir la valeur nominale de l'action de 24,3918427579 euros à 24,5 euros. En conséquence le capital social de la société a été augmenté de 5.381.563,46 euros pour être porté de 1.213.661.212,54 euros à 1.219.042.776 euros.

j) Lors de la fusion-absorption de Groupama Finance, dans les conditions de l'article L 236-11 du Code de commerce en date du 28 juin 2002, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 119.155.061 euros, n'a pas été rémunérée.

k) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2002 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 12.699.060,50 euros pour le porter de 1.219.042.776 euros à 1.231.741.836,50 euros suite à la fusion-absorption de la société Groupama Réassurance.

l) En date du 28 juin 2002, le capital a été augmenté d'un montant de 8.035.485,50 euros pour le porter de 1.231.741.836,50 euros à 1.239.777.322 euros suite à la fusion-absorption de la société Gan SA.

m) Lors de la fusion-absorption de Groupama Assurances et Services, dans les conditions de l'article L 236-11 du Code de commerce en date du 25 juin 2003, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 278.092.450 euros, n'a pas été rémunérée.

n) L'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2003 a successivement décidé de :

- réduire le capital de 1.239.271.290,44 euros pour le ramener de 1.239.777.322 euros à 506.031,56 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui est

ramenée de 24,50 euros à 0,01 euro, afin d'apurer une partie du report à nouveau négatif ;

- augmenter le capital de 72.755,36 euros pour le porter de 506.031,56 euros à 578.786,92 euros par création de 7.275.536 actions de 0,01 euro, suite à l'apport par la CCAMA de tous les éléments relatifs à l'exploitation de son activité de réassurance des caisses régionales et de pilotage du pôle capitalistique du groupe ; les réalisations de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ont été constatées par le conseil d'administration qui s'est réuni le même jour après l'assemblée ;

- augmenter le capital de 1.185.934.399,08 euros pour le porter de 578.786,92 euros à 1.186.513.186 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de 20,49 euros pour la porter à 20,50 euros, par incorporation d'une somme de 297.429.134,92 euros à prélever sur le poste « Autres réserves » et d'une somme de 888.505.264,16 euros sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport ».

7.1.2.7 CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 7)

Le capital social est fixé à la somme de 1.186.513.186 euros. Il est divisé en 231.514.768 actions de 5,125 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.1.2.8 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 8)

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

7.1.2.9 FORME DES ACTIONS (ARTICLE 9)

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

7.1.2.10 TRANSMISSION DES ACTIONS — CLAUSE D'AGRÉMENT (ARTICLE 10)

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de Groupama SA que par virement de compte à compte.

La cession à un tiers, à quelque titre que ce soit, d'actions représentatives du capital social de Groupama SA est soumise à l'agrément du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de cession à un tiers, la demande d'agrément indiquant la raison sociale ou l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix

offert, est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si Groupama SA n'a agréé pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par Groupama SA dans le cadre d'une réduction de capital selon les modalités prévues à l'article 8.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. Au vu du rapport d'expertise, chaque partie peut se désister à condition de le faire connaître à l'autre dans les quinze jours du dépôt du rapport de l'expert désigné. Le désistement du cédant vaudra renonciation de plein droit au projet de cession.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément du cessionnaire est considéré comme donné, à moins que le cédant n'ait renoncé à son projet de cession. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de Groupama SA.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le cédant sera invité par le conseil d'administration à signer l'ordre de mouvement correspondant dans le délai fixé.

Au cas où un tiers viendrait à être agréé, la cession devra intervenir aux conditions notamment de prix indiquées dans la demande d'agrément et au plus tard dans le délai de trois mois de la date d'obtention de l'agrément. A défaut, cet agrément serait caduc.

Ne sont pas visés par les présentes dispositions les transferts d'actions destinées à permettre à un administrateur d'exercer son mandat.

7.1.2.11 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du regroupement du nombre d'actions nécessaire.

7.1.2.12 CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 12)

a) Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs :

- Des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
Leur nombre est de neuf (9) au moins et de dix-huit (18) au plus.
La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires est de six (6) ans.
Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir de son prédécesseur.
- Des administrateurs élus par le personnel salarié de la société
Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L 225-27 à L 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les statuts.
Leur nombre est de deux (2), dont un représentant les cadres.
En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs nommés par l'assemblée générale.
La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre sortant est rééligible. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée au soixante-dixième (70^{ème}) anniversaire, étant précisé qu'un membre du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action pendant toute la durée de ses fonctions.

b) Modalités d'élection des administrateurs salariés

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Dans toutes les hypothèses où pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur à deux avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le conseil d'administration continue jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les quatre (4) ans, de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard

quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

Tant pour le premier que pour le deuxième tour de scrutin, les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, soit par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux.

Le scrutin se déroule le même jour sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- les salariés absents le jour du scrutin ;
- les salariés d'un service, d'un bureau ou détachés dans une filiale en France ne disposant pas d'un bureau de vote ou ne pouvant voter dans un autre bureau.

Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la société où il est constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les administrateurs élus par le personnel salarié de la société entrent en fonction lors de la réunion du conseil d'administration tenue après proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L 225-27 à L 225-34 du code de commerce, où par les présents statuts sont arrêtés par la Direction Générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

7.1.2.13 ORGANISATION ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL (ARTICLE 13)

a) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe

la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Si le Président en fonction atteint l'âge limite de 70 ans fixé pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

b) Vice-Président

Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un Vice-Président dont les fonctions consistent, en cas d'empêchement du Président, à convoquer et à présider les séances du conseil, ainsi qu'à présider l'assemblée générale.

c) Réunion du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

En cas d'empêchement du Président, le conseil d'administration peut être convoqué soit par le Vice-Président, soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est administrateur, par le Directeur Général.

Les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen. En tout état de cause, le conseil peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés

d) Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil sont présidées par le Président du conseil d'administration ou par le Vice-Président, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Chaque administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du conseil. La présence de la moitié au moins des membres du conseil est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Directeur Général participe aux séances du conseil.

Un représentant du comité d'établissement assiste aux séances du conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

À l'initiative du Président du conseil d'administration, des membres de la Direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du

jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du conseil est assuré par un membre de la Direction désigné par le Président.

Dans les conditions prévues par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que les réunions peuvent se tenir par visioconférence ou tout moyen de télécommunication. Conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Président du conseil d'administration, ou à défaut l'auteur de la convocation, informe les personnes convoquées des moyens retenus pour la réunion.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

7.1.2.14 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 14)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les caisses et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du groupe et son périmètre d'activité.

En outre, les décisions suivantes doivent être prises à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents ou représentés :

- la résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA ;
- par un vote à bulletin secret, les sanctions en cas de désaccord sur les mesures de redressement à prendre par une caisse régionale, suite à audit, en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- par un vote à bulletin secret, la décision de recourir au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;

- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la société, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

Le conseil d'administration a la faculté d'établir un règlement intérieur destiné à fixer les règles de fonctionnement des organes sociaux qui ne relèvent pas des statuts.

7.1.2.15 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 15)

Les membres du conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti par le conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

7.1.2.16 DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ (ARTICLE 16)

La Direction Générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le conseil d'administration dans les conditions de l'article 13 des statuts.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions en vigueur.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société vis-à-vis des tiers.

Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, laquelle ne peut excéder, le cas échéant, ni celle de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, ni celle de son mandat d'administrateur. Le conseil détermine également la rémunération du Directeur Général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de 65 ans ou plus. Si le Directeur Général en fonction atteint l'âge de 65 ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

7.1.2.17 CONVENTIONS (ARTICLE 17)

Les dispositions des articles L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues directement ou par personne interposée, entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure au seuil fixé par la réglementation en vigueur ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

7.1.2.18 COLLÈGE DE CENSEURS (ARTICLE 18)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, sur proposition du conseil d'administration, des censeurs, dont le nombre ne peut excéder six.

En cas de vacance par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire, sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs, qui sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, à raison de leur compétence, forment un collège.

Ils sont nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

L'assemblée générale ordinaire peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs censeurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

7.1.2.19 COMMISSAIRES AUX COMPTES (ARTICLE 19)

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

7.1.2.20 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLE 20)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la réunion. Le conseil d'administration peut supprimer ou abrégé ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou tout moyen de télécommunication autorisé par les dispositions en vigueur, dans les conditions fixées par celles-ci et lorsque la convocation le prévoit.

Elle est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président ou un administrateur désigné à cet effet par le Président du conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, par un Vice-Président ou par le secrétaire de l'assemblée.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 28 mai 2008 de modifier l'alinéa 3 de l'article 20 des statuts pour le mettre en conformité avec les modifications apportées au décret n° 67-236 du 23 mars 1967, par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 (Cf. § 7.3 — septième résolution).

7.1.2.21 DÉLIBÉRATION DES ASSEMBLÉES (ARTICLE 21)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Un droit de vote double de celui conféré aux actions par la loi, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.

7.1.2.22 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 22)

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

7.1.2.23 AFFECTATION DU RÉSULTAT (ARTICLE 23)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves, de reporter à nouveau ou de distribuer.

7.1.2.24 MODALITÉS DE PAIEMENT DES DIVIDENDES — ACOMPTES (ARTICLE 24)

- L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions, dans les conditions légales. La demande de paiement du dividende en actions ou des acomptes sur dividendes doit intervenir dans les conditions fixées par la loi.
- Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire ou en actions sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.
- Le conseil d'administration pourra décider la distribution d'un acompte sur dividende, dans les conditions fixées par la loi.

7.1.2.25 DISSOLUTION — LIQUIDATION (ARTICLE 25)

- Sauf prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire, la société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts. La dissolution pourra également intervenir à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire. L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.
- Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

7.1.2.26 CONTESTATIONS (ARTICLE 26)

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

7.1.3 Modifications statutaires approuvées par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2006 mais dont l'entrée en vigueur sera effective sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur le marché Eurolist d'Euronext

L'article 9 « Forme des actions » est modifié ; l'article 10 « Transmission des actions — clause d'agrément » est remplacé par « Identification des actionnaires » ; l'article 11 « Françhissement de seuils » est créé ; les articles 12 à 27 sont les articles anciens 11 à 26 et l'article 21 « Assemblées générales », anciennement article 20, est modifié.

7.1.3.1 FORME DES ACTIONS ET IDENTIFICATIONS DES ACTIONNAIRES (ARTICLES 9 ET 10 FUTURS DES STATUTS)

a) Forme des actions (article 9 futur des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la société ; elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

b) Identification des actionnaires (article 10 futur des statuts)

10.1 — La propriété des actions est établie par une inscription en compte auprès de la société conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque le propriétaire des titres n'a pas son domicile sur le territoire français, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte de ce propriétaire. Cette

inscription peut être faite sous la forme d'un compte collectif ou en plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire. L'intermédiaire inscrit est tenu, au moment de l'ouverture de son compte auprès soit de la société, soit de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, de déclarer sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- 10.2 — En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société peut demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres les renseignements visés à l'article L.228-2 du Code de commerce. Ainsi, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, le nom et l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et l'année de constitution, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander dans les mêmes conditions, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les mêmes informations concernant les propriétaires des titres. Ces personnes sont tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la société ou au dépositaire central.

S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux. A l'issue de cette demande, la société pourra demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire

connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de la personne morale propriétaire des actions de la société.

En cas de violation des obligations visées ci-dessus, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels la personne qui n'aurait pas respecté ces obligations a été inscrite en compte, seront privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires, qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant sera différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ces obligations, le tribunal dans le ressort duquel la société a son siège social pourra, sur demande de la société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet d'une demande d'information de la société et éventuellement et pour la même période, du droit au paiement du dividende correspondant.

7.1.3.2 FRANCHISSEMENT DE SEUIL STATUTAIRE (ARTICLE 11 FUTUR DES STATUTS)

Outre les obligations légales d'information de franchissement de seuil ou de déclaration d'intention, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou au sens de l'article L 233-9 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à 2 % puis à toute tranche supplémentaire de 0,5 % minimum du capital, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil en précisant le nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, seule ou de concert, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce ou comme indiqué à l'article L 233-9 du Code de commerce. Elle devra indiquer également la ou les dates d'acquisition des actions déclarées.

L'obligation d'information s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire en capital ou en droit de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au paragraphe ci-dessus.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée, à la demande consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 5 % minimum du capital ou des droits de vote de la société, par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus.

7.1.3.3 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLE 21 FUTUR DES STATUTS)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à leur inscription dans les comptes tenus par la société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués par l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de l'intermédiaire teneur de compte constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. La révocation expresse de l'inscription ou de l'indisponibilité ne pourra intervenir que conformément aux dispositions impératives en vigueur.

Les formalités décrites ci-dessus doivent être accomplies au plus tard cinq jours avant la date de la réunion. Toutefois, le conseil d'administration, par voie de mesure générale, peut réduire ce délai qui sera alors indiqué dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou tout moyen de télécommunication autorisé par les dispositions en vigueur, dans les conditions fixées par celles-ci et lorsque la convocation le prévoit. Ces actionnaires seront réputés présents à l'assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

Elle est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président ou un administrateur désigné à cet effet par le Président du conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, par un Vice-Président ou par le secrétaire de l'assemblée.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 28 mai 2008 de remplacer l'alinéa 3 et de compléter l'alinéa 6 de l'article 21 futur des statuts (Cf. § 7.3 — huitième résolution).

7.1.4 Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser ou de compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration et de préciser les droits et obligations des administrateurs. Chaque administrateur adhère au présent règlement intérieur par l'acceptation de son mandat. S'agissant des éventuelles personnes morales administrateurs, le présent règlement s'applique à la personne morale ainsi qu'à titre individuel à son représentant personne physique.

7.1.4.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Mission du conseil d'administration

Le conseil d'administration, conformément à la loi, détermine les orientations de l'activité de la société Groupama SA, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

b) Comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoirs propres et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Conformément à l'article 90 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, le conseil a décidé de créer en son sein un comité d'audit et des comptes, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Les missions, la composition et le fonctionnement de chacun de ces comités sont annexés au présent

règlement (annexes 1 à 3). Le conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des comités. Le conseil d'administration pourra par ailleurs créer des comités ad hoc chargés d'étudier des questions ponctuelles.

c) Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs ayant, au regard de l'activité de la société, compétence, expérience, indépendance d'esprit et volonté d'implication. Ces administrateurs sont au service de l'intérêt social.

La composition du conseil doit garantir l'impartialité de ses délibérations. Le conseil sera composé, outre les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle et les administrateurs élus par les salariés de la société, de trois (3) administrateurs extérieurs, dont deux (2) dénués de tout lien d'intérêt direct ou indirect avec la société et/ou les sociétés du groupe auquel la société appartient (administrateur indépendant).

La qualification de l'administrateur indépendant

Un administrateur est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le conseil d'administration est tenu de vérifier que les candidats aux postes d'administrateur indépendant remplissent les critères d'indépendance requis. Il porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de la société ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de faire état de ses conclusions dans le rapport annuel.

Il est assisté par le comité des rémunérations et des nominations.

d) Censeurs

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la société, l'assemblée générale des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs près de la société dans la limite de six.

Toutes les obligations des administrateurs aux termes des présentes sont applicables aux censeurs, y compris lorsque les obligations résultent de dispositions applicables uniquement aux administrateurs (que ces dispositions soient issues de la loi, de décrets ou de règlements, notamment de l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF")).

e) Convocation – tenue du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation de son Président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. Lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du conseil, peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par lettre, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou verbalement et peuvent être transmises par le Secrétaire Général. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Un projet de calendrier des réunions est arrêté au plus tard en novembre pour l'année suivante.

Les administrateurs peuvent demander au Président de convoquer les principaux cadres dirigeants de la société aux réunions du conseil d'administration ou des comités pour les interroger sur toutes questions liées à l'exercice de leurs missions. Le conseil vote à la majorité des membres présents et représentés sur la présence et l'audition de ces cadres. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou des comités résument les débats qui s'y sont déroulés.

f) Dispositions spécifiques à la tenue des réunions du conseil par voie de visioconférence ou tout moyen de télécommunication

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient.

Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil et permettre une retransmission continue de ses délibérations.

Toutefois, la participation aux réunions du conseil par voie de visioconférence n'est pas possible pour l'adoption des décisions suivantes :

- désignation, rémunération et révocation du Président et du Directeur Général ;
- établissement des comptes annuels sociaux et du rapport de gestion ;
- établissement des comptes consolidés et combinés et des rapports de gestion.

g) Secrétariat du conseil d'administration

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le Secrétaire Général de Groupama SA.

h) Registre de présence et procès-verbaux

Conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant aux réunions du conseil et indiquant le nom

des administrateurs réputés présents au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les procès-verbaux rendent compte des débats aussi complètement que possible.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président de séance, le secrétaire du conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

i) Évaluation du conseil d'administration

Le Président rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et des limitations de ses pouvoirs, s'il y a lieu.

Afin de permettre la préparation de ce rapport, le conseil d'administration consacre, au moins une fois par an, lors d'une de ses réunions, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

7.1.4.2 DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

a) Remise des statuts et du règlement intérieur

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction. Lors de son entrée en fonction, une copie des statuts de la société et du présent règlement intérieur lui sera remise. Le conseil assurera la mise à jour du règlement intérieur pour tenir compte des éventuelles modifications législatives et réglementaires ainsi que de la pratique de place.

b) Formation

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés pourront bénéficier, s'ils le jugent nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la société et de ses filiales, le mode de fonctionnement du groupe, ses métiers et son secteur d'activité.

c) Participation aux réunions du conseil et des comités

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'engage à assister avec assiduité aux réunions du conseil et des comités dont il est membre et à participer activement à leurs travaux respectifs.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision éventuelle du conseil d'administration est de nature à nuire à la société, à exprimer clairement son opposition et à utiliser tous les moyens pour convaincre le conseil de la pertinence de sa position.

d) Loyauté et conflits d'intérêts

L'administrateur a une obligation de loyauté envers la société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la société.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la société ou du groupe, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre leur indépendance d'analyse, de jugement et d'action. Il rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

A ce titre, il s'engage à soumettre au conseil d'administration ainsi qu'au comité des conventions, conformément à la procédure décrite en annexe 3, préalablement à leur signature, toutes les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Il s'assure que sa participation au conseil n'est pas source pour lui ou la société de conflit d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente. En cas de conflit d'intérêts ponctuel à l'occasion d'un dossier particulier, l'administrateur concerné en informe complètement et préalablement le conseil d'administration ; il est tenu de s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision du conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du quorum et du vote). En cas de doute, les administrateurs peuvent consulter le Secrétaire Général qui les guidera sur ce point.

e) Droits et obligations de l'administrateur en matière d'information

Le Président, ou le Directeur Général de la société, doit communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission du conseil, c'est-à-dire la prise de décisions relevant de sa compétence et au contrôle de la gestion exercée par la direction.

■ Préparation des réunions du conseil

- Le Président ou le Directeur Général s'efforcera de communiquer aux administrateurs au plus tard trois jours avant toute réunion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, un dossier de travail comprenant toute information et tous documents nécessaires permettant aux administrateurs de participer aux délibérations du conseil de manière éclairée et d'intervenir de manière utile sur les points à l'ordre du jour.
- En l'absence d'information ou en cas de communication d'informations jugées incomplètes, les administrateurs demanderont au Président, ou au Directeur Général, les informations qu'ils estiment indispensables à leur participation aux réunions du conseil d'administration.

■ Information permanente

- En dehors des réunions du conseil, le Président, ou le Directeur Général, est tenu de communiquer aux administrateurs, dès qu'il en aura eu connaissance, les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, sans qu'il puisse leur opposer le secret des affaires, les administrateurs ayant une obligation de confidentialité.
- Les demandes de documents et d'informations des administrateurs sont adressées au Secrétaire Général qui les transmet au Directeur Général. La liste des documents demandés par les administrateurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration la plus proche ; cette liste est reprise dans le procès-verbal de ladite réunion.
- Pour des raisons de confidentialité, le Président, ou le Directeur Général, pourra juger préférable de mettre les documents demandés à la disposition des administrateurs au siège de la société.
- S'il estime que la demande d'information excède la mission de l'administrateur ou est susceptible de soulever un problème de conflit d'intérêts, le Président, ou le Directeur Général, après en avoir informé l'administrateur concerné, peut consulter préalablement à toute réponse, le Président du comité d'audit et des comptes pour recueillir son avis.

f) Actions à titre personnel

Il est souhaitable que chaque administrateur détienne l'équivalent d'au moins une (1) action.

g) Le cumul de mandats

- Les candidats aux postes d'administrateur sont tenus d'informer le conseil d'administration des mandats d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique qu'ils exercent dans d'autres

sociétés ayant leur siège social en France et ce, aux fins de permettre au conseil d'administration, assisté du comité des rémunérations et des nominations, de vérifier que les candidats, s'ils venaient à être élus, respectent les limitations de cumul telles que prévues par le droit français.

- Les administrateurs sont tenus d'informer le conseil de leur nomination en qualité d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique dans des sociétés ayant leur siège social en France dans un délai de cinq jours à compter de leur nomination.
- Les administrateurs sont, en outre, tenus de communiquer, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice écoulé, la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de l'exercice écoulé en vue de l'établissement du rapport de gestion.

h) Devoir de réserve : information confidentielle

Les administrateurs, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du conseil d'administration et des comités, sont tenus à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations. Les administrateurs doivent en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières, ou autres susceptibles d'intéresser les tiers et notamment les concurrents de la société ou du groupe, ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles et à ne pas divulguer en dehors des obligations de leur mission toute information confidentielle.

i) Rémunérations

La rémunération des administrateurs est déterminée par le conseil sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Les règles de répartition des jetons de présence sont précisées dans le rapport du Président du conseil d'administration, annexé au rapport de gestion.

ANNEXE 1

Comité d'audit et des comptes

Missions du comité

Le comité d'audit et des comptes a pour mission :

- d'analyser les états financiers semestriels et annuels diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'approfondir certains éléments avant leur présentation au conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliquées ;
- d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables ;
- de vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la société ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- d'examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- d'examiner la politique de maîtrise des risques ;
- de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, d'assurer le suivi de ces dernières et de s'assurer du respect des règles garantissant l'indépendance des commissaires aux comptes ; à ce titre, le comité peut demander communication des honoraires versés par la société et son groupe aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux respectifs ;
- d'entendre à sa demande, sur tous les sujets de sa compétence, les responsables financier et comptable du groupe ;
- d'examiner la cohérence des mécanismes de contrôle interne, de suivi des risques et de respect de l'éthique ; d'examiner les travaux d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ;
- d'entendre les commissaires aux comptes ;
- de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la société ;
- et de contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par la société.

Composition

Le comité d'audit et des comptes est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration, choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la société. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président. Un membre au moins du comité doit de par sa formation et son

expérience, avoir une bonne compréhension des états financiers et des principes comptables utilisés par la société, la faculté d'apprécier l'application générale de ces principes, une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers d'une complexité comparable à ceux de la société et une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et des fonctions du comité.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de secrétaire du comité.

Fonctionnement

I – Organisation interne du comité

Le comité d'audit et des comptes se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le conseil d'administration. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président, ou le Directeur Général, peut en outre demander au Président de convoquer le comité d'audit et des comptes sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

II – Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité :

- a) peut convoquer toute personne du groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question ;
- b) doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du comité pour l'examen des points susceptibles de poser de problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

III – Méthodes de travail

Les membres du comité d'audit et des comptes bénéficieront au moment de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la société.

Les délais d'examen des comptes par le comité d'audit et des comptes doivent être suffisants (au minimum deux jours

avant l'examen par le conseil d'administration). Pour son examen des comptes, le comité recevra une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi qu'une note du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la société.

ANNEXE 2

Comité des rémunérations et des nominations

Missions du comité

Le comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites et attribution éventuelle d'options de souscriptions ou d'achat d'actions de la société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la société ;
- de faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à l'attribution et à la répartition des jetons de présence ;
- d'examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes éventuels d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du groupe ;
- d'apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- de mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au

moins des membres du comité doit être choisi parmi les administrateurs extérieurs de la société.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de secrétaire du comité.

Fonctionnement

I – Organisation interne du comité

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du conseil d'administration et le cas échéant de censeurs et préalablement à l'examen par le conseil d'administration de la rémunération du Président et du Directeur Général. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général peut en outre demander au Président du comité de convoquer le comité des rémunérations et des nominations sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

II – Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

ANNEXE 3

Comité des conventions

Missions du comité

Le comité des conventions a pour mission d'analyser :

- a) toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et les personnes suivantes :
 - son Président ;
 - son Directeur Général ;
 - l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ;
 - l'un de ses administrateurs ;
 - l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ;
 - la société contrôlant l'un de ses actionnaires (disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %) au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
 - l'un de ses censeurs ;

y compris les conventions auxquelles une des personnes énumérées ci-dessus est indirectement intéressée ;

- b) toute convention intervenant entre la société et une entreprise, si le Président, le Directeur Général, l'un des administrateurs, ou l'un des censeurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateurs, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Le comité des conventions doit présenter un rapport au conseil d'administration pour chacune de ces conventions projetées sur ses parties, son objet, son montant et ses modalités principales et rendre ses conclusions notamment sur la procédure applicable (autorisation préalable ou communication par le Président, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, dès lors qu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au sens de l'article L.225-39 du Code de commerce) ;

Le comité rend également compte au conseil d'administration de l'évolution de ces conventions.

Composition

Le comité des conventions est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la société, étant entendu que

l'indépendance est appréciée au regard des critères énumérés par le groupe de travail Afep / Medef. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président parmi les administrateurs indépendants. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de secrétaire du comité.

Fonctionnement

I – Organisation interne du comité

Le comité des conventions se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an pour examiner la convention de réassurance. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président, ou le Directeur Général, peut en outre demander au Président de convoquer le comité des conventions sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

II – Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

III – Méthodes de travail

Les délais d'examen des conventions par le comité des conventions doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration d'une convention).

7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.2.1 Capital social

Les renseignements relatifs aux statuts et au capital de la société, figurant aux 7.2.1.1 et 7.2.1.3 résultent ou sont la conséquence, des résolutions qui ont été adoptées par les assemblées générales mixtes des actionnaires qui se sont tenues le 29 juin 2006 et le 30 mai 2007 sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A..

- Nombre d'actions émises et totalement libérées : 231.514.768
- Valeur nominale des actions : 5,125 euros
- Capital autorisé non émis

État des délégations de compétence au conseil d'administration adoptées par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2006 et du 30 mai 2007, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. :

7.2.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

- Montant du capital émis : 1.186.513.186 euros, représenté par des actions toutes de même catégorie

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
Émissions avec droit préférentiel (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	26 mois à compter de l'assemblée générale du 29 juin 2006	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Émissions sans droit préférentiel (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	26 mois à compter de l'assemblée générale du 29 juin 2006	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois à compter de l'assemblée générale du 29 juin 2006	400 millions d'euros
Émissions réservées à des catégories de personnes (augmentation de capital réservée à une catégorie de personnes)	18 mois à compter de l'assemblée générale du 30 mai 2007	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois à compter de l'assemblée générale du 29 juin 2006	15 % de l'émission initiale
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	26 mois à compter de l'assemblée générale du 29 juin 2006	150 millions d'euros
Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux	26 mois à compter de l'assemblée générale du 29 juin 2006	10 % du capital social
Réduction du capital par annulation des actions auto-détenues	24 mois à compter de l'assemblée générale du 29 juin 2006	10 % du capital social
Programme de rachat d'actions	18 mois à compter de l'assemblée générale du 30 mai 2007	10 % du capital social dans la limite d'un montant maximal de 500 millions d'euros
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois à compter de l'assemblée générale du 29 juin 2006	10 % du capital social

Il sera proposé à l'assemblée générale du 28 mai 2008 de renouveler :

- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la neuvième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 29 juin 2006, dans la dix-neuvième résolution ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec

suppression du droit préférentiel de souscription, dans la dixième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 29 juin 2006, dans la vingtième résolution ;

- l'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la onzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 29 juin 2006, dans la vingt et unième résolution ;

- l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la douzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 29 juin 2006, dans la vingt-deuxième résolution ;
- l'émission réservée à des catégories de personnes, dans la treizième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 30 mai 2007 dans la neuvième résolution.
- l'émission réservée aux adhérents de plans d'épargne, dans la quatorzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 29 juin 2006, dans la vingt-quatrième résolution ;
- les attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du - groupe ou de certains d'entre eux, dans la quinzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 29 juin 2006, dans la vingt-cinquième résolution ;
- la réduction du capital par annulation des actions auto-détenues, dans la seizième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 29 juin 2006, dans la vingt-sixième résolution ;
- l'émission en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la dix-septième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 29 juin 2006, dans la vingt-septième résolution.

7.2.1.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

7.2.1.3 ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ OU PAR SES FILIALES

À ce jour, la société ne détient aucune de ses propres actions. De même, aucune de ses filiales ne détient des actions de la société.

L'assemblée générale mixte du 30 mai 2007 a, pendant une période de 18 mois, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA, autorisé le conseil d'administration à acheter des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Aux termes de cette autorisation, l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou

cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la société d'acheter et de vendre ses actions en vue des objectifs suivants :

- soit l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en oeuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- soit l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

et, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur l'Eurolist d'Euronext :

- soit la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- soit leur annulation en tout ou partie, dans les termes indiqués dans la résolution 26 adoptée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 juin 2006 ;
- soit la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- soit l'animation du marché ou de la liquidité de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- soit la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de services d'investissement, notamment dans le cadre de transactions hors marché.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ;

■ le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 80 euros par action ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ; ce prix sera ajusté en fonction du résultat du vote sur la neuvième résolution.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros.

Par ailleurs, l'assemblée générale a délégué au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous

autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

*Il sera proposé à l'assemblée générale du 28 mai 2008 de renouveler le programme de rachat d'actions, dans la sixième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement déli-
vrée par l'assemblée générale du 30 mai 2007, dans la huitième résolution.*

7.2.1.4 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la société.

7.2.1.5 HISTORIQUE DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2005			Situation au 31 décembre 2006			Situation au 31 décembre 2007		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupama Holding	52.599.539	90,88 %	90,88 %	210.423.879	90,89 %	90,89 %	210.442.880	90,90 %	90,90 %
Groupama Holding 2	5.203.591	8,99 %	8,99 %	20.814.364	8,99 %	8,99 %	20.814.364	8,99 %	8,99 %
Autres ⁽⁴⁾	75.562	0,13 %	0,13 %	276.525	0,12 %	0,12 %	257.524	0,11 %	0,11 %
Total	57.878.692	100,00 %	100,00 %	231.514.768^(**)	100,00 %	100,00 %	231.514.768	100,00 %	100,00 %

⁽⁴⁾ Salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs, mandataires et administrateurs.

^(**) L'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2006 a décidé la division du nominal de l'action par quatre qui s'est traduite corrélativement par la multiplication du nombre d'actions composant le capital de la société par quatre.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de capital depuis les trois dernières années.

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission d'apport ou de fusion	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
29/06/2006 Assemblée générale extraordinaire	Division de la valeur nominale de l'action par 4	—	5,125 €	—	—	1.186.513.186 €	231.514.768

7.2.1.6 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE GROUPAMA SA

Fin 1998, dans le cadre de l'acquisition de Gan SA par Groupama, des salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Gan SA et de ses filiales ont souscrit à une offre d'achat d'actions Gan SA réservée.

Afin de pallier l'absence de liquidité des actions Gan SA dans la mesure où elles n'étaient pas cotées, Groupama SA avait pris l'engagement de garantir la liquidité des actions. Dans ce cadre, Groupama SA s'était engagée à acquérir à tout moment, sous réserve des délais de blocage, et à l'exception des mois correspondant aux périodes d'arrêté de comptes,

les actions que les actionnaires souhaitaient céder. L'engagement de liquidité a été repris par la CCAMA suite à la fusion entre Groupama SA et Gan SA intervenue en juin 2002, puis par Groupama Holding suite à la simplification des structures nationales du groupe fin 2003.

Le prix de rachat des actions Groupama SA est calculé sur la base de l'évolution de l'actif net consolidé de Groupama SA deux fois par an :

■ le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont arrêtés les comptes consolidés annuels de Groupama SA ;

■ le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont examinés les comptes semestriels consolidés de Groupama SA.

En outre, en vertu de la législation relative à l'épargne salariale et l'instruction COB du 17 juin 2003 qui ont introduit de nouvelles règles de valorisation des sociétés non cotées applicables aux OPCVM d'épargne salariale, la valeur des actions Groupama SA est également évaluée une fois par an sur la base de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, la méthode d'évaluation ayant été validée par un expert indépendant.

Le prix de rachat de l'action Groupama SA applicable à chacune des périodes est celui qui est le plus élevé entre la valeur découlant de l'application de l'engagement de liquidité

et la valeur résultant de l'application de la méthode de l'actif net réévalué.

L'engagement de liquidité deviendrait caduc dans le cas où les actions seraient admises aux négociations sur un marché réglementé et dans l'hypothèse où le public détiendrait une fraction du capital de Groupama SA au moins égale à 10 %. Les salariés actionnaires de Groupama SA auraient alors la faculté de céder leurs titres Groupama SA au prix résultant de l'engagement de liquidité, pendant une période de 3 mois, délai courant à compter de l'admission des actions aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2007, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Groupama SA détiennent 0,11 % du capital de Groupama SA.

7.2.2 Principaux actionnaires

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions, le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires de la société au 31 décembre 2007.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Groupama Holding ^(*)	210.442.880	90,90 %	420.841.036	90,90 %
Groupama Holding 2 ^(*)	20.814.364	8,99 %	41.628.728	8,99 %
Autres ^(**)	257.524	0,11 %	515.036	0,11 %
Total	231.514.768	100,00 %	462.984.800	100 %

^(*) Groupama Holding et Groupama Holding 2 sont les sociétés holding de Groupama SA dont les actionnaires sont les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurance Mutuelles Agricoles.

^(**) Au 31 décembre 2007, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs détiennent 257.460 actions, soit 0,11 % de la société. Par ailleurs, à la même date, les administrateurs détiennent ensemble 64 actions, soit 4 actions de la société chacun depuis la division du nominal de l'action Groupama SA par quatre décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2006.

Au travers de la société Groupama Holding et de la société Groupama Holding 2, qu'elles détiennent à 100 %, les

Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurance Mutuelles Agricoles contrôlent majoritairement la société Groupama SA.

7.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2008

7.3.1 Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2007 et rapport du Président sur les procédures de contrôle interne
- Rapports généraux des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice 2007 et rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président prévu au 6^{ème} alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2007
- Affectation du résultat et fixation du dividende
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de commerce

- Ratification de la cooptation d'un administrateur
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modifications statutaires (participation des actionnaires à l'assemblée générale)
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à

l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding ou à certaines catégories d'investisseurs
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

De la compétence de l'assemblée générale mixte

- Pouvoirs pour les formalités

7.3.2 Résolutions

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 et de l'avis du Comité central d'entreprise sur ces mêmes comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, établis conformément aux normes comptables françaises à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice de 379.012.201,03 euros.

Deuxième résolution (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 379.012.201,03 euros comme suit :

- à titre de dividende aux actionnaires 155.114.894,56 euros
- le solde au compte « report à nouveau » 223.897.306,47 euros

Le dividende par action sera de 0,67 euro.

Il sera mis en paiement à compter du 29 mai 2008.

En application de l'article 243bis modifié du Code Général des Impôts, il est précisé que les dividendes distribués dans le cadre de la présente résolution, sont éligibles, pour les personnes physiques, à la réfaction de 40 % prévue au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Il est rappelé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243bis modifié du Code Général des Impôts, que les distributions au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2006	134.278.565,44 euros	12.227.039,74 euros	122.051.525,70 euros
2005	87.975.611,84 euros	108.748,40 euros	87.866.863,44 euros
2004	46.302.953,60 euros	66.806,40 euros	46.236.147,20 euros

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les

comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve ces comptes établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS), tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net part du groupe de 793.173.000 euros.

Quatrième résolution (Conventions réglementées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L 225-40 du Code de commerce et à l'article R 322-7 du Code des assurances, sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution (Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Amaury Cornut-Chauvinc en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 30 mai 2007, en remplacement de Monsieur Roger Paillès, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2009, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2008.

Sixième résolution (Achat par la société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de sub-délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la société en vue de :

- soit l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en oeuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- soit l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

et, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur l'Eurolist d'Euronext :

- soit la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- soit leur annulation en tout ou partie, et sous réserve de l'approbation de la seizième résolution ci-après ;
- soit la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- soit l'animation du marché ou de la liquidité de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement

dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- soit la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de services d'investissement, notamment dans le cadre de transactions hors marché.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ;
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 80 euros par action ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et se substitue à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 mai 2007.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Septième résolution (Participation aux assemblées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'alinéa 3 de l'article 20 des statuts, suite aux modifications apportées au décret n° 67-236 du 23 mars 1967, par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006, comme suit :

.....le début est inchangé

alinéa 3 remplacé par :

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société, au 3^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

.....le reste est inchangé

Huitième résolution (Participation aux assemblées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur l'Eurolist d'Euronext, décide de remplacer l'alinéa 3 et de compléter l'alinéa 7 de l'article 21 futur des statuts, comme suit :

.....le début est inchangé

alinéa 3 remplacé par :

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales, sur justification de son identité, personnellement, par procuration ou par vote à distance.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire

inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- pour les titulaires d'actions au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation d'inscription en compte délivrée, le cas échéant, par voie électronique par l'intermédiaire habilité.

.....alinéas 4, 5 et 6 inchangés

alinéa 7 complété par :

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par moyens de télécommunication, ainsi que l'accusé de réception, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par moyens de télécommunication.

.....le reste est inchangé

Neuvième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions, à l'exclusion des actions de préférence, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme

en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des dixième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée est fixé à 1,1 milliard d'euros ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution qui se substitue à celle qui a été autorisée par l'assemblée générale du 29 juin 2006 ;

4. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

- prend acte du fait que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

- offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le

conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

5. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où il viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dixième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-148 dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de sub-délégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques

qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions, à l'exclusion des actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, ou encore de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de sub-délégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la société, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la neuvième résolution de la présente assemblée ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution qui se substitue à celle qui a été autorisée par l'assemblée générale du 29 juin 2006 ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 2^{ème} alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la société sur l'Eurolist d'Euronext, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - jusqu'à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la société sur l'Eurolist d'Euronext Paris et pour les augmentations de capital réalisées à cette occasion, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs

mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini aux deux alinéas précédents ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où il viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Onzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 400 millions d'euros, étant précisé que ce montant ne s'imputera pas sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la neuvième résolution de la présente assemblée ;
2. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

- décider, en cas de distributions d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - d'imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante ;
 - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et se substitue à celle qui a été autorisée par l'assemblée générale du 29 juin 2006.

Douzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la neuvième résolution de la présente assemblée.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée et se substitue à celle qui a été autorisée par l'assemblée générale du 29 juin 2006.

Treizième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding ou à certaines catégories d'investisseurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions, à l'exclusion des actions de préférence, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières objet de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions, à son choix, de manière cumulative ou alternative, au profit (i) de Groupama Holding, société anonyme au capital de 2.067.011.352 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 734 818, (ii) de Groupama Holding 2, société anonyme au capital de 463.469.680 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 411 955 404, (iii) de la catégorie des personnes répondant aux caractéristiques suivantes : les établissements de crédit et les sociétés d'assurance et/ou leurs holdings et/ou toutes sociétés de leurs groupes et/ou toutes sociétés gérées par les sociétés de leurs groupes,

- (iv) des élus et/ou mandataires des caisses locales et/ou des Caisses régionales de Groupama ;
2. la présente décision emporte de plein droit, au profit des personnes visées au paragraphe 1. (i) (ii) (iii) et (iv) ci-dessus, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
 3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la neuvième résolution de la présente assemblée ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 4. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution qui se substitue à celle qui a été autorisée par l'assemblée générale du 30 mai 2007 ;
 5. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la société sur l'Eurolist d'Euronext, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - jusqu'à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la société sur l'Eurolist d'Euronext Paris et pour les augmentations de capital réalisées à cette occasion, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini aux deux alinéas précédents ;
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini aux deux premiers alinéas du présent paragraphe 5.
 6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste précise des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires mentionnées au paragraphe 1. (iii) et (iv) ci-dessus, au profit desquelles le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou

de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et

d'autre part, à celles des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 443-5 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de Groupama SA ou du groupe Groupama constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la neuvième résolution de la présente assemblée ;
2. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation qui se substitue à celle qui a été autorisée par l'assemblée générale du 29 juin 2006 ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne (i) si l'augmentation de capital intervient postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la société sur l'Eurolist d'Euronext, la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, (ii) si l'augmentation de capital intervient concomitamment à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la société sur l'Eurolist d'Euronext, le prix de souscription est déterminé par référence au prix d'admission sur le marché, à condition que la décision du conseil d'administration ou de ses délégués, le cas échéant, intervienne au plus tard dix séances de bourse

après la date de la première cotation, ou (iii) si l'augmentation de capital intervient avant l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la société sur l'Eurolist d'Euronext, le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;

4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres

conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Quinzième résolution (Délégation de compétence en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, à l'exclusion d'actions de préférence, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres, ou certaines catégories d'entre eux, du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la neuvième résolution ci-dessus ;
3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions ;
4. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, de décès, ou de toute autre circonstance prévue par la réglementation applicable ;
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
5. prend acte de ce qu'en cas d'émission d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées ainsi qu'à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions ;
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
7. décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et se substitue à celle qui a été autorisée par l'assemblée générale du 29 juin 2006.

Seizième résolution (Délégation de compétence en vue de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur l'Eurolist d'Euronext, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en

compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter de ce jour et se substitue à celle qui a été autorisée par l'assemblée générale du 29 juin 2006.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Dix-septième résolution (Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur l'Eurolist d'Euronext et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6^{ème} alinéa dudit Code :

1. donne, dans la limite de 10 % du capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un

capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, de fixer les conditions de l'émission, d'approuver l'évaluation des apports et l'octroi des avantages particuliers, de réduire, si les apporteurs y consentent l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, et de constater la réalisation de l'augmentation de capital ;

2. prend acte du fait que cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et se substitue à celle qui a été autorisée par l'assemblée générale du 29 juin 2006.

De la compétence de l'assemblée générale mixte

Dix-huitième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

7.4 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.1 Responsable du document de référence

Monsieur Jean Azéma, Directeur Général de Groupama SA

7.4.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en page 106 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence (à l'exception des informations concernant l'embedded value, qu'ils n'ont pas revues mais dont ils se sont assurés de la concordance avec les conclusions des travaux de l'actuaire B&W Deloitte établies en date du 25 avril 2008), ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Paris, le 28 avril 2008

Le Directeur général
Jean Azéma

7.4.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Helman le Pas de Sécheval

Directeur Financier Groupe

Téléphone: 01.44.56.73.11

Adresse : 8-10, rue d'Astorg — 75008 Paris (siège social).

7.4.4 Responsables du contrôle des comptes

7.4.4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

- PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Michel Laforce et Bénédicte Vignon
Crystal Park
63, rue de Villiers
92908 Neuilly sur Seine

Désigné par l'assemblée générale du 18 décembre 2003 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 25 mai 2005 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

- Mazars & Guérard
Représenté par Nicolas Robert et Gilles Magnan
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Désigné par l'assemblée générale du 12 septembre 2000 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

7.4.4.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

- Monsieur Pierre Coll
Crystal Park
63, rue de Villiers
92908 Neuilly sur Seine

Désigné par l'assemblée générale du 18 décembre 2003 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 25 mai 2005 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

- Monsieur Michel Barbet-Massin
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Désigné par l'assemblée générale du 12 septembre 2000 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des communiqués de la société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la société sont accessibles sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.groupama.com, espace « Finance » et une copie peut en être obtenue au siège de la société, 8-10 rue d'Astorg — 75008 Paris.

Les statuts de la société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et les comptes sociaux et consolidés peuvent être consultés au siège social de la société, 8-10, rue d'Astorg -75008 Paris, à la Direction Juridique.

7.6 PRINCIPALES PUBLICATIONS DE GROUPAMA SA

Document d'information annuel mentionné par l'article 222-7 du règlement général de l'AMF :

- 29.04.2008 Groupama publie une Embedded Value 2007 en progression
- 09.04.2008 Groupama réalise l'acquisition de 100 % de l'assureur roumain ASIBAN SA.
- 25.03.2008 Avec une gamme enrichie et plus de 430.000 clients, Groupama Banque poursuit son développement.
- 21.02.2008 Groupama lance Amaguiz.com, une marque dédiée à la distribution directe d'assurance sur internet.
- 21.02.2008 Résultats annuels 2007 de Groupama : Une croissance durable et rentable
- 11.02.2008 OTP Bank et Groupama forment un partenariat stratégique en assurance en Europe Centrale et Orientale
- 24.01.2008 Groupama apporte son soutien à l'opération d'augmentation de capital de la Société Générale
- 19.12.2007 Signature d'un accord entre Cegid Group et Groupama
- 30.11.2007 A.M. Best confirme les notations de Groupama SA, Groupama Vie et Groupama Transport
- 27.11.2007 Groupama et Réunica : Un partenariat majeur et une structure commune
- 18.10.2007 Groupama s'implante en Roumanie
- 11.10.2007 Groupama a émis 1 milliard d'euros de dette super-subordonnée perpétuelle
- 10.10.2007 Standard & Poor's relève les notes de Groupama SA : "A+"
- 09.10.2007 Groupama publie l'embedded value 2006 de son activité vie
- 31.08.2007 Groupama UK prend le contrôle du Groupe Lark
- 29.08.2007 Résultats semestriels 2007 : de bonnes performances et une activité dynamique
- 28.08.2007 Groupama Banque a séduit 400.000 clients
- 02.08.2007 Groupama acquiert Nuova Tirrena
- 29.06.2007 Groupama et Neuf Cegetel concluent un partenariat
- 11.04.2007 Accor Services et Groupama unissent leur expertise pour faciliter l'accès des PME à l'épargne salariale
- 21.03.2007 Groupama Asset Management primée meilleure société de gestion européenne
- 15.03.2007 Résultats annuels 2006 de Groupama : Accélération des performances
- 08.03.2007 Groupama acquiert l'assureur grec Phoenix Metrolife
- 14.02.2007 Chiffre d'affaires 2006 de Groupama SA
- 01.02.2007 Groupama finalise la cession de Minster Insurances au Royaume-Uni
- 22.01.2007 Groupama a cédé 15,35 % du capital de SCOR

GLOSSAIRE

A DONNÉES COMPARABLES

A données comparables signifie que les données relatives à la période de l'exercice considéré sont retraitées en utilisant le taux de change applicable pour la même période de l'exercice précédent (taux de change constant), en éliminant le résultat des acquisitions, cessions et changements de périmètre (périmètre constant) et en annulant les changements de méthode comptable (méthodologie constante) dans l'une des deux périodes comparées.

ASSURANCE COLLECTIVE

Catégorie d'assurances permettant à une personne morale appelée souscripteur, de souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance en vue d'y faire adhérer un groupe de personnes unies au souscripteur par un lien de même nature.

ASSURANCE DE LA PERSONNE

Contrats couvrant un risque lié à la personne humaine. Ces contrats incluent l'assurance en cas de vie et l'assurance en cas de décès, mais également tous les risques atteignant l'intégrité physique de la personne et liés à l'accident ou à la maladie (contrat en cas d'incapacité, en cas d'invalidité, en remboursement des frais de soins de santé, etc..).

ASSURANCE INDIVIDUELLE

Catégorie d'assurances de personnes permettant à un particulier de souscrire un contrat d'assurance (décès, vie) auprès d'une société d'assurance.

CONTRAT À TAUX GARANTIS

Contrat en cas de vie où l'assureur s'engage sur une durée plus ou moins longue prévue contractuellement, à rémunérer le capital constitué à un certain taux.

CONTRAT DÉPENDANCE

Contrat destiné à couvrir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées.

CONTRAT EN EUROS

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros.

CONTRAT EN UNITÉS DE COMPTE

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée non pas en euros, mais dans une autre unité de valeur, généralement en nombre de parts ou actions d'OPCVM. La contre-valeur en euros de l'engagement de l'assureur dépend ainsi de la variation des titres composant l'OPCVM sur les marchés financiers.

CONTRAT MULTISUPPORTS

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros et en unités de compte. Le souscripteur (ou adhérent) a en général le choix du support sur lequel il souhaite investir ses primes (support en euros ou support en unités de compte) et peut, selon les possibilités prévues par le contrat, demander à ce que ce choix initial soit modifié (arbitrage).

CONVEXITÉ

Cette notion complète celle de la durée qui ne contient pas d'information sur la dispersion des flux dont on calcule la durée. Cette dernière pourra dans certains cas être une mauvaise approximation de la sensibilité à une déformation (et pas seulement une simple translation) ou à une forte translation de la courbe des taux. Schématiquement, la séquence de deux flux identiques, l'un en période 0 et l'autre en période 10 aura la même durée qu'un flux unique en période 5.

Les notions de durée et de convexité sont utilisées lorsqu'on cherche à adosser des passifs par des actifs obligataires. Avoir un portefeuille obligataire dont la durée et la convexité sont proches de celles des passifs permet un adossement beaucoup plus précis que celui basé sur la seule durée.

DURÉE

La durée d'une obligation correspond à la durée moyenne de ses flux pondérée par leurs valeurs actuelles. Cette grandeur permet d'approcher la sensibilité de la valeur de l'obligation à des translations de la courbe des taux. Par extension, on peut calculer la durée de toute séquence de flux, et notamment celle des passifs d'assurance à partir des projections de ceux-ci.

MARGE DE SOLVABILITÉ RÉGLEMENTAIRE

Couverture minimale du risque lié aux activités d'assurance, exigée par les organismes de tutelle afin de protéger les intérêts des assurés.

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

En assurance vie et capitalisation, les sociétés d'assurance font participer leurs assurés aux bénéfices qu'elles réalisent en les redistribuant.

PROVISIONS MATHÉMATIQUES

Sommes que l'assureur doit inscrire au passif de son bilan, correspondant à ses engagements pris à l'égard des assurés.

RATIO COMBINÉ

Le ratio combiné de Groupama SA est le rapport :

- de la somme de la charge de sinistres nette de réassurance et des frais d'exploitation ;
- aux primes acquises nettes de réassurance.

RÉSULTAT COURANT

Le résultat courant de Groupama SA est le résultat net hors impact des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur revenant à l'actionnaire nets d'impôt sur les sociétés, des opérations exceptionnelles nettes d'impôt sur les sociétés et des dépréciations d'écarts d'acquisition.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ÉCONOMIQUE

Le résultat opérationnel économique de Groupama SA correspond au résultat courant retraité des plus et moins values réalisées pour la part revenant à l'actionnaire nettes d'impôt sur les sociétés.

ROE (RETURN ON EQUITY), OU RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES

Le ROE de Groupama SA est le ratio financier égal au quotient du résultat net part du groupe sur les fonds propres moyens, hors réserves de réévaluation et hors effet de juste valeur. Il représente la rentabilité des fonds investis par les actionnaires.

RUN-OFF

Activités non poursuivies, pour lesquelles le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de primes périodiques liées à des souscriptions anciennes.

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÉGLEMENT EUROPEEN N° 809/2004

La table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 (annexe 1) pris en application de la directive dite « Prospectus ».

RUBRIQUE DE L'ANNEXE 1 DU RÉGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004		N° DE PAGE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
1.	Personnes responsables	292
2.	Contrôleurs des comptes	292
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques	7 et 8
3.2	Informations financières intermédiaires	Non applicable
4.	Facteurs de risques	84 à 104
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la société	4 et 260
5.2	Investissements	107 à 109
6.	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	14 à 22
6.2	Principaux marchés	14 à 22
6.3	Évènements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	Non applicable
6.4	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	Non applicable
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	14 à 22
7.	Organigramme	
7.1	Description sommaire du groupe et place de l'émetteur	5 à 7
7.2	Liste des filiales importantes	6
8.	Propriétés immobilière, usines, équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	137
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Non applicable
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	109 à 125 et 136 à 137
9.2	Résultat d'exploitation	109 à 125

10.	Trésorerie et capitaux	
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	123 et 136 à 137 et 143
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	136 à 137 et 144
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	123 et 136 à 137
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	136 à 137
10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements	136 à 137
11.	Recherche et développement, brevets et licences	Non applicable
12.	Informations sur les tendances	109 et 129
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	Non applicable
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	24 à 43
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	43
15.	Rémunération et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	47 à 49
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraite ou d'autres avantages	50
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	25 à 43
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	43
16.3	Informations sur le fonctionnement des organes du gouvernement d'entreprise	44 à 47 et 268 à 275
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	44
17.	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	11
17.2	Participations et stock options	12
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	278 à 279
18.	Principaux actionnaires	279
19.	Opérations avec les apparentés	73 à 81

20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques annuelles	140 à 223
20.2	Informations financières pro forma	Non applicable
20.3	Etats financiers sociaux	225 à 255
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	224 et 256
20.5	Date des dernières informations financières	140
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable
20.7	Politique de distribution des dividendes	136
20.8	Procédures judiciaires et procédures d'arbitrage	137
20.9	Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du groupe	107 à 109
21.	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	261 et 276 à 279
21.2	Actes constitutifs et statuts	260 à 266
21.2.1	Objet social	260
21.2.2	Direction Générale de la société	264 à 265
21.2.3	Droits, privilège, restriction attachées aux actions	262 et 266
21.2.4	Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions	Non applicable
21.2.5	Assemblée générale	265 à 266 et 279 à 280
21.2.6	Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un engagement de contrôle de l'émetteur	Non applicable
21.2.7	Forme des actions et transmission des actions-Clause d'agrément	261 et 262
21.2.8	Conditions régissant les modifications du capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Non applicable
22.	Contrats importants	75 à 81
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts	Non applicable
24.	Documents accessibles au public	293
25.	Informations sur les participations	253 à 254

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INFORMATIONS REQUISES PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL		N° DE PAGE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
1.	Attestation du responsable du document	292
2.	Rapport de gestion	106 à 129
2.1	Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L 225-100 et L 225-100-2 du code de commerce)	
2.2	Informations requises par l'article L 225-100-3 du code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Non applicable
2.3	Informations relatives aux rachats d'actions (article L 225-211, alinéa 2 du code de commerce)	Non applicable
3.	États financiers	
3.1	Comptes annuels	225 à 255
3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	256
3.3	Comptes consolidés	140 à 223
3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	224



EN APPLICATION DE SON RÈGLEMENT GÉNÉRAL, NOTAMMENT DE L'ARTICLE 212-13, L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS A ENREGISTRÉ LE PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE LE 29 AVRIL 2008 SOUS LE NUMÉRO R.08-040. CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ À L'APPUI D'UNE OPÉRATION FINANCIÈRE QUE S'IL EST COMPLÉTÉ PAR UNE NOTE D'OPÉRATION VISÉE PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS. IL A ÉTÉ ÉTABLI PAR L'ÉMETTEUR ET ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DE SES SIGNATAIRES. L'ENREGISTREMENT, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L621-8-1-I DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, A ÉTÉ EFFECTUÉ APRÈS QUE L'AMF A VÉRIFIÉ "SI LE DOCUMENT EST COMPLET ET COMPRÉHENSIBLE, ET SI LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT SONT COHÉRENTES". IL N'IMPLIQUE PAS L'AUTHENTIFICATION PAR L'AMF DES ÉLÉMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS PRÉSENTÉS.

DES EXEMPLAIRES DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE SONT DISPONIBLES SANS FRAIS AUPRÈS DE GROUPAMA,
8-10 RUE D'ASTORG, 75008 PARIS, AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DE GROUPAMA (www.groupama.com)
ET SUR LE SITE INTERNET DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (www.amf-france.org)

Réalisation : **BOWNE**

Crédits photos : Getty Images – Stockbyte, Groupama – Zedda Yvan, PhotosAlto – Laurens David, Bruno Paget, Pixland, Droits réservés.



Document imprimé sur du papier certifié FSC avec des encres végétales
par l'imprimerie DRIDE, imprimeur labellisé IMPRIM'VERT.



Groupama

8 - 10 rue d'Astorg
75383 Paris Cedex 08
Tél. : +33 (0)1 44 56 77 77
www.groupama.com